

CAHIERS DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

Revue de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice _____ n°41

L'homicide dans le monde *Les leçons d'une enquête*

Dossier

Les homicides sexuels en France. *Pourquoi certains homicides sont-ils difficiles à résoudre ?*

Jonathan JAMES, Marie-Laure BRUNEL-DUPIN

Les conflits entre criminels. *La violence, ciment culturel*

Jacques DALLEST

Les actes hors norme. *Différences et similitudes*

Roland COUTANCEAU

International

Espace pénal et Sécurité intérieure, deux projets européens aux éthiques divergentes ?

Pierre BERTHELET

Le droit pénal nippon. *Une histoire du châtimement au Japon*

Jessica LOMBARD

Directrice de la publication :
Hélène CAZAUX-CHARLES

Rédacteur en chef :
Manuel PALACIO

Comité de rédaction :

AMADIEU Jean-Baptiste, Agrégé de lettres, chargé de recherches au CNRS

BERLIÈRE Jean-Marc, Professeur émérite d'histoire contemporaine,
Université de Bourgogne

DOMINIQUE BERTELOOT, Inspecteur d'Académie, inspecteur pédagogique
régional

BERTHELET Pierre, Chercheur au centre de documentation et de recherches
européennes (CRDE), Université de Pau

BOUDJAABA FABRICE, Directeur scientifique adjoint au CNRS, Institut des
Sciences Humaines et Sociales (InSHS)

COOLS Marc, Professeur en criminologie, Université libre de Bruxelles,
Université de Gand

DE BEAUFORT Vivianne, Professeur à l'Essec, co-directeur du CEDE

DE MAILLARD Jacques, Professeur de Science politique, Université de
Versailles Saint-Quentin

DIAZ Charles, Contrôleur Général, Inspection Générale de la Police Nationale

DIEU François, Professeur de sociologie, Université Toulouse 1 Capitole

EVANS Martine, Professeur de droit pénal et de criminologie, Université de Reims

HERNU Patrice, Administrateur INSEE

LATOUREX Xavier, Professeur de droit, Université de Nice

LOUBET DEL BAYLE Jean-Louis, Professeur émérite de Science politique,
Université de Toulouse I, Capitole

NAZAT Dominique, Docteur en Sciences odontologiques, expert au Groupe
de travail permanent pour la révision des normes d'identification du DVI
d'Interpol

PARDINI Gérard, Sous-préfet

PICARD Jean-Marc, Enseignant-chercheur à l'Université de Technologie de
Compiègne

RENAUDIE Olivier, Professeur de droit public à l'Université de Lorraine, Nancy

RIDEL Laurent, Directeur interrégional de l'Administration pénitentiaire

DE LA ROBERTIE Catherine, Rectrice, Professeure des universités, Paris I,

Directrice du Master2 Stratégie Internationale & Intelligence Économique

ROCHE Jean-Jacques, Directeur de la formation, des études et de la

recherche de l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN)

SAURON Jean-Luc, Professeur de droit à l'Université Paris Dauphine

TEYSSIER Arnaud, Inspecteur Général de l'Administration, Professeur Associé
à l'Université Paris I

VALLAR Christian, Doyen de la Faculté de droit, Nice Sophia Antipolis

WARUSFEL Bertrand, Professeur agrégé des facultés de droit, Université Lille 2

Responsable de la communication : Sarah DE HARO

Conception graphique : Laetitia BÉGOT

Par correspondance - www.ladocumentationfrancaise.fr

Tarifs : Prix de vente au numéro : 23,10 € - Abonnement France (4 numéros) :
70,20 € - Abonnement Europe (4 numéros) : 75,30 €

Abonnement DOM-TOM-CTOM : 75,30 € (HT, avion éco) - Abonnement
hors Europe (HT, avion éco) : 79,40 €

© Direction de l'information légale et administrative, Paris, 2017

Conditions de publication : Les Cahiers de la sécurité et de la justice publient
des articles, des comptes rendus de colloques ou de séminaires et des notes
bibliographiques relatifs aux différents aspects nationaux et comparés de la
sécurité et de ses acteurs. Les offres de contribution sont à proposer à la
rédaction pour évaluation. Les manuscrits soumis ne sont pas retournés à
leurs auteurs.

Toute correspondance est à adresser à l'INHESJ à la rédaction de la revue.

Tél. : +33 (0)1 76 64 89 00 - Fax : +33 (0)1 76 64 89 31

publications@inhesj.fr - www.cahiersdelasecuriteetdelajustice.fr

Sommaire

3 Éditorial - Hélène CAZAUX-CHARLES

Dossier

Dossier coordonné par Aurélien LANGLADE

5 Introduction

6 La mesure de l'homicide en France Aurélien LANGLADE, Vincent DELBECQUE, Christophe SOULLEZ

14 Les homicides sexuels en France. Pourquoi certains homicides sont-ils difficiles à résoudre ? Jonathan JAMES, Marie-Laure BRUNEL-DUPIN

31 Les techniques d'enquête : le modèle forensique de la gendarmerie française Patrick TOURON

40 Les actes hors norme. Différences et similitudes Roland COUTANCEAU

44 Les conflits entre criminels. La violence, ciment culturel Jacques DALLEST

57 Homicides psychotiques : le matricide Jean-Pierre BOUCHARD

66 La théorie dynamique de la violence : comment de mauvaises conditions sociales et le contrôle social formel influencent les variations du niveau de violence dans 150 pays Marc OUIMET, Aurélien LANGLADE, Claire CHABOT

80 Les homicides dans quatre pays d'Afrique de l'Ouest : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Niger et Sénégal Nabi Youla DOUMBIA





- 91** Les facteurs expliquant les différences de taux d'homicides en Europe
Aurélien LANGLADE, Merhunisa VESELI, Olivier GOURDON
- 114** Les homicides dans les pays d'ex-Yougoslavie
Merhunisa VESELI, Olivier GOURDON
- 126** Les homicides dans le Caucase européen
Olivier GOURDON, Merhunisa VESELI
- 134** Les homicides conjugaux en Europe : résultats provenant du
European Homicide Monitor
Marieke LIEM, Janne KIVIVUORI, Martti LEHTI, Sven GRANATH,
Hanneke Schönberger

International

- 147** Espace pénal et Sécurité intérieure, deux projets européens
aux éthiques divergentes ?
Pierre BERTHELET
- 158** Le droit pénal nippon. *Une histoire du châtement au Japon*
Jessica LOMBARD
- 167** La mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie
Ariane BACHELET

En débat

- 174** Une formation civique obligatoire d'un mois au service de la transformation
digitale de notre sécurité nationale
Nicolas DERELY





Éditorial

Le meurtre constitue la violation d'un interdit universel, fondateur de toute société, de sorte que sa violation, partout, représente la forme la plus exacerbée de la violence. Il obéit à des mobiles innombrables et recouvre des formes extrêmement diverses selon qu'il est commis par un individu isolé ou inscrit dans une organisation criminelle, tribale ou clanique, selon qu'il présente un caractère impulsif ou prémédité, qu'il est commis d'un seul geste ou accompagné d'autres formes de violences. L'homicide contient en tout cas une « charge émotionnelle et symbolique » telle qu'il mobilise au plus haut niveau les réactions de la société tout entière et notamment des institutions. Ces réponses sont essentiellement policières (enquêter, appréhender) et judiciaires (instruire, imputer, juger, réprimer), mais leur apparente simplicité dissimule des enjeux bien plus complexes. En effet, réparer le trouble grave causé à l'ordre public, restaurer la paix publique en prenant en charge la détresse, la rage, le désir de vengeance privée, nécessite, même pour les tenants d'une répression sans débat, de comprendre la complexité des mécanismes humains et sociaux à l'origine de tels passages à l'acte, de constituer un capital de connaissances multiples et rigoureuses sur le sujet, dans un seul et unique but : agir pour éviter la récidive, agir pour anticiper le risque et le prévenir et ce faisant, légitimer le pouvoir en place et son autorité, par la démonstration de son efficacité et de son efficience.

Comprendre, autopsier le crime (entendu ici comme l'homicide) est un processus qui non seulement accompagne l'évolution des sociétés, mais encore en révèle la maturité et la sophistication, c'est-à-dire le degré de civilisation.

Il a fallu plusieurs siècles pour imposer le procès pénal au lieu et place de la vengeance privée ou communautaire et l'on sait combien ce monopole de la réponse à la violence aujourd'hui conféré à l'État, hier au monarque, ou encore au chef de tribu ou de quelque ordre politique que ce soit, n'est jamais acquis. Ainsi, les organisations criminelles développent toujours leur propre justice, souvent aussi barbare que le crime puni ; de grands groupes privés usent de plus en plus de formes de justice parallèle qui peuvent s'analyser comme une reféodalisation du lien social et juridique.

De même, le développement de la pensée scientifique a introduit un bouleversement profond dans la manière de se représenter le monde et d'expliquer les comportements humains. L'homicide va ainsi être pensé à travers des catégories qui ne relèvent plus uniquement de la religion ou la morale, mais de catégories qui procèdent de la rationalité scientifique. Le vecteur le plus puissant de cette véritable révolution est le droit des preuves, trop peu étudié : la démonstration de la culpabilité va peu à peu relever de la pensée rationnelle grâce à l'usage des témoignages, au développement de la médecine et des techniques. On assiste ainsi à une profonde mutation de la nature du garant de la vérité : la science supplante l'instance divine, la preuve de la culpabilité procède d'une démonstration rationnelle et non plus du miracle épargnant le corps du supplicié.

Ce bouleversement scientifique va aussi modifier profondément la façon de comprendre l'homicide et de le traiter. Notamment, la question de la responsabilité pénale, le lien entre la conscience de la transgression et l'imputabilité d'un crime vont devenir des enjeux majeurs de la réflexion sur le crime. La compréhension et la répression de l'homicide vont être propulsées à l'intersection de plusieurs savoirs et doctrines en perpétuelle évolution, entretenant des relations très conflictuelles. Dans son étude du cas Pierre Rivière¹, Michel Foucault a ainsi montré comment l'examen des pièces médicales, judiciaires, biographiques, de ce parricide commis au XIX^e siècle permet « d'analyser la formation et le jeu d'un savoir (comme celui de la médecine, de la psychiatrie, de la psychopathologie) dans ses rapports avec des institutions et les rôles qui y sont prescrits (comme l'institution judiciaire, avec l'expert, l'accusé, le fou criminel, etc.) ».

Allant encore plus loin, Pierre Legendre dans un ouvrage de référence en la matière, *Le crime du caporal Lortie*², va mettre en lumière de façon magistrale la complexité et la force des liens qu'entretiennent la construction identitaire et généalogique de tout sujet humain, l'ordre politico-juridique auquel il appartient et le passage à l'acte criminel.

L'homicide comme enjeu de connaissance, comme point de croisements (et de conflits) entre champs disciplinaires et politiques institutionnelles, demeure un sujet d'une totale actualité. C'est de cette actualité dont témoigne à sa manière ce numéro des *Cahiers de la sécurité et de la justice* en reprenant le vaste chantier de l'étude du phénomène de l'homicide à travers la présentation de contributions issues d'origines disciplinaires et institutionnelles diverses avec une dimension internationale. Ces contributions prolongent une enquête mondiale sur l'homicide initiée en 2011 par le Centre international de criminologie comparée (CICC) et poursuivent l'ambition d'améliorer la connaissance de la violence et de sa genèse, notamment au regard des taux d'homicides contrastés d'une société à l'autre, sur certains territoires ou régions. L'enquête vise ainsi à produire des estimations sur la prévalence des différentes formes d'homicide, sur l'efficacité des réponses institutionnelles, et plus précisément celles du système pénal ainsi que de tous autres facteurs susceptibles d'affecter directement le taux de violence. L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) est partie prenante de cette enquête pour ce qui concerne l'espace de l'Europe continentale. Les données recueillies et analysées permettent ainsi de dresser un bilan de la situation européenne, en identifiant ses particularités au regard de l'homicide et selon les espaces du continent. Plus largement, il s'agit de constituer une base de recherche et de connaissances sur l'homicide en Europe et dans le monde.

Au-delà du seul recueil de données et de l'analyse statistique, les contributions ici réunies permettent de reprendre les caractéristiques principales du phénomène de l'homicide, certaines très spécifiques (par exemple les homicides sexuels, le matricide) et d'autres essentiellement territorialisées (caractéristiques par pays ou continent) en croisant les approches à travers les différentes analyses de chercheurs, mais aussi d'experts et de protagonistes des institutions (justice, gendarmerie, psychiatrie...). C'est ainsi un dossier très complet, fondé sur une approche comparatiste, thématique et pluridisciplinaire, sur un sujet de tout temps au cœur de la recherche sur la criminalité qui est présenté aux lecteurs des *Cahiers* dans le présent numéro.

Hélène CAZAUX-CHARLES,
directrice de l'INHESJ

(1) *Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma sœur et mon frère*, présenté par Michel Foucault, Paris, Gallimard, 1973.

(2) Legendre (P.), 1989, *Leçons VIII- Le crime du caporal Lortie- Traité sur le Père*, Paris, Fayard, 1989

Introduction

L'homicide est, dans toutes les sociétés et à toutes les époques, considéré comme l'un des crimes les plus graves. Il est également celui qui est le plus sévèrement sanctionné. Il est, encore de nos jours et dans certains pays, réprimé par la peine la plus sévère : la mort. Ces particularités font de l'homicide un crime qui passionne ; la littérature, le théâtre, la télévision ou encore le cinéma s'inspirent souvent de faits réels et macabres pour créer des spectacles à succès.

Il s'agit aussi d'un des crimes les plus « rares », au sens statistique. Il est donc légitime de penser qu'il s'agisse d'un crime particulièrement bien mesuré. Il est en effet rare qu'un homicide passe inaperçu. Le fait d'avoir des chiffres fiables et détaillés sur un phénomène criminel permet d'en avoir une bonne connaissance et de mieux adapter les politiques pénales pour lutter contre lui. Pour autant, certains des articles qui vous seront présentés montrent la difficulté de compter le nombre d'homicides dans certains pays, et ce même lorsqu'il s'agit de pays développés comme la France. Mesurer l'homicide c'est aussi pouvoir affirmer que la mort d'une personne est la conséquence d'un acte illégal d'une autre personne. Des méthodes de comptage et d'enquête seront ainsi présentées.

Malgré cette difficulté, l'homicide est l'une des infractions les plus étudiées dans le monde de la recherche, car il est souvent considéré comme un bon indicateur de la violence générale. Il peut être étudié de manière clinique en analysant le comportement des meurtriers ou de manière plus globale en analysant l'acte en lui-même. Plusieurs articles montreront la diversité des homicides, allant du règlement de compte entre criminels au matricide en passant par les homicides sexuels ou les homicides de femmes. Cette diversité met en évidence les caractéristiques particulières de chaque type d'homicides et donc la difficulté d'appréhender l'homicide comme un phénomène global.

Une autre partie abondante de la littérature disponible aujourd'hui sur ce phénomène porte sur les variations de la prégnance de l'homicide dans les États du monde. Ce type d'études plus macrosociologique vise à comparer les taux d'homicides des pays entre eux et de tenter de comprendre les facteurs qui influencent les différences de taux d'homicides entre les pays. C'est dans cette perspective qu'une étude internationale sur l'homicide appelé « Enquête mondiale sur l'homicide » (EMH) a été

initiée en 2013 sous l'impulsion d'un criminologue de l'Université de Montréal, Marc Ouimet, et de son équipe de recherche. L'objectif général de cette recherche était de contribuer à la compréhension des raisons pour lesquelles la violence et, notamment, le taux d'homicides, sont plus élevés dans certaines sociétés, sur certains territoires ou régions. Il fallait, pour cela, créer de nouvelles données sur la violence et les homicides ainsi que sur le fonctionnement du système pénal pour la totalité des pays du monde. De nouveaux facteurs « précipitants » et « endogènes » seront créés et uniformisés, ce qui permettra de connaître leur influence sur la variation du taux d'homicides.

Ce projet ambitieux a amené les initiateurs de l'EMH à solliciter l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) pour la collecte et l'analyse des données concernant les pays d'Europe continentale. L'étude de la violence criminelle, qu'elle soit nationale ou internationale, à travers une analyse de la variation du taux d'homicides dans le monde et plus particulièrement en Europe, entre dans le champ de compétence de l'Observatoire tel qu'il est défini par le décret n°2015-1213 du 1^{er} octobre 2015 relatif à l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ). Afin de donner à l'enquête les moyens de son entière et pleine réalisation, l'Observatoire a soumis un projet d'étude au Conseil supérieur de la formation et de la recherche stratégiques (CSFRS), qui a apporté une subvention au titre des appels à projets non thématiques, « destinés à faire émerger et soutenir les recherches produites spontanément par des chercheurs et équipes de chercheurs ».

Plusieurs articles qui mettent en évidence les facteurs expliquant les différences de taux d'homicides dans le monde, en Europe, ou entre certaines grandes villes sont présents dans ce numéro spécial sur les homicides. La Coordination européenne de l'*Enquête mondiale sur l'homicide* a également permis l'étude de ce phénomène criminel dans certaines régions du monde pour lesquelles il n'existait pas d'informations. C'est notamment le cas du Sud Caucase et des pays d'Ex-Yougoslavie.

Les articles issus de cette étude internationale et présents dans ce numéro constituent un outil stratégique de lutte contre le développement de la criminalité violente dans le monde.

Aurélien LANGLADE

La mesure de l'homicide en France

Aurélien LANGLADE, Vincent DELBECQUE, Christophe SOULLEZ

L'homicide est sûrement l'une des infractions les plus anciennes de notre histoire. Dès l'antiquité, que ce soit en Mésopotamie antique¹ (vers 1750 av. J.-C.) [André-Salvini, 2008], ou en Grèce antique, l'homicide constitue une faute qui est juridiquement condamnée [Eck, 2012].

L'homicide est également l'un des phénomènes criminels les plus sévèrement sanctionnés, car il est considéré comme l'une des formes les plus graves de violence [Liem, Pridemore, 2012 ; Ouimet, Cusson, 2012]. Ce crime particulier est également l'infraction la plus susceptible d'être rapportée aux autorités en ce qu'il est difficile de cacher un corps ou de faire disparaître une victime sans que personne ne le remarque. L'homicide est, par conséquent, probablement l'infraction la mieux mesurée et il constitue, aux yeux de nombreux chercheurs, un bon indicateur du niveau de violence générale d'une société [Fox, Zawitz, 1998 ; Gartner, 1990 ; Howard, Newman, Pridemore, 2000 ; Ouimet, 2011 ; Pridemore, 2008].

On pourrait donc aisément penser que dans un pays comme la France cette infraction fasse l'objet d'une mesure de très bonne qualité.

Pourtant, cette idée ne se vérifie pas. Les homicides, au même titre que de nombreuses infractions enregistrées par les services de police et les unités de gendarmerie, souffrent d'approximations dans leur recensement et ce, pour différentes raisons. Il y a en premier

lieu un problème de définition de l'homicide en France, il existe ensuite une difficulté de qualification de ce crime tout au long de la filière pénale et, pour finir, le comptage statistique de ce phénomène criminel par les autorités pose de réels problèmes. Face à ces difficultés et aux enjeux qui seront exposés, nous essaierons de proposer des pistes de réflexion et d'amélioration de la mesure des homicides en France.

La définition de l'homicide

Chaque pays possède une définition propre de ce qu'est un homicide. Ainsi, peuvent être inclus ou exclus de la définition des homicides les avortements, les violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner, le fait de donner la mort involontairement par négligence ou imprudence ou encore les tentatives d'homicide.

En France, il n'existe pas de définition juridique de l'homicide. Le terme « homicide volontaire » est même absent du Code pénal. Une première difficulté apparaît donc quant au périmètre de la définition française d'un homicide volontaire.

La loi française distingue les atteintes involontaires des atteintes volontaires à la vie d'autrui. Parmi les atteintes volontaires, seuls le meurtre, c'est-à-dire donner volontairement la mort à autrui (art. 221-1 du Code pénal) et le meurtre commis avec préméditation, qui constitue un assassinat (art. 221-3 du Code pénal), sont définis dans le Code pénal [Scherr,

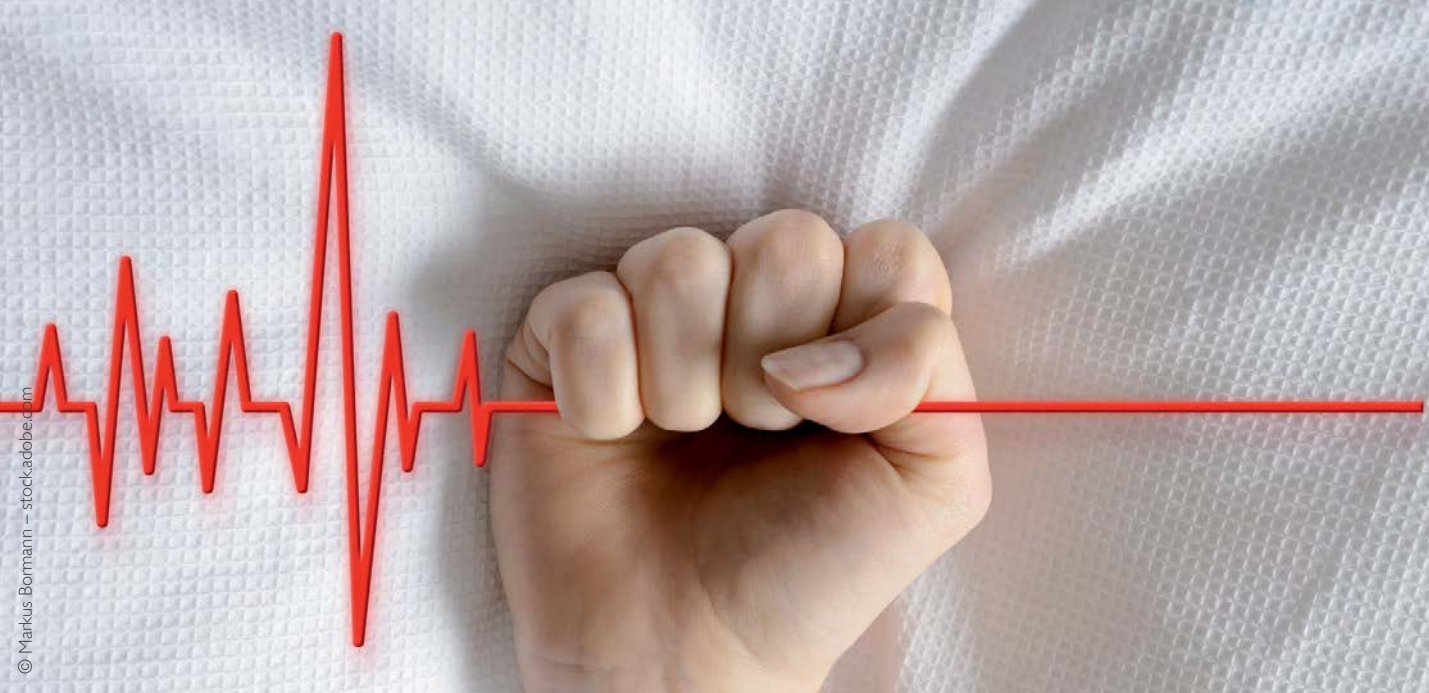
Aurélien LANGLADE



Chargé d'études criminologiques à l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales.

Diplômé d'un master de criminologie obtenu à l'Université de Montréal (Canada), il mène parallèlement une thèse de doctorat sur les prises d'otages et situations de forcenés en France. Il enseigne également les méthodes quantitatives en criminologie à l'Institut de criminologie de Paris et au CNAM.

(1) Le Code d'Hammurabi est un texte juridique babylonien datant du XVIII^e siècle av. J.-C. dans lequel l'homicide conjugal, de la femme sur l'homme, était déjà sanctionné au §153 : « Si l'épouse d'un homme, en vue d'un autre mâle, a fait tuer son mari, on mettra cette femme à la potence ».



Vincent DELBECQUE



Docteur en Sciences économiques et actuellement responsable des études criminologiques

à l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales. Ses travaux de recherche en criminologie quantitative portent notamment sur les thématiques des cambriolages et des violences sexuelles.

Christophe SOULLEZ



Chef de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales depuis sa création en

2004. Il enseigne notamment à l'École nationale supérieure de la police (ENSP), à l'École des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN), et à l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris.

Langlade, 2014]. Si ces deux infractions sont considérées comme étant des homicides volontaires, la question est moins simple lorsqu'il s'agit d'intégrer à la définition d'un homicide les violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner. En France, cette infraction est pénalement qualifiée de crime, mais peut ne pas être considérée comme étant un homicide, car l'auteur n'a pas eu l'intention de donner la mort.

Cependant, l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), qui a uniformisé la définition de l'homicide au niveau international, définit ce phénomène criminel comme étant la mise à mort d'une personne par une autre personne (élément objectif). Cet acte doit être contraire à la loi (élément juridique) et l'auteur doit avoir eu l'intention de tuer ou de blesser gravement la victime (élément subjectif) [ONUDC, 2013]. Si cette définition exclut les avortements, le fait de donner la mort involontairement par négligence ou imprudence (comme lors des accidents de la route) et les tentatives d'homicide, elle inclut les meurtres, les assassinats et surtout les violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner, car il est précisé qu'il faut avoir eu

l'intention de blesser gravement la victime. Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSM-si) publie d'ailleurs chaque mois et chaque année des données sur les homicides en France en incluant les violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner [Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, 2017 (a) ; 2017 (b)].

Cela peut poser problème lorsque sont utilisées les données policières puisque l'intention de l'auteur est souvent établie à l'issue de la procédure judiciaire par le juge d'instruction qui est en charge d'établir l'intentionnalité de l'acte.

L'inclusion de cette infraction dans la définition des homicides présente une importance quantitative non négligeable. À titre d'exemple, en 2016, les services de police et les unités de gendarmerie ont enregistré², en France (incluant l'outre-mer), 1029 homicides (meurtres, assassinats, et meurtres sur mineurs de moins de 15 ans et règlements de compte entre malfaiteurs) et 170 coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner. Ainsi, le taux d'homicide pour 100 000 habitants pour cette année serait de 1,3 sans les violences ayant entraîné la mort

(2) En France, les données policières, donc administratives, sont notamment recensées par un outil commun à la police et la gendarmerie nationales, l'état 4001, regroupant les crimes et délits constatés par ces deux services. Il est important de noter que ces chiffres disponibles à cette adresse <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/chiffres-departementaux-mensuels-relatifs-aux-crimes-et-delits-enregistres-par-les-services-de-police-et-de-gendarmerie-depuis-janvier-1996/> ont fait l'objet d'une expertise de la part du SSM-si et une correction pour une raison qui sera évoquée ci-après a, par la suite, été réalisée [Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, 2017].

sans intention de la donner et de 1,5 lorsqu'on les inclut. La différence entre les deux n'est donc pas négligeable.

La qualification de l'infraction

Une procédure judiciaire est un objet « vivant » en ce sens qu'elle évolue tout au long de son traitement pénal. Une procédure pour homicide existe en tant que tel, car elle porte une qualification idoine lors de son ouverture par les services de sécurité (police ou gendarmerie) ou de sa prise en compte par les services judiciaires.

Or, la qualification d'homicide (meurtre ou assassinat) peut être retenue en début de procédure, lorsque le premier procès-verbal est dressé et envoyé au procureur de la République, mais peut être retirée ultérieurement au cours de l'instruction suite au rapport d'autopsie de la médecine légale ou aux résultats de l'instruction. Inversement, un constat de mort non intentionnelle peut être requalifié en meurtre ou assassinat suite au rapport de la médecine légale ou aux investigations qui caractériseraient l'intentionnalité du fait.

Ainsi, aux différentes étapes de la vie d'une procédure, les mécanismes de qualification peuvent conduire à des mesures différentes de ce que nous entendons aujourd'hui par « homicide ». C'est pourquoi les statistiques policières différeront forcément des statistiques judiciaires. La différence entre les données du parquet et les données policières peut notamment s'expliquer par ce système de requalification³.

Ce problème de requalification ou déqualification de l'acte en homicide montre l'importance des investigations, mais aussi de la médecine légale qui informe les autorités policières et judiciaires de l'origine des causes de la mort.

Par conséquent, en fonction de l'étape à laquelle on se situe, le nombre d'homicides ne sera jamais le même.

Il peut en outre exister des difficultés de qualification pour certains phénomènes criminels « exceptionnels » en homicides :

- l'année 2015 a été marquée par des attaques terroristes sans précédent sur le territoire français. La question de la qualification s'est posée puisque les attentats ont d'abord été enregistrés comme des atteintes à la sécurité de l'état, ce qui a notamment eu pour conséquence de

faire disparaître des indicateurs d'homicides les 130 victimes assassinées en novembre 2015 à Paris. Ils ont ensuite été réintégrés dans les données officielles impactant fortement les statistiques liées aux homicides. Pour éviter ce que l'on appelle statistiquement un point aberrant, le SSM-si et l'ONDRP font, à ce sujet, le choix dans leurs publications sur cette thématique de les mentionner, mais de ne pas les commenter [Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, 2017 (a) ; 2017 (b) ; ONDRP, 2017] ;

- le deuxième exemple illustrant les problèmes de qualification d'un acte criminel en homicide concerne le crash volontaire du vol 9525 de la Germanwings du 24 mars 2015 dans les Alpes françaises. Cet événement a causé la mort de 150 victimes, dont le pilote à l'origine de l'acte criminel. Comment les passagers de l'avion devaient-ils être enregistrés ? Le SSM-si explique que l'enquête judiciaire est toujours en cours et que cet événement a provoqué 149 homicides involontaires et que, de ce fait, ils ne devaient pas intégrer les statistiques officielles puisqu'ils ne sont pas considérés juridiquement comme des homicides volontaires [Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, 2017]. Pour autant, le SSM-si intègre ces 149 victimes d'homicides involontaires dans les statistiques internationales sur les homicides volontaires, car cet événement correspond à la définition internationale des homicides. Les données sur les homicides volontaires transmises par ce service à l'ONUUDC pour l'année 2015 ont donc 149 homicides de plus que dans les données officielles françaises.

La qualification des faits peut donc également engendrer des problèmes importants de comptage du nombre d'homicides en France. Selon la source utilisée pour l'année 2015, le nombre d'homicides différera.

La saisie par les services de police et les unités de gendarmerie

À la suite d'une mission en Guadeloupe en 2015 qui consistait à analyser les homicides dans ce département d'outre-mer particulièrement impacté par ce phénomène, l'ONDRP a découvert que le nombre d'homicides enregistrés par la police et la gendarmerie n'était ni le même que celui de l'Institut médico-légal ni le même que ceux traités par les médias. Il s'en est donc ouvert au SSM-si, lequel a, à son tour, découvert il y a peu que

(3) Notons que la différence entre les chiffres issus de la police et de la gendarmerie avec ceux des cours d'assises (en fin de la chaîne pénale) s'explique principalement par le fait que les statistiques de condamnation ne font pas apparaître de compteur pour un fait pourtant qualifié d'homicide intentionnel lorsqu'aucun auteur n'est identifié.

certaines homicides étaient enregistrés en double [Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, 2017].

Ces doublons⁴ s'expliquent par la manière dont est enregistré l'acte : lorsqu'un corps est découvert, le service de police primo intervenant (souvent la sécurité publique) va saisir l'infraction dans le logiciel de rédaction des procédures. En fonction de la nature de l'homicide, cette même affaire peut être confiée, pour sa résolution, à la police judiciaire qui va également saisir des informations sur celle-ci. Si le service de police judiciaire ouvre une nouvelle procédure, un deuxième compteur sera généré et ce fait sera alors compté deux fois dans les outils statistiques sans qu'il soit possible de le corriger en amont. Si les logiciels de rédaction des procédures de la police et de la gendarmerie permettent aux services saisis *a posteriori* de compléter ou de modifier les informations sur une affaire, sans en créer une nouvelle dans le logiciel, la mauvaise utilisation de ces logiciels par certains fonctionnaires, concentrés sur leur enquête et moins à l'aise avec cet outil informatique, peut entraîner la création de doublon pour une seule et même victime d'homicide.

Ainsi, à la suite de cette découverte, le SSM-si a effectué des vérifications et a pu procéder à des corrections. Il a pu identifier, sur l'ensemble du territoire français, 82 doublons d'homicides volontaires pour l'année 2015 et 130 pour l'année 2016 [Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, 2017].

À la suite d'une nouvelle expertise de l'ONDRP, de nouveaux doublons d'homicides ont été mis en évidence pour l'année 2015. Notons en outre que ces doublons ne concernent pas uniquement les homicides mais potentiellement toutes les infractions. Ainsi, il n'est pas rare de voir une seule et même victime saisie une première fois en tentative d'homicide puis une deuxième fois en homicide volontaire.

S'il est vrai que la saisie des informations au sujet d'un acte criminel peut poser problème pour compter les homicides, on peut aussi aisément imaginer ce type de difficultés pour d'autres infractions.

Tous ces éléments montrent à quel point il est difficile de mesurer l'homicide en France. En fonction du choix de la source, le nombre d'homicides différera et l'analyse qui en sera faite sera plus ou moins complète. Il est

donc nécessaire, pour étudier ce phénomène criminel en France, de requérir à d'autres sources.

Comment mesurer l'homicide en France ?

Depuis 2014, et conformément à la démarche qu'il a initiée depuis sa création en 2004, l'ONDRP adopte une approche multi-sources pour tenter de mesurer au mieux ce phénomène criminel. L'Observatoire n'est pas le premier à utiliser ce type d'approche puisqu'en 2009 Laurent Mucchielli a utilisé trois sources différentes pour analyser l'évolution des homicides et des auteurs (sources policière, judiciaire et sanitaire) [Mucchielli, 2009].

Plusieurs sources administratives vont être décrites avant d'évoquer l'utilité d'avoir recours à des sources alternatives.

Les sources administratives

Les sources administratives sont composées de bases de données issues de fichiers administratifs et qui sont mises à la disposition du grand public.

La source sanitaire

Depuis 1968, le Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès (CépiDc), laboratoire de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) élabore chaque année la statistique nationale des causes médicales de décès en collaboration avec l'INSEE⁵. Cette statistique est créée à partir d'informations contenues dans les certificats médicaux et bulletins d'état civil de décès délivrés par des médecins. Les causes de décès sont classées en dix-sept chapitres issus de la Classification internationale des maladies (CIM). Parmi ces chapitres, il y a celui sur les causes externes de blessures et d'empoisonnements dans lequel figure un chapitre concernant spécifiquement les homicides. L'INSERM précise qu'*« à l'occasion du décès d'une personne physique (sauf pour les morts suspectes nécessitant une investigation médico-légale), le médecin établit un certificat de décès qui comporte deux parties »* dont une sur laquelle est indiquée, entre autres, les causes médicales de décès⁶. Un accès aux données sur les homicides est possible depuis l'année 1979⁷, jusqu'en 2014.

(4) Il nous est actuellement impossible de savoir jusqu'à quand remonte ce problème.

(5) <http://www.cephdc.inserm.fr/index.php?p=accueil>

(6) <http://www.cephdc.inserm.fr/index.php?p=indicateurs#A>

(7) <http://www.cephdc.inserm.fr/cgi-bin/broker.exe>

Si la source sanitaire permet d'analyser l'évolution du nombre d'homicides qualifiés comme tels par la médecine légale, cette source souffre pourtant de carences importantes. La première concerne le faible niveau de détail des informations disponibles. En effet, seuls l'année, le sexe de la victime et son âge (12 catégories d'âges) sont disponibles. La seconde concerne une certaine sous-estimation du nombre d'homicides recensés par l'INSERM qui fut notamment mis en évidence dans deux études [Mucchielli, 2009 ; Bourgoïn, Nizard, 1994].

La source policière

La statistique policière, appelée « état 4001 », recense l'ensemble des crimes et délits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie depuis 1972 à travers une grille composée de 107 index. Cinq index correspondent à la définition internationale de l'homicide : l'index 1 correspondant aux règlements de compte entre malfaiteurs, l'index 2 recensant les homicides pour voler et à l'occasion de vols, l'index 3 pour les homicides pour d'autres motifs, le 6 pour les coups et blessures volontaires suivis de mort et l'index 51 qui recense les homicides commis contre enfants de moins de 15 ans. L'unité de compte est la victime. À l'origine, cette source n'a pas vocation à fournir du détail sur le contexte (date de commission, heure, lieu, arme, etc.) ni sur les caractéristiques des mis en cause et des victimes.

En effet, les informations sur les victimes sont inexistantes, et celles sur le profil des mis en cause ne présentent que peu de détails. Seule une répartition « binaire » sur les caractéristiques des mis en cause est renseignée : mineurs/majeurs, homme/femmes et nationalité française/étrangère sont disponibles. De plus, il est possible de croiser uniquement les informations concernant le sexe et l'âge⁸ des mis en cause.

En outre, depuis la mise en place récente de nouveaux logiciels de rédaction des procédures au sein de la gendarmerie nationale en 2012 puis au sein de la police nationale en 2014, des ruptures statistiques ont été constatées [Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, 2014 (a) ; 2014 (b)]. Il est donc devenu difficile d'étudier cette infraction sur une longue période. Par ailleurs, il a été mis en évidence que cet outil fournit des indicateurs « bruts » et parfois erronés qui ne peuvent être utilisés directement en raison des erreurs liées à la remontée des informations dans l'outil (voir *supra*).

En octobre 2014, un service statistique ministériel de la sécurité intérieure, placé sous l'autorité fonctionnelle conjointe des directeurs généraux de la Police nationale (DGP) et de la Gendarmerie nationale (DGGN) et rattaché organiquement à la direction centrale de la Police judiciaire de la DGP⁹, a été créé pour assister la police et la gendarmerie dans leurs missions en leur fournissant un éclairage statistique sur la délinquance, son contexte et sur l'impact des politiques publiques. Ce service a également pour mission de mettre à disposition du grand public des données et des analyses sur la sécurité et la délinquance dans le respect des règles techniques et déontologiques de fiabilité et de neutralité de la statistique publique. À ce titre, le service a créé une nouvelle source composée de 9 indicateurs, qu'il juge stables, mesurant les crimes et délits non routiers issus de l'enregistrement par les services de police et unités de gendarmerie des procédures relatives à des infractions pénales, avant leur transmission à l'administration judiciaire [Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, 2015]. Parmi ces indicateurs, un concerne spécifiquement les homicides : « Actes entraînant ou visant à entraîner la mort ». Le SSM-si a ainsi pu mettre à disposition du grand public des informations sur ce phénomène criminel. Malheureusement cette source souffre aussi des problèmes évoqués précédemment et, malgré un retraitement de l'information disponible dans les outils statistiques, ces données sont encore marquées par la présence de doublons et l'absence d'informations suffisamment détaillées pour permettre une analyse approfondie des homicides en France. Seules les informations concernant l'évolution dans le temps, le sexe des victimes, l'âge des mis en cause par tranches et leurs nationalités sont disponibles [Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, 2017].

La source policière n'est donc pas suffisante pour étudier en détail les homicides en France.

La source judiciaire

La source judiciaire est la plus ancienne statistique disponible sur les homicides. En effet, l'exploitation des données issues du « compte général de l'administration de la justice criminelle » permet d'avoir des informations sur les condamnations concernant ce phénomène criminel depuis 1827. Malheureusement, le renseignement de cette source a pris fin en 1978 [Aubusson de Cavarlay, Hure, Pottier, 1989 ; Bourgoïn, 2008]. Une nouvelle base de données recensant des informations issues du casier judiciaire national est disponible depuis 1984. Il est

(8) Seule une distinction mineur/majeur est disponible.

(9) Décret n° 2014-1161 du 8 octobre 2014

ainsi possible d'avoir des informations sur les personnes condamnées pour homicides sur une période de 30 ans.

Ces informations concernent principalement l'auteur de l'infraction : sexe, âge au moment de la commission (par tranche) et nationalité. Le *quantum* de la peine prononcée est également renseigné. Il est ainsi possible de savoir qu'en près de 30 ans, le nombre de condamnations pour homicide a baissé de 27 %, mais que la part des peines les plus sévères (20 ans et plus, incluant les peines à perpétuité) a augmenté de plus de 12 points [Langlade, 2016].

En revanche, la source judiciaire ne nous fournit aucun élément de contexte ni d'informations sur les victimes. Il est en outre important de noter que cette base de données ne recense que les informations sur les homicides élucidés. Or, près de 20 % des homicides ne le sont pas, ce qui explique, en grande partie, la différence de chiffre entre la source judiciaire et policière [Mucchielli, 2009 ; Scherr, Langlade, 2014].

Les sources complémentaires

La création de base de données à partir d'archives judiciaires

En 2002, Mucchielli a publié un article présentant les résultats d'une recherche sur les homicides dont les informations provenaient des archives de la cour d'appel de Versailles [Mucchielli, 2002]. Il a, en effet, compilé dans une base de données des informations détaillées concernant 102 affaires impliquant 122 auteurs d'homicides, de tentatives d'homicides ou de coups mortels, et 102 victimes (décédées ou non). Il s'agit d'affaires jugées entre 1987 et 1996.

Le fait d'avoir collecté des informations dans les dossiers archivés de la cour d'appel de Versailles permet à Mucchielli de publier des résultats inédits sur ce phénomène criminel et plus particulièrement sur les auteurs de ces actes. Sont ainsi détaillés le milieu social des auteurs, leur niveau scolaire, leur profession au moment de la commission de

l'acte, le système familial d'origine dans lequel ils ont vécu ou encore la relation qu'ils entretenaient avec la victime.

Si nous pouvons regretter que ce travail soit limité à une zone géographique restreinte (toutes les affaires avaient été commises dans le ressort de la CA de Versailles) ne permettant pas de généraliser les résultats, il permet tout de même d'obtenir, pour la première fois en France, un niveau de détail important améliorant grandement les connaissances sur ce phénomène criminel.

La création de base de données issue des fichiers opérationnels de police

Depuis plusieurs années, dans la perspective de réaliser des études plus détaillées sur certains phénomènes criminels, l'ONDRP a recours aux fichiers de police pour créer de nouvelles bases de données. C'est ainsi que furent collectées des informations détaillées sur plus de 800 homicides sur 10 ans commis à Paris et en petite couronne grâce à la coopération de la Cellule opérationnelle de rapprochement et des infractions liées (CORAIL) de la préfecture de Police de Paris et de la mise à disposition de son logiciel de rapprochement des procédures du même nom. CORAIL est dédié à la détection des infractions sérielles¹⁰ à partir des télégrammes¹¹, des procès-verbaux ou de tout autre élément opérationnel.

La collecte de données issues de ces fichiers opérationnels a permis à l'ONDRP de publier des informations détaillées sur le contexte des homicides (période de commission, type de lieux, type d'arme utilisé, éléments déclencheurs, etc.), sur les caractéristiques des victimes (sexe, âge, nationalité, état civil, antécédent policier, etc.) et sur les caractéristiques des mis en cause¹² (sexe, âge, nationalité, sous influence de drogue ou d'alcool, lien avec la victime, etc.) [Scherr, Langlade, 2014¹³].

Cette étude publiée par l'ONDRP n'est pas sans limites, mais elle a notamment offert un niveau de détail inédit en France sur ce phénomène criminel et a également permis d'organiser les homicides commis à Paris et en petite couronne selon leurs caractéristiques.

(10) L'article D3 du Code de procédure pénale énonce que « les officiers de police judiciaire s'avisent réciproquement dans les meilleurs délais de tous faits paraissant constituer un crime ou un délit d'un caractère particulier en raison de son objet, des circonstances de sa commission ou de son auteur présumé, dès lors qu'il est susceptible d'être mis en rapprochement avec des faits de même nature qui auraient déjà été constatés ou qui pourraient être imputés aux personnes mises en cause dans des affaires similaires ».

(11) Document administratif interne visant à informer la hiérarchie des infractions constatées et/ou des personnes mises en cause pour ces infractions.

(12) La direction centrale de la Police judiciaire (DCPJ) définit précisément le concept de mis en cause comme étant « une personne ayant été entendue par procès-verbal et à l'encontre de laquelle sont réunis dans la procédure transmise au parquet des indices ou éléments graves et concordants de culpabilité, attestant sa participation à la commission de l'infraction ». Elle ne correspond pas à un statut défini par le Code de procédure pénale.

(13) Notons que l'étude de Scherr et Langlade analyse les homicides commis à Paris et en Petite couronne entre 2007 et 2013. Depuis, l'ONDRP a continué la collecte de données et a pu compiler des informations sur plus de 800 homicides sur 10 ans.

La source médico-légale

Les instituts médico-légaux (IML) reçoivent les corps des personnes décédées sur la voie publique (accidentel ou non), le corps des personnes décédées non identifiées, celui des personnes dont la famille a demandé une levée de corps ou le corps des personnes dont le décès est d'origine criminelle ou considéré comme un décès suspect.

En cas de décès criminel ou de mort suspecte, une procédure judiciaire est ouverte et une autopsie est systématiquement demandée. Une autopsie est un examen du corps (externe et interne), réalisé par un médecin légiste, dont le but est d'identifier les causes de la mort.

Dans la mesure où, en théorie, tous les corps des personnes décédées sont reçus par les IML, il est légitime de penser que la quantification des homicides via cette source est fiable. Malheureusement, aucune base de données nationale uniformisée ne rassemble les informations issues des IML de France. Pour avoir des informations sur les homicides en France en ayant recours à cette source, il est nécessaire de solliciter tous les IML individuellement. C'est dans cette perspective qu'en 2014, l'ONDRP a d'abord pris attache avec l'IML de Paris pour obtenir des données sur les homicides commis dans son ressort¹⁴. Des informations détaillées sur 20 ans (1994-2013) ont ainsi pu être transmises à l'ONDRP [Besson, 2015].

Si cette source ne fournit des renseignements que sur les victimes, elle a surtout permis d'identifier de manière précise des causes de la mort (utilisation d'arme ou pas et si oui, quel type d'arme a provoqué le décès) et de voir si ces causes ont évolué au fil des années [Besson, 2015].

Ce travail constitue une première étape puisque l'ONDRP a pour ambition de créer une plateforme qui permettrait à l'ensemble des IML de France d'uniformiser les informations sur les homicides à la suite d'une autopsie.

Conclusion et perspectives

Il vient d'être détaillé, tout au long de cet article, pourquoi et combien il est difficile de compter et d'étudier ce phénomène alors même qu'il s'agit d'un phénomène rare et particulièrement grave. Qu'il s'agisse de la définition de l'infraction, des problèmes de qualification liés à l'évolution

de la procédure tout au long de la filière pénale ou de limites techniques relatives à la remontée des informations statistiques, la quantification du phénomène et l'analyse précise des circonstances et des protagonistes restent difficile en France. Il paraît donc plus prudent d'évoquer des indicateurs de l'homicide que le nombre d'homicides. Dans cette optique, les études multi-sources semblent essentielles dans la perspective d'avoir une vision plus détaillée, plus complète et plus juste des homicides. Ce n'est que dans ce cadre que des analyses poussées pourront être effectuées afin de comprendre précisément la nature de ce phénomène.

Parallèlement, et afin d'améliorer les dispositifs de mesure existants, les différentes institutions policières, judiciaires et sanitaires devront veiller à la mise en place de contrôle des bonnes pratiques en matière d'enregistrement et de remontée des données dans les systèmes d'information. C'est à cette condition que les indicateurs gagneront en fiabilité et permettront une première comparaison aux différents niveaux de la procédure.

L'absence, à ce jour, de continuité entre la procédure policière et judiciaire nuit à la connaissance sur le sujet et à l'analyse criminologique. Face à cette absence de *continuum* police-justice, des travaux tels que ceux présentés par Jane Kivivuori et Marieke Liem¹⁵ dont l'objectif est de recenser un maximum d'information sur les homicides à un niveau international, doivent inspirer la démarche de la recherche française dans cette thématique. Aussi, nous souhaitons nous inscrire dans cette démarche et, dans un futur proche, créer une nouvelle base de données détaillée sur les homicides permettant d'avoir une vision plus globale de ce phénomène criminel, de sa constatation (source policière) à la condamnation (source judiciaire). La réalisation de ce projet permettra non seulement de mieux comprendre la problématique des homicides en France, mais également de conduire des analyses comparées entre différents pays européens participant à ce développement ■

Depuis plusieurs années, dans la perspective de réaliser des études plus détaillées sur certains phénomènes criminels, l'ONDRP a recours aux fichiers de police pour créer de nouvelles bases de données. C'est ainsi que furent collectées des informations détaillées sur plus de 800 homicides sur 10 ans commis à Paris et en petite couronne grâce à la coopération de la Cellule opérationnelle de rapprochement et des infractions liées (CORAIL)

(14) Le territoire de compétence de l'IML de Paris correspond aux ressorts des tribunaux de grande instance (TGI) de Paris, Meaux (une partie de la Seine-et-Marne), Bobigny (Seine-Saint-Denis), Créteil (Val-de-Marne).

(15) Lors d'un colloque international sur l'homicide organisé par l'ONDRP les 22 et 23 mai 2017 (<https://www.inhesj.fr/fr/emh/colloque-international-sur-lhomicide>), des chercheurs et des professionnels issus du monde judiciaire, policier et sanitaire ont évoqué les difficultés liées à la mesure et à l'analyse des homicides, aussi bien en France qu'à l'étranger. C'est aussi lors de ce colloque qu'ont été présentés les travaux de Jane Kivivuori et de Marieke Liem sur les homicides en Europe : *The European Homicide Monitor* [Liem et al., 2013].

Bibliographie

- ANDRÉ-SALVINI (B.), 2008, *Le code de Hammurabi*, Paris, Réunion des Musées Nationaux.
- AUBUSSON DE CAVARLAY (B.), HURE (M.), POTTIER (M.), 1989, *Les statistiques criminelles de 1831 à 1981. La base Davido, séries générales*, Paris, CESDIP (CNRS - ministère de la Justice).
- BESSON (J.), 2015, Avril, « Les homicides volontaires diagnostiqués par l'Institut médico-légal de Paris entre 1994 et 2013 », *Focus*, avril, p. 1-44.
- BOURGOIN (N.), 2008, *Les chiffres du crime*, Paris, L'Harmattan.
- BOURGOIN (N.), NIZARD (A.), 1994, « Mortalité violente : la France mal placée », *Population et sociétés*, n° 289, 1-4.
- ECK (B.), 2012, *La mort rouge : homicide, guerre et souillure en Grèce ancienne*, Belles lettres.
- FOX (J. A.), ZAWITZ (M. W.), 1998, *Homicide trends in the United States*, Washington, DC, U.S. Department of Justice.
- GARTNER (R.), 1990, «The victims of homicide: A temporal and cross-national comparison», *American Sociological Review*, 55(1), p. 92-106.
- HOWARD (G. J.), NEWMAN (G.), PRIDEMORE (W. A.), 2000, «Theory, method, and data in comparative criminology», *Criminal Justice*, 4, p. 139-211.
- LANGLADE (A.), 2016, « Moins de condamnations, plus de sévérité : évolution des condamnations pour homicides volontaire entre 1984 et 2012 », *Flash crim*, 1-2.
- LIEM (M.), PRIDEMORE (W.), 2012, «Introduction», in LIEM (M.) PRIDEMORE (W.), *Handbook of European Homicide Research: Patterns, Explanations, and Country Studies*, p. 3-4, Springer.
- LIEM (M.), GANPAT (S.), GRANATH (S.), HAGSTEDT (J.), KIVIVUORI (J.), LEHTI (M.), 2013, «Homicide in Finland, the Netherlands, and Sweden: First Findings From the European Homicide Monitor», *Homicide Studies*, p. 75-95.
- MUCCHIELLI (L.), 2002, « Recherche sur les homicides : auteurs et victimes », *Questions pénales*, janvier, p. 1-4.
- MUCCHIELLI (L.), 2009, Les homicides dans la France contemporaine (1970-2007) : évolution, géographie et protagonistes, in MUCCHIELLI (L.), SPIERENBURG (P.), *Histoire de l'homicide en Europe*, Paris, La découverte, p. 133-164.
- Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, 2014, criminalité et délinquance enregistrées en février 2014, *Bulletin mensuel mars 2014*, 1-31.
- Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, 2014, Criminalité et délinquance enregistrés en 2013, *Bulletin annuel*, 1-48.
- ONU DC, 2013, *Global Study on Homicide*, Vienna, United Nations Office On Drugs And Crime.
- OUMET [M.], 2011, « Un monde d'homicides », *Champ pénal*, Vol. VIII.
- OUMET (M.), CUSSON (M.), 2012, « Introduction : une enquête mondiale sur l'homicide », *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 65(2), p. 132-135.
- PRIDEMORE (W. A.), 2008, «A methodological addition to the cross-national empirical literature on social structure and homicide: A first test of the poverty-homicide thesis», *Criminology*, 46(1), p. 133-154.
- SCHERR (M.), LANGLADE (A.), 2014, Les caractéristiques des homicides commis à Paris et Petite Couronne d'après le recensement effectué par CORAIL entre 2007 et 2013, *Grand Angle* (35), ONDRP.
- Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, 2015, « La première génération des statistiques des crimes et délits enregistrés par la police-gendarmerie », *Interstats méthode*, n° 3, 1-8.
- Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, 2017, « Analyse conjoncturelle des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie à la fin du mois de juin 2017 », *Conjoncture*, n° 22, 1-5.
- Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, 2017, « Évolution méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017 », *Interstats Méthode*, n° 9, 1-39.
- Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, 2017, « Insécurité et délinquance en 2016 : premier bilan statistique », *Interstats*, 12-17.



© Klattisak - stock.adobe.com

Les homicides sexuels en France

Pourquoi certains homicides sont-ils difficiles à résoudre ?

Jonathan JAMES, Marie-Laure BRUNEL-DUPIN

L'objectif de cette étude est d'identifier les facteurs associés à la durée de l'enquête criminelle et de vérifier si ces facteurs exercent aussi une influence sur la sérialité des meurtriers sexuels. Les caractéristiques du *modus operandi* de 47 meurtriers sexuels ainsi que les données d'enquête de 62 homicides sexuels (homicides commis par un meurtrier sexuel en série = 24 ; homicides commis par un meurtrier sexuel non sériel = 38) ont été analysées. Tandis que les comportements organisés des meurtriers, soit des caractéristiques typiques des meurtriers sexuels en série, ne sont pas nécessairement associés à une durée de l'enquête criminelle plus longue, les décisions prises par les meurtriers, lorsqu'elles sont combinées à celles prises par les enquêteurs, permettent de fournir un modèle explicatif de la durée de l'enquête d'une meilleure qualité et de prédire dans une plus grande proportion la sérialité des meurtriers sexuels.

Introduction

Lorsqu'un homicide sexuel est constaté, l'une de nos premières réactions est de vouloir mettre tous les moyens qui sont à notre disposition afin d'identifier dans les plus brefs délais l'auteur de ce crime violent, et cela, en partie dans le but qu'il ne puisse pas avoir l'opportunité de commettre un autre homicide. Cependant, certaines enquêtes criminelles en matière d'homicides sexuels sont plus longues à résoudre

que d'autres, plaçant parfois les enquêteurs dans une impasse avec de potentielles conséquences négatives pour la protection du public. Ainsi, il a été suggéré que le délai entre l'homicide et la neutralisation du meurtrier sexuel pouvait être de nature à augmenter la probabilité de réitération de ce dernier [DeLisi, 2014]. Par conséquent, l'arrestation rapide de ce type de criminels est un enjeu de sécurité publique majeur, et cela, afin de prévenir les crimes sexuels et violents.

Dans cette course à l'arrestation, deux principaux acteurs s'opposent : le meurtrier sexuel qui, lorsqu'il a la volonté de ne pas être identifié, doit s'assurer de prendre les précautions nécessaires afin de ne pas laisser d'éléments

Jonathan JAMES



Psychologue clinicien spécialisé dans l'analyse des comportements violents et chargé de

cours à l'École de criminologie de l'Université de Montréal. Il est affilié au Département des sciences du comportement de la gendarmerie nationale [DSC] ainsi qu'au Centre international de criminologie comparée [CICC]. Ses intérêts de recherche portent sur l'étude de la délinquance sexuelle et de la délinquance violente. Plus spécifiquement, ses travaux portent sur l'étiologie biosociale des homicides sexuels, sur le profil psychopathologique des meurtriers sexuels ainsi que sur l'analyse de leur mode opératoire. Il a constitué la première base de données sur les meurtriers sexuels en France et participe à la construction d'une banque de données internationale sur les homicides sexuels.

Marie-Laure BRUNEL-DUPIN



Chef du Département des Sciences du comportement de la gendarmerie nationale et analyste

comportementale. Son unité est spécialisée en police judiciaire et intervient notamment afin de réaliser des analyses de scènes de crime, des profils d'auteur inconnu ainsi que pour élaborer des stratégies d'audition de suspects. Elle fait partie du réseau international des profilers, lequel a pour objectif de développer et de partager de nouvelles techniques d'analyse. Auteure de publications et d'ouvrages (Négrier-Dormont & Brunel-Dupin, 2015), elle participe à la formation de futurs analystes dans différents pays et partage son expérience de terrain auprès de professionnels et du grand public lors de conférences.

humains (témoins) ou matériels (preuves) susceptibles de mener à son arrestation, et l'enquête criminelle, laquelle doit structurer son intervention en fonction des éléments qui sont à sa disposition et qui est, à l'exception des récits de romans policiers, vouée à échouer en l'absence de témoin ou de preuves probantes [Brodeur, 2005]. Conséquemment, dans le but d'identifier les facteurs pouvant exercer une influence sur la durée de l'enquête criminelle, les interactions entre, d'une part, le *modus operandi* du meurtrier sexuel – défini comme étant les actes que le criminel réalise durant la commission du crime [Douglas *et al.*, 1992] – et, d'autre part, les paramètres de l'enquête criminelle – correspondant aux éléments qui sont à la disposition de l'enquête ainsi que les actions qu'entreprennent les enquêteurs afin de résoudre le crime –, ont été évaluées. En outre, cette étude a pour objectif de vérifier si les facteurs associés aux homicides commis par des meurtriers sexuels en série sont identiques à ceux associés à une durée d'enquête plus longue.

Être un meurtrier organisé peut être contre-productif

En accord avec la perspective du choix rationnel, le *modus operandi* des criminels est influencé par les décisions qu'ils prennent lors de la commission de leur crime [Cornish & Clarke, 1986]. Ainsi, tandis que le comportement de certains meurtriers sexuels peut paraître irrationnel (ex. : démembrer le corps de la victime), ils suivent une logique (ex. : complexifier l'identification de la victime, réaliser une fantaisie sexuelle déviante) qui leur permet d'atteindre un objectif (ex. : éviter la détection de la police, obtenir une gratification sexuelle). De plus, les théories criminologiques postulent que chaque type de crime possède un nombre limité de scripts, et que ces scripts sont façonnés par les interactions entre les contraintes internes et externes du crime [Cornish, 1994; Piquero, Tibbetts, 1996; Tibbetts,

Gibson, 2002]. L'homicide sexuel n'échappe pas à la règle [James, Proulx, 2016]. Par exemple, le *modus operandi* des meurtriers sexuels en série et des meurtriers sexuels non sériels est façonné par des contraintes internes distinctes (respectivement fantaisies sexuelles sadiques et intense colère), lesquelles sont en interaction avec des contraintes externes (ex. : la résistance de la victime, les caractéristiques du lieu de l'homicide, l'intervention d'un tiers) et produisent des *modus operandi* différents (sadique/organisé *vs.* colérique/désorganisé). Ainsi, tandis que les homicides commis par les meurtriers sexuels en série semblent être le résultat d'une succession de choix permettant de réduire leur probabilité d'être appréhendés rapidement par la police, ceux commis par les meurtriers sexuels non sériels semblent être impulsifs et dépourvus de processus décisionnels sophistiqués.

Dans leurs travaux précurseurs [Ressler *et al.*, 1988], les agents du Federal Bureau of Investigation (FBI) ont analysé un échantillon de 36 meurtriers sexuels (meurtriers sexuels en série = 29 *vs.* meurtriers sexuels non sériels = 7) dans le but d'identifier les caractéristiques du *modus operandi* associés à la résolution tardive des homicides sexuels. Ils ont identifié deux types de meurtriers : l'organisé et le désorganisé. Contrairement au *modus operandi* des meurtriers sexuels désorganisés, celui des meurtriers sexuels organisés est principalement caractérisé par des éléments qui mettent en échec l'enquête criminelle sur une plus longue période de temps et qui peuvent être groupés dans les trois phases délimitant la commission d'un homicide sexuel : pré-attaque (ex. : le meurtrier planifie de commettre un crime, présélectionne un lieu ainsi qu'une victime et constitue un kit dans le but d'atteindre ses objectifs), intra-attaque (ex. : le meurtrier neutralise la victime à l'aide de moyens de contentions dans le but de commettre des actes sexuels tout en s'assurant de limiter les possibilités qu'un tiers interrompe la réalisation du crime), et post-homicide (ex. : le meurtrier nettoie le corps de la victime, le dissimule ou le déplace, altère la scène de crime

en la nettoyant ou en se débarrassant d'objets pouvant l'incriminer). Conséquemment, les meurtriers sexuels organisés réalisent des choix avant, pendant, et après la commission de leur crime, ce qui leur permet d'anticiper et de s'adapter aux facteurs contextuels (ex. : le lieu du crime) et situationnels de l'homicide sexuel (ex. : la résistance de la victime, l'intervention d'un tiers) [James, Proulx, 2016 ; Proulx, Beauregard, 2009 ; 2014].

Récemment, Beauregard et Martineau [2014 ; 2016a ; 2016b] ont réalisé une série d'études afin d'identifier les caractéristiques des *modus operandi* organisés pouvant avoir un impact sur : 1) le laps de temps avant la découverte du corps de la victime ; et 2) les probabilités qu'un homicide ne soit pas résolu. Les résultats obtenus sont contre-intuitifs. Par exemple, la prise de précautions après l'homicide ne permettrait pas aux meurtriers de protéger leur identité ; au contraire, elle augmenterait ses probabilités d'être identifié par la police [Beauregard & Martineau, 2016a]. D'autre part, les auteurs soulignent que parmi les douze comportements associés à un *modus operandi* organisé inclus dans leurs analyses, seulement trois sont associés à une découverte plus tardive du corps de la victime (pénétration vaginale, *overkill*, dissimulation du corps) et un seul permet de protéger l'identité du meurtrier (déplace le corps de la victime [Beauregard & Martineau, 2014]. En conséquence, certains meurtriers réalisent des choix dans le but de retarder ou d'éviter leur identification par la police sans pour autant que cela soit nécessairement efficace et peuvent, parfois, produire l'effet inverse (approche rusée, utilisation d'une arme, pénétration anale).

Contrairement à la croyance populaire, prendre des précautions suite à la commission d'un homicide sexuel ne permet pas nécessairement de différer ou d'éviter l'identification par la police. Une étude comparative sur les caractéristiques d'homicides sexuels résolus et non résolus pourrait nous permettre de clarifier les raisons pour lesquelles certains meurtriers sexuels seront identifiés plus rapidement que d'autres ainsi que les raisons pour lesquelles certains meurtriers sexuels ne seront jamais identifiés.

Être un meurtrier organisé n'est pas une condition *sine qua non* afin d'éviter la détection de la police

En continuité des résultats de l'étude du FBI, Balemba et ses collaborateurs [2014] ont effectué une étude novatrice en réalisant une analyse de classes latentes à partir des

constatations de scène de crime de 350 homicides sexuels, parmi lesquels 100 cas n'étaient pas résolus au moment de la collecte de données. Les informations provenant des homicides résolus ont permis d'identifier trois classes d'homicides sexuels : *Sloppy/Reckless*, *Violent/Sadistic*, et *Forensically Aware*. Les homicides *Sloppy/Reckless* sont commis par des meurtriers sexuels dont l'objectif principal est d'accomplir un acte sexuel coercitif plutôt que de protéger leur identité, tel que le suggère la grande proportion de meurtriers ayant pénétré le vagin de leur victime et laissé des traces de spermes sur la scène de crime. Les homicides *Violent/Sadistic* sont commis par des meurtriers sexuels dont l'objectif principal est d'infliger de la souffrance à la victime, et cela en la violentant ou en la torturant. Ainsi, il peut être suggéré que les caractéristiques de leur *modus operandi* (ex. : mutilation, pénétration vaginale, strangulation) sont de nature à favoriser, par contact, le transfert d'éléments biologiques autres que spermatiques sur le corps de la victime ou sur les objets de la scène de crime (ex. : sang, salive, cheveux, ongle). Les homicides *Forensically Aware* sont commis par des meurtriers sexuels dont l'un des principaux objectifs est de protéger leur identité. En conséquence, ils commettent leur crime en limitant les contacts physiques avec la victime. Ces meurtriers sont organisés dans la mesure où ils sembleraient planifier leur crime et recourir à des techniques post-homicide afin de détruire des éléments pouvant compromettre leur anonymat (ex. : brûler ou démembrer le corps de la victime).

D'autre part, les informations provenant des homicides non résolus ont permis d'identifier deux classes d'homicides sexuels : *Forensically Aware* et *Not Forensically Aware/Lucky*. La distinction principale entre ces deux types d'homicides non résolus est le degré d'organisation du meurtrier. Tandis que lors d'homicides *Forensically Aware*, le meurtrier ferait généralement preuve d'une excellente habileté criminelle pour éviter la détection de la police, les meurtriers ayant commis un homicide *Not Forensically Aware/Lucky* auraient eu peu de considération pour la protection de leur identité (ex. : ils laissent des preuves sur la scène de crime). Si l'incapacité à élucider le premier type d'homicide est compréhensible, l'incapacité à élucider le second l'est moins. Conséquemment, un meurtrier sexuel dont le *modus operandi* est organisé semblerait augmenter ses probabilités d'éviter temporairement, ou de manière permanente, son identification par la police. Toutefois, par son existence, la catégorie *Not Forensically Aware/Lucky* suggère qu'un *modus operandi* organisé constitue une condition qui peut être suffisante mais non nécessaire afin d'éviter la détection et que, pour ce type d'homicide, l'hypothèse de lacunes dans l'enquête criminelle devrait être considérée.

Être un meurtrier désorganisé : une arrestation rapide ou une enquête faisant fausse route

En dépit d'un taux de résolution de 75 % [Roberts & Grossman, 1993], certaines enquêtes criminelles en matière d'homicides sexuels se trouvent dans une impasse, situation pouvant parfois s'expliquer par des erreurs commises lors de l'enquête criminelle, « *not all crimes are solvable [...] in some circumstances, even solvable crimes are not cleared because of incompetence, misfeasance, nonfeasance, resource problems, or simple bad luck* » [Rossmo, 2009, p. 3]. Ainsi, lorsqu'un homicide sexuel est constaté, les intervenants de l'enquête criminelle (ex. : enquêteurs, médecins légistes, magistrats) délimitent la scène de crime, la protègent, se focalisent sur les éléments de preuves qu'elle contient et tentent de clarifier les circonstances de l'attaque par l'intermédiaire des déclarations des témoins, des suspects, et des résultats de l'autopsie (Weston *et al.*, 2000). Ainsi, les intervenants de l'enquête criminelle traitent et centralisent une multitude d'informations et en dégagent des pistes d'enquêtes prioritaires.

Dans le contexte d'enquêtes sur les homicides sexuels, les intervenants de l'enquête criminelle doivent être alertes à l'identification d'éléments spécifiques (ex. : liquide séminal, sang, contusion sur le corps de la victime, mutilation) éventuellement laissés par le criminel sur la scène de crime. Afin d'optimiser le degré d'efficacité de l'enquête, Geberth [2006] a suggéré que celle-ci devait être fondée sur la coopération des différents intervenants visant un objectif commun (résoudre l'homicide) et que celle-ci doit, dès les tout premiers temps de l'intervention, reposer sur trois principes clés : 1) une forte réactivité des patrouilleurs, lesquels doivent se rendre rapidement sur la scène de crime de l'homicide dans le but de protéger les preuves matérielles avant que celles-ci soient détruites, altérées, ou perdues; 2) une méthodologie rigoureuse : par défaut, tous les éléments devraient être considérés comme constituant potentiellement une preuve et, qu'il s'agisse d'une preuve physique ou d'un témoignage, être préservés, notés, et portés à l'attention des enquêteurs; 3) une communication parfaite : une fois la scène de crime sécurisée, une notification immédiate et adaptée doit être

effectuée auprès des enquêteurs. Ainsi, un travail d'équipe permet de prendre en charge l'ensemble des éléments physiques et humains et mettre en place un travail de logique et de déduction appuyé par les résultats de la police technique et scientifique.

Cependant, certaines scènes de crime sont caractérisées par une pauvreté d'information : la victime n'est pas identifiée, absence d'éléments matériels et de témoins, absence de mobile du crime évident. Dans ces circonstances, il semblerait que les caractéristiques du crime aient un impact important sur les probabilités que celui-ci soit résolu [Riedel, 2008]. Ainsi, par ses prises de décisions (ex. : attaquer une victime marginalisée dans un lieu isolé et faiblement fréquenté, détériorer le corps de la victime, le déplacer et/ou le dissimuler, nettoyer la scène de crime, détruire les documents d'identité de la victime), le meurtrier peut exercer une influence sur le niveau de difficulté auquel l'enquête sera confrontée et, par conséquent, sur ses probabilités d'être arrêté.

Dans d'autres cas, il semblerait que des facteurs internes à l'enquête criminelle puissent aussi nuire à la résolution d'un homicide : absence d'enquête de voisinage, trace ADN non exploitée, signalement de la disparition de la victime considérée comme n'étant pas inquiétante, lieu de disparition non investigué, problème de communication entre les équipes d'intervention, conclusions d'enquêtes erronées, tiers innocent condamné. En analysant les caractéristiques d'une enquête réalisée sur l'homicide

sexuel d'une femme, Chabot [2016] a mis en évidence que la conviction des enquêteurs quant à la culpabilité d'un suspect, combinée à des techniques de suggestions psychologiques (pressions lors des interrogatoires), pouvait suffire à orienter l'enquête dans une mauvaise direction (fausse confession du suspect). D'autres fois, une interprétation erronée de la scène de crime a aussi pu précipiter l'enquête dans une impasse (voir appendice A ; cas d'étude : Jacques).

Les décisions prises par les meurtriers sexuels, ainsi que celles prises par les intervenants de l'enquête criminelle, peuvent avoir un impact sur les probabilités que l'enquête criminelle soit mise en échec. Dans cette circonstance, le meurtrier sexuel aura la possibilité de commettre un autre homicide sexuel. Par conséquent, l'étude des meurtriers

Les décisions prises par les meurtriers sexuels, ainsi que celles prises par les intervenants de l'enquête criminelle, peuvent avoir un impact sur les probabilités que l'enquête criminelle soit mise en échec. Dans cette circonstance, le meurtrier sexuel aura la possibilité de commettre un autre homicide sexuel.

sexuels en série appréhendés par la police, dont le *modus operandi* est « *forensically aware* », et qui ont, par définition, déjà commis un homicide associé à une enquête criminelle mise en échec, pourrait nous permettre d'identifier les caractéristiques de leur *modus operandi* associées, d'une part, à l'évitement de la détection par la police et, d'autre part, à leur identification par la police.

Être un meurtrier sexuel en série peut mettre l'enquête échec et mat

Dans leur recension systématique, James et Proulx [2016] ont mis en évidence que le *modus operandi* des meurtriers sexuels en série appréhendés par la police est caractérisé par deux types de comportements : les comportements organisés et les comportements sadiques. Ainsi, leur *modus operandi* est planifié, le lieu du crime est présélectionné et ils ciblent une victime qu'ils abordent par le biais d'un scénario sophistiqué (ex. : le meurtrier propose son aide à la victime). Après l'homicide, ils prennent des précautions dans le but de protéger leur identité. Cependant, éviter la détection par la police ne serait pas leur seul objectif. Effectivement, les comportements sadiques qu'ils exhibent sur la scène de crime semblent tendre vers l'accomplissement d'un autre objectif (réaliser une fantaisie sexuelle sadique) [MacCulloch *et al.*, 1983], lequel peut être de nature à compromettre la protection de leur identité : l'utilisation de moyens de contention, d'une arme, l'enregistrement du crime ou la prise de trophées, ainsi que le besoin de retourner sur la scène de crime quelques jours après l'homicide sont des comportements pouvant permettre aux enquêteurs d'établir un lien matériel entre le meurtrier et l'homicide. Également, la séquestration de la victime, la commission d'actes sexuels (pénétration anale, insertion d'objet) ou d'actes violents (torture), sont des comportements pouvant faciliter le transfert d'éléments biologiques entre le meurtrier et la victime. En conséquence, le degré de difficulté auquel est confrontée l'enquête criminelle pourrait être en lien avec la capacité du meurtrier sexuel en série à préparer son crime, à se contrôler pendant sa commission et à être organisé après celui-ci.

Objectif de l'étude

Dans la foulée des avancées technologiques et de leur vulgarisation dans les films et les séries télévisées

consacrés aux enquêtes criminelles, un nombre croissant d'études scientifiques a tenté d'évaluer l'impact du *modus operandi* des criminels sur leurs probabilités d'être appréhendés. Tandis qu'il a été principalement mis en évidence que les choix réalisés par les meurtriers sexuels avant, pendant, et après la commission de leur crime pouvaient avoir une influence sur la durée de l'enquête criminelle et sur leur possibilité de commettre un second meurtre, l'impact des décisions prises par les intervenants de l'enquête criminelle a été négligé. En conséquence, l'objectif de cette étude est d'identifier : 1) les raisons pour lesquelles certaines enquêtes criminelles sont plus longues à résoudre que d'autres ; 2) les caractéristiques du *modus operandi* des meurtriers sexuels qui sont associées à la sérialité des meurtriers ; et 3) les facteurs influençant conjointement nos deux mesures. Cette étude permettra de clarifier l'impact des décisions prises par le meurtrier ainsi que celles prises par les intervenants de l'enquête criminelle sur la durée de l'enquête. Une telle étude est indispensable afin : 1) d'identifier précocement les homicides susceptibles de poser des difficultés aux enquêteurs ; 2) de réduire la durée des enquêtes criminelles et, par conséquent ; 3) favoriser la prévention des crimes violents et sexuels.

Méthodologie

Participants

Afin d'être intégré à cette étude, chaque homicide devait être caractérisé par la présence d'au moins l'un des six critères de la définition de l'homicide sexuel proposée par le Federal Bureau of Investigation : a) la victime est retrouvée nue ou partiellement nue ; b) les parties génitales de la victime sont exposées ; c) le corps est positionné d'une manière sexuellement explicite ; d) un objet est inséré dans l'une des cavités du corps de la victime ; e) une preuve d'acte sexuel est mise en évidence (orale, vaginale, anale) ; ou f) la scène de crime comporte des éléments suggérant des fantaisies sadiques ou des activités sexuelles de substitution [Ressler *et al.*, 1988]. Dans cette étude, 10 meurtriers sexuels ont commis deux homicides sexuels ou plus. En conséquence, 24 homicides ont été commis par des meurtriers sexuels en série (SSM) et 38 homicides ont été commis par des meurtriers sexuels non sériels (NSM). La plupart des meurtriers sont des Caucasiens (80,6 %) et leur moyenne d'âge au moment de l'homicide est de 30,4 ans (étendue : 10,8 ans). La majorité des meurtriers sexuels était célibataire (54,8 %) ou sans-emploi (64,5 %) lors de l'homicide.

Procédure

Les informations provenant de 47 dossiers pénaux de meurtriers sexuels condamnés pour avoir commis 62 homicides sexuels en France entre 1979 et 2012 ont été consultés et évalués par un psychologue. Dans le but de minimiser les biais de sélection, les dossiers ont été identifiés par des enquêteurs, des greffiers et des magistrats, puis localisés dans 46 palais de justice répartis à travers la France. Les dossiers faisaient en moyenne 4 059 pages (étendue : 931 – 17 789) et étaient composés de l'ordonnance de mise en accusation, des interrogatoires du meurtrier, des expertises psychiatriques, psychologiques et médicales, de l'enquête de personnalité, des dossiers scolaire, professionnel, militaire, criminel et carcéral, des constatations judiciaires, des rapports de médecine légale et de criminalistique, de l'enquête de personnalité de la victime ainsi que des auditions de témoins. Lorsque la véracité d'une information divergeait entre deux sources (ex. : déclarations du meurtrier sexuel et constatations judiciaires), l'information provenant de la source officielle était considérée comme étant la plus fiable et était retenue.

Les variables

Les variables dépendantes

La présente étude évalue la difficulté à résoudre un homicide sexuel à partir de deux axes.

La première variable dépendante que nous considérons est la durée de l'enquête criminelle. Généralement, la durée de l'enquête criminelle est définie comme étant : 1) le laps de temps entre la date de l'homicide et la date à laquelle le meurtrier a été arrêté [Skolnick, 1966 ; Wellford & Cronin, 1999 ; Brodeur, 2005] ; ou 2) le laps de temps entre la dernière fois où la victime a été vue en vie et la date à laquelle son corps a été découvert par la police [Beauregard & Martineau, 2016a]. Toutefois, ces mesures sont imparfaites dans la mesure où il existe dans la plupart des cas un délai entre : 1) la date de l'homicide et la date à laquelle la police est alertée ; 2) la date à laquelle la victime a été vue en vie pour la dernière fois et la date du crime ; et 3) la date à laquelle le corps de la victime a été découvert et la date à laquelle l'homicide a été résolu. En conséquence, nous conceptualisons la durée de l'enquête criminelle comme étant le laps de temps entre l'activation de l'enquête (signalement d'une disparition inquiétante à la police ou découverte du corps de la victime) et la désactivation de l'enquête (arrestation du meurtrier). Certaines enquêtes criminelles sont plus longues à résoudre que d'autres. Ainsi, fondée sur les écarts-types, une enquête peut être identifiée comme étant rapide

lorsque le meurtrier est arrêté en moins de cinq heures ($\bar{X} = 0.09$ jours ; $ET = 0.07$; $0.01 - 0.18$), standard lorsqu'il est arrêté en moins de 10 mois ($\bar{X} = 50.5$ jours ; $ET = 81.8$; $0.78 - 296.5$), et lente lorsqu'il est arrêté après 501 jours d'enquête ($\bar{X} = 2176.4$ jours ; $ET = 1618.1$; $501.8 - 5847.0$). La durée d'une enquête criminelle est en moyenne de 419 jours ($ET = 1053$; $Mdn = 6.0$) (Tableau 1). En continuité avec les précédentes études [James & Proulx, 2016 ; Ressler *et al.*, 1988], la deuxième variable dépendante que nous considérons est le type du meurtrier ayant commis l'homicide sexuel (0 = homicide commis par un NSM ; 1 = homicide commis par un SSM). En accord avec la définition du FBI [FBI, 2008], un meurtrier sexuel est inclus dans le groupe SSM lorsqu'il a commis deux homicides sexuels ou plus lors d'événements séparés par une période d'accalmie émotionnelle.

Les variables indépendantes

Le modus operandi

Un total de 14 variables associées aux caractéristiques des homicides sexuels commis par des meurtriers sexuels en série a été analysé. Le premier groupement composé de sept variables dichotomiques (codées : 0 = absence ; 1 = présence) est associé aux comportements organisés et sadiques des meurtriers avant et pendant la commission de l'homicide [James & Proulx, 2016] : a) l'homicide est prémédité ; b) le meurtrier utilise la ruse pour entrer en contact avec la victime ; c) le meurtrier enlève la victime ; d) le meurtrier torture la victime ; e) le meurtrier mutilé le corps de la victime ; f) la violence exercée sur la victime est associée à un plaisir sexuel ; g) le meurtrier insère un objet dans l'un des orifices du corps de la victime. Le tableau 1 met en évidence que 67,7 % des meurtriers sexuels ont prémédité l'homicide et que 43,5 % ont eu recours à une technique d'approche rusée afin d'établir un contact avec la victime. Prêt d'un tiers d'entre eux ont torturé (35,5 %), mutilé (32,3 %), enlevé (30,6 %), ou inséré un objet dans l'un des orifices de la victime (30,6 %) ; soit des comportements associés au sadisme sexuel [Mokros *et al.*, 2012]. Par conséquent, il n'est pas surprenant qu'un peu moins de la moitié des meurtriers sexuels ait exercé de la violence dans le but d'obtenir une satisfaction sexuelle (43,5 %).

Le deuxième groupement est composé de quatre variables dichotomiques (codées : 0 = absence ; 1 = présence) et d'une variable continue (codées : x nombre de phénomènes observés) associées aux comportements organisés du meurtrier après l'homicide [Beauregard & Martineau, 2014 ; James & Proulx, 2016] : a) la dissimulation du corps par le meurtrier est sophistiquée ; b) le meurtrier nettoie des éléments de preuve sur le corps de la victime ;

c) le meurtrier se débarrasse d'objets l'incriminant ; d) le meurtrier revient sur les lieux du crime afin de modifier la scène de crime ; et e) nombre de précautions prises par le meurtrier. Le tableau 1 met en évidence que la plupart des meurtriers se sont débarrassés d'objets incriminants (67,7 %). Dans une minorité des cas, le meurtrier a nettoyé le corps de la victime (40,3 %), a dissimulé le corps de manière sophistiquée (21,0 %) ou est revenu sur les lieux du crime (12,9 %). En moyenne, les meurtriers ont pris quatre précautions post-homicide afin de protéger leur identité ($\bar{X} = 4.0$; $ET = 3.05$; $0.0 - 13.0$).

L'enquête criminelle

Un total de 8 variables associées aux caractéristiques de l'enquête criminelle a été analysé ; sept variables dichotomiques (codées : 0 = absence ; 1 = présence) et deux variables continues (codées : x nombre de phénomènes observés et x nombre de jours) : a) l'enquête ne dispose pas de trace ADN ; b) l'enquête ne dispose pas de l'arme du crime ; c) l'enquête ne dispose pas de témoin ; d) le corps de la victime a été retrouvé par un civil ; e) le corps est retrouvé dans un mauvais état de conservation ; f) le meurtrier a été auditionné par les enquêteurs sans avoir été incriminé ; g) le nombre de jours entre l'homicide et la découverte du corps de la victime ; et h) l'enquête criminelle n'a pas été réalisée de manière optimale. Afin d'être identifiée comme n'ayant pas été réalisée de manière optimale, chaque enquête devait être caractérisée par au moins l'un des sept critères suivants (codés : 0 = non ; 1 = oui) : 1) absence d'enquête de voisinage ; 2) une trace ADN trouvée sur la scène de crime n'a pas été exploitée ; 3) le signalement de la disparition de la victime n'a pas été considérée comme étant inquiétant ; 4) le lieu de disparition de la victime n'a pas fait l'objet d'investigations ; 5) l'absence de partage d'informations entre les équipes d'interventions ; 6) les conclusions d'enquêtes quant à la nature du décès de la victime ne correspondent pas à la réalité des faits ; et 7) une tierce personne innocente est condamnée. Le tableau 1 met en évidence que la majorité des enquêtes en matière d'homicides sexuels a été réalisée sans témoins (80,6 %) ou sans l'arme du crime (72,6 %). Dans près

d'un quart des cas, aucune trace ADN n'a été retrouvée (25,8 %). Le corps de la victime a été retrouvé par un civil dans 71,0 % des cas, dans un mauvais état de conservation dans 30,6 % des cas et, en moyenne, 45,2 jours après l'homicide ($ET = 193.21$; $0.01 - 1302.2$). Dans un peu moins de la moitié des cas, le meurtrier a été auditionné par les enquêteurs sans avoir été incriminé (40,3 %). Finalement, dans 37,1 % des cas, l'enquête criminelle n'a pas été réalisée de manière optimale.

Stratégie analytique

Dans un premier temps, la relation entre chaque variable indépendante [caractéristiques du *modus operandi* et de l'enquête criminelle] et la variable dépendante « type du meurtrier ayant commis l'homicide sexuel » (0 = NSM ; 1 = SSM) a été mesurée par le biais d'analyses bivariées (*chi-square*). Dans un deuxième temps, l'impact des caractéristiques du *modus operandi* du meurtrier et des caractéristiques de l'enquête criminelle sur la variable dépendante « durée de l'enquête criminelle » a été mesuré. Étant donné que la distribution de cette variable est fortement asymétrique (de nombreux meurtriers ont été identifiés dans les premiers jours qui ont précédé l'homicide), le postulat de normalité de la distribution des moindres carrés a été violé. En conséquence, une analyse binomiale négative séquentielle avec transformation logarithmique a été réalisée. Le critère d'information *Akaike Information Criterion bias-corrected version* (AIC_c) [Sugiura, 1978], lequel est adapté aux petits échantillons (si le ratio $n/K < 40$, n étant la taille de l'échantillon et K étant le nombre de paramètres dans le modèle) [Burnham & Anderson, 2002], a été utilisé afin de comparer nos modèles. Finalement, une régression logistique séquentielle a été réalisée afin d'évaluer l'impact de chaque variable indépendante sur la variable dépendante « type du meurtrier ayant commis l'homicide sexuel ». Une régression logistique séquentielle a été privilégiée dans le but de pouvoir évaluer séparément les effets du *modus operandi* et de l'enquête criminelle sur la sérialité des meurtriers sexuels.

Tableau 1 - Statistiques descriptives et bivariées des variables dépendantes, du *modus operandi* des meurtriers sexuels et des caractéristiques de l'enquête criminelle (N = 62).

	Total (N = 62)	Non-sériel (n = 38)	Sériel (n = 24)	χ^2 , F
VARIABLES DÉPENDANTES				
Homicide sexuel commis par un meurtrier en série	38.7	—	—	—
Durée de l'enquête (jours) ^a	6.0 (419.1)	4.0 (320.8)	117.5 (574.7)	-3.61 *** ^b
MODUS OPERANDI				
Préméditation	67.7	55.3	87.5	7.0**
Technique d'approche : ruse	43.5	36.8	54.2	11.2**
Victime enlevée	30.6	34.2	25.0	.59
Victime torturée	35.5	23.7	54.2	6.0*
Victime mutilée	32.3	21.1	50.0	5.6*
Violence sexualisée	43.5	28.9	66.7	8.5**
Insertion d'un objet	30.6	26.3	37.5	.87
Précaution : nettoie le corps de la victime	40.3	26.3	62.5	8.0**
Précaution : se débarrasse d'un objet incriminant	67.7	57.9	83.3	4.4*
Dissimulation sophistiquée du corps	21.0	13.2	33.3	3.6 [†]
Retourne sur la scène de crime	12.9	5.3	25.0	5.01*
Nombre de précautions post-homicide ^a	4.0 (4.0)	3.0 (3.1)	5.5 (5.4)	-3.35*** ^b
ENQUÊTE CRIMINELLE				
L'enquête ne dispose pas de l'arme du crime	72.6	63.2	87.5	4.4*
L'enquête ne dispose pas de traces ADN	25.8	13.2	45.8	8.2**
L'enquête ne dispose pas de témoin	80.6	71.1	95.8	5.8*
Découverte du corps : par un civil	71.0	78.9	58.3	3.0 [†]
Découverte du corps : état dégradé	30.6	13.2	58.3	14.1***
Nombre de jours entre l'homicide et la découverte du corps ^a	0.84 (45.2)	0.77 (35.6)	1.77 (60.3)	-1.49 ^b
Meurtrier auditionné sans avoir été incriminé	40.3	47.4	29.2	2.0
Qualité non optimale des décisions prises par les intervenants de l'enquête criminelle	37.1	18.4	66.7	14.7***

* $p < .05$ ** $p < .01$ *** $p < .001$ [†] $p < 0.10$. Note a : la médiane (avec la moyenne entre parenthèses). Note b : Mann-Whitney Test [Z]

Résultats

Le tableau 1 présente les résultats des analyses bivariées réalisées entre les variables indépendantes et le type d'homicide sexuel. Concernant les caractéristiques du *modus operandi*, les résultats mettent en évidence que lorsque l'homicide a été prémédité ($X^2 = 7.0$, $p < .01$), que le meurtrier a utilisé la ruse pour entrer en contact avec la victime ($F = 11.2$, $p < 0.01$), que celle-ci a été torturée ($X^2 = 6.0$, $p < .05$) ou mutilée ($X^2 = 5.6$, $p < .05$), et que la violence exercée sur la victime a été associée à une satisfaction sexuelle ($X^2 = 8.5$, $p < .01$), l'homicide a plus de chance d'avoir été commis par un meurtrier sexuel en série (SSM) que par un meurtrier sexuel non sériel (NSM). De plus, les SSM ont pris plus de précautions

que les NSM suite à la commission de l'homicide (SSM Mdn = 5.5 *vs.* NSM Mdn = 3.0 ; $Z = -3.35$, $p < .001$) comme le suggèrent les altérations de la scène de crime : le meurtrier nettoie le corps de la victime ($X^2 = 8.0$, $p < .01$), se débarrasse d'objets incriminants ($X^2 = 4.4$, $p < .05$), retourne sur la scène de crime ($F = 5.01$, $p < .05$). Concernant les caractéristiques de l'enquête criminelle, les résultats mettent en évidence que lorsqu'aucune arme ($X^2 = 4.4$, $p < .05$), empreinte ADN ($X^2 = 8.2$, $p < .01$), ou témoin ($F = 5.8$, $p < .05$) n'est pas à la disposition des intervenants de l'enquête, ou que lorsque le corps de la victime est retrouvé dans un mauvais état de conservation ($X^2 = 14.1$, $p < .001$), l'homicide a plus de chance d'avoir été commis par un SSM. De plus, les décisions prises par les intervenants de l'enquête criminelle ont plus de chance

de ne pas être optimales lorsque l'homicide a été commis par un SSM ($X^2 = 14.7, p < .001$). Finalement, nous avons évalué la relation entre nos deux variables dépendantes : les homicides sexuels commis par des SSM mettent plus de temps à être résolus que les homicides sexuels commis par des NSM (SSM Mdn = 117.5 *vs.* NSM Mdn = 4.0 ; $Z = -3.61, p < .001$).

Le tableau 2 présente les résultats de la régression binomiale négative séquentielle avec transformation logarithmique concernant la durée de l'enquête criminelle. Le modèle 1 inclut uniquement les variables du *modus operandi*. Les résultats indiquent que l'insertion d'un objet dans l'un des orifices de la victime ($\beta = -4.27, p < .001$) et que le nombre de précautions prises par le meurtrier afin de ne pas être identifié par la police ($\beta = -.24, p < .05$) sont associés à une enquête criminelle de courte durée. Le modèle 2 inclut uniquement les variables de l'enquête criminelle. Les résultats indiquent que lorsque le meurtrier a été auditionné par les enquêteurs sans avoir été incriminé ($\beta = 1.61, p < .01$) et que des décisions non optimales

sont prises par les intervenants de l'enquête criminelle ($\beta = 4.90, p < .001$), alors la durée de l'enquête criminelle sera plus longue. Le modèle 3 évalue l'effet du *modus operandi* lorsque les caractéristiques de l'enquête criminelle sont introduites dans l'équation. Tandis que l'insertion d'un objet ($\beta = -1.14, p < .05$), les précautions prises par le meurtrier ($\beta = -.15, p < .05$), l'audition du meurtrier sans incrimination ($\beta = .98, p < .05$) et les décisions non optimales prises par les enquêteurs ($\beta = 4.29, p < .001$) demeurent significatives dans le modèle 3, d'autres variables deviennent significativement en lien avec une enquête criminelle de longue durée : préméditation ($\beta = .85, p < .05$), mutilation ($\beta = .98, p < .05$), le corps de la victime est retrouvé par un civil ($\beta = 2.14, p < .001$), le corps de la victime est retrouvé dans un mauvais état de conservation ($\beta = 1.58, p < .01$).

Le tableau 3 présente les résultats de la régression logistique séquentielle concernant le type du meurtrier ayant commis l'homicide sexuel (*Non sériel/Sériel*). Le modèle 1 inclut uniquement les variables du *modus operandi*. Les résultats

Tableau 2 - Analyses binomiales négatives séquentielles avec transformation logarithmique sur la durée de l'enquête criminelle en utilisant les caractéristiques du *modus operandi* et de l'enquête criminelle (N = 62).

	Durée de l'enquête criminelle		
	Modèle 1	Modèle 2	Modèle 3
	β (SE)	β (SE)	β (SE)
MODUS OPERANDI			
Préméditation	1.11 (.74)		.85 (.43)*
Victime enlevée	.90 (.81)		.32 (.45)
Victime torturée	1.23 (.93)		-.67 (.49)
Victime mutilée	.31 (.68)		.98 (.40)*
Insertion d'un objet	-4.27 (1.16)***		-1.14 (.54)*
Dissimulation sophistiquée du corps	1.8 (1.02)†		.57 (.61)
Nombre de précautions post-homicide	-.24 (.11)*		-.15 (.07)*
ENQUÊTE CRIMINELLE			
Découverte du corps : par un civil		-2.15 (1.53)	2.13 (.48)***
Découverte du corps : état dégradé		.56 (.58)	1.58 (.51)**
Meurtrier auditionné sans avoir été incriminé		1.61 (.61)**	.98 (.44)*
Qualité non-optimale des décisions prises par les intervenants de l'enquête criminelle		4.90 (.55)***	4.29 (.41)***
AIC _C	653.6**	600.7***	597.1***
Constante	5.49 (.67)***	1.7 (.52)***	-.39 (.68)
Déviance	1.42	1.30	1.45

* $p < .05$ ** $p < .01$ *** $p < .001$ † $p < 0.10$.

indiquent que les homicides sexuels qui ont été prémédités ($\beta = 2.10, p < .05$), durant lesquels la victime a été mutilée ($\beta = 2.20, p < .01$) et à l'issue desquels de nombreuses précautions ont été prises par le meurtrier afin de ne pas être identifié ($\beta = .31, p < .05$), correspondent davantage à des actes commis par des SSM plutôt que par des NSM. Le modèle 2 inclut uniquement les variables de l'enquête criminelle et met en évidence que l'homicide sexuel a plus de chance d'avoir été commis par un SSM lorsque le corps de la victime est retrouvé dans un mauvais état de conservation ($\beta = 1.88, p < .05$) et lorsque les intervenants de l'enquête criminelle réalisent des choix non optimaux ($\beta = 2.31, p < .01$). Le modèle 3 évalue l'effet du *modus operandi* lorsque les caractéristiques de l'enquête criminelle sont introduites dans l'équation. Tandis que les variables du *modus operandi* qui étaient significatives dans le modèle 1 le demeurent dans le modèle 3 (préméditation : $\beta = 5.75, p < .05$; mutilation : $\beta = 4.84, p < .05$; nombre de précautions prises : $\beta = .53, p < .05$), l'enlèvement de la victime par le meurtrier devient significatif et en lien avec les homicides sexuels commis par des NSM ($\beta = -3.57, p < .05$). Comparativement au modèle 2,

les prises de décisions non optimales des intervenants de l'enquête criminelle demeurent significatives dans le modèle 3 ($\beta = 5.86, p < .01$). Cependant, tandis que la variable indiquant que le meurtrier a été auditionné sans avoir été incriminé devient significative et en lien avec les homicides commis par des NSM ($\beta = -2.93, p < .01$), la variable concernant l'état de conservation du corps de la victime ne l'est plus. D'autres variables sont proches d'être significatives : la victime a été torturée ($\beta = -2.82, p = .090$), dissimulation sophistiquée du corps de la victime ($\beta = 3.84, p = .087$).

Finalement, le tableau 4 met en évidence les variables étant à la fois significativement associées à la durée de l'enquête criminelle et au type de meurtrier ayant commis l'homicide. La préméditation de l'homicide, la mutilation de la victime et les choix non optimaux réalisés par les enquêteurs sont associés à nos deux mesures et permettent d'obtenir un élément de réponse sur ce qui favorise conjointement la mise en échec de l'enquête criminelle ainsi que la sérialité des meurtriers sexuels. D'autre part, les précautions

Tableau 3 - Analyses de régression logistique séquentielle sur le type d'homicide sexuel (Non sériel/Sériel) en utilisant les caractéristiques du *modus operandi* et de l'enquête criminelle (N = 62).

	(Non sériel/Sériel)		
	Modèle 1	Modèle 2	Modèle 3
	β (SE)	β (SE)	β (SE)
MODUS OPERANDI			
Préméditation	2.10 (0.92)*	-	5.75 (2.74)*
Victime enlevée	-1.68 (.86)†	-	-3.57 (1.70)*
Victime torturée	-.34 (.81)	-	-2.82 (1.67)†
Victime mutilée	2.2 (0.83)**	-	4.84 (1.97)*
Insertion d'un objet	.13 (.88)	-	.72 (1.37)
Dissimulation sophistiquée du corps	1.65 (1.03)	-	3.84 (2.24)†
Nombre de précautions post-homicide	.31 (.13)*	-	.53 (.26)*
ENQUÊTE CRIMINELLE			
Découverte du corps : par un civil	-	-.56 (.82)	1.16 (1.46)
Découverte du corps : état dégradé	-	1.88 (.78)*	1.43 (1.36)
Meurtrier auditionné sans avoir été incriminé	-	-1.43 (.78)†	-2.93 (1.40)*
Qualité non-optimale des décisions prises par les intervenants de l'enquête criminelle	-	2.31 (.73)**	5.86 (2.09)**
Durée de l'enquête	-	-	-.001 (001)
Constante	-3.95 (1.11)***	-1.13 (.87)	-10.08 (3.92)**
χ^2	27.84***	28.30***	53.24***
-2*log likelihood	54.937	54.464	29.524
Cox & Snell R ²	.36	.36	.58

* $p < .05$ ** $p < .01$ *** $p < .001$ † $p < 0.10$.

Tableau 4 – Comparaisons des effets des caractéristiques du *modus operandi* et de l'enquête criminelle sur le type d'homicide (Non sériel/Série) et la durée de l'enquête criminelle (N = 62).

	Sérialité et arrestation différée	
	Durée de l'enquête	Non sériel/Sériel
MODUS OPERANDI		
Préméditation	Positif	Positif
Victime enlevée	Non significatif	Négatif
Victime torturée	Non significatif	Non significatif
Victime mutilée	Positif	Positif
Insertion d'un objet	Négatif	Non significatif
Dissimulation sophistiquée du corps	Non significatif	Non significatif
Nombre de précautions post-homicide	Négatif	Positif
ENQUÊTE CRIMINELLE		
Découverte du corps : par un civil	Positif	Non significatif
Découverte du corps : état dégradé	Positif	Non significatif
Meurtrier auditionné sans avoir été incriminé	Positif	Négatif
Qualité non optimale des décisions prises par les intervenants de l'enquête criminelle	Positif	Positif

prises par les meurtriers sexuels afin de protéger leur identité sont liées aux homicides commis par les SSM et, en continuité des résultats obtenus par Beauregard et Martineau [2014], à une enquête criminelle de courte durée. Finalement, l'audition du meurtrier par la police sans que celle-ci résulte en l'incrimination du meurtrier, est liée aux homicides sexuels commis par des NSM ainsi qu'aux enquêtes criminelles de plus longue durée.

Interprétation des résultats

Tandis que la recherche empirique sur les homicides sexuels a mis en évidence que les choix réalisés par les meurtriers sexuels avant, pendant, et après la commission de leur crime pouvaient, à la fois, avoir une influence sur la durée de l'enquête criminelle [Beauregard & Martineau, 2014; 2016a] ainsi que sur leur sérialité [James & Proulx, 2016], l'incidence des choix réalisés par les intervenants de l'enquête criminelle a été négligée. La présente étude a pour objectif d'identifier les raisons pour lesquelles certaines enquêtes criminelles sont plus longues à résoudre que d'autres, ainsi que les facteurs associés à la sérialité des meurtriers sexuels. De plus, l'objectif de cette étude est

d'évaluer si les facteurs exerçant une influence sur notre première mesure (la durée de l'enquête) exercent aussi une influence sur notre deuxième mesure (le type du meurtrier ayant commis l'homicide). Les résultats de notre étude suggèrent que prises séparément, ou conjointement, les caractéristiques du *modus operandi* et de l'enquête criminelle exercent une influence sur la durée de l'enquête ainsi que sur la sérialité des meurtriers sexuels. D'autre part, notre étude met en évidence que pour être appréhendée dans une plus grande globalité, nos deux mesures devraient être évaluées avec des prédicteurs combinés (*modus operandi* et enquête criminelle, modèle 3) plutôt que séparés (*modus operandi* ou enquête criminelle, modèle 1 ou modèle 2) tel que le suggèrent les valeurs de la qualité d'ajustement de nos modèles : 1) durée de l'enquête (modèle 1 : $AIC_C = 653.6$, $p < .01$; modèle 2 : $AIC_C = 600.7$, $p < .001$; modèle 3 $AIC_C = 597.1$, $p < .001$) ; 2) type de meurtrier (modèle 1 : $-2LL = 54.9$; modèle 2 : $-2LL = 54.5$; modèle 3 : $-2LL = 29.5$). En pratique, ces résultats impliquent que pour évaluer la durée d'une enquête criminelle ainsi que la sérialité d'un meurtrier sexuel, les choix réalisés par les meurtriers, ainsi que ceux réalisés par les intervenants de l'enquête criminelle, lorsqu'ils sont considérés comme un tout, ont un meilleur pouvoir de prédiction.

Le *modus operandi* des meurtriers sexuels n'explique pas tout

En accord avec la théorie du choix rationnel, un meurtrier sexuel ayant pour objectif d'éviter la détection de la police aura tendance à se comporter de façon à augmenter ses chances de ne pas être identifié [Clarke, Cornish, 1985 ; Cornish, Clarke, 1986]. Ainsi, bien que certains de leurs comportements puissent paraître irrationnels (ex. : prélever des préservatifs usagés dans les poubelles publiques), leurs décisions exhibent une certaine rationalité (ex. : complexifier la scène de crime) et sont influencées par des objectifs (ex. : orienter les enquêteurs vers une fausse piste).

Si nos résultats suggèrent que les comportements organisés des meurtriers sexuels, tels que la préméditation du crime, puissent permettre au meurtrier d'être identifié plus tardivement, d'autres comportements organisés (les précautions prises après l'homicide) peuvent produire l'effet inverse. Pour expliquer ce résultat contre-intuitif, Beauregard et Martineau [2014] ont émis l'hypothèse que les précautions prises par les meurtriers appréhendés par la police ne sont pas les plus efficaces et que, par conséquent, la mesure de ce comportement est vouée à être biaisée. De manière complémentaire, nous suggérons que malgré la prise de précautions, un élément situationnel imprévisible (ex. : le véhicule du meurtrier tombe en panne sur la scène de crime) peut contrebalancer l'effet de la précaution et précipiter l'identification du meurtrier. D'autres résultats n'étaient pas attendus : l'enlèvement de la victime, lequel est un item du *Severe Sexual Sadism Scale* [Mokros *et al.*, 2012], est associé aux meurtriers sexuels non sériels [NSM] en dépit de la faible fréquence d'apparition de ce comportement au sein de ce type de meurtriers (24,0 %) [James & Proulx, 2016]. Dans ce contexte, l'enlèvement de la victime pourrait être la conséquence d'une opportunité saisie par le meurtrier (ex. : le meurtrier conduit une connaissance à son domicile et décide subitement de l'enlever), ou d'une nécessité opérationnelle (ex. : le lieu d'attaque est caractérisé par un niveau de fréquentation instable), plutôt que d'un besoin visant à accomplir une fantaisie sexuelle déviante (ex. : conduire la victime dans un lieu pré-conditionné pour l'homicide). De plus, l'absence d'incrimination du meurtrier à la suite de son audition est aussi associée aux NSM. Ce résultat suggère que les enquêtes sur les homicides sexuels évoluent de façon linéaire jusqu'à ce que la découverte de

Les résultats de notre étude suggèrent que prises séparément, ou conjointement, les caractéristiques du modus operandi et de l'enquête criminelle exercent une influence sur la durée de l'enquête ainsi que sur la sérialité des meurtriers sexuels

nouveaux éléments permette de réévaluer les premières conclusions établies. Effectivement, les NSM attaquent généralement des personnes de leur entourage (ex. : ami, voisin) et, par conséquent, sont auditionnés à un stade de l'enquête au cours duquel toutes les constatations judiciaires ne sont pas encore établies.

En conséquence, bien que les comportements organisés puissent être suffisants pour protéger l'identité des meurtriers sexuels, ils ne peuvent expliquer entièrement les raisons pour lesquels certaines enquêtes criminelles seront longues. Ainsi, nos résultats soulignent que des facteurs contextuels à l'enquête difficilement surmontables par les enquêteurs (le corps est découvert par un civil, le corps est

dans un mauvais état de conservation) peuvent aussi retarder l'identification du meurtrier dans la mesure où des éléments de la scène de crime risquent d'être altérés ou inexploitable. Finalement, la théorie du choix rationnel ne s'applique pas uniquement aux criminels. Lors de la découverte d'un homicide sexuel, les intervenants de l'enquête criminelle s'activent pour atteindre un objectif (ex. : résoudre le crime), font preuve de rationalité (ex. : ils réalisent des déductions à partir de constatations) et adaptent leurs comportements en conséquence (ex. : interroger de nouveaux suspects). Considérant le concept de rationalité limité de la théorie du choix rationnel, il est logique de conclure que meurtriers et intervenants de l'enquête criminelle

commettent des erreurs qui, pour les uns, précipiteront leur identification et, pour les autres, retarderont la résolution du crime.

Le paradoxe des meurtriers sexuels en série appréhendés

Par définition, les meurtriers sexuels en série [SSM] représentent un type de meurtriers qui, par leurs comportements organisés (préméditation, prises de précaution) et sadiques [mutilation, voir Marshall *et al.*, 2002 ; Nitschke *et al.*, 2009], posent des difficultés à l'enquête criminelle (corps de la victime dans un mauvais état de conservation, mauvaises orientations d'enquête).

En continuité de la théorie des scripts [Cornish, 1994], il a été suggéré qu'un *sexual fantasy script* serait à l'origine de l'organisation et du sadisme de leurs comportements

[Hazelwood & Waren, 1995]. Celui-ci, caractérisé par des fantasmes sexuelles sadiques, constituerait une puissante contrainte interne façonnant leur *modus operandi* et leur permettant, d'une part, d'échapper à la police et, d'autre part, de commettre plusieurs homicides sexuels [James & Proulx, 2016]. Cependant, tous les SSM ne parviennent pas à échapper à l'enquête criminelle ; notre échantillon en est la preuve. L'hypothèse que nous formulons est que le sadisme sexuel est une préférence sexuelle générant des prises de décisions paradoxales lors de la commission de l'homicide sexuel. Tandis que les fantasmes sadiques permettent au meurtrier de structurer son crime avant le passage à l'acte et de prendre des précautions post-homicide afin de ne pas être identifié, les comportements sadiques intra-attaque exposent le meurtrier à des contacts physiques avec la victime, favorisant le transfert d'éléments biologiques. Par conséquent, les choix réalisés par les SSM semblent être tirillés par la volonté d'accomplir deux objectifs : éviter la détection par la police et obtenir du plaisir sexuel, qui dans le contexte médico-légal, peuvent paraître antagonistes. Ainsi, il n'est pas surprenant que l'insertion d'objet dans l'un des orifices de la victime (impliquant un objet et une substance biologique) soit associée à une durée d'enquête plus courte. D'autre part, des similarités existent entre le *modus operandi* des SSM et les types d'homicides *Violent/Sadistic, Forensically Aware [solved]* et *Forensically Aware [unsolved]* [Balemba *et al.*, 2014] ; similarités pouvant illustrer le paradoxe dans lequel se trouvent les SSM appréhendés : être protégé de la police ou être satisfait. Ainsi, il semblerait que, dépendamment du niveau de régulation de l'excitation sadique pendant la commission du crime, le meurtrier serait en capacité de limiter les traces qu'il laisse sur la scène de crime.

Les choix réalisés par les meurtriers avant, pendant et après l'homicide semblent être influencés par des scripts et avoir un impact sur le degré d'efficacité de l'enquête criminelle. Toutefois, l'origine des difficultés rencontrées par l'enquête criminelle n'est pas clairement établie : est-elle mise en échec en raison de dysfonctionnements préexistants à l'homicide sexuel ou est-ce le degré d'habileté du meurtrier sexuel qui l'oriente dans une impasse ? Nous suggérons que la réponse est duale et qu'il est possible de réduire la durée d'une enquête criminelle.

Comment réduire la durée de l'enquête criminelle ?

Les erreurs humaines sont le lot de tous les domaines dans lesquels l'homme intervient. L'enquête criminelle ne semble pas échapper à la règle. Notre devoir est alors de comprendre ce qui ne marche pas, d'en identifier les faiblesses et de développer des techniques afin de les surmonter. En matière d'homicide sexuel, le temps est compté : un meurtrier sexuel en série mettra en moyenne 145 jours pour commettre un second homicide ($ET = 162.1$; 7-444). De plus, une fois le septième jour d'enquête atteint, seulement 3,3 % des homicides sexuels seront résolus par le biais d'une source policière (ex. : enquête de routine, surveillance). En conséquence, plusieurs pistes sont à explorer afin d'améliorer l'efficacité de l'enquête criminelle : 1) améliorer la détection rapide des caractéristiques de la scène de crime associées à des résolutions d'enquêtes difficiles (celles à la résolution tardive ou impliquant un *modus operandi* typique des SSM). L'étude actuelle a identifié plusieurs facteurs

Les erreurs humaines sont le lot de tous les domaines dans lesquels l'homme intervient. L'enquête criminelle ne semble pas échapper à la règle. Notre devoir est alors de comprendre ce qui ne marche pas, d'en identifier les faiblesses et de développer des techniques afin de les surmonter.

associés à une enquête de longue durée (l'homicide est prémédité, la victime est mutilée, le corps est découvert par un civil, le corps est découvert dans un mauvais état de conservation, des décisions non optimales sont réalisées par les intervenants de l'enquête criminelle) ainsi que des facteurs associés aux homicides commis par des SSM (le meurtrier est rusé, il torture la victime, il recourt à la violence pour obtenir une satisfaction sexuelle, il nettoie le corps de la victime, il se débarrasse d'objets incriminants, il retourne sur la scène de crime afin de la modifier, il ne laisse aucune arme, aucune trace génétique et aucun témoin sur les lieux du crime). Ainsi, lorsque ces éléments sont identifiés, immédiatement, une intensification des moyens humains et technologiques devrait être réalisée, et cela, afin de surmonter le handicap initial engendré par le *modus operandi* du meurtrier. Ainsi, Wellford et Cronin [1999] ont mis en évidence que l'intensification des moyens humains (nombre d'enquêteurs assignés par dossier) et technologiques (vérification informatique dans les banques de données, exemple Fichier national automatisé des empreintes génétiques, FNAEG) constitue un facteur associé à une forte probabilité de résolution des homicides ; 2) former les enquêteurs à la criminalité violente et sexuelle. L'homicide sexuel est un phénomène rare [James & Proulx, 2014]. En conséquence, il est

difficile pour les intervenants de l'enquête criminelle de développer une pratique de « terrain » adéquate et cela pourrait avoir une influence sur la qualité de leurs prises de décisions. Afin de surmonter cette limite, une formation sur les profils psychopathologiques et développementaux des meurtriers sexuels en série (ex. : isolement social, faible estime de soi, déviance sexuelle, antécédents sexuels) et des meurtriers sexuels non sériels (ex. : personnalité antisociale, comportements impulsifs et violents, carrière criminelle intense et diversifiée) permettrait aux intervenants de l'enquête criminelle d'envisager de nouvelles hypothèses d'enquête sur la base de résultats empiriques. De plus, une telle formation permettrait aux enquêteurs d'adapter leurs stratégies d'interrogatoire à ces clientèles en fonction des caractéristiques psychopathologiques du meurtrier sexuel et de son comportement lors de l'interrogatoire (respectivement, introverti : inconfortable, émotif, tendu, anxieux, mauvais menteur, respectueux de l'autorité ; extraverti : habile, charmeur, manipulateur, mégalomane, évasif, arrogant ; voir St-Yves & Deslauriers-Varin, 2009) et, par conséquent, limiter les situations dans lesquelles le meurtrier a été auditionné sans avoir éveillé les soupçons des enquêteurs. L'interrogatoire d'un meurtrier sexuel appréhendé peut constituer un atout pour la résolution des prochains homicides : « *Every ounce of information we can extract from a killer about his mind and methods gives us more ammunition to track the next one* » [Ressler & Shachtman, 1993, p. 125] ; 3) mettre en situation les intervenants de l'enquête criminelle lors de présentations de cas illustrant des erreurs d'enquête commises lors d'homicides sexuels antérieurs résolus et non résolus. Cela pourrait les influencer à privilégier une démarche empirique et, ainsi, limiter les effets iatrogènes de décisions fondées sur une expérience de terrain accumulées dans le cadre d'enquêtes à la clientèle différente (ex. : avec les meurtriers non sexuels) ; et 4) s'assurer que tous les moyens techniques sont exploités pour résoudre le crime. Les éléments de preuves récoltées ne sont pas toujours exploités en laboratoire [Strom *et al.*, 2007].

Conclusion

Cette étude n'est pas sans limites. Premièrement, elle est limitée aux meurtriers sexuels ayant été appréhendés : ses résultats ne sont peut-être pas représentatifs de tous les meurtriers sexuels. Deuxièmement, les homicides identifiés comme ayant été commis par des meurtriers sexuels non sériels peuvent inclure des homicides ayant été commis par des meurtriers sexuels en série que l'enquête n'est pas parvenue à identifier comme tels en raison de victimes non découvertes. Finalement, exploratoire

par nature, cette étude ne prend pas en considération : a) l'impact des différents types de décisions réalisées par les enquêteurs ; b) les effets des caractéristiques de la victime [Beauregard & Martineau, 2014; 2016a] ; et c) l'influence des facteurs du contexte situationnel dans lequel l'homicide a été commis.

Les futures recherches devraient identifier les différents types de décisions prises par les intervenants de l'enquête criminelle afin de pondérer l'influence de chacune d'entre elles sur la résolution des homicides sexuels. De plus, elles devraient préciser l'influence des caractéristiques des victimes et du contexte situationnel sur les difficultés rencontrées par l'enquête criminelle. Finalement, afin d'identifier les facteurs associés à la résolution rapide et à la résolution lente des homicides sexuels, les futures études devraient distinguer les comportements criminels organisés des comportements criminels sadiques lors des analyses.

En résumé, cette étude met en évidence que les choix réalisés par les meurtriers sexuels et les intervenants de l'enquête criminelle peuvent, d'une part, influencer similairement la durée d'une enquête criminelle et, d'autre part, influencer la sérialité des meurtriers sexuels de manière équivalente. Bien qu'il soit généralement admis qu'une enquête criminelle se trouvant dans une impasse peut être la conséquence d'un *modus operandi* organisé ou d'une erreur d'enquête et que certains meurtriers sexuels sont caractérisés par des propensions individuelles favorisant la sérialité de leurs crimes, il est en revanche peu admis que la sérialité des meurtriers sexuels peut être influencée par des enquêtes dirigées de manière non optimales. Le principe sous-jacent de ce résultat est cartésien : un meurtrier sexuel possédant des propensions individuelles liées à la sérialité ne pourra les concrétiser s'il est appréhendé à l'issue de son premier homicide. Étant donné que de nombreux paramètres de l'homicide sont hors de contrôle des enquêteurs (*modus operandi*, condition de découverte du corps, état de conservation du corps), il est nécessaire d'améliorer ceux étant en leur contrôle (ex. : réactivité des patrouilleurs et des enquêteurs afin de se rendre rapidement sur la scène de crime de l'homicide, sécurisation appropriée de la scène de crime, vérifications des bases de données informatiques, audition des amis et des voisins de la victime). Beauregard et Martineau [2016b] ont recensé douze facteurs d'enquête associés à la résolution des homicides (ex. : nombre d'enquêteurs assignés au dossier, vérification des informations fournies par les témoins, par les proches de la victime, tentative des enquêteurs de localiser d'autres témoins, délimitation et protection de la scène de crime, présence des enquêteurs lors de l'autopsie).

Cette étude souligne que l'organisation du *modus operandi* des meurtriers sexuels est une condition pouvant être suffisante pour retarder la détection de la police, mais que celle-ci n'est pas nécessaire et que, dans certains cas, elle peut avoir un effet contre-productif pour les meurtriers. À cette observation contre-intuitive, un élément de réponse a été trouvé dans l'étude des meurtriers sexuels en série appréhendés : dans le contexte médico-légal, les fantasmes sexuelles sadiques, qui sont à l'origine de leurs comportements organisés, peuvent aussi générer des comportements désorganisés. En conséquence, la capacité des meurtriers sexuels à se contrôler pourrait déterminer leur degré d'habileté criminelle. De plus, cette étude met en évidence que le degré d'habileté du meurtrier peut avoir une influence sur le degré d'efficacité

de l'enquête criminelle. Toutefois, il est intéressant de noter qu'une enquête criminelle non optimale n'est pas nécessairement la conséquence d'une habileté criminelle élevée; des décisions prises par les intervenants de l'enquête criminelle capables de nuire à la résolution de l'homicide peuvent provenir de facteurs indépendants au *modus operandi* du meurtrier. Finalement, plusieurs axes peuvent être envisagés afin d'augmenter le degré d'habileté des intervenants de l'enquête criminelle (l'intensification des moyens humains et techniques lors de certains homicides, la mise en place de formations pour les enquêteurs, l'analyse de cas d'école d'erreurs d'enquêtes) et, ainsi, contrebalancer celui des meurtriers sexuels ■

Appendice A. Cas d'étude : Jacques

Jacques a été condamné pour avoir commis cinq homicides sexuels, une tentative de meurtre et six viols sur une période de 8 ans.

Sa première victime connue a été découverte à son domicile; au sol, partiellement dénudée, les mains liées avec un lacet, bâillonnée, la tête reposant sur une casserole remplie de sang, un foulard enfoncé dans la gorge jusqu'à la trachée, un hématome au cou. Aucun désordre apparent n'est constaté sur la scène de crime à l'exception d'un sous-vêtement féminin déchiré en deux morceaux.

L'alerte a été donnée par les voisins suite à la découverte du sac de la victime dans les poubelles communes du bâtiment. Le contenu du sac était composé de cotons maculés de sang, d'une lampe de chevet dont le fil était ensanglanté, d'une chaussure sans lacet et d'un verre sur lequel étaient identifiées des empreintes papillaires. L'examen toxicologique mit en évidence une dose toxique de Méprobamate et de Zolpidem dans le sang de la victime. L'entourage de la victime était unanime : elle était dans un état dépressif permanent et avait déjà tenté de se suicider à deux reprises. Les empreintes papillaires retrouvées sur le verre ne correspondaient à aucune personne de son entourage et demeurèrent sans identification.

À l'issue de ces constatations, l'inspecteur principal concluait à un suicide par absorption de médicaments combinée à une asphyxie. Les conclusions de son rapport d'enquête portaient les précisions suivantes : « *la défunte a employé une méthode de suicide indiquée dans un livre, elle a avalé des médicaments à dose mortelle, étant donné l'absence de lutte, il est totalement improbable qu'une personne étrangère ait forcé la défunte à ingurgiter une telle quantité de médicaments. Concernant les contusions physiques, elles sont peu sophistiquées, il était aisé pour cette jeune femme de se les attacher elle-même. De plus, malgré la profondeur, il n'est pas pensable que quelqu'un lui ait enfoncé de force un foulard dans la gorge sans qu'il n'y ait des traces de lutte. Aussi, il est fort probable que le léger hématome constaté au niveau du cou soit le résultat des soubresauts de la défunte lors de son état inconscient. Finalement, il est inconcevable qu'un assassin ait eu l'idée pour le moins curieuse de glisser une casserole sous la tête de la victime pour éviter de salir les lieux* ». Lors de son arrestation, Jacques avoua plusieurs homicides dont celui de cette jeune femme. La ruse, technique d'attaque fréquente des meurtriers en série, consiste ici à droguer la victime à son insu.

Ce cas illustre qu'au-delà du degré de compétence du meurtrier sexuel, les erreurs de jugements réalisées par les enquêteurs au cours de l'enquête criminelle peuvent aussi avoir une influence, d'une part, sur la durée de l'enquête criminelle et, d'autre part, sur la sérialité des meurtriers sexuels.

Bibliographie

- BALEMBA (S.), BEAUREGARD (E.), MARTINEAU (M.), 2014, «Getting away with murder: A thematic approach to solved and unsolved sexual homicides using crime scene factors», *Police Practice and Research*, 15[3], 221-233.
- Beauregard (E.), Martineau (M.), 2014, «No body, no crime? The role of forensic awareness in avoiding police detection in cases of sexual homicide», *Journal of Criminal Justice*, 42[2], 213-220.
- BEAUREGARD (E.), MARTINEAU (M.), 2016a, «Does the organized sexual murderer better delay and avoid detection?», *Journal of Interpersonal Violence*, 31[1], 4-25.
- BEAUREGARD (E.), MARTINEAU (M.), 2016b, *The Sexual Murderer: Offender Behaviour and Implications for Practice*, New York, United States, Routledge.
- BRODEUR (J-P.), 2005, «L'enquête criminelle», *Criminologie*, 44[1], 197-223.
- Burnham (K. P.), Anderson (D. R.), 2002, *Model Selection and Multi-model Inference: A Practical Information-Theoretic Approach*, Second Edition, Springer-Verlag, New York, NY, USA.
- CHABOT (C.), 2016, «Autopsy of a miscarriage of justice. Analysis of miscarriage of justice's determinants in the context of a sexual murder», *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 2, 201-226.
- CLARKE (R. V.), CORNISH (D. B.), 1985, «Modeling offenders' decisions: A framework for research and policy», *Crime and Justice*, 147-185.
- CORNISH (D. B.), 1994, «Crimes as scripts», in ZAHM (D.), CROMWELL (P.) (ed.), *Proceedings of the international seminar on environmental criminology and crime analysis*, Florida Statistical Analysis Center, Florida Criminal Justice Executive Institute, p. 30-45.
- CORNISH (D. B.), CLARKE (R. V.), 1986, *The reasoning criminal: Rational choice perspective on offending*, New York, Springer-Verlag.
- DELISI (M.), 2014, «An empirical study of rape in the context of multiple murder», *Journal of forensic sciences*, 59[2], 420-424.
- DOUGLAS (J. E.), BURGESS (A. W.), BURGESS (A. G.), RESSLER (R. K.), 1992, *Crime classification manual: A standard system for investigating and classifying violent crimes*, New York, Lexington.
- Federal Bureau of Investigation, 2008, *Serial murder: Multi-disciplinary perspectives for investigators*, Washington, DC, U.S. Department of Justice: Behavioral Analysis Unit, National Center for the Analysis of Violent Crime, U.S. Department of Justice.
- GEBERTH (V. J.), 2006, «Practical homicide investigation: Tactics, procedures, and forensic techniques», 4th ed., Boca Raton, FL: CRC Press.
- HAZELWOOD (R. R.), WARREN (J. I.), 1995, The relevance of fantasy in serial sexual crime investigation, in HAZELWOOD (R. R.), BURGESS (A. W.) (ed.), *Practical Aspects of Rape Investigation: A Multidisciplinary Approach*, p. 127-137.
- JAMES (J.), PROULX (J.), 2014, «A psychological and developmental profile of serial and nonserial sexual murderers: A systematic review», *Aggression and Violent Behavior*, 19(5), 592-607.
- JAMES (J.), PROULX (J.), 2016, «The modus operandi of serial and nonserial sexual murderers: A systematic review», *Aggression and Violent Behavior*, 31, 200-218.
- MACCULLOCH (M. J.), SNOWDEN (P. R.), WOOD (P. J.), MILLS (H. E.), 1983, «Sadistic fantasy, sadistic behaviour and offending», *The British Journal of Psychiatry*, 143[1], 20-29.
- MARSHALL (W. L.), KENNEDY (P.), YATES (P.), SERRAN (G.), 2002, «Diagnosing sexual sadism in sexual offenders: Reliability across diagnosticians», *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 46[6], 668-677.
- MOKROS (A.), SCHILLING (F.), EHER (R.), NITSCHKE (J.), 2012, «The Severe Sexual Sadism Scale: cross-validation and scale properties», *Psychological assessment*, 24[3], 764.
- NITSCHKE (J.), OSTERHEIDER (M.), MOKROS (A.), 2009, «A cumulative scale of severe sexual sadism», *Sexual Abuse: A journal of research and treatment*, 21[3], 262-278.

- PIQUERO (A.), TIBBETTS (S.), 1996, Specifying the direct and indirect effects of low self-control and situational factors in offenders' decision making: Toward a more complete model of rational offending», *Justice quarterly*, 13[3], 481-510.
- PROULX (J.), BEAUREGARD (E.), 2009, «Decision making during the offending process: An assessment among subtypes of sexual aggressors of women», in BEECH (A. R.), CRAIG (L. A.), BROWNE (K. D.) (ed.), *Assessment and treatment of sex offenders: A handbook*, p. 181-197, John Wiley & Sons.
- PROULX (J.), BEAUREGARD (E.), 2014, «Pathways in the offending process of extrafamilial sexual aggressors against women», in PROULX (J.), BEAUREGARD (E.), LUSSIER (P.), LECLERC (B.) (ed.), *Pathways to sexual aggression*, New York, NY: Routledge, p. 71-109.
- RESSLER (R. K.), BURGESS (A.W.), DOUGLAS (J. E.), 1988, *Sexual homicide: Patterns and motives*, New York, NY: The Free Press.
- RESSLER (R. K.), SHACHTMAN (T.), 1993, *Whoever Fights Monsters: My Twenty Years Tracking Serial Killers for the FBI*, New York, NY: St. Martin's.
- RIEDEL (M.), 2008, «Homicide arrest clearances: A review of the litterature», *Sociology compass*, 2[4], 1145-1164.
- ROBERTS (J. V.), GROSSMAN (M. G.), 1993, «Sexual homicide in Canada: A descriptive analysis», *Annals of Sex Research*, 6[1], 5-25.
- ROSSMO (D. K.), 2009, «Introduction», in ROSSMO (D. K.) (ed.), *Criminal Investigative Failures*, Boca Raton, FL: CRC Press, p. 3-8.
- St-Yves (M.), Deslauriers-Varin (N.), 2009, «The psychology of suspects' decision-making during interrogation», in BULL (R.), VALENTINE (T.), WILLIAMSON (T.) (ed.), *Handbook of psychology of investigative interviewing: Current developments and future directions*, Chichester, UK: Wiley-Blackwell, p.1-15.
- SUGIURA (N.), 1978, «Further analysts of the data by akaike's information criterion and the finite corrections: Further analysts of the data by akaike's», *Communications in Statistics-Theory and Methods*, 7[1], 13-26.
- SKOLNICK (J.), 1966, *Justice Without Trial*, New York, NY: John Wiley and Sons.
- STROM (K.), ROPERO-MILLER (J.), JONES (S.), SIKES (N.), POPE (M.), HORSTMANN (N.), 2009, *The 2007 survey of law enforcement forensic evidence processing: Final report*, US Department of Justice, Office of Justice Programs, National Institute of Justice, Washington, DC.
- WELLFORD (C.), CRONIN (J.), 1999, *An Analysis of Variables Affecting the Clearance of Homicides: A Multistate Study*, Washington, DC: Justice Research and Statistics Association.
- WESTON (P. B.), LUSHBAUGH (C.), WELLS (K. M.), 2000, *Criminal Investigation: Basic Perspectives*, Upper Saddle River, NJ: Prentice.



Les techniques d'enquête : le modèle forensique de la gendarmerie française

Patrick TOURON

Patrick TOURON



Colonel de gendarmerie et directeur de l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie

nationale (IRCGN). Diplômé de l'école des sciences criminelles de Lausanne (ESC), ancien élève du Collège interarmées de défense (CID) promotion 2004, il est membre du conseil scientifique de l'Institut national de police scientifique (INPS) et de celui du Laboratoire central de la préfecture de Police de Paris (LCPP). Il a alterné des postes scientifiques au sein de l'IRCGN avec des postes de commandement opérationnel sur le terrain, dont le dernier en date était celui du commandement de la gendarmerie départementale du Bas-Rhin. Patrick Touron est un ancien auditeur de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie (IHEST promotion « Léonard de Vinci » 2012-2013).

L'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN) s'est construit dans l'environnement organisationnel de la gendarmerie, dont la tradition ou « la culture d'entreprise » est très prononcée et il en a naturellement repris les lignes de force, ce qui au final le distingue des autres instituts du domaine. C'est un institut qui pratique l'expertise et conduit des travaux de recherches appliquées ou expérimentales¹. Il est original par la

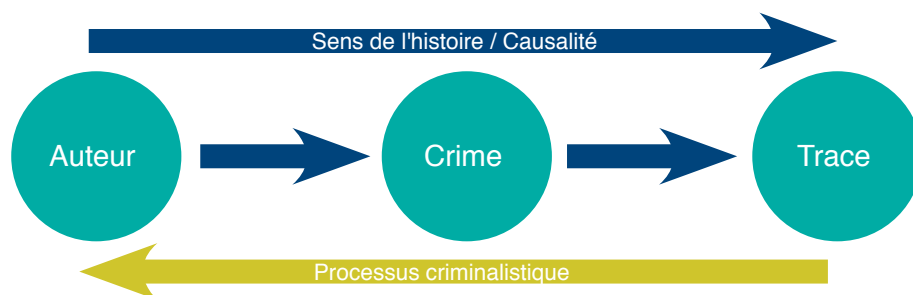
richesse de sa pluridisciplinarité technique et d'expertise localisée sur un même site, par sa capacité de projection, en quelques heures, de gendarmes experts en tout point du globe, mais aussi par sa capacité à s'intégrer dans une chaîne opérationnelle gendarmerie² ou alors d'intégrer d'autres spécialistes gendarmerie dans ses équipes. Sa naissance s'est opérée à partir du constat d'un manque de capacité dans l'exploitation des indices découverts sur les scènes de crime³. L'IRCGN a su, progressivement, construire une identité forte marquée au sceau de la rigueur scientifique, de l'assurance qualité, de la capacité d'offrir un appui opérationnel solide et fiable,

(1) Rapport de la Cour des comptes : le financement public de la recherche, p. 163.

(2) <https://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-dossiers/2015-Dossiers/Crash-de-l'avion-de-la-compagnie-Germanwings/Crash-du-vol-Germanwings-Des-gendarmes-temoignent>

(3) https://fr.wikipedia.org/wiki/Affaire_Gregory

Figure 1 - Le processus criminalistique



et de la faculté d'innovation et de créativité continue. Les habilitations « confidentiel défense » ou « secret défense » détenues par ses experts dans tous les domaines forensiques lui permettent de conduire des investigations scientifiques classifiées pour des raisons de sécurité nationale.

Le besoin de scientifiques capables d'enrichir les débats du procès pénal, par des démonstrations ou l'explicitation des résultats de leurs analyses, est ancien⁴. Les sciences forensiques regroupent toutes les sciences qui sont sollicitées lors de l'exploitation d'indices ou d'éléments de preuve découverts sur des scènes d'investigation et dont les résultats d'analyses contribueront à éclairer une juridiction. On distinguera la recherche d'une vérité scientifique, qui ne fera qu'encadrer une vérité incertaine, de la décision de justice, qui arrêtera une vérité judiciaire. Pour être scientifique, les méthodes doivent reposer sur des bases théoriques reconnues, être réfutables, être publiées, avoir une incertitude connue, être reconnues par la communauté scientifique et ne pas être dogmatiques ou hermétiques. Ainsi si l'on considère une scène d'infraction type, des enquêteurs spécialisés sont appelés postérieurement aux faits, et vont procéder à des prélèvements techniques et scientifiques d'objets ou de matières (figure 1) afin de les expliciter. Cette démarche consistant à remonter à partir de constats aux causes les ayant générés est complexe⁵. Les enquêteurs procéderont à un examen approfondi de la scène d'investigation, ils la figeront avant toute modification afin de ne pas l'altérer, effectueront des prélèvements selon des processus normalisés, en assureront la préservation par un conditionnement adapté, demanderont leur analyse sur des plateaux criminalistiques ou dans des laboratoires spécialisés privés ou publics. Les résultats scientifiques obtenus seront alors à re-contextualiser au regard des autres éléments d'enquêtes ou issus de cette scène d'investigation.

Les sciences étant par définition en continuelle progression, il est impératif de mettre à jour ses connaissances et de toujours innover pour ne pas prendre de retard, ou ne pas induire en erreur l'utilisateur final qu'est la justice. Les sciences forensiques appliquent le même schéma et l'IRCGN forme en permanence ses personnels et contribue ainsi à la mise au point d'innovations du fait de sa proximité opérationnelle avec les techniciens en investigation criminelle de la gendarmerie, mais aussi de sa pluridisciplinarité⁶.

Le constat d'un besoin d'une structure forensique au sein de la gendarmerie nationale

Les années 1980 marquent un tournant dans l'investigation criminelle en France, avec la découverte bien tardive, au regard de ce qui se pratique à l'époque dans le monde anglo-saxon, du besoin d'exploiter scientifiquement l'ensemble des indices présents sur une scène d'investigation (terme plus général et plus proche de la réalité que celui de « scène de crime »). Cette prise de conscience d'une exploitation scientifique holistique d'une scène d'infraction est devenue nécessaire, dès que les enquêteurs et les magistrats ont voulu comprendre le déroulement des faits et en identifier les acteurs, sans dépendre de témoignages fragiles ou changeants. L'opposition, trop souvent faite, entre « religion de l'aveu » et « preuve d'origine technique et scientifique », n'est, en réalité, que le révélateur d'une méconnaissance de ce qu'est la recherche de la vérité, *a posteriori*, lors d'une enquête judiciaire. En réalité, ces deux dimensions de l'enquête, portées par des acteurs de cultures différentes, s'appuient l'une sur l'autre et viennent comme une tenaille

(4) Déontologie et responsabilité de l'expert en justice, livret pdf du 5^e colloque de la compagnie des experts près de la cour d'appel de Reims, 2012.

(5) Locard (E.), 1920, *L'enquête criminelle et les méthodes scientifiques*, Paris, Flammarion.

(6) <http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/ircgn>

circonscrire au plus près la vérité. Elles ne doivent pas se concevoir comme des concurrentes mais comme complémentaires.

Le diagnostic

La gendarmerie nationale, confrontée à ces difficultés d'origines structurelles lors d'enquêtes dont elle a la charge⁷, décide, courageusement à l'époque, de réagir en conduisant une stratégie globale de résolution de ces difficultés. Le constat qu'elle fait est sans concession, il va de la difficulté à exploiter méthodiquement et rigoureusement les indices présents sur une scène d'investigation à l'absence de disponibilités de spécialistes et d'experts pouvant assister les enquêteurs dans la phase de constatation. Le constat souligne, en effet, l'absence de connaissance technique des enquêteurs qui ne savent pas forcément quoi chercher ou quoi demander. La démarche en sept points, qui paraît si naturelle aujourd'hui à tout téléspectateur éduqué par les séries télé, d'entendre et de confronter les témoignages des différents acteurs ; protéger une scène d'investigation ; rechercher systématiquement les indices matériels ; les prélever avec des instruments adaptés ; les préserver le temps de l'acheminement jusqu'au laboratoire ; les analyser en tenant compte de l'environnement de la découverte ; et enfin pouvoir conclure sur l'information portée, après la nécessaire contextualisation au travers des témoignages, n'est finalement que très récente.

Après avoir établi ce diagnostic, la gendarmerie va conduire de nombreuses réformes et créer, progressivement, mais systématiquement, des unités spécialisées, nouvelles et nécessaires. Elle le fera en conservant une culture « gendarmerie » qui constitue son ciment fonctionnel, et de manière assez surprenante, sans copier les structures existantes. Elle adaptera les outils nouveaux à son organisation, en leur imposant cette nécessité d'être disponible pour tous, en tout point du territoire, à tout moment, d'être intégrable à toutes ses unités et de couvrir les périmètres englobant les sept points cités *supra*.

La construction de l'édifice

C'est en 1976 que sera créé le Service technique de renseignement judiciaire et de documentation (STRJD) qui, entre autres, harmonisera l'exploitation des empreintes

digitales ou la documentation judiciaire, et qui deviendra, en 2015, l'échelon national de l'intelligence judiciaire, le Service central de renseignement criminel (SCRC), chargé de centraliser et d'exploiter les informations judiciaires. Concernant la formation technique des enquêteurs, ce sera en 1987 la création du Centre national de formation à la police judiciaire (CNFPJ) qui répondra à ce besoin de formation technique des enquêteurs à la conduite d'enquête et au recueil de témoignages, mais aussi au besoin de prélèvement technique d'indices. En 1987 également, création de la section technique d'investigation criminelle (STIC), qui donnera naissance en 1991 à l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN) qui reçoit l'objectif de l'exploitation de tous les indices matériels. Afin de dégager des synergies et de coordonner tant la chaîne criminalistique que celle du renseignement, sera créé en 2012, le pôle judiciaire de la gendarmerie nationale (PJGN)⁸ regroupant le SCRC et l'IRCGN. Le besoin d'enquêteurs spécialisés, disposant de formations et de connaissances spécifiques, techniques et juridiques, entraînera la naissance d'offices en gendarmerie : l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP), l'Office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI), l'Office central de lutte contre la délinquance itinérante (OCLDI), et l'Office central de lutte contre les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité (OCLCGCH). La création au sein de la direction générale de la Gendarmerie nationale (DGGN) de la sous-direction de la Police judiciaire (SDPJ) en 2005 viendra donner à l'ensemble les contours stratégiques nécessaires dans un domaine aussi complexe et mouvant qu'est la police judiciaire.

La chaîne criminalistique de la Gendarmerie

Les activités de prélèvements techniques et scientifiques (PTS) (pour ce qui est de l'exploitation des indices les plus communs), mais aussi de rapprochements judiciaires, pour ce qui est des informations sur les faits et manières d'opérer, interviennent sur trois niveaux majeurs au regard de notre organisation (figure 2)

Le niveau des techniciens en identification criminelle de proximité (TICP) des brigades territoriales autonomes (BTA) et des communautés de brigades (COB) détectent, relèvent et assurent le transport des traces ou indices liés à la délinquance dite « de proximité » (cambriolages, vols de véhicules, incivilités...). Géographiquement, ils couvrent

(7) Affaire Grégory, référence *supra*

(8) <https://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-actualites/2015-Actualites/Un-nouveau-pole-judiciaire-pour-la-gendarmerie-nationale>

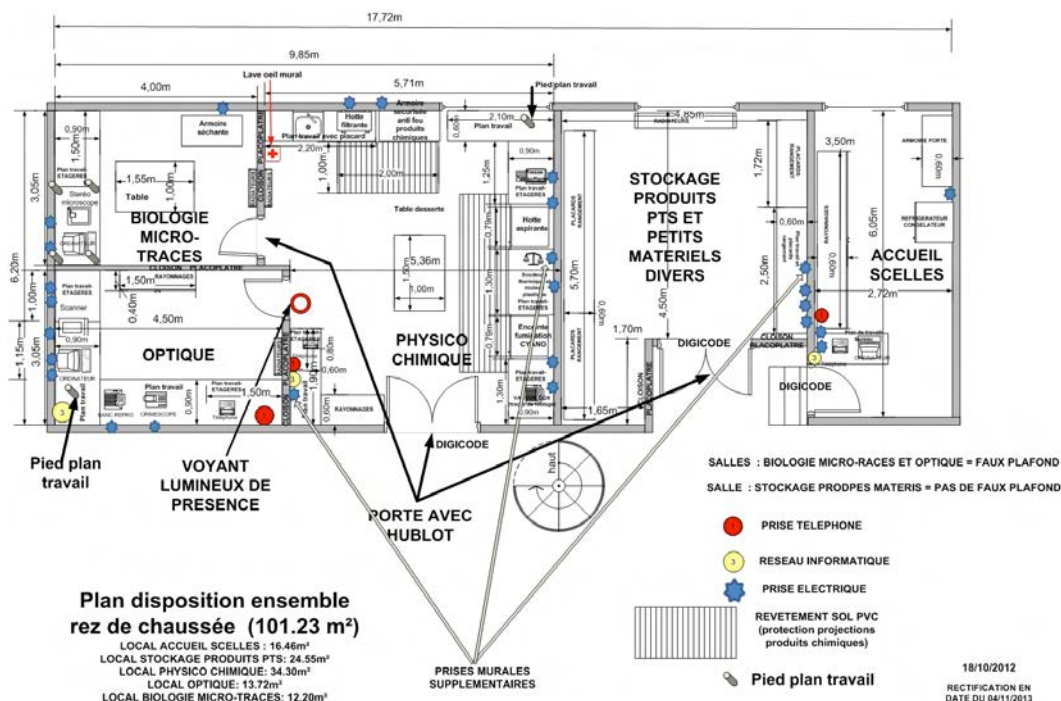
Figure 2 - Schéma d'organisation technique de la chaîne police judiciaire



l'ensemble des cantons du territoire national. Tandis que pour l'échelon départemental, la criminalistique (détection, exploitation normalisée des traces) est exercée par les techniciens en identification criminelle (TIC), pour ce qui est des infractions plus graves, par les spécialistes en nouvelles technologies (N'Tech) ou les enquêteurs en fraude documentaire (EFD), sur des plateaux criminalistiques dotés de locaux et d'équipements de révélations et d'exploitations normalisés (figure 3).

Le constat d'un besoin d'une structure supplémentaire de laboratoire à même d'exploiter les indices est évident, dès les années 1980, au regard du déficit de la France dans ce domaine, comparativement aux autres pays européens et se confirme aujourd'hui au regard de l'explosion des demandes d'expertises par l'autorité judiciaire. La France dispose, historiquement, des cinq laboratoires interrégionaux de police scientifique intégrés au sein de la police nationale, du Laboratoire central de la préfecture de Police et de nombreuses autres structures privées, reposant sur des experts inscrits sur les différentes cours d'appel, qui répondent dans des domaines d'expertises variés, allant de la toxicologie, à l'étude des faux en document, la balistique, l'analyse post-incendie, etc. C'est parce que la gendarmerie aura su poser un diagnostic définissant le besoin qu'elle n'aura pas simplement construit un laboratoire de plus, mais qu'elle aura apporté une réponse globale répondant aux besoins des enquêteurs, à son besoin opérationnel et aux attentes légitimes des citoyens. Le choix d'un institut conduisant des travaux de recherche lui a permis d'asseoir son expertise dans le temps. L'expertise scientifique peut d'autant mieux s'exprimer qu'elle s'appuie sur une chaîne criminalistique solide, animée par le PJGN, qui part de la brigade territoriale, qui s'adosse aux plateaux criminalistiques départementaux et qui aboutit à l'IRCGN. Les experts de l'IRCGN assurent, pour une plus grande cohérence, une part importante de la formation des différents acteurs de cette chaîne en appui du Centre national de formation à la police judiciaire (CNFPJ).

Figure 3 - Schéma d'organisation d'un plateau criminalistique départemental



Construction de l'IRCGN

Ainsi l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale se construit progressivement autour des besoins définis *supra* selon les quatre axes majeurs que sont :

- la capacité à réaliser, selon le cadre juridique, des examens scientifiques ou des expertises au profit des enquêteurs ou des magistrats ;
- la capacité à projeter des experts sur le terrain et ainsi apporter un soutien technique au plus près des enquêteurs ;
- la capacité à assurer une formation technique de haut niveau à tous les personnels composant la chaîne criminalistique ;
- la capacité à assurer un suivi des innovations dans le domaine ou de porter des projets de recherche appliquée⁹ ou expérimentale.

Les experts de l'IRCGN, ne conduisant pas d'enquêtes judiciaires et se devant de conserver, dans le rendu de leurs travaux scientifiques, une totale indépendance, tant vis-à-vis du magistrat que de l'enquêteur, perdent, à leur arrivée à l'IRCGN, leur habilitation OPJ¹⁰.

La définition des besoins en compétences a permis de dégager très rapidement une structure reposant sur 16 départements scientifiques, découpés en tant que de besoin en unités d'expertises hyper spécialisées (le département « incendie, explosif et environnement » comprend, pour des raisons d'optimisation du parc analytique, trois domaines). Les départements sont eux-mêmes regroupés par quatre au sein de divisions criminalistiques spécialisées telles la division criminalistique identification humaine, la division criminalistique biologie génétique, la division criminalistique physique et chimie, et la division criminalistique ingénierie numérique (cf. figure 4).

L'IRCGN a de plus construit deux unités projetables originales, à même de gérer les scènes complexes au plus proche des enquêteurs. Ces équipes, de manière à être parfaitement adaptées à chaque investigation à conduire, sont construites sur mesure, au regard de la nature de la scène d'investigation à étudier, et sont composées d'experts choisis dans chaque département de l'IRCGN. Un service d'assurance qualité vient enfin consolider

l'ensemble afin de garantir la fiabilité de nos résultats au travers d'une accréditation de nos méthodes, résultats et experts selon l'exigeante norme ISO CEI 17025¹¹.

Pour l'IRCGN, un résultat scientifique¹² est réfutable, démontrable, délivré avec une incertitude connue de mesure, c'est une méthode publiée, et dont la technique est reconnue par la communauté scientifique. Nous travaillons pour la recherche de la vérité et, à ce titre, étant amenés à présenter nos résultats à des non-spécialistes, nous ne devons en aucun cas les induire en erreur ou instiller un doute par une explication qui ne serait pas compréhensible. Cet aspect, souvent méconnu, du travail des experts de l'IRCGN, consistant à expliciter son résultat au tribunal, est fondamental, pour nous et pour les justiciables.

Ainsi la gendarmerie dispose :

- d'une expertise forensique sur l'ensemble du spectre des indices susceptibles d'intéresser les enquêteurs ;
- d'experts gendarmes projetables en tous lieux afin d'apporter un savoir susceptible d'orienter les enquêteurs quant aux causes possibles.

Cet ensemble, regroupé sur un même site dont le décloisonnement favorise une innovation créatrice, positionne l'IRCGN sur le haut du spectre des instituts de sciences forensiques.

L'organisation de l'IRCGN

L'IRCGN, travaillant uniquement au profit de la justice pénale, ne reçoit que des échantillons sous forme de scellés judiciaires. Cette procédure garantit la traçabilité de ces éléments, leur provenance et leur origine et est conforme aux procédures suivies par l'IRCGN.

L'IRCGN partage son savoir-faire et ses bases de données analytiques, comme celles des peintures automobiles, des stupéfiants ou des armes, avec les structures de la police nationale ou le réseau des laboratoires européens en sciences forensiques¹³.

Le principe d'un point d'entrée unique pour les scellés à l'IRCGN est la solution la plus fiable en termes de traçabilité et de qualité et a donc été retenu. Le service

(9) Rapport de la cour des comptes : le financement public de la recherche, p. 262-263 ; 275.

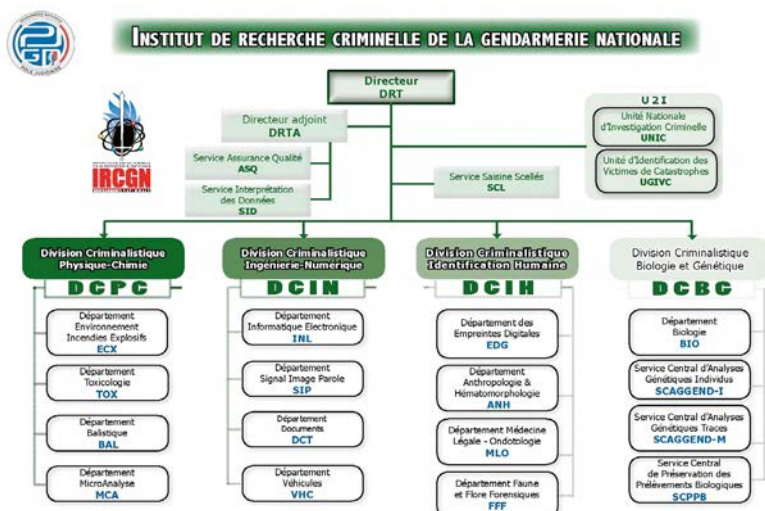
(10) L'article 12 du Code de procédure pénale (CPP) place les officiers de police judiciaire (OPJ) sous la direction du procureur de la République, ce qui n'est pas compatible avec l'exercice indépendant de l'expertise scientifique.

(11) LAB REF 02 (COFRAC) : exigences pour l'accréditation des laboratoires selon la norme NF EN ISO/CEI 17025.

(12) Faigman (D. L.), 2013, «The daubert revolution and the birth of the modernity: managing evidence in the age of science», *UC Davis Law Review*, vol. 46, n° 3.

(13) enfsi.eu/

Figure 4 - L'organigramme de l'IRCGN



saisine-scellé (SCL) s'assure de la conformité juridique des réquisitions qui nous arrivent, du bon état de ces objets d'essais et en garantit leur conservation.

Le service assurance qualité (ASQ) vérifie et contrôle le respect des normes qualité et des bonnes pratiques dans le domaine, il met en place des contrôles sur les qualifications des experts, sur les équipements, sur l'environnement de travail, sur le processus d'expertise. Ces mesures permettent de garantir le traitement nominal des échantillons et la fiabilité résultats. Ce service est placé auprès du directeur dont il dépend directement afin de lui donner les moyens d'effectuer les contrôles et remarques nécessaires au nom du directeur.

Le service interprétation des données (SID) offre aux différents experts de l'IRCGN l'opportunité de disposer d'une expertise mathématique indépendante, afin d'évaluer le poids relatif des indices dans des affaires complexes. L'approche bayésienne¹⁴ des résultats constitue une aide quant à la compréhension et l'énoncé de résultats scientifiques parfois ardues, et associe aux résultats chiffrés une échelle verbale adaptée aux différents domaines d'expertises.

La division criminalistique physique chimie - DCPC

Cette division traite des aspects traditionnels de la criminalistique, et dispose de tous les appareils et outils analytiques nécessaires à l'analyse des matériaux et échantillons naturels ou synthétiques. Cette division, de

par les équipements analytiques dont elle dispose, confère à l'expert des sens beaucoup plus affûtés. En effet, avec le temps ces équipements sont devenus de plus en plus performants, spécifiques et de plus en plus sensibles. Désormais ce sont quelques nanogrammes ou picogrammes de substances qui peuvent être formellement identifiés. Cette capacité est essentielle dans la recherche de produits inflammables ou explosifs.

Selon la nature des scènes d'infraction d'où proviennent les échantillons, ces derniers seront traités par les experts du domaine concerné (photo 1).

Ainsi, tout naturellement, s'il s'agit de

rechercher des traces d'empoisonnement, ce sera vers le département toxicologie que les échantillons iront, tandis que s'il s'agit de chercher à identifier des traces d'explosifs, les échantillons seront orientés vers les experts de ce domaine. Non seulement le travail de ces experts visera à identifier les substances, mais aussi à en expliquer les effets ou les conséquences, voire la provenance. Ces informations sont essentielles au travail des enquêteurs qui cherchent à retrouver les auteurs d'infractions ou à les matérialiser. Le département micro-analyse exprime à lui seul le principe d'échange de Locard¹⁵ en étudiant les traces et résidus afin d'en indiquer la provenance, voire les circonstances ayant permis leur présence.

Photo 1 - La DCPC : préparation d'échantillons



Le département balistique appartient à cette division sans qu'on ne l'associe formellement à une activité analytique. Et pourtant, outre une forte expertise mécanique permettant à ses experts d'expliquer le fonctionnement d'une arme, de comparer l'effet des projectiles, voire d'identifier une arme ou sa dangerosité par l'étude des vestiges retrouvés sur une scène d'infraction ou dans

le corps d'une victime, ces experts disposent à l'institut d'une des plus importantes collections de travail européennes, réunissant plus de 7 000 armes longues et 3 000

(14) Taroni (F.) et al., *Bayesian Networks for Probabilistic Inference and Decision Analysis in Forensic Science*, 2nd Edition

(15) Le principe de Locard énonce que lorsqu'un acte criminel est commis, le responsable laisse des traces de sa présence et emporte avec lui des traces du lieu où il se trouvait.

armes de poing distinctes). Cette collection d'armes, associée à une collection de munitions de plus d'un million de projectiles, permet aux experts de réaliser un travail de très grande précision et de reconstituer toutes les scènes qui se présentent afin de pouvoir éclairer le magistrat sur les circonstances des usages des armes. Ils peuvent s'appuyer sur les experts de cette division s'ils souhaitent associer un projectile déformé à un lot de munitions par l'analyse isotopique du plomb¹⁶ ou dater un tir par l'analyse des résidus présents dans le canon de l'arme¹⁷.

La division criminalistique ingénierie et numérique - DCIN

La division criminalistique ingénierie numérique regroupe toutes les personnes qui traitent du signal, de l'image, de l'informatique ou de l'électronique ou des objets s'y rapportant ou les utilisant. Les experts disposent tous de plusieurs ordinateurs par bureau et suivent en permanence les évolutions du domaine très évolutif des nouvelles technologies. Pouvoir avoir accès aux données d'un téléphone crypté ou à un ordinateur protégé par un mot de passe, lorsque ces éléments sont nécessaires au magistrat afin de matérialiser une infraction ou rechercher des liens avec des infractions plus graves comme la pédopornographie, fait partie intégrante de leur mission.

Ainsi les informaticiens travaillent de concert avec des électroniciens ou des experts en cryptologie. Le traitement du signal va de l'exploitation des données d'une boîte noire (de couleur orange) retrouvée lors d'un accident d'avion, aux traitements d'images vidéo, en passant par les téléphones ou les disques durs ; il s'agit de redonner un sens à des informations numériques. L'étude des documents rentre dans cette catégorie, car ils sont de plus en plus numériques et nécessitent des outils informatiques pour pouvoir les lire compte tenu des nombreux dispositifs de sécurité, même si les traditionnels macroscopes optiques ou méthodes d'analyses spectroscopiques sont quotidiennement employés pour détecter des fraudes, des faux ou faire des liens entre ces faux (photos 3, 4, 5 et 6).

Le département véhicule appartient à cette division au regard de l'informatisation croissante des véhicules, qui disposent désormais d'assistance à la conduite, dont l'évolution tend vers des véhicules à conduite déléguée, voire autonome. Ce département dédié spécifiquement à l'expertise des véhicules en cas d'accident, ou de recherche lors de délits de fuite ou lors du besoin en identification constitue une spécificité de l'IRCGN dans le monde forensique. Il trouve au quotidien sa justification, tant le véhicule est un mode de transport utilisé et porteur d'informations dans la recherche d'auteurs d'infractions.



- ③ Salle de prise de vue photographique d'un plateau criminalistique
- ④ Salle physico-chimique de révélation d'un plateau criminalistique
- ⑤ Salle de prélèvement biologique d'un plateau criminalistique
- ⑥ La DCIN : des soudages de composant électronique



(16) Tournon (P.) et al., 1998, « Comparaison of bullet Alloys by chemical analysis: use of ICP-MS method », *Forensic Science International*, 91 (1998) 197-206.

(17) Persin (B.) et Tournon (P.), 2007, « Évaluation de la date d'un tir », *Canadian society of forensic Science*, vol. 40, n° 2, p. 65-85.

La division criminalistique identification humaine - DCIH

Cette division s'est regroupée naturellement autour des éléments permettant traditionnellement l'identification d'un individu. Tout d'abord, l'identification par l'ADN constitue une part si importante de l'activité criminalistique qu'elle a nécessité la création d'une division criminalistique de biologie génétique (DCBG) qui s'y consacre totalement, elle est décrite *infra*. L'identification par l'emploi des empreintes digitales est connue et pratiquée depuis plus d'un siècle et ne perd pas de sa pertinence tant l'empreinte digitale est individualisante. De plus, les techniques de révélations se sont affinées et perfectionnées afin de mieux les détecter, les prélever et faciliter l'identification des individus signalés, dont les empreintes sont détenues dans le fichier automatisé des empreintes digitales (FAED). Lorsque le corps humain est réduit à l'état de squelette, ce dernier est porteur de nombreuses informations permettant l'identification de la victime, son âge, son sexe et sa taille, mais aussi celles des circonstances du décès, voire de son environnement. Concernant les circonstances des crimes sanglants, ce sont les experts en hématologie-morphologie qui apprécient au mieux la violence de la scène. L'étude de la denture ou des traces de morsures par les odontologues est aussi pertinente, car très individualisante. Lors des catastrophes de masse, ces experts sont essentiels au processus d'identification, d'autant plus si les corps ont subi des traumatismes (flammes, dégradations biologiques, etc.). Les médecins légistes travaillent de concert avec ces différents experts lorsqu'il s'agit de comprendre les circonstances d'un crime. Le département faune flore forensique étudie, quant à lui, l'écologie d'une scène de crime et permet d'obtenir des informations essentielles sur les lieux ou les dates d'un crime, à partir des indices biologiques et de la faune relevés dans l'environnement immédiat de la scène (photo 7).

Photo 7 - La DCIH : examen d'ossements



Photo 8 - La DCBG : extraction d'ADN



La division criminalistique biologie génétique - DCBG

Cette division est totalement dédiée à l'exploitation de l'indice ADN (photo 8). Il est constitué de trois départements procédant à des analyses biologiques mais selon trois angles différents. Il s'agit de départements où les prélèvements sont normalisés afin d'en permettre une exploitation efficiente à très grande échelle, pour les individus ou les traces. Ainsi, concernant le Service central d'analyse génétique de la gendarmerie pour les individus (SCAGGEND-I), les personnes ayant fait l'objet d'une procédure judiciaire prévoyant l'intégration de leur ADN dans le Fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG) font l'objet d'un prélèvement qui est envoyé dans l'unité en charge de ces analyses. Les profils génétiques obtenus sont envoyés dans le fichier national de comparaison. Tous les prélèvements recueillis sur les scènes d'infraction faisant l'objet de recherche de traces d'ADN en vue d'en identifier les auteurs parviennent dans le Service central d'analyse génétique de la gendarmerie pour les traces (SCAGGEND-T) en charge de ces analyses. Les résultats sont comparés avec ceux du fichier national afin de permettre l'identification de celui qui aura laissé son ADN sur les lieux. Le département biologie ne traitera quant à lui que les échantillons qui n'auront pas pu faire l'objet d'un prélèvement normalisé ou automatisé. Les experts de ce département devront pouvoir faire des recherches systématiques, voire plus approfondies ou selon des approches analytiques adaptées à l'environnement, la matrice ou la nature de l'échantillon.

Enfin, le Service central de préservation des prélèvements biologiques (SCPPB), créé dans le cadre du décret ayant instauré le FNAEG, a pour mission de conserver les traces biologiques à partir desquelles ont été déterminés les profils génétiques qui sont enregistrés au FNAEG. Ce sont ainsi plusieurs dizaines de milliers de prélèvements qui sont conservés, dans un environnement maîtrisé, pour des dizaines d'années en vue d'une possible réanalyse.

L'unité d'investigation et d'identification - UII

Cette unité est constituée en fonction de la scène de crime ou de catastrophe sur laquelle l'IRCGN doit intervenir. Les différents experts de l'IRCGN, outre leur compétence d'expertise au laboratoire, doivent être en mesure d'apporter cette expertise au plus proche du terrain. Ainsi, dans quasi tous les domaines des sciences forensiques, les experts ont développé des outils ou des compétences projetables sur le terrain. La plus emblématique de ces

unités est très certainement l'Unité de gendarmerie d'identification de victime de catastrophe (UGIVC) qui a pour mission d'identifier les victimes (accident naturel, ou catastrophe d'origine humaine). Elle se construit au cas par cas avec des médecins légistes, odontologues, experts en ADN ou empreintes digitales, mais aussi de nombreux autres experts en fonction de la catastrophe (experts en explosif, en incendie, en accidentologie, etc.). Elle est intervenue sur plus de 85 catastrophes en 25 ans, tant sur le territoire national qu'à l'étranger, dès lors qu'il s'agissait d'identifier formellement des victimes françaises. Cette unité est très proche dans sa construction de l'unité nationale d'investigation criminelle (UNIC), qui traite non pas des catastrophes ou attentats, mais des scènes de crimes graves, souvent sanglantes. Cette unité envoie des experts équipés et adaptés à la nature de la scène de crime qu'il faut exploiter. Ces deux unités constituées d'experts de l'IRCGN possèdent la qualité essentielle de pouvoir s'intégrer tant à la chaîne criminalistique qu'à l'ensemble du dispositif gendarmerie dans toutes ses spécialités (montagne, maritime, aérienne, etc.)

Conclusion

L'IRCGN est un institut de sciences forensiques qui a été créé par la gendarmerie afin de répondre à un besoin d'exploitation des indices présents sur les scènes de crime, en tout point du globe, quel que soit l'environnement (contaminé, NRBC, zone de guerre, classifié) et avec un délai de projection de quelques heures. Installé sur un nouveau site de plus de 20 000 m² de laboratoire à Pontoise, il est en mesure de répondre aux sollicitations des enquêteurs et des magistrats, dans tous les domaines des sciences utiles à la manifestation de la vérité scientifique et au procès pénal. Ce sont plus de 500 dossiers qui sont

traités chaque jour à l'IRCGN, et c'est aussi en moyenne une équipe d'experts envoyée en métropole ou à l'étranger quotidiennement afin d'aider les enquêteurs à résoudre des affaires criminelles. La pluridisciplinarité, autour d'environ 240 méthodes d'essais distinctes respectant des normes de qualité exigeantes, qui le caractérise, offre à cet institut à la pointe des technologies et des savoirs, la possibilité d'innover ou de créer des nouveaux outils parfaitement adaptés aux besoins de la gendarmerie et dans les domaines spécifiques à son champ d'action, qu'elle souhaite développer au regard de son organisation, de son occupation du territoire ou de son lien fort avec le monde de la défense. Ainsi l'équipement, développé par l'IRCGN, de contrôle de pièces automobiles, « Gendiag » permet aux enquêteurs de détecter, en quelques minutes, les pièces contrefaites ou les véhicules maquillés ou volés, directement en branchant cet équipement sur le véhicule contrôlé. Ou encore, dans le domaine biologique, « Gendsag », qui est un nouveau système de prélèvement biologique, intégré au sein d'un laboratoire mobile d'analyse d'ADN « LabADN », facilite le traitement et permet l'obtention du profil ADN d'un individu en moins de quatre heures, sur le site d'investigation, que la gendarmerie a breveté et dont elle exploite désormais la licence¹⁸ (photos 9 et 10).

L'IRCGN, financé sur le budget de la gendarmerie nationale, est une unité de gendarmes experts, qui ne possèdent plus la qualification d'officier de police judiciaire, afin de rester indépendants, dont les compétences et les moyens sont mis à la disposition du justiciable dans la recherche de la vérité scientifique lors d'une enquête pénale. La capacité de projection de cette unité permet de garantir à chaque Français une mise à disposition des meilleurs experts en tous lieux du territoire métropolitain et ultra marin ■

Photo 9 - L'Ull et son laboratoire d'analyse mobile



Photo 10 - analyse ADN sur site au sein du laboratoire mobile



(18) Brevet du Laboratoire mobile pour analyse génétique sous le numéro FR1670215 à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).



© viperagp - stockadobe.com

Les actes hors norme

Différences et similitudes

Roland COUTANCEAU

Dans un regard sur les actes hors norme, il nous semble intéressant de tenter de définir, de décrire mais également de différencier les différents types de passages à l'acte qu'on peut observer.

Pour chaque type, on indiquera le profil de personnalité le plus souvent rencontré, l'existence ou pas d'un contexte clinique, les éléments du mode opératoire et de l'imaginaire qui sous-tendent le passage à l'acte.

Le serial killer

La logique du *serial killer* s'inscrit comme la répétition, entrecoupée d'intervalles libres, d'un agi se terminant par la mise à mort.

La personnalité se caractérise par l'existence de troubles du caractère, d'une intensité significative, comprenant à la fois des éléments psychopathiques, des traits paranoïaques, des traits pervers sur fond de dynamique mégalomane. C'est un égocentrisme boursofflé jusqu'à la mégalomanie qui nous semble caractéristique de leur fonctionnement psychique.

On ne retrouve pas, le plus souvent, de contexte clinique présent au moment des passages à l'acte ; pas même, au niveau du premier.

Dans le mode opératoire, le sujet met en place un jeu relationnel d'emprise sur la victime, avec souvent une dimension d'agression sexuelle ou de viol, parfois connotée ou pas d'une tonalité sadique.

Après une histoire transgressive « classique » survient le premier épisode où, de façon

Roland COUTANCEAU



Le Docteur Roland Coutanceau est psychiatre des hôpitaux, expert près la cour d'Appel

de Paris, agréé par la cour de Cassation et président de la Ligue française pour la santé mentale (LFSM). Il est l'auteur de *Violences aux personnes*, 2014, Paris, Dunod.

accidentelle, ou voulue, le sujet dérive vers un comportement homicide.

Que le criminel ait tué par hasard, par autoprotection ou pour manifester sa toute puissance, le résultat est le même : tout se passe comme s'il se sentait galvanisé par ce qu'il s'est autorisé à faire, découvrant le pouvoir de tuer et, à ses yeux, de commettre un geste que les autres ne font pas ou n'ont pas le courage de faire. Il en tire une exaltation inconnue jusque-là. Le meurtre s'inscrit alors comme la réalisation d'une domination totale sur l'autre, d'un pouvoir absolu. L'équation toute puissance/meurtre, objet d'une jouissance forte et nouvelle, prend la dimension d'un fantasme qui finit par habiter le sujet, par le hanter jusqu'à ce qu'il recommence, recherchant à nouveau le « shoot » suprême, l'ivresse de la première fois.

Tout se passe comme si le sujet réalisait son plaisir à être l'incarnation du diable, se vantant volontiers d'une certaine créativité dans la destruction. Tout se passe comme si l'ego s'incarnait, se réalisait dans cette dynamique. Puis se répètent des passages à l'acte d'emprise, d'agression sexuelle, allant jusqu'à la mise à mort, avec ensuite une tentative organisée de faire disparaître le cadre, une stratégie d'éviter de se faire prendre. Le premier meurtre détermine une empreinte organisatrice dans le fonctionnement psychique.

Ces sujets comparent eux-mêmes la répétition de leurs forfaits à un tableau de chasse. Pour eux, le terme de « prédateur » convient parfaitement. Leur acte semble s'inscrire comme satisfaisant leur narcissisme. Parallèlement, si donner la mort devient la quintessence d'un plaisir de toute puissance sur l'autre, on comprend qu'ils soient indifférents à autrui, incapables de tout vibrato émotionnel, avec absence de tout vécu à tonalité empathique, se décrivant parfois comme le fait Fourniret comme « *un être mauvais et dénué de tout sentiment humain* ».

Cette absence d'empathie caractérise le côté non humain de ces sujets, vécus dans l'imaginaire collectif comme un monstre froid et cynique.

Le meurtrier de masse

La dynamique du meurtrier de masse est quelque peu différente. Il s'agit ici de la mise en scène de plusieurs homicides dans un espace de temps court, avec ensuite suicide ou un « *suicide by cop* » ponctuant le passage à l'acte. Dans la forme classique, la mort du sujet fait partie du scénario à réaliser. L'exemple le plus connu en France est celui de Richard Durn qui a tué plusieurs conseillers municipaux de la mairie de Nanterre.

Au plan de la personnalité, on note la prévalence de caractères paranoïaques d'intensité marquée. Les écrits de ces sujets, quand ils existent, traduisent les sentiments douloureux persécutifs qu'ils ressentent dans leur subjectivité. On note la fréquence (avec une intensité

extrême) des vécus d'humiliation, moqueries, mépris, dénigrement... C'est le classique vécu persécutif mais à la puissance n. Le contexte existentiel du sujet est celui d'un vécu subjectif d'échec, sur le plan social, sur le plan identitaire. Un contexte clinique peut être présent, celui d'une composante dépressive ou sub-dépressive. Dans le système motivationnel, le scénario « choisi » s'inscrit comme un acte extra ordinaire visant à ponctuer la sortie de la vie en sachant « *qu'on me m'oubliera jamais... qu'on saura à qui on avait à faire... qu'on ne me prendra jamais plus pour un con* ».

Là encore, ce n'est pas le vécu en lui-même qui pose question, mais son intensité et sa potentialité à faire émerger le scénario destructeur, en donnant envie de le réaliser. Soucieux de laisser trace, le sujet choisit souvent d'organiser de son vivant une forme de communication ou tout simplement laissant une lettre annonciatrice, mais qui ne sera connue qu'après le passage à l'acte. Le lieu où se produit la destruction massive (lycée, université,

lieu professionnel...) peut être symbolique d'un espace où le sujet a des préjugés à faire valoir, justifiant des représailles, mais aussi peut être relativement arbitraire, traduisant simplement une rage dévastatrice vis-à-vis « *du monde entier* » et aboutissant à la mort de nombre d'êtres humains totalement inconnus du sujet ; ce qui est tout à fait caractéristique de la dynamique paranoïaque.

QUE LE CRIMINEL AIT
TUÉ PAR HASARD, PAR
AUTOPROTECTION OU
POUR MANIFESTER SA
TOUTE PUISSANCE, LE
RÉSULTAT EST LE MÊME :
TOUT SE PASSE COMME S'IL
SE SENTAIT GALVANISÉ PAR
CE QU'IL S'EST AUTORISÉ
À FAIRE, DÉCOUVRANT LE
POUVOIR DE TUER ET, À
SES YEUX, DE COMMETTRE
UN GESTE QUE LES
AUTRES NE FONT PAS OU
N'ONT PAS LE COURAGE
DE FAIRE.

Dans le « timing » du passage à l'acte, le suicide peut se produire aussitôt que les actes homicides ont été perpétrés ou après un temps de latence dans lequel le sujet peut observer son « œuvre ».

Dans le souci de marquer les esprits s'inscrit de façon tragique le « *besoin d'existence... de montrer qui je suis... que tous sachent que j'existe...* ».

L'acte terroriste par un « loup solitaire »

Pendant longtemps, les actes terroristes ont été commis par des petits groupes armés sous-tendus par une idéologie. D'apparition plus récente sont les actes à motivation terroriste commis par un ou deux individus, sans lien organisé avec une structure terroriste. On pourrait ranger dans cette catégorie les actes commis par le norvégien Breivik ou, en France, par Mohamed Merad. Ce qui distingue la dimension terroriste du meurtre de masse c'est que le suicide ne fait pas forcément partie du scénario investi. Au contraire, il s'agit de pouvoir témoigner dans une logique idéologique qui sous-tend le passage à l'acte, ce qui était patent dans le témoignage du témoignage à son procès du norvégien Breivik.

Au plan de la personnalité, il s'agit ici de personnalité passionnée, idéaliste, infiltrée par une conviction idéologique inébranlable ; idéologie politique souvent schématique et manichéenne. De façon significative émerge dans la personnalité de ces terroristes solitaires une dynamique paranoïaque faite d'égoïsme, de rigidité, d'exaltation, d'aspects passionnés, avec parallèlement une conviction inébranlable dans l'idéologie investie par l'imaginaire du sujet. Parfois l'aménagement paranoïaque peut être accompagné d'une composante sub-délirante ou délirante, et on peut comprendre l'hésitation des psychiatres norvégiens avec différents collègues discutant schizophrénie à aménagement paranoïaque, psychose paranoïaque, caractère paranoïaque avec éléments sub-délirants.

Au plan clinique, au-delà d'éléments sub-délirants à la marge, il existe rarement un épisode psychiatrique aigu (ni état dépressif franc, ni état délirant aigu). Le mode opératoire se caractérise par un aspect assez opérationnel avec la capacité du sujet de mettre en scène une petite opération de commando.

La cible choisie traduit parfois le sens de la revendication avant même qu'elle ne soit connue des autorités. Quand elle est connue, l'argument terroriste porte la marque

d'une distorsion dans le prisme de la personnalité de l'auteur, pas toujours en cohérence avec les revendications terroristes en organisation groupale. Dans l'après-coup, le sujet cherche une tribune pour afficher ses revendications. Le passage est vécu comme nécessaire, légitime ou de « salut public », traduisant l'auto-légitimation classique de la dynamique paranoïaque.

Crimes immotivés

Dans la clinique classique, est bien située la réalité de crimes sans mobile apparent où le psychiatre ou le psychologue expert est amené à rechercher la logique délirante sous-jacente. Dans certains cas, le sujet verbalise son délire, et le lien entre le passage à l'acte et le système motivationnel l'ayant sous-tendu peut-être objectivé. Dans d'autres cas, le diagnostic de maladie mentale est porté (schizophrénie, délire chronique), mais le sujet est réticent à exprimer les éléments délirants. Dans cette situation, c'est l'hypothèse d'une dynamique délirante sous-tendant le passage à l'acte qui prévaut, mais avec la frustration de ne pas pouvoir objectiver le lien entre processus délirant et passage à l'acte.

De la même façon, quand le sujet nie les faits, bien qu'une maladie mentale soit diagnostiquée, il restera toujours un espace de non-lisibilité entretenant parfois une discussion médico-légale entre experts faisant l'hypothèse d'un système délirant prévalent sous-tendant le passage à l'acte et d'autres qui feront une hypothèse plus relationnelle pour expliquer la dynamique de l'acte. Quand le délire n'est pas explicité, quand le sujet nie, on ne peut objectiver de façon formelle la motivation formelle, la motivation délirante, du passage à l'acte.

Crimes atypiques

Donnons deux exemples sans les développer.

Un individu tue sur une période de quelques semaines quatre personnes par arme à feu. Il nie les faits bien qu'étant confondu par analyse balistique. Il n'a aucun lien direct, ni de différend avec aucune des victimes. Il n'a pas cherché à les approcher pour abuser d'elles ou exercer sa domination comme l'aurait fait un *serial killer*. L'analyse de la personnalité élimine toute anomalie mentale, mais brosse le portrait d'un sujet immature, instable, à tonalité psychopathique, présentant un égoïsme marqué, avec parallèlement un hyper-investissement des armes et un sous-investissement de la vie affectivo-sexuelle.

L'acte reste énigmatique, acte d'un sujet ayant voulu jouer avec le fantasme d'être un *serial killer*, sans problématique affectivo-sexuelle comme dans les formes classiques de *serial killer*.

L'autre histoire est encore plus étonnante : celle d'un adolescent ayant voulu tuer « le Français moyen ». Le sujet ne voulait pas tuer une personne âgée (ne voulant pas être accusé de s'en prendre à une personne vulnérable), ni un enfant (ne voulant pas être accusé d'avoir une problématique pédophilique), ni une femme (ne voulant pas être accusé d'avoir une problématique psycho-sexuelle), mais un peu comme dans l'imaginaire du crime gratuit développé par des romanciers anarchistes du début du XX^e siècle il a voulu tuer « le Français moyen ». Devant le caractère étonnant de la motivation, certains experts l'ont diagnostiqué comme mode d'entrée dans la schizophrénie, supposant un délire sous-jacent, le classant dans la série des crimes immotivés. Vu des années plus tard, le sujet affirme qu'il ne peut ni ne souhaite recommencer, mais en même temps n'exprime pas de regrets parce que son passage l'a rendu unique à ses yeux dans les annales de la criminologie. Il y reste celui qui a voulu « tuer le Français moyen », unique en son genre.

En synthèse, en confrontant ces différentes figures du crime hors norme, nous avons constaté deux similitudes et une différence.

La première similitude est la prévalence dans les personnalités en question de deux problématiques de l'ego, la dimension mégalomane et la dynamique paranoïaque présentes à la puissance n (par rapport aux transgressions d'atteintes aux personnes plus classiques).

Ces crimes hors-norme correspondent à des personnalités hors-norme non dans la structure de personnalité en elle-même, mais par l'intensité du trait.

La deuxième similitude est celle de pouvoir, de façon lucide, assumer de donner la mort à l'autre.

La plupart des sujets transgressifs respectent la vie et quand ils commettent un homicide, le font dans un mouvement émotionnel ou passionnel, le regrettant ensuite.

Une minorité de sujets transgressifs sont excités par la toute puissance de donner la mort, par une espèce de fierté d'être capable de faire ce qui pour la plupart des hommes reste un interdit : tu ne tueras point. Il y a là l'exaltation de la toute-puissance par le fait de donner la mort. En même temps, cette excitation à donner la mort s'inscrit comme réalisation de soi dans la mégalomanie du *serial killer*, alors que la mort de l'autre est en partie désaffectivée dans la logique paranoïaque (avec destruction massive d'êtres humains avec lesquels il ne cherche pas à entrer en contact).

Et la différence bien sûr est celle de l'imaginaire : chaque figure du crime hors norme a sa manière singulière de réaliser son œuvre destructrice, avec une satisfaction narcissique de réaliser quelque chose d'extrême, d'hors norme, d'unique, mais le scénario par lequel on le réalise s'inscrit dans l'imaginaire de chacun.

Dans beaucoup de cas, ces sujets s'autodétruisent d'une manière ou d'une autre, mais quand ils restent vivants se pose pour les sociétés humaines la question de leur évolution ; c'est la question difficile mais pertinente de leur dangerosité criminologique dans l'hypothèse de leur resocialisation à moyen ou long terme ■

Les conflits entre criminels

La violence, ciment culturel

Jacques DALLEST

« Il n'y avait tout de même pas que les coups durs, la vengeance et les fusillades dans la vie du Milieu. On savait profiter de la vie et faire la fête »¹

Le conflit est au voyou ce que l'archet est au violon : sans lui, ce délicat instrument n'est rien. Pour exister et s'imposer, le malfaiteur professionnel, ce délinquant d'habitude, figure éternelle de nos sociétés, doit s'opposer, contester, se battre, vaincre... et mourir s'il le faut. Le combat est source d'avantages en tous genres et lui permet d'en tirer une vie facile, faite de plaisirs faciles, chèrement acquis et toujours éphémères.

C'est en affrontant l'autre, celui qui conteste sa règle et ses codes que le truand s'impose et prend sa place dans l'univers sombre de la grande criminalité. On y grandit par l'affrontement et la guerre, mode normal d'accomplissement de soi.

En exergue à son livre *L'instinct de mort*, Jacques Mesrine fait sienne la citation bien connue de Voltaire: «*Seigneur, protégez-moi de mes amis, mes ennemis, je m'en charge*»². Les amis, le voyou en possède beaucoup, s'il est puissant et respecté. Ils l'abandonneront vite s'il chute. Ses ennemis sont tout aussi nombreux : les jaloux, les envieux, les rivaux et les vaincus. Et les plus féroces se recruteront parmi ceux qui lui jurent fidélité et amitié, à la vie et... à la mort.

Dans le film *Scarface*, œuvre culte chez les délinquants, Tony Montana, dévoué lieutenant du parrain local, tue froidement ce dernier pour prendre sa place et clamer au monde qu'il est enfin celui qui commande et doit être craint. Alliance de circonstances et trahisons mûries, connivence de façade et sympathie affichée, divergence profonde et haine recuite, ainsi va la vie des criminels, leur destin mortifère.

Jacques DALLEST



Procureur général à Grenoble depuis 2016. Après avoir enseigné dans les facultés

de droit de Lyon, Bordeaux et Chambéry et les Instituts d'études politiques (IEP) de Lyon et Aix-en-Provence, il est directeur de sessions de formation continue à l'École nationale de la magistrature (ENM) et professeur associé à Sciences Po. Jacques Dallest a codirigé avec le professeur Pradel un ouvrage collectif, *La criminalité organisée*, 2012, Lexis Nexis et est l'auteur de *Mes homicides* 2015, Robert Laffont.

(1) Paoleschi (M.), 1987, *Le Milieu et moi*, récit recueilli par Jean Bazal, Éditions de Fanval.

(2) Mesrine (J.), 2008, *L'instinct de mort*, Paris, Flammarion.



Les meilleurs amis, soudés par une enfance de quartier et d'aventures de jeunesse, deviendront les pires ennemis, animés par le même désir d'en finir avec ce passé pesant. Ils puiseront dans ce vécu commun la ressource de leur mésentente nouvelle, née de leur identique désir de puissance.

Du *Parrain* à *Gomorra*, le cinéma trouve dans cette dramaturgie classique le ressort de récits mythiques faits de sang et de larmes. Les journalistes spécialisés y trouvent aussi une abondante matière à l'écriture de la violence criminelle, toujours recommencée³. Leurs ouvrages ne sont que litanie de crimes et de violence entre groupes antagonistes.

Forts de leur expérience du terrain, les professionnels de la lutte contre le crime dépeignent eux aussi volontiers les

mœurs du crime organisé, faites d'une suite d'assassinats sordides et de règlements de compte en série. Ils racontent leurs grandes figures criminelles et leurs affaires judiciaires marquantes dont la violence est le ressort essentiel⁴.

Peu nombreux sont les magistrats qui se sont également attachés à dire leur vision du crime professionnel et de ses soubresauts internes⁵. Les avocats sont, en revanche, légion à coucher leur vérité sur le papier, en donnant à voir la personnalité de leur client, voyou au grand cœur ou malfaisant psychopathe⁶.

Enfin les principaux intéressés, les malfaiteurs retraités ou se disant repentis, n'hésitent pas à prendre la plume pour se confier et raconter leur vie de tous les dangers⁷. Les éditeurs apprécient ces pages plus éloquentes qu'un polar classique. Le frisson du vécu est toujours apprécié.

(3) Citons parmi eux Jean Bazal, James Sarrazin, Jacques Derogy, Jean-Marie Pontaut, Patricia Tourancheau, Jacques Follorou, Frédéric Ploquin, Jérôme Pierrat, Jean-Michel Verne, Xavier Monnier, Philippe Pujol.

(4) Edmond Locard, le père de la police scientifique en France, les commissaires Leclerc, Ottavioli, Broussard, Le Taillanter, les grands chefs de la police contemporaines, Frédéric Péchenard, Martine Monteil, Claude Cancès, Jean-Louis Fiamenghi ont raconté leurs histoires criminelles.

(5) Gilbert Thiel en est un rare exemple.

(6) Citons parmi les plus anciens Jean-Louis Pelletier, René Floriot, Paul Lombard, Émile Pollak, Joannès Ambre, Albert Naud, Charles Libman.

(7) De *Vidocq* à *Papillon*, de René la Canne à Hubert Nivon, de Redoine Faïd, de Jacques Mesrine à Milou, on ne compte plus les aventures retracées où le vrai et le faux se mêlent étroitement. S'en dégage un parfum de romantisme « voyoucratique » quelquefois bien éloigné du réel. Quoi qu'en disent les intéressés, la violence était tout autant présente et gratuite à leur époque qu'aujourd'hui. Prétendre le contraire est un mensonge.

Être un malfaiteur professionnel apporte des avantages palpables et une vie facile.

Deux inconvénients cependant et de taille : être arrêté et avoir à rendre des comptes à la société. Le risque social par excellence auquel il sera difficile d'échapper.

Et, parallèlement, devoir s'imposer pour être reconnu et avoir à résoudre sans désespérer les contentieux nés de l'exercice de l'activité illicite. Il en va d'une crédibilité à reconquérir en permanence.

Une double contrainte donc qui pèse fortement sur le délinquant d'habitude, mais qu'il assume parfaitement comme étant des exigences naturelles du métier.

L'article 12 du Code pénal, aboli le 9 octobre 1981, érigeait la peine de mort en symbole du droit de vengeance de la société. Cette heureuse disparition est demeurée étrangère au monde des criminels qui restent fondamentalement attachés au droit d'ôter la vie d'autrui. C'est leur condition humaine avec ses dures nécessités.

La justice républicaine tranche les conflits et dit le droit, en s'appuyant sur des textes en constante évolution. Elle punit, admoneste, prononce des peines de prison ou d'amende et répare les préjudices. Elle a pour ambition de réguler les tensions humaines et se veut force d'apaisement social.

La résolution des conflits se fait par d'autres cheminements chez les criminels. Point de justice, de Code pénal ni de règles préétablies à respecter. L'ordre social n'est pas leur ordre. La force et la brutalité mais aussi la ruse et la machination règnent en maîtres selon l'intérêt du moment et l'état des forces en présence.

Le différend est la loi commune du milieu (le mot garde son sens). L'antagonisme structure les bandes criminelles qui cherchent à se développer. Le conflit est dans l'ordre des choses chez les voyous qui ne s'embarrassent pas de respect de normes ou de valeurs, celles d'un monde qui n'est pas le leur (celui des « caves » aurait-on dit dans les années 1950). Parmi les illégalités commises par ce monde en marge, l'assassinat apparaît comme l'acte radical le plus parfait, « *l'ultima ratio* », qui signe une volonté criminelle aboutie.

Par quelles voies les malfaiteurs agissent-ils lorsqu'ils sont en conflit avec leurs semblables ? Agissant sans égard pour la règle, quelles infractions commettent-ils pour s'imposer à leurs rivaux ? Le recours à la violence extrême étant banalisé, comment le meurtre, moyen usuel du crime organisé, est-il utilisé ? Dans quels domaines sévit-il et quelles en sont les modalités ?

Les infractions usuelles commises entre malfaiteurs : entre goût du lucre et désir de vengeance

Le différend est la loi commune du milieu (le mot garde son sens). L'antagonisme structure les bandes criminelles qui cherchent à se développer. Le conflit est dans l'ordre des choses chez les voyous qui ne s'embarrassent pas de respect de normes ou de valeurs, celles d'un monde qui n'est pas le leur (celui des « caves » aurait-on dit dans les années 1950).

Les infractions pénales de droit commun sont habituellement divisées entre atteintes aux personnes et atteintes aux biens. Le monde du banditisme n'échappe pas à cette *summa divisio* et bénéficie au surplus de la loi du silence qui règne en son sein. Des crimes et des délits, certes, mais pas de victimes déclarées ou si rarement !

Les atteintes aux biens méritent d'être évoquées en premier lieu, l'enrichissement facile restant l'objectif majeur du malfaiteur d'habitude.

Les atteintes aux biens ou comment nuire à son adversaire à moindre coût

Le crime paie, dit-on. Ses auteurs visent en effet à gagner le plus facilement possible de l'argent avec un calcul « coût-avantage » bien mesuré. La recherche du moindre effort anime constamment ses bénéficiaires.

En cas de litige financier, il est d'usage entre « affranchis » de privilégier la voie d'un règlement pécuniaire avec ou sans l'assentiment des deux parties. Le consentement éclairé du débiteur fait le plus souvent défaut, le contrat non écrit faisant fi des normes du droit civil.

Le vol entre malfaiteurs, acte courant du banditisme

La délinquance de prédation, domaine de prédilection des malfaiteurs d'habitude, génère des appétits féroces. Les profits retirés des activités criminelles les plus lucratives

(trafic de stupéfiants, d'armes, de véhicules, jeux de hasard, proxénétisme, vols aggravés, etc..) suscitent l'intérêt des groupes rivaux, toujours attentifs à leur environnement criminel. Les voyous s'observent, se jaugent et cherchent à profiter de « la part du gâteau ».

Les produits illicites du crime, argent liquide, bijoux, objets de valeur, drogue, armes sont des enjeux forts pour les malfaiteurs. Ils sont porteurs d'affrontements et de guerre ouverte. Les caches restent vulnérables si plusieurs individus ont connaissance de leurs emplacements. Butin d'agression dérobé, sommes d'argent issues de la prostitution volées, cannabis ou opiacés détournés, « carottés » dirait-on, fusils d'assaut soustraits à leur détenteur, les actes frauduleux endogènes sont fréquents. Bien mal acquis, le produit du crime est éminemment volatil. Comme le vautour prêt à s'emparer d'une proie mal gardée par un congénère, le malfaiteur est prompt à se saisir de ce que son semblable a obtenu par des voies illicites. Il est assuré de l'absence de plainte, mais pas de l'inertie de la victime. Une mesure de rétorsion s'en suivra sans doute s'il est confondu, voire seulement soupçonné. Il le sait et assume ce risque. Il acceptera de la même manière le risque de représailles allant jusqu'à la mort (voir *infra*).

Combien d'exécutions sanglantes ont-elles pour origine des vols entre malfaiteurs, petits ou grands ? Roger Colombani raconte l'exécution d'un petit « casseur » qui avait eu la mauvaise idée de cambrioler la villa de feu Antoine Guérini, abattu en 1967 à Marseille, alors que les proches enterraient celui-ci dans son village de Calenzana en Corse⁸.

Les récits de voyous sont pleins de ces petits vols entre amis selon l'adage « on n'est jamais mieux trahi que par les siens ». La morale des honnêtes gens n'est pas la leur. Les scrupules leur sont étrangers. Le lucre est leur ressort et ils savent mieux que d'autres que l'argent n'a pas d'odeur.

L'extorsion de fonds, forme évoluée du banditisme

Mieux connue sous l'appellation usuelle de « racket », l'extorsion de fonds est une des cornes d'abondance fort appréciées du grand banditisme. Il s'y abreuve sans scrupule et quand il le peut. Conciliant puissance et ruse, le racket exige, pour arriver à bonne fin, plusieurs présupposés :

- une expérience réelle du crime et de ses usages ;
- une détermination sans faille ;
- une aura criminelle incontestée ;
- un sens de la manœuvre et de l'esquive ;
- une capacité à user de la violence physique en tant que de besoin ;
- une solidité psychologique en cas de mise en cause judiciaire ;
- et bien évidemment, une aptitude marquée à la résilience après une éventuelle condamnation.

Ces exigences se trouvent renforcées lorsque la cible est un malfaiteur du même acabit que l'auteur du racket. Punie pour « s'être manquée », redevable à la suite d'une querelle financière ou débitrice à la suite d'un enrichissement jugé déloyal, la victime sera « mise à l'amende ». Elle devra payer à tempérament, selon le bon vouloir du créancier. Les dettes de jeu, les différends liés aux gains de la prostitution et des trafics en tous genres, les manquements à l'honneur sont les terrains habituels où s'épanouit l'extorsion de fonds. Les discothèques, établissements de prostitution (à l'étranger) et les cercles de jeux clandestins, prisés des malfaiteurs, sont parmi les activités commerciales les plus exposées à ce risque professionnel.

Point n'est besoin d'user de contrainte ni de menaces de violence de la part du racketteur. Fort de son poids dans le milieu, celui-ci n'aura qu'à faire valoir son nom et sa réputation pour obtenir satisfaction. La crainte qu'il inspire sera suffisante. Et il est de bon usage de ne pas déposer plainte lorsqu'on n'est pas soi-même exempt de tout reproche. Mais si l'intimidation « douce » se heurte à un refus de payer de la part du racketté, des moyens plus coercitifs seront mis en œuvre.

Les destructions et dégradations, manifestations ordinaires du banditisme

Les actes à force ouverte restent les marqueurs du banditisme : attentats par explosifs, incendies volontaires (établissements commerciaux, véhicules, maisons d'habitation), saccage de commerce, tirs d'armes à feu sur les façades de résidence ou de restaurants, les moyens de rétorsion et d'intimidation sont multiples. S'en prendre à la propriété d'autrui, de droit ou de fait⁹, est un moyen d'affirmer sa puissance et de manifester sa capacité de réaction à une action jugée hostile. Vengeance ou affirmation d'un *leadership* dans un univers par nature peu

(8) Colombani (R.), 1985, *Flics et voyous*, Paris, Éditions RMC.

(9) Les malfaiteurs d'habitude répugnent à s'afficher comme les dirigeants en titre de sociétés commerciales. L'usage de prête-nom leur est indispensable.

partageur, l'atteinte violente aux biens d'un rival est une tentation récurrente du crime organisé. Le signal donné est sans ambiguïté. Il s'agit bien souvent d'une première étape dans la démonstration de sa capacité de nuisance. Une gradation de l'acte agressif et des éventuelles représailles déterminera l'intensité du conflit entre malfaiteurs. À bas bruit dans un premier temps, ce conflit se manifestera tôt ou tard par une action spectaculaire, destinée à marquer les esprits.

Si la querelle ne peut être vidée par un acte matériel aussi violent soit-il, s'en prendre physiquement à son adversaire est une nécessité bien comprise pour le banditisme. Là encore, une gradation des actes de violence corporelle opérés témoigne de la volonté criminelle de leur auteur.

Les atteintes à la personne non mortelles ou comment montrer sa force

L'aptitude à la violence est le caractère premier du banditisme. De tout temps, en tous lieux, le crime organisé manifeste son goût pour l'acte agressif dont il use avec un discernement variable. De la gifle à la tuerie¹⁰, le spectre des violences le plus large s'offre à lui. Il se doit d'y recourir sans égard pour les souffrances endurées ou le risque pénal encouru. La violence physique est de nécessité vitale pour lui. Elle lui confère le respect, suscite la crainte et facilite l'entreprise criminelle. Sans elle, le délinquant professionnel n'est rien ou bien peu. Elle est consubstantielle à son activité illicite. Cette violence, brutale et visible, l'insère dans un monde où les règles de vie sont fondées sur la loi du plus fort. Certes, en s'embourgeoisant, le malfaiteur, devenu respectable, s'épargnera volontiers l'usage de la force physique à l'encontre de ses ennemis. Il la délèguera à un comparse, fidèle lieutenant dont il conviendra toutefois de se méfier. Le pouvoir se prend par la force ! Mais le naturel revenant vite, il fera preuve de la plus grande violence afin de démontrer son autorité. Contester celle-ci, c'est s'exposer gravement. Il sait aussi que sa victime, en marge comme lui, ne le dénoncera pas.

Les actes de torture et de barbarie, démonstration de puissance

Punis par le Code pénal comme une infraction *sui generis*¹¹ ou comme une circonstance aggravante¹², les actes de torture

et de barbarie sont mal connus quand ils s'exercent dans le monde du banditisme. Rares sont les plaintes déposées par les victimes, elles-mêmes insérées dans le crime organisé et à ce titre liées par la loi du silence. Révéler les violences subies serait aussi avoir à expliquer les raisons de celles-ci et donc l'implication dans des agissements illicites.

La séquestration précède les violences. Elle les facilite en mettant la victime dans les mains de ses agresseurs, proie vulnérable coupée de ses soutiens. Venue confiante, elle se voit privée de sa liberté et confinée dans un endroit discret, insonorisé et propice à tous les excès.

L'enlèvement peut s'avérer nécessaire si la victime désignée est méfiante. Conduite en véhicule jusqu'au lieu de sa détention, elle sera entravée, voire droguée de force. Les sévices seront exercés avec davantage de facilité. Le voisinage ne sera pas alerté ou ne dira rien, par peur de représailles.

Magistrats et enquêteurs savent ainsi que la loi des cités s'accommode d'actes inqualifiables, le plus souvent liés au trafic de drogue. Des violences graves sont perpétrées dans les sous-sols. La punition du vol d'argent ou de produit stupéfiant est sévèrement réprimée par ceux-là mêmes qui organisent le négoce criminel. Cette violence sauvage, interne à cette économie souterraine et strictement codifiée, est quasiment acceptée par la victime. Celle-ci souffre en silence. Les stigmates de ses blessures (par cigarettes, couteau, cutter, introduction d'objets...) ne sont pas exposés à l'autorité publique. Les représailles n'en seraient que plus redoutables.

Faire souffrir, user de cruauté et humilier pour mieux dominer ou se venger, tels sont les objectifs recherchés. Montrer sa dureté et son insensibilité est la loi du milieu, une exigence même destinée à consolider un pouvoir durement gagné et toujours incertain. Avoir l'autre à sa merci, le marquer dans sa chair et donc afficher sa puissance consolident le respect, une nécessité vitale dans l'univers criminel.

La recherche de la souffrance imposée ne va pas jusqu'à la mort. Il s'agit de doser les sévices, de faire mal, terriblement mal sans mettre en péril la vie de la victime. Un excès de souffrance peut certes causer le décès, mais celui-ci n'est pas recherché en tant que tel. Il faut que la victime sache qu'elle a enfreint la règle et que son entourage n'en ignore rien. Au-delà de la personne martyrisée, « l'éclat du

(10) Comme l'exécution de dix personnes au Bar du Téléphone à Marseille le 3 octobre 1978.

(11) Article 222-1 du Code pénal : 15 ans de réclusion criminelle ou 30 ans si l'infraction est commise en bande organisée (article 222-4).

(12) Du meurtre, du viol, du vol et de l'extorsion.

supplice » s'adresse à la communauté criminelle. Elle doit savoir que la trahison, le vol ou le manquement aux règles sont suivis d'effet, immédiat et sans appel. Torturer pour rappeler sa puissance, toujours...

Les violences banalisées, un langage criminel commun

Si les sévices graves sont rarement dénoncés, les coups et blessures volontaires entre malfaiteurs le sont encore moins. Ils appartiennent à une culture du silence. Ils sont pourtant quotidiens. Les bagarres, les violences à mains nues, l'usage d'objets contondants (parmi lesquels la batte de base-ball est d'usage courant) ou d'armes spéciales (comme le taser), les coups de feu d'intimidation rythment la vie des cités où se développent les trafics de tous ordres. La vengeance privée a pris le dessus sur la vindicte publique. C'est par l'hospitalisation des blessés, si elle est indispensable, que police et justice en apprennent l'existence. Encore faut-il que le corps médical en avise ces derniers.

Les motifs de conflit sont innombrables et, pour beaucoup, consécutifs aux trafics : différends sur les rôles des uns et des autres, partage des bénéfices, lutte de territoire, rivalités entre bandes, etc. Les disputes peuvent s'avérer dérisoires et se terminer par des violences disproportionnées. Un regard de travers, une parole malheureuse, un geste mal interprété seront sources de querelle et donc de violence possible.

« L'espace des réputations que constitue l'environnement engendre des affrontements gratuits, qui prennent une valeur initiatique ou de représailles. Dans tous les cas, la violence née de cette justice expéditive est tribale. Elle ne donne lieu à aucune concession ni aucune compassion » résument deux fonctionnaires de police qui connaissent bien la vie des quartiers sensibles¹³.

Parmi les violences délibérées émerge le phénomène de la « jambisation ». Ce terme vise le tir par arme à feu à la jambe, le genou ou le pied d'un individu. Le tireur ne cherche qu'à blesser sa victime en signe de punition ou d'avertissement. Là encore, il s'agit de marquer l'autre et d'exprimer son pouvoir. « Être craint, c'est exister » dit justement Philippe Pujol à propos des jeunes de cités¹⁴. Le blessé a commis une faute. Mais le chef est magnanime. Il épargne le fautif, mais extériorise néanmoins son

imperium en portant atteinte à l'intégrité physique de celui-ci. Sans être létale, la sanction peut cependant conduire à un handicap définitif. L'infirmité qui en découlera sera permanente¹⁵.

L'excellent film *Chouf* de Karim Dridi sorti en 2016 présente avec réalisme une scène de jambisation. La victime, un jeune « charbonneur »¹⁶ est puni par le gérant du réseau pour avoir volé une cliente. Transgression nuisible au commerce, ce méfait mérite d'être châtié comme il se doit. Les autres revendeurs sont avertis...

La jambisation ne doit pas être confondue avec la tentative d'homicide volontaire. Dans cette hypothèse, l'auteur a eu pour dessein d'abattre la victime, mais n'est parvenu qu'à l'atteindre à une partie non vitale de son corps. Il peut s'avérer malaisé de distinguer ces deux actes, la maladresse du tireur pouvant faire croire à la volonté de blesser seulement. L'intention homicide reste présente pour autant. La comptabilisation exacte des règlements de compte s'en trouve dès lors affectée.

Dans certains cas, devenus malheureusement fréquents, un passage à l'acte meurtrier constituera la réponse nécessaire à la manifestation éclatante du pouvoir. Éliminer un gêneur et exposer sa puissance, un double avantage pour une contre-société accoutumée à un rituel sanglant.

Le règlement de compte à visée homicide : l'ultima ratio d'un monde en marge

« Tu vas sentir la mort te pénétrer doucement. Je veux que tu sentes la mort te prendre. Les balles dans la tête, c'est pour les hommes. Toi, tu n'es qu'un chien bâtard doublé d'un lâche ». C'est avec ces mots effrayants que Jacques Mesrine dit avoir exécuté à coups de couteau le proxénète qui avait battu violemment une prostituée¹⁷.

Tuer froidement l'adversaire, l'ennemi d'un jour ou de toujours, reste l'issue fatale couramment empruntée par le malfaiteur professionnel. Épargner l'ennemi n'a qu'un temps. Une mansuétude risquée, voire coupable. Sa propre sécurité en dépend comme celle des membres du

(13) Dufour (J.), Kabssi (A.), 2015, *Bandes, dérive criminelle et terrorisme*, Paris, MA Éditions, p. 154.

(14) Pujol (P.), 2016, *La Fabrique du monstre*, Paris, Les Arènes, p. 114.

(15) Et en cas de plainte, rare, de la victime, donner lieu à poursuites pour violences avec arme ayant entraîné une infirmité permanente (articles 222-9 et 222-10 du Code pénal : 15 ans de réclusion criminelle).

(16) Revendeur de produits stupéfiants

(17) Mesrine (J.), 2008, *L'instinct de mort*, Paris, Flammarion, p. 83.

gang. Pas de quartier pour celui qui nuit au groupe et à ses intérêts.

L'élimination physique, stade ultime de l'affrontement, a toujours été une réalité criminologique marquante du grand banditisme. Elle l'est encore et le restera sans doute.

L'apparition au début des années 2000 du néo-banditisme de cités, qui coexiste avec le banditisme traditionnel et même le supplante aujourd'hui¹⁸, est venue brouiller les cartes. Le règlement de compte s'est banalisé. Les protagonistes sont jeunes et l'impact du phénomène s'en est accru.

Quelque peu galvaudé, le terme de « règlement de compte » revêt différents types d'agissements meurtriers : les uns, clairement prémédités et organisés (le guet-apens), les autres, impulsifs et soudains.

La qualification pénale doit s'efforcer de les distinguer autant que faire se peut. Expression d'une vengeance froide ou d'une brutale colère, le geste homicide se nommera assassinat¹⁹ ou meurtre simple. La préméditation qu'il n'est pas toujours facile de caractériser marquera la différence. La peine encourue (perpétuité ou 30 ans de réclusion criminelle) révèle également la distinction juridique. Des subtilités dont le voyou n'a cure !

Les règlements de compte entrent pour une part modeste dans les atteintes délibérées à la vie humaine. En augmentation toutefois, ils revêtent plusieurs caractéristiques qui en font une criminalité spécifique. Pour la puissance publique, maîtriser le phénomène relève de la gageure.

Le règlement de compte, un crime spectaculaire mais statistiquement marginal

Le règlement de compte se commet généralement sur la voie publique. La rue est un lieu propice à une exécution

organisée. Qu'elle circule à pied ou en véhicule, la victime perd de sa vigilance. Son attention se relâche quelque peu. Le tireur peut se fondre dans un environnement ordinaire et ne pas se faire remarquer. Il attendra que sa cible prenne place dans une voiture et se postera à un endroit propice pour agir. Ceinture attachée, la victime est prise au piège. Il lui sera difficile de faire usage de son arme si elle en porte une²⁰.

L'assassin attendra la nuit qui facilite les mauvaises actions. Il sera lui-même en voiture ou sur un deux-roues, moyen de fuite rapide, jeune et moderne. Conduit par un co-auteur résolu, il n'aura que la lourde tâche de faire usage de son arme sans faiblir ni rater sa cible.

L'équipée criminelle peut être lourde. Victimes multiples, agresseurs nombreux, la tuerie sera d'autant plus spectaculaire²¹. Marseille est accoutumée à ces épisodes sauvages qui relancent à chaque fois la question du narco-banditisme.

Plus complexe est l'assassinat commis dans un débit de boissons. La victime se croit à l'abri dans un endroit qu'elle connaît et reste sur ses gardes. Pourtant, des figures du banditisme comme Francis Vanverberghe (Le Belge)²² et Farid Berrabah²³ y ont perdu la vie, sans doute par excès de confiance... ou par fatalisme !

Espace public ou ouvert à tous, la rue et le café sont les endroits privilégiés pour mettre à exécution un dessein criminel. Le crime est très vite connu dans la ville. Passants et consommateurs sont les témoins involontaires d'un acte extrême²⁴. La violence homicide au coin de sa rue ou dans son bar habituel ! Le règlement de compte est en soi un événement public, source d'émotion collective. Loin d'être mystérieuse, la scène de crime est un espace partagé d'autant plus inquiétant.

Chaque assassinat donne lieu à reprécailles, le « match retour » comme aiment à les appeler les policiers. Une spirale criminelle se met en place et nourrit la chronique sans fin des morts sanglantes.

(18) Lire Ploquin (F.), 2017, *Les nouveaux caïds*, Paris, La Mécanique Générale ; 2014, *Génération kalachnikov*, Paris, Fayard, 2014

(19) Meurtre commis avec préméditation (article 221-4 du Code pénal : réclusion criminelle à perpétuité).

(20) Rares sont les victimes de règlements de comptes porteuses d'une arme à feu. Il est toujours risqué de circuler armé. Un contrôle de police est toujours possible, surtout la nuit.

(21) Le 28 janvier 2009, cinq jeunes étaient exécutés par plusieurs tireurs alors qu'ils circulaient dans un même véhicule dans le quartier Sainte-Marthe à Marseille : trois morts et deux blessés graves ; le 9 novembre, une figure de la criminalité des cités était abattue avec un de ses lieutenants à la sortie du tunnel du Prado. Une course-poursuite mortelle filmée par des caméras urbaines.

(22) Assassiné dans un café près des Champs-Élysées le 27 septembre 2000.

(23) Abattu avec deux comparses dans un bar de Marseille le 4 avril 2006.

(24) Les passants font généralement état de « bruits de pétards » s'agissant des coups de feu. Quant aux consommateurs, ils se disent sidérés par l'acte et sont souvent incapables de fournir des informations utiles (certains n'ont même rien vu !).

Révéléateur de conflits sur un marché criminel, le règlement de compte n'est que la partie émergée des activités illicites. À lui seul, il ne veut pas dire grand-chose. Il est en fait significatif d'oppositions internes, de recomposition et de lutte de pouvoir entre clans adverses.

L'année 2016 a enregistré 892 homicides volontaires consommés²⁵. Cette comptabilité macabre inclut les 89 victimes des attentats de Magnanville, de Nice et de Saint-Étienne-du-Rouvray. Il faut noter cependant que le nombre de meurtres perpétrés en France est bien inférieur à celui qui a été relevé en 1995.²⁶

En 2016, 60 personnes ont été tuées dans le cadre d'un règlement de compte soit 6,72 %²⁷. Bien qu'en augmentation ces dernières années²⁸, ce chiffre donne la mesure du phénomène, quantitativement restreint mais toujours spectaculaire et donc particulièrement médiatisé.²⁹

L'accroissement constaté signifie que le trafic de drogue génère des tensions nouvelles dans les villes. Il est également le révélateur d'une banalisation de ce type de criminalité. Une forme de mimétisme criminel s'est emparée des quartiers en proie à de lucratives activités parallèles. Les gains se diffusent. Les affrontements sans pitié aussi.

Un révélateur criminologique

L'Office central de lutte contre le crime organisé (OCLCO)³⁰ a vocation à intervenir sur les homicides commis entre malfaiteurs aux côtés des services régionaux d'enquête judiciaire (DIPJ, Section de recherches de la gendarmerie nationale). Fondées sur le réel, ses analyses aident à comprendre le phénomène.

Révéléateur de conflits sur un marché criminel, le règlement de compte n'est que la partie émergée des activités illicites.

À lui seul, il ne veut pas dire grand-chose. Il est en fait significatif d'oppositions internes, de recomposition et de lutte de pouvoir entre clans adverses. Comme une éruption volcanique, il est l'expression violente et visible des mouvements souterrains qui affectent le monde du banditisme. Pour bien le comprendre, il importe de connaître les contours du crime organisé et donc de le resituer dans son architecture exacte.

Pour ce faire, le Service d'information, de renseignement et d'analyse stratégique sur la criminalité organisée (SIRASCO), rattaché à la direction centrale de la Police judiciaire (DCPJ), produit d'utiles notes d'information sur le banditisme et ses manifestations contemporaines. La sous-direction de la Police judiciaire de la gendarmerie nationale établit également des notes d'actualité intéressantes sur la délinquance organisée, notamment itinérante. En perpétuel mouvement, recherchant sans cesse des marges de profit nouvelles, la criminalité organisée étend ses ramifications sur tous les terrains. Elle s'implique volontiers aujourd'hui dans les activités économiques et financières (contrefaçon, cybercriminalité, marchés publics, fraudes communautaires, etc.) plus lucratives et moins exposées pénalement.

Le règlement de compte : crime spécifique

Crime de voyou, l'homicide entre malfaiteurs ne suscite qu'un intérêt passager de la part de l'opinion publique. Une forme de tolérance sociale existe vis-à-vis de cette criminalité restreinte à la marginalité. « *ils se tuent entre eux, bon débarras* » entend-on dans le public. Ce n'est que dans certains cas que l'inquiétude s'empare de la population :

- lorsqu'un jeune mineur est victime d'un tir mortel ;³¹
- lorsque des tirs se déroulent en pleine journée dans un lieu passant ;

(25) Chiffre de la direction centrale de la Police judiciaire. Il conviendrait d'y ajouter les tentatives d'homicide volontaire au moins aussi nombreuses pour avoir un indice du taux d'homicidité.

(26) 1 336 homicides consommés avaient été commis en 1995 en France selon l'Observatoire national de la Délinquance et des Réponses Pénales, n° 2, Flash Crim, décembre 2015. https://www.inhesj.fr/sites/default/files/fichiers_site/ondrp/flashcrim/flashcrim2.pdf

(27) Auquel il convient d'ajouter 87 personnes blessées (données DCPJ).

(28) Limité jusque-là aux grandes agglomérations (Marseille, région parisienne, lyonnaise et toulousaine notamment) et à la Corse, le phénomène touche maintenant des villes moyennes.

(29) Marseille et la Corse sont les deux territoires qui donnent lieu à la tenue d'une comptabilité précise de la part des médias.

(30) L'OCLCO a été créé par le décret du 6 mai 2006. Il relève de la direction centrale de la Police judiciaire (sous-direction de la Lutte contre le crime organisé et la délinquance financière). Il est compétent en matière de lutte contre les groupes criminels quelles que soient leurs activités illicites (site web du ministère de l'Intérieur : <https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Organisation/Direction-Centrale-de-la-Police-Judiciaire/Lutte-contre-la-criminalite-organisee/Office-central-de-lutte-contre-le-crime-organise>

(31) Citons à titre d'exemple la fusillade à la kalachnikov du Clos La Rose à Marseille le 19 novembre 2010 qui a tué un mineur de 16 ans et blessé sérieusement un enfant de 11 ans. L'émotion fut considérable et provoqua le déplacement du ministre de l'Intérieur, Brice Hortefeux. Les auteurs présumés, les frères Bengler, ont été acquittés le 13 octobre 2016 par la cour d'assises d'Aix-en-Provence mais condamnés à 20 ans de réclusion pour l'enlèvement et la séquestration du frère d'un buraliste.

- en cas de proximité de la fusillade avec un établissement scolaire ;
- si les faits sont commis en centre-ville à une heure d'affluence.

Seuls les habitants des quartiers touchés manifestent réellement leur indignation. Ils crient leur exaspération en alertant, par des moyens divers, les pouvoirs publics, sommés d'agir. Vivant dans des territoires régulièrement affectés par ces assassinats, la majeure partie de la population sombre pourtant dans un fatalisme démobilisateur. Malgré les appels réitérés aux témoignages, les habitants répugnent à collaborer avec la justice et les services d'enquête. La peur des représailles, le sentiment que sa déposition sera inutile, une défiance de principe vis-à-vis de l'autorité publique expliquent le faible usage du témoignage anonyme pourtant autorisé par la loi³². Ce n'est pas le moindre des défis³³ qui se posent à la justice.

Pour être rangé dans la catégorie des règlements de compte, l'homicide volontaire doit répondre à une triple exigence intéressant la victime, le mode opératoire et le mobile, selon la typologie retenue par la DCPJ et le SIRASCO.

La victime : un individu en lien avec le banditisme

La victime doit être un malfaiteur d'une certaine envergure.

Cette définition de la DCPJ vise au premier chef le grand banditisme dont les membres sont dotés d'une réelle maturité criminelle. Leur parcours dans la délinquance et leur appartenance à une organisation criminelle ne sont pas contestés. Mais elle s'applique moins au néo-banditisme des cités formé en grande part de jeunes hommes dépourvus d'un ancrage fort dans la criminalité.

Combien de règlements de compte ont-ils visé des petits revendeurs, guetteurs, comparses d'un jour ou même individus parfaitement étrangers au trafic et pris par erreur pour cible ?

Les victimes ne correspondent pas au profil type évoqué. Pourtant leur mort est le plus souvent en lien avec une guerre de territoire, un affrontement ouvert ou larvé entre bandes qui se disputent les bénéfices d'un trafic lucratif. Petit délinquant, la victime va devenir l'enjeu d'une rivalité criminelle peu soucieuse des dégâts humains qu'elle occasionne. Leur jeune âge interpelle et suscite les questionnements³⁴. L'absence de formation et d'emploi, le défaut d'encadrement parental, la discrimination sociale, l'appât d'un gain facile, le désir d'imiter l'autre et de réussir, la fascination pour les armes à feu³⁵ sont quelques-unes des explications avancées. Elles renvoient à un fonctionnement social problématique. Vivre sans repères et sans avenir n'est pas simple pour un jeune de cité. Même la mort violente d'un copain de cité avec lequel on a grandi ne dissuade pas d'agir dangereusement et de s'exposer soi-même à une attaque mortelle. « *C'est mon destin* » entend-on dans ces territoires de toutes les violences³⁶.

Le mode opératoire : une organisation criminelle explicite

Trois éléments se combinent pour ranger un acte homicide parmi les règlements de compte :

L'existence d'une bande organisée ou d'un groupe criminel à l'origine du forfait

L'article 132-71 du Code pénal dispose que : « *constitue une bande organisée au sens de la loi tout groupement formé ou toute entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'une ou de plusieurs infractions* ». Circonstance aggravante³⁷, la bande organisée s'assimile à l'association de malfaiteurs qui est, quant à elle, une infraction autonome³⁸. Définie très largement, la bande organisée suppose une structuration de l'organisation et une préméditation de l'action³⁹. Les exécutions mafieuses relèvent sans difficulté de cette catégorie.

(32) L'article 706-58 du Code de procédure pénale permet, sous conditions, l'audition anonyme d'un témoin en matière d'atteinte délibérée à la vie d'autrui.

(33) Rencontrés notamment en Corse et à Marseille : Dallest (J.), 2015, *Mes homicides*, Paris, Robert Laffont, édition Pocket 2016.

(34) « *Le mythe est le carburant de l'ambition. Et l'ambition, le moteur de toute délinquance. L'émancipation par le crime reste la seule voie pour ceux qui ne croient pas aux diplômes, n'ont pas le sens de la chose publique ou du commerce* » Philippe Pujol « *La fabrique du monstre* » Les Arènes, 2016, p. 37

(35) Le virtuel des jeux vidéos guerriers se confond-il avec le réel de la rue ?

(36) « *Depuis sa sortie de prison, Kader était en train de devenir quelqu'un dans le quartier. Il pensait courir vers le succès. Il a juste bifurqué vers sa mort* ». Philippe Pujol, ouvrage déjà cité, p. 64.

(37) Prévue également pour toute une série d'infractions et faisant encourir une peine de nature criminelle.

(38) Constitue une association de malfaiteurs tout groupement formé ou entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'un ou plusieurs crimes ou d'un ou plusieurs délits punis d'au moins cinq ans d'emprisonnement (article 450-1 du Code pénal).

(39) Aux termes d'un arrêt du 8 juillet 2015, la Cour de cassation précise que la bande organisée suppose la préméditation des infractions et, à la différence de l'association de malfaiteurs, une organisation structurée entre ses membres.

Qu'en est-il des meurtres de cités où l'appartenance à un gang criminel n'est pas toujours démontrée ? Nombre d'assassinats de cité relèvent davantage d'une haine mal contrôlée que d'une organisation maîtrisée. Certes, les groupes criminels sévissent dans les cités. Des leaders émergent, une division du travail se met en place, une volonté criminelle commune unit ses membres. Une litanie de meurtres s'ensuit, expression d'une guerre sans fin⁴⁰.

Si la bande organisée ne peut être retenue, le concept de pluralité d'auteurs et de complices renverra à une forme de structuration criminelle qui lui sera assimilable. Rares sont en effet les règlements de compte inter-individuels. Le meurtre est habituellement perpétré par au moins deux individus. Une assistance préalable a été mise en place. Les rôles respectifs ont été attribués : préparation, surveillance, tirs homicides, repli, etc. De quoi caractériser le projet criminel.

La préparation de l'action et de ses suites

L'action homicide suppose une organisation suffisante devant conduire au guet-apens. La cible, rompue aux risques du métier, peut être armée et prête à réagir vivement. La préméditation du geste criminel est indispensable pour sa parfaite réalisation. Un petit détail vient vite gripper la machine meurtrière. À cette fin, le repérage précis des lieux, la surveillance assidue de la cible, la connaissance de ses faits et gestes, surtout nocturnes, de ses fréquentations, de ses moyens de transport seront incontournables. Son aptitude à la riposte est également prise en compte. Il y va de la vie des agresseurs⁴¹.

Postérieurement au meurtre, il arrive que les auteurs mettent le feu au véhicule dans lequel la victime a été abattue. Cette pratique marseillaise a pour but de faire disparaître les traces et indices biologiques qui peuvent subsister malgré les précautions prises. Elle retarde également l'identification de la victime et ajoute encore au drame vécu par les proches auxquels le corps ne peut être présenté.

L'usage d'armes de guerre ou de gros calibre

Tuer un individu de son acabit suppose un armement efficace. Il est la garantie d'une bonne exécution du meurtre. Le pistolet 11,43 mm, arme des gros voyous et d'une époque, a laissé place à des armes nouvelles. Si le 9 mm a toujours beaucoup d'adeptes⁴², comme le 22 long rifle, le fusil de chasse calibre 12 est moins utilisé malgré son pouvoir destructeur incomparable. Une arme légère est toujours préférée, car facilement dissimulable. Elle exige en revanche dextérité et proximité de la cible. Le grand banditisme y est attaché.

L'apparition du fusil d'assaut AK 47 plus connu sous le nom de son créateur « Kalachnikov »⁴³ est venue modifier le paysage criminel français. Arme mythique, largement utilisée au Proche-Orient et en Afrique, solide, fiable, impressionnante par son pouvoir létal, la kalachnikov est l'instrument majeur des exécutions de cité.

Chirurgien au CHU de la Conception à Marseille, le professeur Éric Lechevallier connaît bien les blessures causées par cette arme de guerre : « *D'un calibre moyen – 7,62 mm – la balle de kalachnikov est blindée, recouverte de cuivre, et arrive à haute vitesse, environ 2 000 km/h. C'est une balle "instable" qui fait beaucoup de dégâts. La kalach a une puissance de 600 coups/minute. C'est un massacre* »⁴⁴.

Dotée d'un chargeur de trente balles, la kalachnikov possède un pouvoir de destruction exceptionnel. Point n'est besoin d'être un bon tireur⁴⁵.

« *Meurtrière, la kalachnikov est une arme d'utilisation simple. Quelques heures "d'apprentissage" suffisent pour la prendre en main. Il faut tenir fermement le dessus du canon pour éviter que les balles ne soient tirées vers le haut. Elle n'a, en effet, pratiquement pas de recul et peut tirer au coup par coup ou en rafales jusqu'à 600 balles à la minute.* »

Un tir en rafale est ravageur. Des morceaux de chair sont emportés par les projectiles laissant peu d'espoir de survie. Les blessures qui en résultent sont mortelles⁴⁶. Les jeunes de cités ont une véritable fascination pour cette arme. Ils en voient malheureusement les ravages au

(40) Ainsi de la guerre entre « les Blacks » et les gitans à Marseille ou des hostilités ouvertes entre familles criminelles identifiées.

(41) Un jeune de cité a été ainsi abattu dans le hall d'un immeuble de Marseille alors qu'il portait une arme et un gilet pare-balles. Il avait manifestement un projet d'homicide, mais sa victime a été plus rapide que lui !

(42) Comme le pistolet Glock à la réputation d'arme fiable et donc prisé des malfaiteurs.

(43) Fusil d'assaut inspiré du Sturmgewehr 44 allemand apparu en 1944.

(44) *Corse Matin*, 20 novembre 2015, par Philippe Schmitt <http://www.corsematin.com/article/derniere-minute/attentats-de-paris-avec-une-kalachnikov-tres-peu-de-chance-de-sen-sortir>

(45) *L'essor de la gendarmerie*, 23 novembre 2015 : <http://lessor.org/la-kalachnikov-arme-de-destruction-massive/>

(46) Au cours d'une fusillade dans un restaurant de Marseille, un projectile avait traversé un percolateur avant de se ficher dans un porte en arrière-salle.

quotidien. Contrairement à une idée reçue, elle ne circule pas librement dans les quartiers. Elle reste rare et coûteuse (de 1 500 à 3 000 euros sur le marché clandestin), mais est toujours très recherchée. Les saisies restent rares. Certaines d'entre elles démontrent qu'un véritable trafic d'armes existe dans les cités⁴⁷.

Le mobile : une lutte de pouvoir intéressée

La disparition de l'ennemi a pour but de permettre à une structure concurrente d'étendre son pouvoir ou son territoire, voire simplement d'affaiblir le camp adverse dans un contexte de vendetta. Le cycle meurtre-vengeance peut être sans fin.

Si le territoire, la cité, le quartier ou la ville ont tant d'importance, c'est qu'ils sont vecteurs d'identité et sources de revenus. L'appartenance à un espace codifié, connu et sécurisant structure le banditisme dont l'ancrage est le plus souvent territorial. Cet espace est aussi générateur de ressources, abondantes et permanentes, tirées du trafic de stupéfiants. Le produit de la revente de résine de cannabis est considérable. Certains « plants » de cités dégagent près de 50 000 euros de chiffre d'affaires par jour. Le « business » rapporte gros, très gros. Argent facile, vite gagné et aussi vite dépensé⁴⁸. S'enrichir pour une minorité, les gérants ou « super-gérants », passe par l'organisation minutieuse du réseau avec ses vendeurs, guetteurs, coupeurs⁴⁹, nourrices⁵⁰, etc. Une petite et même moyenne entreprise avec sa vie commerciale, ses us et coutumes... et souvent la mort au bout du chemin.

La possession d'un lieu de revente constitue un enjeu économique lourd. L'acquisition et la conservation de cet espace d'enrichissement obligent à toutes les manœuvres. L'enjeu est d'importance. Les appétits sont féroces et les amateurs de gains faciles, nombreux. Terres de tous les profits et terres de tous les dangers. Terres de richesse et terres de sang. Alliances et trahisons se succèdent et s'achèvent dans le fracas des balles. Détenir la source des revenus, c'est avoir le pouvoir. Le pouvoir confère le respect et suscite la crainte. Le pouvoir se conquiert.

Non sans mal. Les luttes d'influence, le désir de prendre la place vide, le souhait de monter son propre « business » conduisent inévitablement au combat rapproché. Le sang sera la rançon des écarts de conduite⁵¹.

Les domaines privilégiés des règlements de compte

Révéléateur d'antagonismes financiers ou de conflits internes au groupe criminel, le règlement de compte se manifeste dans quatre domaines principaux⁵² : les stupéfiants, les jeux, l'affairisme et le caïdat.

Les stupéfiants, champs clos de tous les conflits

Les occasions d'affrontements mortels sont multiples dans cet univers impitoyable qu'est le trafic de stupéfiants. Les enjeux financiers ne sont jamais négligeables. Les comportements s'en ressentent. L'acquisition de la drogue, son acheminement, sa livraison, son stockage, son conditionnement, sa vente, la dissimulation des gains, la répartition des bénéfices, le paiement des fournisseurs, le réinvestissement du produit financier sont sources potentielles de conflits. Le non-respect d'un engagement, une malversation interne, la perte de confiance, la crainte d'une dénonciation amènent à l'élimination. La règle est claire : la drogue se paie cash, la trahison aussi.

La tenue d'un point de vente est un combat de tous les instants. L'ennemi s'y intéresse par essence. C'est un rival, attentif à la force comme à la faiblesse de l'exploitant. C'est aussi la police qui peut y mettre fin, aidée par des informateurs bien intentionnés. Le code de commerce du trafic de drogue se résume à la dure loi de la jungle où seul survit le plus fort. Pas de quartier pour les pauvres et ceux qui ne sont rien même s'ils ont été. On s'impose par la force non par la négociation. La concurrence n'est pas saine. Il faut la détruire. Impitoyablement.

L'incarcération ou la sortie de prison d'un gérant d'un « plan stup » peuvent être paradoxalement génératrices de passage à l'acte homicide. L'action judiciaire résolue qui

(47) Dix kalachnikovs ont été saisies dans un véhicule le 29 janvier 2012 dans les quartiers nord de Marseille. Huit ont été découvertes le 4 avril 2017 dans un appartement de la Cité Bel Air de la ville.

(48) « Plus ça marche, plus je suis payé [...] Je fais des mois à 8 000, 9 000 euros. À mon niveau, je ne blanchis rien du tout. Je paie des gens pour qu'ils gardent mes sous. Je suis un gros dépensier. J'aime bien les habits et quand je vais en vacances, je fais des folies. Je ne me considère ni comme un commerçant, ni comme un voyou mais comme un travailleur. Le matin, je vais bosser et le soir, je rentre à la maison tranquille », Pierrat (J.), 2014, *Parrains de cités*, Paris, La Manufacture de Livres, p. 13. Lire aussi le livre éditant de Xavier Monnier, 2016, *Les nouveaux parrains de Marseille*, Paris, Fayard.

(49) Parfaitement illustrés par le film *Chouf* déjà cité.

(50) Habitant qui abrite la drogue, l'argent ou les armes moyennant finances.

(51) « Concurrence, ambition et jalousie arment les kalachnikovs » résumant Philippe Pujol, 2014, *French Deconnection : au cœur des trafics*, Paris, Robert Laffont/Wildproject, p. 40.

(52) Selon l'analyse de la DCPJ.

est menée contre le trafic de drogue perturbe le commerce et est de nature à produire de nouveaux affrontements⁵³.

Incarcéré, le gérant abandonne physiquement son lieu d'activité. Si la détention dure, les oiseaux de proie ne manqueront pas de s'abattre sur le territoire délaissé. Et le gérant d'en concevoir un légitime désir de vengeance qui se traduira par l'exécution du repreneur indu.

Remis en liberté, ce même gérant va susciter la crainte du repreneur qui voudra prendre les devants et liquider le titulaire initial de son jeu négoce⁵⁴.

Effets pervers mais inévitables de l'action répressive ?

Les jeux, terrain ancestral de querelles violentes

Si la prostitution ne donne plus lieu à règlement de comptes en France⁵⁵ par désintérêt du banditisme, le jeu éveille en revanche toujours les passions. Comme une activité ancestrale nécessaire. Les années 1950 à 1970 ont vu plusieurs guerres des jeux particulièrement meurtrières. « *Le rouge du sang et le noir du deuil déferlent sur les tables de jeux* » écrivait James Sarrazin⁵⁶. Les parrains corses et parisiens se sont étripés sur fond de tables de jeux. Les morts ont été innombrables, mais les joueurs bien présents, avides de sensations et volontiers dépensiers.

La concurrence d'Internet pèse aujourd'hui sur les exploitants de jeux de hasard. La tension s'est relâchée et les affrontements moins fréquents... ou moins visibles.

Les machines à sous illégales⁵⁷ restent un moyen d'enrichissement facile et tentant. Le placement de ces machines intéresse des groupes criminels qui sont spécialisés dans l'importation de ces appareils clandestins. Ils n'hésitent pas à user de violence pour imposer ces objets, flippers ou jeux vidéo. Transformées, ces machines dissimulent des jeux de bingo ou de vidéo poker lucratives.

Le grand banditisme y voit une chasse gardée et n'accepte pas les intrusions étrangères. Le gâteau est appétissant et les convives alléchées. S'en suivent des règlements de compte sanglants. La région d'Aix-en-Provence est spécialement touchée par ce phénomène⁵⁸.

L'exploitation de cercles de jeux clandestins engendre également des conflits. Le grand banditisme tire profit de cette activité en s'abritant derrière des gérants de paille. Les gains sont substantiels et les rivalités intenses. Les jetons sont distribués et le sang coule.

Le blanchiment de fonds par rachat de ticket de joueurs est encore un moyen toujours utilisé pour justifier de l'origine d'un argent acquis frauduleusement. Comme l'explique la DCPJ, des comparses surveillent les gagnants et les abordent lorsqu'ils viennent encaisser leur dû. Ils leur proposent d'échanger leur ticket contre un paiement en espèces, majoré d'un supplément. L'acquéreur dispose ainsi d'un chèque officiel, pouvant justifier l'origine de fonds en cas de contrôle. Par ce moyen, le malfaiteur impliqué dans d'autres formes de criminalité pourra poursuivre ses agissements illicites⁵⁹.

L'affairisme : le pistolet derrière le col blanc

Le banditisme a compris qu'investir dans le monde économique légal était très fructueux et que le risque pénal était restreint⁶⁰. Pénétrer le milieu des affaires apparaît comme le stade suprême de la criminalité d'envergure. Loin des trafics et des mauvais coups, de la prostitution et des jeux de hasard, bref d'une médiocrité dangereuse, il cherche la respectabilité et la bonne compagnie. Vivre du travail des autres en faisant bonne figure, voilà un objectif attrayant ! Les mafias étrangères tirent depuis longtemps profit de l'activité économique légale. Clotilde Champeyrache rappelle que l'infiltration mafieuse dans l'économie légale fait entièrement partie de la trajectoire naturelle de toute mafia⁶¹; Roberto Saviano explique,

(53) « *La drogue, c'est comme les putes. Notre action peut provoquer des règlements de comptes. Vous faites tomber la tête, une autre équipe veut prendre la place. Et pour défendre le territoire, ils sortent les armes* » explique un responsable policier de Marseille à Xavier Monnier, ouvrage précité p. 82.

(54) Plusieurs assassinats ont ainsi été commis à la sortie de la prison des Baumettes à Marseille.

(55) Il y a quarante ans, James Sarrazin, journaliste au Monde, débutait son livre *M comme Milieu* (Éditions Alain Moreau, 1977) par cette phrase « *la carrière d'un truand débute presque toujours par l'exploitation d'une ou plusieurs femmes* ». Ce n'est plus le cas de nos jours.

(56) *M comme Milieu*, p. 188.

(57) La détention, mise à la disposition de tiers, installation et exploitation d'appareils dont le fonctionnement repose sur le hasard, dans des lieux publics ou ouverts au public et dans les dépendances, mêmes privées, de ces lieux publics ainsi que l'exploitation de ces appareils ou leur mise à disposition de tiers par une personne privée, physique ou morale, dans des lieux privés (article L.324-2 du Code de la sécurité intérieure) : peine encourue de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende, et de 7 ans d'emprisonnement et 200 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en bande organisée.

(58) L'assassinat de Farid Berramah a été mis sur le compte de rivalités avec des malfaiteurs corses pour le contrôle des machines à sous.

(59) Francis Vanverbergh, alias « Francis le Belge », était ainsi soupçonné d'acquiescer des tickets gagnants de PMU alors qu'il était poursuivi pour proxénétisme.

(60) Aucune peine criminelle n'existe en matière de délinquance économique et financière.

(61) Champeyrache (C.), 2007, *Sociétés du crime, un tour du monde des mafias*, Paris, CNRS éditions, p. 248.

preuves à l'appui, que la Camorra se sert de l'État et de ses représentants pour prospérer⁶².

La France n'est pas épargnée. Les groupes criminels y investissent sans scrupule. Le contrôle d'entreprises, l'immixtion dans les marchés publics, la participation occulte à des opérations immobilières, la transformation lucrative du foncier leur offrent des perspectives d'enrichissement considérable. Les oppositions apparaissent très vite tant les opportunités de gain appréciable sont vives.

Le dévoiement de montages légaux tels les droits carbone a même été mis à profit pour escroquer la collectivité publique. Une succession d'assassinats en a résulté en région parisienne⁶³.

Des associations criminelles entre malfaiteurs, élus et chefs d'entreprise consolident cette mainmise du banditisme sur l'activité économique de certains pays⁶⁴.

En France, Marseille, la Côte d'Azur et la Corse sont exposées à ces liaisons dangereuses. S'appuyant sur le tourisme et ses exigences, des groupes criminels s'emploient à tirer profit des activités économiques locales⁶⁵.

Cette porosité suscite jalousie et envie. Le malfaiteur évincé en conçoit de l'amertume et rumine sa vengeance. Ne pas avoir sa part du magot est insupportable. Certaines exécutions y trouvent leur explication. Être tenu à l'écart d'un marché rémunérateur peut se payer par du plomb sonnant et trébuchant...

Le caïdat

Le règlement de compte peut enfin être commis sans lien apparent avec une infraction pénale. Le mobile ne réside pas dans un différend financier. La raison est d'ordre essentiellement psychologique. Presque sociologique.

Le recours à la violence meurtrière va ainsi répondre au simple désir de s'affirmer ou de se faire respecter. La cité est propice à ce type de comportement, le chef, le « caïd », devant maintenir en toute occasion la considération qui lui est due. Sa légitimité dans le quartier en dépend. Mais une affaire sentimentale⁶⁶, une humiliation, un regard, un mécontentement peuvent suffire à provoquer la colère, donc le passage à l'acte. Ne jamais perdre la face. Une obligation morale, voire sociale dans ces territoires. Faire respecter son honneur reste un impératif majeur. Sous peine de déchoir et d'être mis au ban d'une contre-société.

Conclusion

« On peut obtenir beaucoup plus avec un mot gentil et un revolver, qu'avec un mot gentil tout seul ». Attribuée à Al Capone, prince des malfaiteurs, cette phrase résume bien la démarche profonde du voyou : discuter : oui, mais avec un argument dissuasif à la main !

Dans cet univers parallèle, à la rationalité froide, la violence régit et régira longtemps les rapports entre les individus, adeptes convaincus d'un monde dangereux ■

Marseille, une tradition sanglante

1900-1907 : affrontements meurtriers entre les bandes de François Albertini et Louis Ausset
Années 30 : les gangsters Spirito et Carbone dominent la ville et règlent leurs différends dans le sang
Années 50 : Robert Blémant, les frères Guerini, Ange-Marie Salicetti, Antoine Paolini s'affrontent dans le sang.
Années 60 : La French connection et ses morts (16 morts en 1967)
Années 70 : tueries du Tanagra (4 morts) et du bar du Téléphone (10 morts)
Années 80-90 : affrontements entre Gaétan Zampa et Jacky Imbert puis mainmise de Francis Vanverberghe (8 morts en deux mois en 1998)
Entre 2008 et 2012 : 86 tués et 124 blessés soit 210 victimes de règlements de compte en majorité dans les cités de la ville

(62) « Entrepreneurs : c'est ainsi que se définissent les camorristes de la région de Caserte [...] Un clan formé de chefs d'entreprise violents, de managers assassins, des bâtisseurs et des propriétaires terriens », Gomorra, Paris, Gallimard, 2007, p. 228 et 229.

(63) Impliquant notamment le milieu franco-israélien

(64) Dans certains États pauvres de l'Inde, un grand nombre d'élus sont des malfaiteurs reconnus. Et plébiscités !

(65) Voir « yachts Rodriguez, quand la pègre tient la barre », Revue Sang Froid, n° 2, été 2016, p. 76 à 87.

(66) Un jeune de 17 ans est abattu de sept balles de kalachnikov le 22 décembre 2011 à la cité de la Castellane à Marseille. L'enquête démontra qu'une bagarre avait opposé deux jeunes qui se disputaient le cœur d'une fille. « La décision s'était faite la veille, devant elle, dans un bar, au couteau. L'un y gagnait les honneurs, l'autre une balafre. Il misait sur du gros calibre pour effacer tout ça », Philippe Pujol, ouvrage cité p. 58-59.

Homicides psychotiques : le matricide

Jean-Pierre BOUCHARD

Jean-Pierre BOUCHARD



Psychologue,
docteur en
psychologie
(spécialité
psychopatho-
logie), docteur
en droit (spé-

cialité sciences criminelles),
diplômé d'études approfondies
(DEA) en droit (criminologie et
pénologie), diplômé d'études
supérieures spécialisées (DESS)
en psychologie pathologique et
clinique, diplômé en criminologie
appliquée à l'expertise mentale,
diplômé en victimologie, diplômé
en thérapies cognitives et com-
portementales, formation en
sexologie clinique, formation à
la pratique, à la supervision et à
l'enseignement du débriefing psy-
chologique des victimes et des
sauveteurs, qualifié aux fonctions
de professeur des universités
(psychologie, psychologie cli-
nique, psychologie sociale), unité
pour malades difficiles (UMD),
directeur de l'Institut psycho-judi-
ciaire (IPJ), centre hospitalier de
Cadillac (33410), France.

Dans la grande diversité des homicides, certains d'entre eux peuvent être commis par des malades mentaux psychotiques. Ces homicides pathologiques minoritaires sont extra ou intrafamiliaux. Le matricide psychotique est de ceux-là. Les mobiles de ces crimes sont majoritairement délirants. La sous-estimation de ces croyances erronées comme les ruptures de traitement des processus psychotiques, quand elles existent, sont un facteur possible d'entretien ou d'aggravation de ces troubles, et quelquefois de la dangerosité qui y est associée. Le contrôle de l'assiduité au traitement psychothérapeutique et psychotrope, ainsi que les soins contraints, si nécessaire, sont des mesures préventives et curatives incontournables pour éviter les passages à l'acte dangereux psychotique en général et matricide psychotique en particulier. Pour les agresseurs, l'existence au moment des faits de « troubles psychiques ou neuropsychiques ayant aboli leur discernement ou le contrôle de leurs actes » est une cause d'irresponsabilité pénale.

de cas de matricides psychotiques illustre cette problématique criminelle ancienne et récurrente en France comme à l'étranger.

Des homicides aux mobiles délirants

Un soir, E. schizophrène de 44 ans, est seul. Son amie est partie quelques jours pour le mariage de sa sœur. Il décide alors d'aller voir sa mère, car « *il a faim et veut manger* ». Il descend de l'autobus et se dirige vers l'appartement

De par l'importance des liens filiaux intergénérationnels qui existent dans l'espèce humaine, le parricide a été considéré comme le crime le plus contre nature, le plus grave et le plus rare qui soit. Cet homicide est le plus souvent commis par des fils qui tuent leur mère, leur père ou leurs deux parents. Bon nombre de ces auteurs passent à l'acte alors qu'ils présentent des pathologies psychotiques, notamment schizophréniques ou paranoïaques. L'analyse rétrospective

deux pièces rez-de-chaussée dans lequel elle habite. Il pénètre dans la cuisine et aperçoit sur la table des os de poulet dans une assiette. « *J'avais faim* » dit-il « *et elle ne me laisse que des os sur la table, c'est une saloperie !* ». Aussitôt son « *cœur s'accélère* ». Il est persuadé que sa mère recommence à « *comploter avec le diable* ». Il est plus que jamais convaincu qu'elle représente ces forces démoniaques qui peuvent le mettre en péril. Il baisse les stores des fenêtres, saisit un couteau de cuisine et égorge sa mère. Puis, il l'éventre, vomit sur elle et saute à pieds joints sur le cadavre gisant au sol, tout en continuant à lui porter d'autres coups de couteau. « *À ce moment* », raconte-t-il, « *une griffe lui est sortie du vagin* ». E. veut alors à son tour se trancher la gorge mais « *manque de courage* ». Il étale les viscères de sa mère dans l'appartement, puis, à l'aide de son arme, lui dépèce la peau d'un bras. Le meurtre accompli, il se lave les mains, mange une orange et une banane et s'en va « *libéré du mal et de la sorcière* ». Soulagé, il laisse le logement de sa victime en l'état avec l'arme sur la scène du crime. Il est arrêté le lendemain alors qu'il revient sur les lieux de son forfait, les chaussures encore maculées du sang de sa mère. L'autopsie judiciaire et l'examen médico-légal de la victime ont mis en évidence de nombreuses plaies par arme blanche, pour certaines d'origine vitale (un coup de couteau au cou et un à l'abdomen), pour d'autres *post mortem* (celles au niveau du bras). Les plaies à l'origine du décès sont celles de la face antérieure du cou, par égorgement avec section complète des jugulaires. Les plaies thoraciques et abdominales sont *post mortem* avec section de deux vertèbres dorsales et une section de la moelle épinière par disjonction du rachis cervical. Plus tard, pour justifier son passage à l'acte, E. dit : « *Je pensais que la terre était l'enfer et que l'on vivait éternellement. Ma mère, je ne l'aimais pas et elle ne m'aimait pas non plus... Elle adorait le mal et complotait avec le diable... Je me suis senti menacé, en danger de mort... En la tuant, j'ai sauvé le monde* ». Il délire depuis 26 ans au moins, principalement sur des thèmes mystiques, de préjudice et de persécution. Il est, entre autres, convaincu d'être le Christ. Réagissant régulièrement à ses idées erronées, il s'est rendu à Rome pour tenter de parler au Pape de « *l'existence de diables* » dont il avait connaissance. Depuis longtemps sa mère occupait une place, importante et récurrente dans ses croyances délirantes.

Outre-mer, X., 33 ans, se rend chez sa mère âgée d'une cinquantaine d'années. Celle-ci l'apercevant, le renvoie d'un mouvement de la main pour qu'il rebrousse chemin. Interprétant ce geste comme « *un signe de méchanceté et d'agression* », X. sort de son sac un « couteau-poignard », pénètre dans la véranda où se trouve sa mère et lui porte huit coups au torse dans l'intention de la tuer. Sa tante, habitant dans la même maison, tente de défendre sa sœur mortellement blessée en essayant de donner un coup de couteau à l'agresseur. X. lui porte alors quatre coups

avec son poignard, la blessant gravement. Cinq minutes après le début des faits criminels il s'enfuit. Un quart d'heure plus tard, il est arrêté par la police dans la rue. Cinq années auparavant, il avait déjà grièvement blessé son oncle à coups de couteau, persuadé que ce dernier « *faisait de l'occultisme et voulait boire son sang* ». Sur cette toile de fond persécutive le délire schizophrénique de X. s'étend de manière plus diffuse à l'ensemble de sa famille. Il est persuadé que celle-ci veut le détruire. Le passage à l'acte matricide s'inscrit dans ce contexte délirant et ce désir d'autodéfense pathologique. En effet, selon lui, sa mère « *faisait de la magie noire, l'envoûtait, et lui prenait toute son énergie pour le vider jusqu'à la mort* ».

Ces deux évocations rétrospectives de matricides psychotiques sont représentatives de ce type d'homicide réputé contre nature et empreint d'une certaine opacité liée à sa rareté. L'analyse collective d'une cohorte de 26 matricides psychotiques commis par des fils met en évidence les caractéristiques générales de ces passages à l'acte d'exception et de leurs auteurs. Afin de respecter la part d'unicité propre à tout comportement humain, nous nous cantonnerons aux caractéristiques les plus évidentes et les plus significatives de ces 26 trajectoires qui font basculer leurs protagonistes du lien d'attachement le plus universel, l'amour filial, dans la manifestation la plus paroxystique de leur agressivité : le meurtre, ou l'assassinat s'il y a préméditation, de la mère par son fils. Où ? Quand ? Comment ? Par qui ? Pourquoi sont réalisés ces matricides ? Les éléments de réponse à ces questions récurrentes portent sur les crimes et sur les auteurs.

Le passage à l'acte matricide psychotique

Localisation dans l'espace

Micro-localisation

La quasi-totalité des mères est agressée et tuée par leur fils dans leur domicile (22 cas sur 26) ou éventuellement à proximité directe de cette habitation (2 cas). En ce qui concerne les quatre matricides commis hors du logement maternel, dans un cas, le fils tue sa mère devant son domicile parce qu'elle est venue l'y rejoindre. Dans un autre cas, le fils la tue dans son studio où elle se rend fréquemment, celui-ci étant situé à l'étage au-dessus de l'appartement maternel. Dans une autre affaire, le matricide est également commis chez le fils qui réside dans une ville différente de celle de ses parents. Un seul meurtre a été commis dans un

lieu plus neutre : la victime a été noyée dans un canal par son fils au cours d'une promenade dans les environs plus éloignés de son logement. Quand le matricide a lieu chez la victime, aucune pièce et aucun endroit de ce logement ne sont surreprésentés.

Macro-localisation

21 des 26 matricides ont été commis en milieu urbain, les grandes villes étant très représentées (14 cas). Cinq affaires se sont déroulées en milieu rural dont une seule en milieu rural agricole par un sujet non agriculteur. Ces affaires se sont déroulées dans la quasi-totalité des régions du territoire national en Métropole et dans certains DOM-TOM.

En général, les matricides ne sont pas prémédités, dans le sens où il n'y a pas de préparation particulière ou bien réglée avant le crime. Seul le vécu pathologique de l'agresseur est un terrain ancien et favorable à l'éclosion du passage à l'acte que peut venir précipiter une circonstance ou un événement déclenchant.

Comme la nature de l'arme, son mode d'utilisation est archaïque. Les coups par armes blanches peuvent être uniques, multiples ou nombreux, car il y a souvent acharnement (l'acharnement est retrouvé dans au moins 18 cas sur 26). Ils sont (presque) toujours portés avec intention de tuer, dans des régions vitales du corps de la victime (crâne, visage, cou, thorax, abdomen), ce qui entraîne une mort assez rapide. Ces conduites peuvent aller jusqu'à l'étouffement, la strangulation ou l'égorgement. La noyade est exceptionnelle, un seul cas. L'empoisonnement est absent.

La durée du passage à l'acte matricide est toujours brève.

Pendant le passage à l'acte, l'agresseur est en général isolé avec sa victime.

Dans quatre affaires seulement, il

commet le matricide en présence d'un tiers (devant la voisine, devant la tante maternelle, devant sa cousine, devant sa femme). Quand des tiers (familiaux) interfèrent dans le déroulement de la séquence criminelle ou dans sa résolution, les risques d'agressions qu'ils encourent sont importants : frère cadet blessé au crâne à coups de marteau et au cou avec un rasoir, tante maternelle grièvement blessée par quatre coups de poignard, cousine tuée de deux coups de couteau dans le thorax, épouse tuée d'une trentaine de coups de couteau.

En général, les matricides ne sont pas prémédités, dans le sens où il n'y a pas de préparation particulière ou bien réglée avant le crime. Seul le vécu pathologique de l'agresseur est un terrain ancien et favorable à l'éclosion du passage à l'acte que peut venir précipiter une circonstance ou un événement déclenchant.

Après le passage à l'acte, il n'y a pas de tentative de remise en ordre de la scène du crime et 25 agresseurs sur 26 ne cherchent pas à dissimuler la matérialité de l'homicide.

Treize sujets fuient après leur crime, dans un réflexe désordonné, pour échapper aux conséquences de leur forfait. Certains reviennent ensuite sur la scène du crime, les autres sont rapidement retrouvés dans les environs.

Dans 9 cas, il y a signalement du crime par le criminel. Dans 4 cas, les agresseurs donnent une version accidentelle du matricide, version plus ou moins infiltrée par la pathologie mentale de chaque criminel. Dans le même registre, un fils tente ponctuellement de se dédouaner du double

Localisation dans le temps

Aucune période de l'année n'est sous ou surreprésentée. Il en est de même pour les différents moments de la journée et de la nuit. Ces données tendent à prouver que les facteurs strictement temporels ne sont pas déterminants dans les passages à l'acte matricide de la population analysée.

Les armes utilisées, leur mode d'utilisation, la durée probable du passage à l'acte et le comportement de l'agresseur après le passage à l'acte

Les armes utilisées sont très majoritairement simples. Cela va du propre corps de l'agresseur (mains, poings, pieds) à l'utilisation massive d'objets domestiques contondants, piquants ou coupants qui sont dans la maison ou qui appartiennent aux agresseurs (couteaux de cuisine, autres couteaux, hachette, coutelas, poignards, marteau, hachoir, sabre, etc.). Certains agresseurs utilisent, même fortuitement, des objets familiaux domestiques non contondants (dans une affaire par exemple, la victime de 76 ans est tuée de 8 coups de chaise sur le crâne par son fils de 44 ans). Ces armes sont quelquefois combinées. Un seul fils a recours à une arme à feu familiale (fusil de chasse) qui se trouve près de la scène de crime, dans le garage de la maison. Dans la presque totalité des cas, l'arme utilisée implique une proximité et un contact physique entre l'agresseur et sa victime.

homicide de sa mère et de son épouse en alléguant des meurtres de rôle.

Les motivations du passage à l'acte et l'état de l'agresseur en périphérie du passage à l'acte

Les matricides ne sont jamais commis pour des raisons crapuleuses : prendre de l'argent ou des biens à la victime, provoquer un héritage ou bénéficier d'une assurance-vie, se défaire d'une mère matériellement à charge, etc.

Les motivations du passage à l'acte criminel sont liées à l'existence d'éléments délirants d'oppression, d'intrusion, de menace, d'influence négative, de préjudice et de persécution psychotique. Dans certains cas, ces éléments délirants peuvent plus ou moins s'appuyer sur des réalités familiales. Le matricide psychotique est donc une réaction de défense pathologique à ces éléments de persécution et de préjudice centrés électivement sur la mère ou, au contraire, sur une toile de fond persécutive plus polymorphe et plus diffuse dans laquelle la mère est intégrée. Dans 3 cas, ces éléments revêtent une coloration passionnelle (1 affaire) ou mystique non altruiste (2 affaires).

Trois cas particuliers de court-circuit de l'agressivité sont à souligner. Soit cette agressivité est retournée contre la mère « plus inoffensive » alors que c'est le père qui est vécu comme le parent le « plus tyrannique ». Soit l'agressivité est déplacée fortuitement de la tentative de suicide du fils (visant à mettre fin aux persécutions vécues par le sujet) vers la mère « persécutrice » qui s'oppose à cette tentative. De la même façon, dans un autre cas, pour échapper à son vécu persécutif et à son malaise, le sujet veut sortir de son domicile et s'éloigner de ses « persécutrices », sa mère et sa femme. Elles le surveillent et l'en empêchent. Il les tue avec acharnement (3 coups de couteau de cuisine dans le cœur pour la mère, une trentaine de coups pour sa femme qui est retrouvée morte sur le ventre, l'arme plantée dans le dos).

Le terrain motivant délirant persécutif est en général ancien. Il n'a jamais moins de 2 ans. Pour 7 sujets sur 26, ce terrain psychique motivant a plus de 5 ans et pour 16 d'entre eux plus de 10 ans. Il est exprimé par les sujets qui se sentent petit à petit acculés à leur réflexe matricide d'autodéfense, de vengeance ou de libération pathologique.

La moitié des agresseurs au moins se sont disputés avec leur mère avant le passage à l'acte. Les disputes n'ont pas été la cause principale du passage à l'acte, mais en ont été un élément déclenchant. Il ne semble pas y avoir chez ces psychotiques d'imprégnation alcoolique

ou toxicomane au moment des homicides. Si elle a pu exister pour 3 d'entre eux (pas de toxiques durs), elle n'a pas été la cause du matricide.

L'absence de traitement psychotrope (ou sa non-observance) pour 20 patients a pu jouer un rôle favorisant le passage à l'acte criminel. D'autre part, il semble également qu'il n'y ait pas eu, en général, de traitement psychothérapique structuré et suivi portant sur la pathologie mentale et sur le terrain psychique motivant le matricide.

Après le crime, un sujet seulement a eu réellement conscience de la gravité de son acte. Au contraire, la plupart des agresseurs sont restés indifférents, sans réactions affectives et éthiques, voire soulagés d'avoir éliminé leur « persécutrice ». Deux ont fait des tentatives de suicide.

Les agresseurs

L'âge des agresseurs à l'époque du passage à l'acte

Les agresseurs de l'échantillon ont 31 ans en moyenne lors du passage à l'acte matricide. Le plus jeune a 17 ans (il existe des auteurs de matricide plus jeunes que ceux de cet échantillon) et les plus âgés ont 44 ans, 4 cas (il existe des auteurs de matricide plus âgés que ceux de cet échantillon). Vingt-cinq cas sur 26 ont plus de 21 ans. Parmi eux, 8 ont plus de 40 ans.

L'enfance (de 0 à 10 ans)

Pour l'ensemble de l'effectif, il n'existe aucun trouble néonatal connu.

Seize de ces enfants (sur 26) appartiennent à des fratries peu nombreuses (3 enfants au plus). Parmi eux, 5 sont enfant unique. Au cours de leur première décennie, 4 ne vivaient pas avec leur mère, ils faisaient l'objet de placements.

Trois mères sont décrites comme syntones et 16 au moins comme hyper-protectrices, intrusives (10) ou maltraitantes (7). 4 pères sont décrits comme syntones,

Les motivations du passage à l'acte criminel sont liées à l'existence d'éléments délirants d'oppression, d'intrusion, de menace, d'influence négative, de préjudice et de persécution psychotique. Dans certains cas, ces éléments délirants peuvent plus ou moins s'appuyer sur des réalités familiales.

2 comme sévères et tyranniques et 10 comme forclos, falots, éloignés. Dix pères étaient absents ou décédés.

Pour la majorité des sujets (21 sur 26), la scolarité primaire semble avoir été normale.

La préadolescence et l'adolescence (de 10 à 18 ans)

La majorité des sujets (23 sur 26) vit avec leur mère, mais dans un climat relationnel à problèmes, voire mauvais (21 sur 26).

Deux sujets seulement accèdent à des études supérieures (Bac C, mathématiques supérieures, mathématiques spéciales, École centrale, École des mines). Trois sont sans diplôme et la plupart (21 sur 26) valide ou atteint des niveaux de type CEP, CAP, BEPC, Terminale. Après des scolarités primaires la plupart du temps normales, il y a donc dans la scolarité secondaire une forte dégradation des parcours et des résultats.

Les relations sociales, comme le développement psycho-sexuel, sont rarement bonnes. Neuf cas ont des troubles du comportement liés à leur pathologie. Les antécédents psychiatriques connus (7 cas) et judiciaires connus (3 cas) voient le jour.

De l'âge de 18 ans au passage à l'acte

Quinze des 26 sujets vivent souvent seuls avec leur mère.

L'insertion socioprofessionnelle est rarement normale (3 cas sur 25). Elle est le plus souvent instable (17 cas), voire jamais réalisée (6 cas).

Neuf cas ont eu ou ont des conduites addictives (alcool et/ou drogues douces).

L'épanouissement psycho-sexuel comme les relations sociales est la plupart du temps perturbé, voire inexistant.

Parmi ces caractéristiques symptomatiques des pathologies psychotiques, on note une généralisation des antécédents psychiatriques connus (21 cas au moins) et une augmentation des antécédents judiciaires connus (7 cas au moins).

Douze futurs auteurs de matricide au moins ont commis des agressions souvent gravissimes contre des personnes durant les années ou les mois qui ont précédé le matricide.

Dans 5 cas au moins, ces violences sont exercées à l'encontre de la mère.

Le diagnostic de l'agresseur

L'extrême majorité des potentiels intellectuels des agresseurs est normale (24 sur 26). Il n'y a aucun cas de débilité, même légère. Un seul sujet présente un niveau limite, un autre un niveau très supérieur.

Vingt-quatre de ces 26 psychotiques sont des schizophrènes qui se répartissent en 23 schizophrènes paranoïdes et 1 schizophrène simple. Les deux sujets restants ne sont pas dissociés. Ce sont des paranoïaques dont un présente une organisation sensitive de la personnalité.

Aucun de ces auteurs de matricides ne présente une bouffée délirante aiguë et isolée qui aurait généré le crime. Tous, sauf le schizophrène simple, présentent de ce fait des processus délirants installés et plus ou moins réactionnels à la réalité.

Vingt-cinq de ces sujets présentent donc un délire de préjudice et de persécution à mécanismes intuitifs, interprétatifs et/ou hallucinatoires pour certains. Ces productions délirantes peuvent comporter quelquefois un syndrome d'automatisme mental (9 cas au moins). Quand les hallucinations existent, elles sont essentiellement auditives et peuvent se conjuguer pour quelques sujets (de 5 à 7) avec des hallucinations visuelles et/ou cœnesthésiques.

Les thèmes délirants principaux sont donc tous de préjudice et/ou de persécution et la mère y occupe une place plus ou moins importante, voire centrale.

La pathologie mentale psychotique n'a jamais moins de 2 ans. Pour 22 sujets sur 26, elle a plus de 5 ans dont plus de 10 ans pour 17 de ces 22 fils.

Dans ce contexte la mère qui le plus souvent a perdu son mari ou en est séparée devient pour son fils une source d'oppression, de préjudice, de persécution ou d'influence négative. Ce vécu délirant qui peut quelquefois s'appuyer sur des « désagréments » réels, génère chez ce fils une histoire émotionnelle en général assez longue, faite d'angoisses et de souffrances, qui finit par déclencher un comportement d'autodéfense ou de libération pathologique avec élimination plus ou moins improvisée de la « persécutrice » ou de la « gêne » représentée par la mère.

Dans la quasi-totalité des cas, ces antécédents psychopathologiques sont connus depuis longtemps de professionnels de santé, mais ne semblent pas avoir été systématiquement évalués et/ou traités de façon adaptée dans la période précédant les passages à l'acte matricides (c'est-à-dire par chimiothérapies, psychothérapies, placements et traitements institutionnels si nécessaire). Le même constat semble pouvoir être fait pour les sujets qui ont clairement exprimé leur dangerosité pathologique en agressant leur mère ou d'autres personnes peu avant ou bien avant le matricide.

En général, il n'y a pas d'antécédents somatiques. Quand ils existent (3 cas), ils ne sont pas corrélables à la pathologie mentale de l'agresseur et moins encore au matricide.

Prévention : l'impérative prise en compte des indicateurs psychopathologiques et de dangerosité psychotique

L'étude rétrospective des caractéristiques générales de ces 26 cas de matricide psychotique met en évidence la dimension criminogène des délires de préjudice et/ou de persécution chez ces fils qui ont tué leur mère. Ces convictions pathologiques peuvent motiver certains passages à l'acte défensifs ou vindicatifs. Qu'elles soient isolées ou associées à d'autres thèmes délirants, elles induisent chez les sujets psychotiques, schizophrènes ou paranoïaques un climat émotionnel fait d'angoisse, de peur ou de rancœur qui suscite la plupart du temps des réactions de défense et/ou de vengeance. Ces réactions sont faites de comportements d'évitement ou de fuite, voire quelquefois, d'agressions contre « les persécuteurs » perçus par ces malades mentaux à travers le prisme psychique déformant de leurs croyances erronées. Dans ce cas, ces passages à l'acte violents sont destinés à maîtriser ou anéantir la source de la persécution ou des préjudices éprouvés. De nombreux exemples l'attestent régulièrement. Exceptionnellement, certaines de ces croyances pathologiques et de ces réactions peuvent donner lieu à des tentatives d'homicides ou à des homicides uniques ou multiples à l'intérieur et/ou à l'extérieur de la famille. C'est dans ce contexte psychopathologique criminogène et pénalement irresponsabilisant que s'inscrivent la quasi-totalité des matricides psychotiques évoqués. Les caractéristiques cliniques des autres types de parricides psychotiques, patricides (meurtre ou assassinat du père) et doubles parricides (meurtre ou assassinat des deux parents), sont assez proches de celles des matricides commis par des sujets psychotiques.

La sous-estimation de ces éléments cliniques comme les ruptures de traitement de ces processus psychotiques, quand elles existent, est un facteur possible d'entretien ou d'aggravation de ces troubles, et quelquefois de la dangerosité qui y est associée. Le contrôle de l'assiduité au traitement psychothérapeutique et psychotrope, ainsi que les soins contraints si nécessaire, sont des mesures préventives et curatives incontournables pour éviter les passages à l'acte dangereux. La prise en compte des indicateurs psychopathologiques et de dangerosité évoqués est capitale dans la prévention de ce type d'homicide intrafamilial comme dans la prévention de bien d'autres passages à l'acte dangereux psychotiques.

La responsabilité ou l'irresponsabilité pénales des auteurs d'homicides psychotiques

Quand des infractions pénales sont commises par des personnes psychotiques, notamment si elles sont délirantes au moment des faits, celles-ci sont généralement considérées comme pénalement irresponsables des actes dont elles sont accusées.

Ce que prévoit le Code pénal français

En France, l'irresponsabilité pénale des auteurs d'infractions a été successivement régie par l'article 64 de l'ancien Code pénal puis par le 1^{er} alinéa de l'article 122-1 de l'actuel Code pénal. L'article 64 du Code pénal napoléonien en vigueur depuis le 12 février 1810 a été remplacé le 1^{er} mars 1994 par l'article 122-1 du nouveau Code pénal qui conserve la même orientation de fond. Comme l'article 64 autrefois, l'article 122-1 permet de statuer sur l'irresponsabilité et la responsabilité pénales des auteurs d'infractions après expertises psychiatriques et expertises psychologiques.

Ainsi l'article 64 de l'ancien Code pénal français en vigueur de février 1810 à fin février 1994 prévoyait : « *Il n'y a ni crime ni délit, lorsque le prévenu était en état de démence au temps de l'action, ou lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister* ».

L'article 122-1 du nouveau Code pénal français en vigueur depuis le 1^{er} mars 1994, au-delà d'un toilettage conceptuel, introduit deux nuances par ses deux alinéas : l'abolition du discernement ou du contrôle des actes et l'altération du discernement ou l'entrave du contrôle des actes par

l'existence au moment des faits d'un trouble psychique ou neuropsychique. Ainsi le 1^{er} alinéa indique : « *N'est pas pénalement responsable la personne qui était atteinte, au moment des faits, d'un trouble psychique ou neuropsychique ayant aboli son discernement ou le contrôle de ses actes* ». Le 2^e alinéa nuance le précédent : « *La personne qui était atteinte, au moment des faits, d'un trouble psychique ou neuropsychique ayant altéré son discernement ou entravé le contrôle de ses actes demeure punissable. Toutefois, la juridiction tient compte de cette circonstance lorsqu'elle détermine la peine et en fixe le régime* ». Le 15 août 2014 est ajouté à cet alinéa : « *Si est encourue une peine privative de liberté, celle-ci est réduite du tiers ou, en cas de crime puni de la réclusion criminelle ou de la détention criminelle à perpétuité, est ramenée à trente ans. La juridiction peut toutefois, par une décision spécialement motivée en matière correctionnelle, décider de ne pas appliquer cette diminution de peine. Lorsque, après avis médical, la juridiction considère que la nature du trouble le justifie, elle s'assure que la peine prononcée permette que le condamné fasse l'objet de soins adaptés à son état* ».

Les questions posées en matière d'expertises mentales présentencielle

Les questions écrites habituellement posées aux experts psychiatres et aux experts psychologues dans le cadre des expertises de personnes mises en examen constituent des missions types bien que quelques variantes soient possibles dans la formulation de ces questions. Les interrogations dans ces deux types d'expertises, même énoncées différemment, se ressemblent beaucoup sur le fond.

Mission confiée aux experts psychiatres (expertises psychiatriques) :

1. Dire si l'examen du sujet révèle des troubles psychiques. Le cas échéant, les décrire et préciser à quelles affections ils se rattachent ;
2. Dire si l'infraction qui lui est reprochée a eu une relation avec ces éventuels troubles, en particulier si la personne était atteinte, au moment des faits, d'un trouble psychique ou neuropsychique ayant aboli son discernement ou le contrôle de ses actes ou d'un trouble psychique ou neuropsychique ayant altéré son discernement ou entravé le contrôle de ses actes, en application de l'article 122-1 du nouveau Code Pénal ;
3. Le sujet présente-t-il un état dangereux ?
4. Le sujet est-il accessible à une sanction pénale ?
5. Le sujet est-il curable ou réadaptable ?

Mission confiée aux experts psychologues (expertises psychologiques) :

1. Analyser les dispositions de la personnalité du (de la) mis(e) en examen dans les registres de l'intelligence, de l'affectivité et de la sociabilité et apprécier leur dimension pathologique éventuelle ;
2. Faire ressortir les facteurs biologiques, familiaux et sociaux ayant pu influencer sur le développement de sa personnalité ;
3. Préciser si les dispositions de la personnalité ou des anomalies mentales ont pu intervenir dans la commission de l'infraction (il peut être précisé dans une question complémentaire : d'une façon générale vous fournirez toutes données utiles à la compréhension du mobile des faits reprochés à la personne et le cas échéant de son traitement) ;
4. Indiquer dans quelle mesure le (la) mis (e) en examen est susceptible de se réadapter et préciser quels moyens il conviendrait de mettre en œuvre pour favoriser sa réadaptation ;
5. Faire toutes observations utiles (dans le cadre de cette question générique qui balaie de nombreux points, l'expert psychologue peut, entre autres, donner son avis sur la responsabilité ou l'irresponsabilité pénale de la personne expertisée – c'est aussi une des conclusions possibles de la réponse donnée à la question numéro trois – sur son accessibilité à une sanction pénale et sur sa dangerosité).

En France, les auteurs de passages à l'acte dangereux (matricides et autres) pénalement irresponsabilisés pour « *abolition de leur discernement ou du contrôle de leurs actes au moment des faits* » font l'objet de placement contraint en unité de psychiatrie générale ou en unité de psychiatrie sécurisée (unité de soins intensifs psychiatriques (Usip), unité pour malades difficiles (UMD)) pour que leur pathologie mentale et la dangerosité associée y soient prises en charge ■

Bibliographie

- BOUCHARD (J.-P.), 1993, « Les malades mentaux dangereux, délinquants et criminels, en service psychiatrique de sûreté », Conférence faite dans le cadre du 28^e congrès de l'Association française de criminologie (Faculté de droit de Pau 1993) publiée dans la *Revue d'études et d'informations de la gendarmerie nationale*, 4^e trimestre 1993 ; 171 : 11-13.
- BOUCHARD (J.-P.), 1996, « Le parricide : de l'analyse clinique à la prévention du crime », XXXI^e congrès de l'Association française de criminologie » (congrès consacré à « l'homicide ») sous le haut patronage du garde des Sceaux, ministre de la Justice, Ajaccio-Corte, 14-16 mars.
- BOUCHARD (J.-P.), 2000, *Le parricide commis par des sujets masculins psychotiques : de l'analyse clinique à la prévention*, Thèse pour le doctorat en psychologie (spécialité psychopathologie), Université de Toulouse II (Jean Jaurès), Faculté de psychologie, Centre d'études et de recherches en psychopathologie.
- BOUCHARD (J.-P.), 2002, « Les tueurs en série (mobiles, modes opératoires, scènes de crimes, victimes, enquêtes, intérêt et limites des typologies) », Colloque sur « Les tueurs en série », École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP), Agen, 27 novembre.
- BOUCHARD (J.-P.), BACHELIER (A.-S.), 2004, « Schizophrénie et double parricide : à propos d'une observation clinique/Schizophrenia and double parricide: about a clinical observation », *Annales médico-psychologiques*, 162 (8) : 626-633.
- BOUCHARD (J.-P.), 2005, « Violences, homicides et délires de persécution/Violence, homicide and delirium of persecution », *Annales médico-psychologiques*, 163 (10) : 820-826.
- BOUCHARD (J.-P.), 2008, Le diagnostic et le pronostic de dangerosité chez les sujets psychotiques. Communication-atelier de quatre heures trente faite au XXII^e Forum professionnel des psychologues consacré à « La question diagnostique et le psychologue », 27-29 novembre 2008, Avignon, Palais des Papes (programme/actes des résumés édités par le journal des psychologues, 5, 16).
- BOUCHARD (J.-P.), 2008, Psychoses et parricides. Communication faite dans le cadre du colloque international interdisciplinaire francophone « Meurtres d'enfants, enfants meurtriers : approches pluridisciplinaires », 27-29 novembre, Université Rennes 2, Haute Bretagne (actes des résumés, 23-24).
- BOUCHARD (J.-P.), 2009, Ils ont tué père et mère : psychoses et parricides, 3^e colloque international « Psychologie & Psychopathologie de l'enfant » ayant pour thème : « Aux sources de la violence, de l'enfance à l'adolescence », 8-10 octobre, Paris, Palais de la Mutualité, Actes des résumés aux éditions Dunod, 2009, 98-99.
- BOUCHARD (J.-P.), 2009, « Psychoses et parricides/ Psychoses and parricides », *Soins psychiatrie*, 261 : 35-38.
- BOUCHARD (J.-P.), 2010, « Les malades mentaux meurtriers et assassins : de l'évaluation clinique à la prévention des passages à l'acte dangereux », *Les Entretiens francophones de la psychologie* (France, Belgique, Suisse), Institut de psychologie, Université Paris-Descartes, 22-24 avril. Actes des résumés aux éditions Dunod, 2010, 73-74.
- BOUCHARD (J.-P.), 2011, « Mères infanticides, filles parricides ou la filiation assassinée par des femmes », Colloque Icare Crimino « La femme criminelle : auteur, complice ou victime ? », École militaire, Paris, 4 février.
- BOUCHARD (J.-P.), 2012, BRULIN-SOLIGNAC (D.), 2012, « Délires paranoïaques et homicides intra ou extra familiaux/Paranoid delusions and homicides inside or outside the family », *Soins psychiatrie*, 278 : 23-27.
- BOUCHARD (J.-P.), 2013, « La théorie de l'attachement est aussi une théorie de la violence/ Attachment theory is also a theory of violence », *L'Évolution psychiatrique*, 78 (4) : 699-703.
- BOUCHARD (J.-P.), 2013, « “C'était eux ou moi !” : la fuite sans issue d'un futur auteur de double parricide psychotique/“It was Me or them !”: The no exit escape of a future author of psychotic double parricide », *L'Encéphale*, 39 : 115-122.
- BOUCHARD (J.-P.), LE BIHAN (P.), 2013, « Le concept clinique d'héboïdophrénie : la forme héboïdophrénique de la démence précoce (commentaire) », *24 textes fondateurs de la psychiatrie introduits et commentés par la Société médico-psychologique*, Paris, Armand Colin, 173-182.
- BOUCHARD (J.-P.) *et al.*, 2014, « Crimes et récidives », Forum européen de bioéthique – Édition IV : connaître le cerveau, manipuler les comportements, 31 janvier 2014, Strasbourg, avec le soutien du Conseil de l'Europe.

- BOUCHARD (J.-P.), 2014, « Schizophrénie, rencontres virtuelles, rapports sexuels et homicide/Schizophrenia, virtual dating, sex and murder », *Sexologies: revue européenne de sexologie et de santé sexuelle/European Journal of Sexology and Sexual Health*, Volume 23, Issue 3, 125-129.
- BOUCHARD (J.-P.), 2014, « Intérêt curatif et préventif des thérapies cognitives et comportementales (TCC) dans le traitement de croyances délirantes schizophréniques criminogènes/The curative and preventative interest of cognitive behavioural therapy (CBT) in the treatment of delusional schizophrenic criminogenic beliefs », *Annales médico-psychologiques*, 172, n° 9, 741-750.
- BOUCHARD (J.-P.), 2014, « Diagnostic de dangerosité et prévention des homicides psychotiques », *Le journal des psychologues*, n° 321, 29-33.
- BOUCHARD (J.-P.), 2015, « Pathologies mentales et passages à l'acte dangereux/Mental disorders and dangerous acting out », *Soins psychiatrie*, Volume 36, Issue 296, 12-16.
- BOUCHARD (J.-P.), 2015, « Prévenir les passages à l'acte dangereux psychotiques/Preventing dangerous psychotic acting out », *Soins Psychiatrie*, Volume 36, Issue 296, 22-27.
- BOUCHARD (J.-P.), 2017, « Création de l'Institut psycho-judiciaire : développer et transmettre des connaissances sur la dangerosité/The Foundation of the Psycho-Legal Institute : Developing and spreading knowledge of dangerous behaviour », *Annales médico-psychologiques*, Volume 175, Issue 3, 300-303.
- BOUCHARD (J.-P.), 2018, « Irresponsabilité et responsabilité pénale : faut-il réformer l'article 122-1 du code pénal français ? » *Annales Médico-Psychologiques*.
- BOUCHARD (J.-P.), 2018, « Profil de l'auteur de l'attentat de Nice le 14 juillet 2016 : Un terroriste dont le mode opératoire aurait pu être imité en Europe/Profile of the perpetrator of the Nice terror attack on 14th July 2016: A terrorist whose modus operandi may have been imitated in other European attacks », *Annales Médico-Psychologiques*.
- BRULIN-SOLIGNAC (D.), BOUCHARD (J.-P.), ZANETTI (A.), BOUGUIN (S.), 2018, « Groupes de parole, violence et dangerosité/Discussion groups, violence and dangerousness », *Soins Psychiatrie*.
- CAMPION J., CRAVENS J.M., ROTHOLC A. *and al*, 1985, «A study of 15 matricidal men, American Journal of Psychiatry», 142 (3) : 312-317.
- CORMICK (F), OLIÉ (J.-P.), 2006, « Le parricide psychotique. La prévention en question (Revue de la littérature) », *L'Encéphale*, 32 : 452-8.
- FOUCAULT (M.), 1973, *Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma sœur et mon frère... un cas de parricide au XIX^e siècle*, Éd. Gallimard (Juliard, coll. Folio, France, 1994).
- GABISON-HERMANN (D.), RAYMOND (S.), MATHIS (D.), ROBBE (G.), 2010, « Le parricide psychotique : description et évolution des patients pris en charge à l'unité pour malades difficiles Henri-Colin », *L'Évolution psychiatrique*, 75 (1).
- LÉVEILLÉE (S.), LEFEBVRE (J.), VAILLANCOURT (J.-P.), 2010, Parricides commis par des hommes adultes : variables descriptives et motivations sous-jacentes au passage à l'acte, *L'Évolution psychiatrique*, 75 (1).
- MARTY (F), 2010, « La parricide de Pierre Rivière comme échec du processus d'adolescence », *L'Évolution psychiatrique*, 75 (1).
- ZAGURY (D.), MILLAUD (F.), 1998, *Le passage à l'acte parricide psychotique. Dans Le passage à l'acte : aspects cliniques et psycho dynamiques*, Paris, Masson, 119-34

La théorie dynamique de la violence : comment de mauvaises conditions sociales et le contrôle social formel influencent les variations du niveau de violence dans 150 pays

Marc OUIMET, Aurélien LANGLADE, Claire CHABOT

Les comparaisons internationales du niveau de violence montrent toutes que l'homicide est plus prévalent dans les pays moins développés économiquement. Or, le rôle de l'effet médiateur du système de justice n'a jamais été examiné faute de données sur le contrôle social formel. Au cours des dernières années, nous avons collecté des données auprès de 1 223 experts, répartis dans 145 pays, pour connaître leurs opinions et perceptions sur la justice dans leur pays. Les résultats d'analyses d'équations structurelles (Logiciel Amos) montrent que les mauvaises conditions sociales (pauvreté collective, pauvreté individuelle, inégalités économiques et jeunesse de la population) jouent sur la qualité du contrôle social formel (application de la règle de droit, absence de corruption, efficacité des agences de justice et appréciation des agences de justice). Ainsi, les effets des variables sociales, économiques et démographiques sur la violence, passent par la qualité du contrôle social formel.

Cross-national comparisons of crime across the world consistently show that the homicide rate is higher in more impoverished countries. However, the role of formal social controls as mediators between social conditions and homicide has never been investigated across a large number of countries. To provide data on the efficiency of criminal justice systems across the world, we found 1223 experts and had them fill out a questionnaire, providing data for 145 countries. Results of a structural equations modelling (Amos) show that adverse social conditions (collective and individual poverty, inequality, and youthfulness of the population) downwardly affect the level of formal social control (Rule of law, low corruption, effectiveness of the criminal justice system and satisfaction with the criminal justice agencies). Low levels of formal social control lead to higher levels of homicide. In other words, the effect of adverse social conditions on homicide is mediated by formal social control.

Marc OUIMET



Marc Ouimet a obtenu un doctorat en justice criminelle de l'Université Rutgers au New Jersey en 1990. Il est professeur titulaire à l'École de

criminologie de l'Université de Montréal et est chercheur au Centre international de criminologie comparée. Il a mené des études dans les domaines de la carrière criminelle, l'écologie criminelle, l'agression sexuelle, les tendances de la criminalité et l'homicide. Il a publié les ouvrages suivants : « La criminalité au Québec durant le vingtième siècle », « Facteurs criminogènes et théories de la délinquance » ainsi que « Les causes du crime » en 2016.

Aurélien LANGLADE



Chargé d'études criminologiques à l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales.

Diplômé d'un master de criminologie obtenu à l'Université de Montréal (Canada), il mène parallèlement une thèse de doctorat sur les prises d'otages et situations de forcenés en France. Il enseigne également les méthodes quantitatives en criminologie à l'Institut de criminologie de Paris et au CNAM.

Claire CHABOT

Doctorante, département de Criminologie, Université de Montréal. Chargée de cours en sociocriminologie à l'Université de Montréal.



Introduction

Le taux d'homicide varie énormément d'un pays à l'autre. Dans les pays les plus dangereux, le taux dépasse les 50 homicides pour 100 000 habitants (Honduras, Venezuela, etc.) alors que dans les pays plus calmes, le taux se situe à environ 0,5 pour 100 000 habitants (Japon, Islande, Norvège, etc.). Ces variations sont bien connues des chercheurs qui les interprètent comme étant le reflet des conditions politiques, démographiques et économiques des pays. La présente étude contribue aux connaissances en abordant en plus l'effet potentiel du contrôle social formel.

Jusqu'à la publication récente d'estimations fiables du taux d'homicides pour un grand nombre de pays, la presque totalité des études s'est contentée de comprendre les petites variations du taux d'homicides des 40 à 60 pays les plus industrialisés. La méta-analyse de Nivette [2011] sur les études comparatives internationales montre que seulement deux études analysent les chiffres pour plus de 100 pays [106 et 118] et que la moyenne du nombre de pays considérés dans ces études sur les homicides est de 46. L'étude de ces pays est bien sûr facilitée par le fait que les données explicatives sont faciles d'accès pour ces pays. Toutefois, le fait d'expliquer pourquoi le taux d'homicides en Allemagne est de 0,8, de 1,1 en Australie et de 1,7 au Canada n'est pas satisfaisant. Ces pays développés ont tous un système de justice relativement fonctionnel et constituent donc un échantillon non représentatif du monde.

Au cours des dernières années, l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime [ONUDC] a étudié la question de la prévalence de l'homicide et est arrivé avec de nouvelles estimations du taux d'homicides pour la plupart des pays du monde. Quelques études furent publiées depuis avec des variables explicatives telles que le produit intérieur brut par habitant, le coefficient Gini d'inégalité, le pourcentage de jeunes dans la population, etc. Toutefois, très peu d'attention a été donnée au rôle que pourraient avoir des facteurs plus directs sur le crime, comme l'efficacité de la police ou les risques d'appréhension des criminels. C'est pourquoi l'Enquête mondiale sur l'homicide [EMH] a été initiée, de manière à notamment collecter de nouvelles données sur le fonctionnement du système de justice dans le plus grand nombre de pays possible.

Le présent article présente la théorie dynamique de l'homicide développée à travers l'EMH. Il part des connaissances déjà acquises sur les conditions sociales de la violence et de l'homicide et ajoute des considérations propres aux mécanismes de contrôle social formel, soit plus spécifiquement le travail des agences de police, des tribunaux et des agences correctionnelles. De manière générale, la théorie propose que les mauvaises conditions sociales soient relayées par un contrôle social formel inefficace et que les deux dimensions amènent davantage de violence. Dans cet article, les bases théoriques sont d'abord développées et notre théorie justifiée. Ensuite la méthodologie de l'EMH est exposée et les résultats des analyses statistiques testant la théorie sont présentés et discutés.

Dissuasion et contrôle social formel

La dissuasion est l'effet préventif que les peines ont sur les délinquants potentiels. Il y a des débats autour de plusieurs notions qui découlent du concept de dissuasion (par exemple concernant l'effet de la peine capitale), mais il existe un consensus parmi les chercheurs sur le fait que la certitude de la peine a un effet dissuasif plus grand que la sévérité de la peine [Wright, 2010]. L'ensemble de notre système de justice est fondé sur le fait que la dissuasion fonctionne, que sans conséquences négatives pour les criminels, il y aurait plus de vols, viols et meurtres. Dans nos sociétés développées, sans un système de justice qui fonctionne, la vie serait, comme l'a dit Thomas Hobbes en 1651 dans son livre le *Leviathan* « *solitary, poor, nasty, brutish, and short* ». La théorie de la dissuasion, dans le contexte de la doctrine du contrat social de notre droit, constitue pour Harcourt [2013], le fondement même de notre droit criminel.

Dans le présent article, nous souhaitons mieux comprendre comment le contrôle social formel influence le crime. Au niveau individuel, plusieurs études montrent que le crime est le résultat d'une décision prise par un individu dans laquelle les risques d'identification sont une considération importante [Nagin, 1998 ; Wright, Caspi, Moffitt et Paternoster, 2004 ; Leclerc et Worthley, 2013]. Évidemment, il y a plusieurs autres facteurs qui jouent comme l'intoxication ou les troubles mentaux. Et il y a des gens qui commettent un crime tout en sachant que les conséquences sont probables mais en assumant les conséquences potentielles en vertu d'un positionnement moral de justice (l'exemple serait de se sentir légitime à se faire justice soi-même). Mais on peut tout de même formuler l'hypothèse que, de manière générale, les variations des risques perçus de détection à l'échelle des pays sont liées aux variations du taux de criminalité.

Les études sur la dissuasion montrent que lorsque les risques d'être appréhendé par les forces de l'ordre diminuent drastiquement, la criminalité augmente. À titre d'exemple, Andeneas [1974] a montré que lorsque les policiers de Copenhague furent arrêtés par les Allemands durant la Seconde Guerre mondiale, les vols ont augmenté. D'autres exemples furent trouvés lors de pannes de courant dans des villes américaines ou lors de guerres civiles. Lorsque le chaos s'installe, plein de choses sont volées, des femmes sont violées et des personnes sont tuées [Kalyvas, 2006]. Lorsque la loi est mollement appliquée, la violence devient fréquente. Courtwright [1998] a montré que le taux d'homicides des villes frontalières américaines était très élevé durant la

ruée vers l'or des années 1870. Eisner [2003] a trouvé des taux d'homicides très hauts dans les villes anglaises du Moyen Âge. Diamond [1997] montre que l'homicide était jusqu'à récemment très élevé parmi les tribus isolées de la Nouvelle-Guinée. Ce lien entre un faible contrôle social formel et un fort taux d'homicides peut être interprété de deux principales manières.

D'abord, lorsque la police est absente ou inefficace, certaines personnes vont prendre avantage sur les autres [Haugen and Boutros, 2014]. Bien que la majorité des gens suive des principes moraux même en l'absence de conséquences pénales, il y a des gens qui n'hésiteront pas si les risques sont bas. Dans la même idée, certains groupes ont moins tendance à dénoncer leur agresseur à la police, ce qui les rend plus vulnérables, c'est le cas des prostituées et de leurs clients, des vendeurs de drogues ainsi que des enfants et des personnes âgées. Ainsi, dans un rapport intitulé : *How to reduce homicide by 50 % in the next 30 years*, Manuel Eisner [2015] examine les pistes possibles d'intervention. Il écrit : « *Without exceptions societies with high homicide rates suffer from dysfunctional law enforcement and criminal justice systems. This includes high levels of impunity for offenders, corrupt and ineffective policing* » [p. 13]. Il conclut que la réforme et la revitalisation du système de justice doivent être priorisées dans les pays où le taux de violence est élevé.

La seconde interprétation du lien entre faibles probabilités de détection et forte criminalité, rarement discutée par les chercheurs, est celle proposée par Donald Black [1983]. Dans un article intitulé « *Crime as social control* » il développe une théorie de la justice qui propose que quand l'État ne protège pas les citoyens contre les victimisations, ceux-ci vont avoir tendance à se faire justice eux-mêmes. L'homicide devient parfois une sanction imposée à une personne en conséquence de son comportement criminel. Le crime devient alors un moyen d'auto-assistance [*i.e. self help*] et de contrôle social. Selon une telle perspective, de forts taux de violence devraient se produire dans des pays où la police et les autres agences de justice sont inefficaces.

Théorie dynamique de l'homicide

Il existe une littérature importante sur les facteurs liés aux variations du taux d'homicides à travers l'espace et le temps [Pridemore et Trent 2010 ; Lafree et Tseloni, 2006 ; Van Dijk, 2008]. Il existe d'abord une tradition de « *Grand Theories* » qui portent le plus souvent sur la pacification des sociétés. On retrouve la théorie de la modernisation de Durkheim [1898], la théorie du processus de civilisation d'Elias [1939] et le modèle des anges et démons de Pinker

[2011]. Dans le présent article, nous nous intéressons plutôt aux travaux sociologiques les plus pragmatiques qui analysent les facteurs liés aux variations de la violence dans l'espace (entre les pays). Les théories relatives aux variations dans le temps sont différentes et donc pas considérées ici.

Les études sur les comparaisons internationales de l'homicide souffrent, au plan conceptuel, de deux principales difficultés. D'abord, quasiment aucune étude ne propose de lien opérationnel entre les prédicteurs et la variable dépendante (le taux d'homicides des pays, ou plus globalement le niveau de violence). Par exemple, si on trouve que le niveau de pauvreté des pays est lié au niveau de violence, on n'offre pas d'interprétation sur le pourquoi ou le comment. La question de savoir pourquoi les pays moins riches ont plus de violence n'est pas posée. Dans sa méta-analyse des études sur les déterminants du taux d'homicides des pays, Nivette [2011] montre les prédicteurs le plus souvent utilisés : inégalité des revenus, produit intérieur brut par habitant, structure de l'âge, urbanisation, hétérogénéité ethnique, consommation d'alcool, divorce, etc. Ces facteurs sont tous des données agrégées au plan national et ne sont aucunement liés à des mesures de fonctionnement du système de justice. Parmi les quelques études intégrant une mesure du système de justice, on trouve celle d'Albanese [2017] qui écrit que *« government investment in crime control and intervention in the lives of citizens shown to have measurable impact on crime victimization rates and homicide rates across 40 countries »* [p. 9].

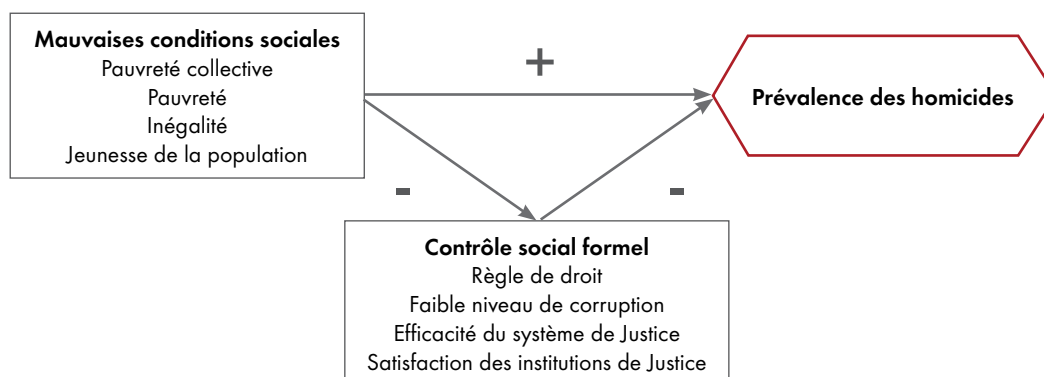
Nous proposons ici une théorie qui intègre les notions de contrôle social formel. Si plusieurs agences effectuent un travail de contrôle social formel, par exemple les écoles ou les services sociaux et de santé, ce sont principalement les agences de justice (police, tribunaux, système correctionnel) qui traitent les affaires de vols, viols et

meurtres. Notre théorie propose que lorsque les services effectués par ces agences de justice sont médiocres, il en résulte des niveaux de violence et d'homicide élevés. Lorsque la police est compétente et présente, que les tribunaux fonctionnent bien et que les prisons font leur travail, les homicides seront moins fréquents et le fait de cas isolés imputables à des cas de santé mentale, de suicides élargis et de crime organisé. Notre théorie est présentée à la figure 1.

Le second écueil des études sur les comparaisons internationales de la criminalité est un mépris total des postulats des méthodes statistiques multivariées. Une des règles de base est que les prédicteurs ne soient pas trop fortement corrélés. Or, au plan des comparaisons internationales, les prédicteurs sont pratiquement tous fortement reliés. Le PIB est relié au Gini, qui est relié à l'âge moyen, qui sont tous reliés à l'index de développement ou l'index de qualité de vie. En d'autres mots, le fait d'entrer plusieurs de ces prédicteurs dans la même équation de régression (ce qui est généralement la méthode choisie) ne peut faire autrement que créer une importante multi-colinéarité, ce qui contrevient aux règles de la régression multiple et produit des résultats qui risquent fort de n'être ni valides ni robustes [Neapolitan, 1996]. Cette pratique ouvre la porte à la manipulation des résultats de la part du chercheur (jouer avec différents modèles jusqu'à ce qu'il trouve le « bon », soit souvent celui qui nous plaît). De manière à contourner le problème de la multi-colinéarité, nous proposons une théorie à deux facteurs : les conditions sociales adverses et le contrôle social formel.

Notre théorie propose que deux concepts expliquent les variations du taux d'homicides entre les pays. D'abord, les mauvaises conditions sociales qui pousseraient l'homicide à la hausse ; il s'agit de forces sociales criminogènes incluant la pauvreté collective, la pauvreté individuelle, les inégalités, la jeunesse de la population, etc.

Figure 1 – La théorie dynamique de l'homicide



sociales et la prévalence de jeunes dans la population. Ensuite, le concept du contrôle social formel s'ajoute. Les pays où la règle de droit est davantage appliquée, où le niveau de corruption est bas, où les institutions de Justice sont efficaces et où elles sont appréciées ont un niveau de violence plus bas. Il est à noter que, dans notre théorie, les mauvaises conditions sociales conditionnent le contrôle social formel. C'est cette théorie qui sera mise à l'épreuve dans le présent article.

Méthodes

La présente étude utilise les nouvelles données produites par l'Enquête mondiale sur l'homicide [Ouimet, 2016]. Cette enquête a consisté à solliciter, par voie de questionnaire, des « experts » dans chacun des pays du monde. Les répondants furent sollicités de diverses manières. D'abord nous nous sommes rendus dans plusieurs conférences internationales de criminologie pour proposer le questionnaire à différentes personnes (les programmes de diverses conférences furent parcourus pour identifier des répondants possibles). Ensuite, les pages Web des départements de criminologie, sociologie, droit ou sciences sociales d'universités furent étudiées pour y trouver des académiques qui ont travaillé sur la violence dans leur pays. Aussi, les bases de données de revues scientifiques furent parcourues avec l'aide de mots-clés tels « *Haiti homicide* », « *Argentina homicidio* », ou « *Россия убийство* ». Lorsqu'un expert était identifié, un courriel d'invitation personnalisé (indiquant que l'envoi fait suite à sa contribution dans telle revue scientifique) était envoyé dans l'une des cinq langues de l'Enquête (français, anglais, espagnol, russe et portugais). Plusieurs questionnaires furent distribués dans le cadre d'un projet de recherche parallèle mené sur le terrain dans des pays d'Afrique de l'Ouest. Nos experts ne sont pas tous des experts de l'homicide, mais sont tous des gens qui ont écrit un texte ou présenté une conférence sur la violence, ou qui ont un rôle professionnel dans le domaine de la justice.

Le taux de réponse pour les contacts était généralement très bas. Par exemple, pour l'opération en langue russe, nous avons contacté près de 700 personnes dans 14 pays où le Russe est fréquemment employé et avons 60 questionnaires complétés (certains experts ont toutefois répondu dans une langue autre que le russe). Sur les trois ans de la collecte, nous avons soumis plusieurs milliers de demandes et avons à ce jour 1 223 questionnaires couvrant 145 pays du monde. Seuls huit pays de plus de 10 millions d'habitants ne sont pas couverts (Éthiopie, Thaïlande, Iraq, Ouzbékistan, Corée du Nord, Angola,

Syrie et Soudan du Sud). Globalement, 60 % de nos répondants ont indiqué faire partie du milieu académique ou de la recherche, 11 % de la police, 9 % du monde judiciaire ou correctionnel et 20 % dans des domaines variés (gouvernement, journalisme, travailleurs sociaux, etc.). Aux fins d'analyse, les réponses des experts furent agrégées pour chaque pays en prenant la moyenne des réponses.

Pour 17 pays nous n'avions qu'un seul répondant. Pour d'autres nous en avons deux ou trois. Nous aurions pu éliminer ces pays mais pensions qu'ils sont rarement considérés dans les études, c'est pourquoi nous avons conservé les réponses des répondants du Libéria, du Bhoutan, ou encore de l'Ouganda. Pour ces pays, chaque réponse a été examinée individuellement pour vérifier si elle était conforme à celles des répondants des pays voisins ou semblables. Nos analyses préliminaires montrent d'ailleurs un très fort degré de cohérence d'un répondant à l'autre dans ces pays. Par exemple, nous avons trois répondants pour la République dominicaine. Questionnés sur ce qu'ils pensent être la proportion des homicides commis avec une arme à feu, les répondants disent 40 %, 60 % et 40 %. Nous avons ainsi pris la décision d'utiliser les données de tous les pays.

Une fois notre base de données complétée, nous avons mené des analyses de validité. Par exemple, notre propre index de Règle de droit provenant des experts montre une corrélation de 0,81 avec l'index produit par le « *World Justice Project* » [2015], qui est basé sur des données de sondages auprès de citoyens et experts dans 102 pays (leur index combine des thèmes comme le respect des droits fondamentaux, la corruption, la sécurité et les contraintes sur les pouvoirs de l'état). Notre index de corruption montre également une corrélation avec l'index produit par Transparency International qui provient de sondages auprès d'experts sur la corruption dans le monde des affaires (ces données sur la corruption sont utilisées par de nombreux chercheurs en économie). D'autres tests de validité ont été réalisés permettant de conforter la fiabilité de notre base de données [Ouimet, 2016]. De manière générale, nous pouvons dire que nos données issues des questionnaires auprès des experts procurent des résultats qui semblent se rapprocher de ce que d'autres chercheurs ont trouvé. Dans la mesure où les tests de validité que nous avons effectués montrent le lien existant entre nos données et celles produites par des institutions internationales réputées, nous pouvons faire l'hypothèse que les données issues de notre questionnaire sont aussi valides alors même qu'il n'existe pas de données administratives pour les comparer. Notons en outre qu'une équipe de recherche utilisant les mêmes données, mais uniquement pour la zone Europe, a réalisé des

tests de validité supplémentaires renforçant de fait cette hypothèse [Veselji, Langlade & Gourdon, 2017]. À titre d'exemple, nous sommes les seuls qui pouvons proposer des données sur l'efficacité du système de justice ou sur celle des policiers à résoudre des crimes pour un grand nombre de pays.

La variable dépendante de notre étude est le taux d'homicide pour 100 000 habitants. La mesure de la prévalence de l'homicide dans le monde n'est pas une mince tâche et constitue une thématique controversée. Même parmi les pays développés, on retrouve différentes manières de compter les homicides, notamment parce que les lois sont différentes. Dans certains pays les tentatives de meurtre peuvent être comptées, les infanticides, les avortements ou les homicides par négligence aussi. Par exemple, si le taux officiel d'homicides en Russie est d'environ 11 pour 100 000 habitants, Lysova et Shchitov [2015] estiment qu'il serait peut-être en réalité jusqu'à deux fois plus élevé si on compte les disparitions ou les corps retrouvés sans vie ressemblant à des homicides. Malgré ces complications, un grand nombre de chercheurs utilisent les estimations proposées par les grands organismes puisqu'ils considèrent qu'ils procurent une approximation acceptable de l'échelle du niveau d'homicides des pays [Lappi-Seppala and Letti, 2014]. Si la comparaison de pays qui ont un taux très proche peut être problématique (Italie à 0,9, France à 1,0 et Espagne à 0,8), le problème est moindre lorsque l'ensemble des pays est comparé. Personne ne contesterait que le Salvador a un énorme taux d'homicide (42,6), que la Russie a un taux élevé (11,2), que le Canada a un taux relativement bas (1,7) et que le Japon a un taux très bas (0,4). Finalement, aux fins d'analyse statistique, nous utilisons le log naturel du taux d'homicide, ce qui fait que les petites différences entre les pays deviennent insignifiantes.

Comme variable dépendante, nous nous fions à deux estimations de la prévalence de l'homicide. La première est celle produite par l'UNODC [2014] dans son rapport intitulé *Global Study on Homicide : 2013* qui propose selon eux la meilleure donnée du taux d'homicides pour chaque pays. La seconde est l'estimation produite par l'OMS qui calcule les homicides via les causes de mortalité dans chaque pays (un des codes identifiant la cause de la mort est l'homicide). Puisqu'il existe des différences notables pour certains pays entre les deux sources, nous avons simplement calculé la moyenne des deux estimations pour chaque pays. Nous avons exclu des analyses quatre pays pour lesquels le taux d'homicides reste selon nous fortement improbable (Somalie, Yémen Saint-Kits and Malawi), mais nous en avons gardé d'autres qui présentaient des valeurs peu probables puisque nous ne voulons pas injecter trop de biais dans nos analyses et les résultats.

Pour faciliter la réalisation de certaines analyses statistiques (tests de comparaison de moyennes notamment), notre variable dépendante, à l'origine quantitative, a été catégorisée en trois groupes : les pays ayant un taux d'homicides inférieur à 3 ($N = 54$), ceux ayant un taux d'homicides compris entre 3 et 10 ($N = 57$) et ceux qui ont un taux d'homicides supérieur à 10 ($N = 34$).

Mesures

La théorie dynamique de l'homicide propose que deux forces majeures jouent sur la détermination de la prévalence de l'homicide dans le monde : l'importance des conditions sociales défavorables et la qualité du contrôle social formel.

Les conditions sociales défavorables

Notre modèle conceptuel comprend quatre dimensions qui se sont avérées importantes lors d'analyses préliminaires pour mesurer les mauvaises conditions sociales. Les données provenant des grandes agences internationales (Banque mondiale, ONU) furent prélevées sur la version courante de la base de données de l'ONU appelée « *Human Development Index Dataset* ». Certaines données proviennent toutefois de notre enquête auprès d'experts :

- **pauvreté collective** : toutes les études internationales sur l'homicide contiennent une variable qui mesure la richesse, ou le niveau de vie du pays et le plus souvent il s'agit du Produit intérieur brut par habitant ou une mesure proche. Or, la richesse collective n'est pas une bonne mesure de la pauvreté [Pridemore, 2008 ; Ouimet, 2011; 2012]. En effet, certains pays sont très riches mais comprennent énormément de pauvreté, comme la Guinée équatoriale qui a un PIB moyen par habitant de plus de 38 000\$ ce qui est plus que l'Italie ou l'Espagne, alors qu'il y subsiste énormément de pauvreté. Nous considérons toutefois que les pays plus riches, de manière générale, auraient moins de violence parce qu'ils peuvent offrir davantage de services à la population (éducation, santé, sécurité sociale, etc.) et parce qu'ils peuvent implanter un système de justice de qualité. Notre mesure de pauvreté/richeesse collective est le Produit intérieur brut, méthode PPP¹, par habitants (*HDI dataset*). La mesure a ensuite été loguée et inversée (multipliée par -1) de manière à se trouver dans le même sens que les autres variables du facteur ; il en résulte donc une mesure de pauvreté collective;

- **pauvreté individuelle** : les études montrent qu'au niveau des pays, la pauvreté est fortement associée au taux d'homicides [Ouimet, 2011; 2012]. Mais puisqu'il n'y a pas de mesure usuelle de prévalence de pauvreté, et celles qui s'en rapprochent (comme la mortalité infantile ou le pourcentage de personnes vivant avec moins de 2\$ par jour) comprennent des limites importantes, nous utilisons deux questions de notre sondage pour l'estimer. Nous avons donc soumis à nos répondants les deux questions suivantes : « Pour l'ensemble du pays, quelle est selon vous la proportion de la population vivant dans la grande pauvreté (ayant de la difficulté à se nourrir) ? » et « Jusqu'à quel point la pauvreté nuit-elle à la qualité de vie d'une partie de la population ? ». Les deux réponses à ces deux questions suivaient le modèle de l'échelle de Likert allant de 1 à 5. Nous avons calculé un score factoriel pour ces deux variables (un score factoriel est une mesure centrée pour laquelle les valeurs moyennes sont à 0, les valeurs négatives signifient une faible pauvreté et les valeurs positives une forte pauvreté). L'échelle de pauvreté constituée montre une corrélation de 0,79 avec le PIB, ce qui veut dire que les pays dont l'économie est plus faible ont plus de pauvreté individuelle;
- **inégalités de revenus** : les inégalités dans la redistribution des revenus ont de nombreuses fois été identifiées comme variable clef dans la compréhension des variations de niveaux de violence d'un pays à l'autre [Lafree, 1999 ; Nivette 2011]. L'interprétation est la suivante : les gens avec un bas revenu se sentent frustrés, ce qui peut mener à un détachement face aux lois et règles, ce qui encourage la violence. La plupart des études sur les variations de l'homicide comprennent une mesure d'inégalité, le plus souvent le coefficient de Gini qui est produit par la Banque mondiale. Ici, les pays qui ont le Gini le plus élevé sont ceux qui connaissent le plus d'inégalités dans la redistribution des revenus. Il est intéressant de noter que plus un pays est pauvre économiquement, plus son Gini est élevé;
- **jeunesse de la population** : pratiquement toutes les études comparatives de l'homicide incluent une mesure de structure démographique de la population [Nivette, 2011]. On sait qu'au plan individuel l'âge et le crime sont liés alors on peut penser qu'un pays qui a une population vieillissante aura moins de violence. Notre mesure de la structure d'âge de la population est l'âge médian de la population (*HDI dataset*).

Le contrôle social formel

Il n'existe tout simplement pas de mesure de l'efficacité du système de justice dans ses fonctions de contrôle social formel qui soit disponible pour un grand nombre de pays. Nos mesures de contrôle social formel proviennent donc toutes des questions de notre questionnaire soumis auprès d'experts

Règle de droit

Par règle de droit, nous entendons la présence d'un système où les juges sont indépendants, les accusés ont droit à un procès juste, les droits des justiciables sont protégés par les tribunaux, les policiers ne sont pas intimidés par les criminels et les gens peuvent appeler la police pour obtenir protection ou réparation [Prillaman, 2002].

Dans notre sondage, plusieurs questions portaient sur les règles de droit. Nous avons demandé aux répondants jusqu'à quel point ils étaient ou non d'accord avec les énoncés suivants : « Les juges sont indépendants et à l'abri de pressions extérieures », « Les tribunaux civils assurent le respect des droits de propriété (biens, terres) », « Les personnes accusées devant les tribunaux bénéficient d'un procès juste et équitable », « Les policiers sont intimidés pas les organisations criminelles [-1] ». Nous avons aussi une question sur la présence de la police : « Quelle serait la proportion de la population qui vit dans des zones où les policiers sont pratiquement absents? ». Tous ces items furent transformés en scores Z et la moyenne des items fut calculée pour chaque pays, procurant ainsi une échelle centrée sur 0.

Faible corruption

Dans le domaine de la justice, la corruption démoralise les gens, ils deviennent cyniques et méfiants vis-à-vis des policiers et croient que les criminels peuvent facilement être protégés [Gerber and Mendelson, 2008]. D'autre part, lorsque les policiers sont corrompus, ils deviennent moins efficaces dans la lutte face au crime puisque concentrés sur des tâches plus payantes. Lappi-Seppala et Lethi [2014] affirment que l'homicide est moins élevé dans les pays où les gouvernements sont plus efficaces et les milieux moins corrompus [p. 175]. En outre, si les citoyens pensent que les agents de contrôle social ne font pas leur travail, alors ils auront tendance à vouloir se faire justice eux-mêmes.

(1) Parité de pouvoir de production.

Pour obtenir une mesure du niveau de corruption dans le domaine de la justice pénale, nous avons posé deux questions aux répondants : « Pour l'ensemble du pays, quelle est selon vous la proportion de la population qui doit parfois payer un pot-de-vin à des policiers » et « Jusqu'à quel point la corruption du système de justice nuit-elle à la qualité de vie d'une partie de la population ? ». Les deux questions furent transformées en score Z et la moyenne fut calculée. À noter que la mesure de corruption a été inversée pour produire un score de faible corruption, dimension alors conforme avec les autres.

Effacité du système de justice

Selon la théorie ici proposée, le taux d'homicide sera plus élevé dans des pays où les criminels ont de faibles risques d'être appréhendés et condamnés [Haugen and Boutros, 2014]. Pour mesurer l'efficacité, nous avons demandé aux répondants de nous dire quelle serait la probabilité qu'une personne ayant commis un homicide (5 types d'homicides proposés : familial/conjugal/passionnel, durant une querelle/bagarre, durant un vol, durant un viol et conflit entre criminels) soit accusée pour son crime et quelle serait la probabilité qu'un accusé soit condamné pour chacun des cinq types d'homicides. La moyenne des 10 items fut créée et représente ainsi l'efficacité du système de justice pour chaque pays.

Satisfaction à l'égard du système de justice

Le fait d'avoir une idée de la perception de la population au sujet du système de justice est important parce que cela mesure la confiance que les gens peuvent avoir à l'égard des personnes ayant des postes à responsabilité dans ces institutions [Nivette, 2014]. Dans certains pays, les gens ont un avis favorable sur la police et les tribunaux alors que dans d'autres ils s'en méfient. Pour mesurer cette dimension, nous avons demandé aux répondants de nous indiquer le niveau de satisfaction de la population de leur pays pour quatre agences : « Quel est selon vous le niveau de satisfaction de la population pour ces agences : police, tribunaux criminels, tribunaux civils et prisons/services correctionnels ? ». Nous avons pris la moyenne de ces items.

Le tableau 1 présente les résultats descriptifs pour chacune des variables utilisées dans les analyses. Des analyses préliminaires ont montré qu'aucune variable ne montre une distribution qui s'éloigne trop de la normalité. Les scores des dimensions pour chaque pays sont présentés à l'annexe 1.

La théorie dynamique de l'homicide qui sera testée propose que les conditions sociales adverses contribuent à une baisse de la qualité des mécanismes de contrôle social formel et que les deux dimensions jouent un rôle indépendant sur le niveau d'homicide observable dans les pays du monde.

Tableau 1 – Descriptive statistics for variables included in the model [n = 145]

	Source	Moyenne	Médiane	Écart type	Minimum	Maximum
Conditions sociales adverses :						
Pauvreté collective	Officielle : Log du GDP inversé	- 9,4	- 9,6	1,2	- 11,5	- 6,4
Pauvreté individuelle	EMH : 2 items, échelle centrée	- 0,04	- 0,04	1,8	- 4,0	4,4
Inégalité économique	Officielle : Coefficient Gini	39,1	38,0	8,4	25	65
Jeunesse de la population	Officielle : âge médian inversé	- 30,1	- 29,2	8,9	- 46,1	15,1
Contrôle social formel :						
Application de la règle de droit	EMH : 6 items, échelle inversée	0,1	0,3	1,0	- 2,1	2,2
Faible corruption du système de justice	EMH : 2 items, échelle centrée	0,0	0,0	- 0,13	- 1,6	1,3
Efficacité du système de justice	EMH : 10 items, moyenne 1-100	36,5	34,7	18,2	1,2	83,0
Satisfaction à l'égard du système de justice	EMH : 4 items, moyenne 1-5	1,5	1,6	1,2	- 1,1	4,6

Résultats

Une simple analyse des données sur la distribution spatiale du taux d'homicide à travers le monde (voir l'annexe 1 pour le taux par pays) montre que certaines régions du globe ont un taux plus élevé. C'est le cas pour l'Afrique subsaharienne et pour l'Amérique centrale et les Caraïbes. Il existe plusieurs pistes d'explications possibles pour cet état de fait, mais plusieurs portent sur l'héritage de la colonisation et de l'esclavage [Cao et Zhang, 2014]. Mais ce genre de questionnement reste en dehors de notre problématique puisqu'il demanderait d'analyser les variations de violence et d'homicide dans le temps, ce que nos données ne permettent pas.

Une analyse des caractéristiques des 145 pays pour lesquels nous avons suffisamment d'information est présentée au tableau 2. On peut y voir que les pays qui ont un taux élevé, médian ou faible d'homicides se distinguent entre eux au plan des conditions sociales, autant en termes de pauvreté collective, pauvreté individuelle, inégalités économiques et âge de la population. Par exemple, le coefficient de Gini est en moyenne de 33,8 pour les pays ayant un taux d'homicides faible, de 38,2 pour les pays au taux moyen et de 49,0 pour les pays qui ont un taux d'homicides élevé. Ces différences sont importantes (ce que montre un *éta* de 0,70, indiquant une force de la relation entre l'inégalité et les catégories de taux d'homicides très élevée). La corrélation entre le Gini et

le taux d'homicides est de 0,63, ce qui témoigne également d'une relation très forte entre les deux variables. Les autres variables mesurant les conditions sociales défavorables montrent des relations tout aussi fortes avec le taux d'homicides.

En termes de contrôle social formel, les pays des trois groupes se distinguent aussi lorsqu'on les compare à toutes les variables. À titre d'exemple, les pays avec un fort taux d'homicides ont une faible application de la « Règle de droit » et les pays avec un taux d'homicides bas en ont une forte application. Le niveau de corruption distingue également les pays selon leur taux d'homicides, tout comme l'efficacité du système de justice et la satisfaction à l'égard des agences de justice. Les coefficients *étas* et les corrélations sont tous très forts et significatifs.

Si les pays avec un taux d'homicides élevé se distinguent sur les quatre dimensions du contrôle social formel et sur les quatre dimensions décrivant des conditions sociales défavorables, il reste difficile d'identifier les éléments les plus déterminants. C'est le problème de la colinéarité des prédicteurs. Par exemple, les pays plus corrompus ont une application moindre de la Règle de droit, mais y a-t-il un rapport entre les deux ? Ou ces deux variables sont-elles simplement liées au niveau de développement économique ? Puisqu'un patron de recherche comparative, qui ne possède pas de données

Tableau 2 – Comparaison des pays selon le taux d'homicides pour 100 000 habitants

	Taux d'homicide < à 3 [n = 54]	Taux d'homicide Entre 3 - 10 [n = 57]	Taux d'homicide > à 10 [n = 34]	Éta [force de la relation]	Corrélation avec homicide
Conditions sociales défavorables :					
Pauvreté collective [Ln PIB]	- 10,1 [30,7K]	- 9,0 [14,2K]	- 8,8 [10,2K]	0,50**	0,53**
Pauvreté individuelle [échelle centrée]	-1,2	0,2	1,3	0,53**	0,59**
Inégalité [Gini]	33,8	38,2	49,0	0,70**	0,63**
Jeunesse [âge médian]	- 37,1	- 27,3	- 24,4	0,66**	0,64**
Contrôle social formel :					
Règle de droit [échelle centrée]	0,7	- 0,2	- 0,7	0,57**	-0,63**
Faible corruption du système de justice [échelle centrée]	0,6	- 0,2	- 0,6	0,54**	-0,61**
Efficacité du système de justice [échelle de 0 à 100]	46,5	35,0	23,2	0,49**	-0,58**
Satisfaction à l'égard des agences de justice [échelle de 1 à 5]	3,1	2,4	2,2	0,48**	-0,58**

Note : ** = $p < .01$

dans le temps, ne peut établir la causalité des phénomènes (on ne peut que constater des corrélations), il est difficile alors de spéculer sur les mécanismes jouant un rôle réel sur l'homicide. Nous ne pouvons, à partir des données en notre possession, que suggérer des pistes d'interprétation.

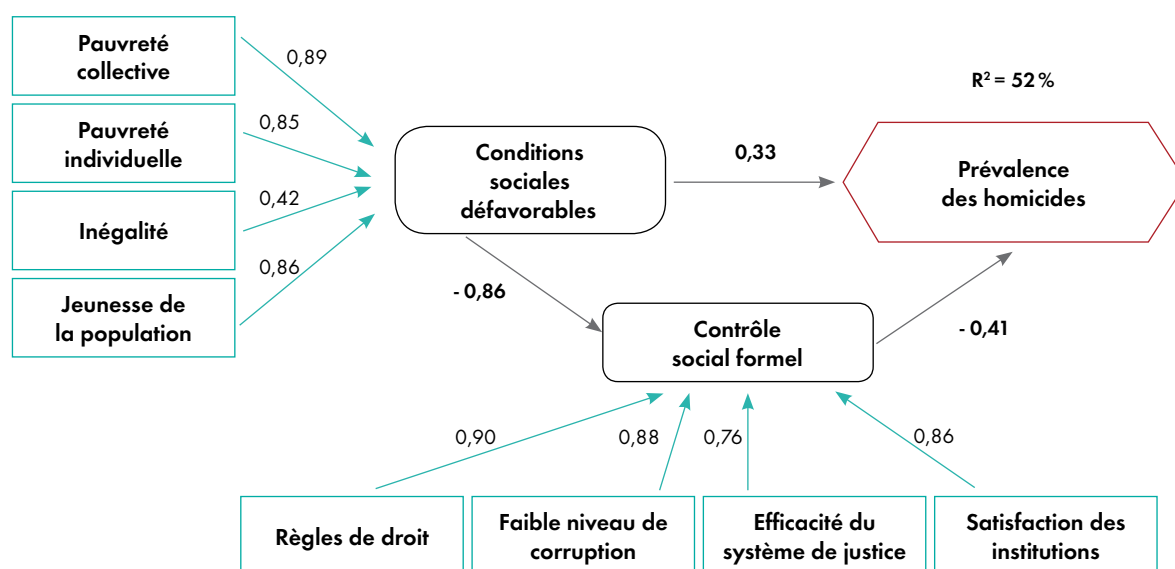
De manière à tester notre modèle théorique de manière la plus appropriée, nous utilisons une famille de techniques appelée « équations structurelles » qui sont plus adaptées lorsque les prédicteurs sont fortement corrélés. Nous soumettons les données au logiciel Amos/SPSS et proposons la théorie que nous voulons voir testée pour voir si les résultats produits sont en accord avec la modélisation. La figure 2 présente les résultats d'un modèle d'équations structurelles. Globalement le modèle permet d'expliquer 52 % de la variance du taux d'homicides des 145 pays du monde. Un tel score peut être qualifié d'élevé, ce qui veut dire que la moitié des variations de la prévalence de l'homicide s'explique par les conditions sociales adverses et la qualité du contrôle social formel. Les 48 % de « non expliqué » pourraient provenir de facteurs non considérés (religion, valeurs, guerre civile, etc.) et d'une variation aléatoire de l'homicide d'un pays à l'autre (deux pays identiques en tous points de vue peuvent avoir un taux d'homicides différent sans raison apparente).

La figure 2 montre d'abord que les variables qui mesurent la pauvreté collective, la pauvreté individuelle, l'inégalité et la jeunesse de la population s'agrègent toutes dans un facteur que l'on nomme « conditions sociales défavorables ». Ensuite, les variables mesurant la Règle de droit, la corruption, l'efficacité et la satisfaction s'agrègent aussi au sein d'un facteur que nous appelons « contrôle social formel ».

Ensuite, les résultats des équations structurelles montrent que les conditions sociales défavorables influencent les variations du taux d'homicide dans le monde ($0,33^2$) : plus les pays ont de mauvaises conditions sociales, plus il y aura de violence. La qualité du contrôle social formel influence également la variation du taux d'homicides dans le monde ($-0,41$). Plus il sera de bonne qualité, plus faible sera le taux d'homicides.

Par ailleurs, nous pensons que les deux coefficients principaux, soit $0,33$ et $-0,41$ sont équivalents. Les deux facteurs contribuent significativement aux variations du taux de violence. Un troisième résultat est très intéressant : les conditions sociales défavorables influencent beaucoup, à la baisse, le contrôle social formel. Ainsi, quand un pays a une population jeune, des inégalités sociales, de nombreuses personnes vivant dans la pauvreté et un gouvernement sans ressources financières, on retrouve

Figure 2 – Modèle d'équations structurelles pour le taux d'homicides dans 145 pays du monde



(2) Notons que les résultats standardisés fournis par le logiciel AMOS/SPSS s'interprètent comme des poids Béta de régression multiple mais peuvent dépasser 1.

de la corruption, une police inefficace, une application inadéquate des règles de droit et une insatisfaction de la population face à la police et aux tribunaux.

Conclusion

Dans cette étude, nous avons cherché à expliquer les variations de la criminalité dans le monde à l'aide de deux concepts. Le premier, les conditions sociales défavorables, influence fortement la violence et l'homicide. Le second est issu de la théorie de la dissuasion qui suppose que lorsque les mécanismes de contrôle social formels sont limités ou absents, il y aura davantage de violence et d'homicide. L'absence de conséquences prévisibles amènerait plus de gens à commettre un crime et on assisterait à davantage de gestes violents pouvant aboutir à des homicides. En résumé, dans cet article nous testons notre modèle conceptuel selon lequel le taux d'homicides d'un pays est fonction de ses conditions sociales et de la qualité du contrôle social. Si les résultats de nos analyses vont dans le sens de notre modèle conceptuel, ils ne sont pas sans limites.

Les limites les plus importantes sont celles liées à la validité des données utilisées pour les analyses. La variable dépendante, le taux d'homicides, reste une estimation de la prévalence du phénomène puisqu'on ne définit ni ne mesure l'homicide de la même manière d'un pays à l'autre. Pour autant, l'ONUDC réalise depuis plusieurs années un gros travail d'harmonisation de la mesure de l'homicide la rendant la plus fiable possible. Il en va de même pour les données explicatives utilisées, qu'elles soient issues d'institutions reconnues ou qu'elles proviennent de notre enquête mondiale sur l'homicide diffusée auprès d'experts que nous avons sollicités. Nous espérons par ailleurs pouvoir, au cours des prochaines années, augmenter le nombre de répondants à notre enquête, et ce, principalement dans les pays peu couverts par la recherche.

La seconde grande limite concerne les liens de causalité mis en évidence par nos résultats. Nos données et nos analyses ne peuvent confirmer l'existence réelle de processus causaux entre les différentes dimensions de notre modèle, car nous ne disposons pas de données temporelles (notre mesure du contrôle social formel ne peut être qu'actuelle). En effet, pour établir une causalité réelle, nous devrions pouvoir montrer comment un changement de qualité du contrôle social formel dans le temps est lié, ou non, à un changement du taux d'homicides.

Malgré ces limites, nos résultats sont robustes et suggèrent, notamment à travers les analyses bivariées, qu'en fonction des taux d'homicides (fort, médian et faible) la qualité des conditions sociales diffère. Les pays qui ont un taux d'homicides plus élevé ont moins de richesse collective (PIB), un plus grand nombre de personnes vivant dans la pauvreté, une plus grande inégalité dans la distribution des revenus (Gini) et une population plus jeune. Les analyses bivariées montrent également une relation très forte entre les caractéristiques des systèmes de justice des pays et leur taux d'homicides. Ainsi, dans les pays où le taux d'homicides est plus élevé, les règles de droit sont moins appliquées, il y a plus de corruption, les institutions de justice sont peu efficaces et peu appréciées de la population. Les analyses finales menées avec des modèles d'équations structurelles confirment les résultats de Cao et Zhang [2017]. Les conditions sociales défavorables et le niveau de contrôle social formel sont tous deux liés au taux d'homicide des pays ($R^2 = 52\%$). De plus, nos résultats suggèrent que la qualité du contrôle social formel est directement liée aux conditions socio-économiques des pays. Comme l'avait mentionné Eisner [2015], les pays avec moins de ressources économiques et plus d'inégalités sociales ont, en général, un système de justice peu fonctionnel.

Haugen et Boutros [2014] qui s'intéressent aux liens entre conditions économiques, système de justice et violence montrent comment la violence quotidienne vient dévaster certaines régions de pays en voie de développement et comment elle vient contrecarrer les efforts mis en place pour améliorer les conditions de vie des personnes. Ainsi, la violence, qui est le produit de la pauvreté et d'un système de justice inefficace, vient aggraver le problème pour les citoyens. Nos résultats appuient l'idée développée par certains auteurs [Albanese, 2017; Haugen and Boutros, 2014] que l'amélioration de la qualité du système de justice peut agir comme un déclencheur d'un cercle vertueux amenant à la fois du développement économique et plus de sécurité pour les citoyens. Le Costa Rica est un bon exemple puisque ce pays a réussi à limiter la violence pourtant endémique en Amérique centrale et bénéficie aujourd'hui des conséquences d'une société pacifiée dans la mesure où de grandes corporations emploient des milliers de personnes et l'industrie touristique est en plein essor ■

Bibliographie

- ALBANESE (J.), 2017, «Crime control measures, individual liberties, and crime rates: An assessment of 40 countries», *International Criminal Justice Review*, 27 [1] 5-18.
- ANDENAES (J.), 1974, *Punishment and Deterrence*. Ann Arbor: University of Michigan Press.
- BLACK (D.), 1983, «Crime as Social Control», *American Sociological Review*, 4 [1] 34-45.
- CAO (L.), ZHANG (Y.), 2017, «Governance and regional variation of homicide rates: Evidence from cross-national data», *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 61 [1] 25-45.
- COURTWRIGHT (D. T.), 1998, *Violent Land: Single men and social disorder from the frontier to the inner city*, Cambridge, Harvard University Press.
- DIAMOND (J. M.), 1997, *Guns, Germs and Steel: The Fate of Human Societies*, Norton & Company.
- DURKHEIM (É.), 1898, *De la division du travail social*, Paris, Presses Universitaires de France.
- EISNER (M.), 2003, «Long term historical trends in violent crime», *Crime and Justice, an annual review of research*, 30, 83-142.
- EISNER (M.), 2015, «How to reduce homicide by 50% in the next 30 years», *Technical report*, Igarape Institute, Brasil.
- ELIAS (N.), 1939, *The civilizing process*, New York, Blackwell.
- GERBER (T.), MENDELSON (S.), 2008, «Public Experiences of Police Violence and Corruption in Contemporary Russia: A Case of Predatory Policing?», *Law and Society Review*, 42 [1] 1-44.
- HARCOURT (B.), 2013, «Beccaria's "On Crimes and Punishment": A Mirror on the History of the Foundations of Modern Criminal Law», *Columbia Law and Economics Working Paper*, N° 455.
- HAUGEN (G. A.), BOUTROS (V.), 2014, *The Locust Effect: Why the end of poverty requires the end of violence*, New York, Oxford University press.
- HOBBS (T.), 1651, *Leviathan*, London, Andrew Crooke.
- KALYVAS (S.), 2006, *The Logic of Violence in Civil War*, Cambridge, Cambridge University Press.
- LAFREE (G.), 1999, «Comparative cross-national studies in homicide», in SMITH (M. D.), ZAHN (M. A.) (eds.), *Homicide Studies: A Source Book of Social Research*, Beverly Hills, Sage.
- LAFREE (G.), TSELONI (A.), 2006, «Democracy and crime: A multilevel analysis of homicide trends in forty-four countries, 1950-2000», *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, 605 [1], 25-49.
- LAPPI-SEPPALA (T.), LETHI (M.), 2014, «Cross-comparative perspectives on global homicide trends», in TONRY (M.) (ed.), *Crime and Justice: A Review of Research*, volume 43, Chicago: University of Chicago Press.
- LECLERC (B.), WORTLEY (R.), 2013, *Cognition and crime: Offender decision-making and script analyses*, London, Routledge.
- LYSOVA (A.), SHCHITOV (N.), 2015, «What is Russia's real homicide rate? Statistical reconstruction and the "decivilizing process"», *Theoretical Criminology*, 19 [2] 257-277.
- NAGIN (D. S.), 1998, «Criminal Deterrence Research at The Outset of the Twenty-First Century», *Crime and Justice: A Review of Research*, V. 23, p.1-42.
- NEAPOLITAN (J.), 1996, «Cross-national crime data: some unaddressed problems», *Journal of Crime and Justice*, 19 [1] 95-112.
- NIVETTE (A.), 2011, «Cross-national predictors of homicide: A meta-analysis», *Homicide Studies*, 15 [2], 103-131.
- NIVETTE (A.), 2014, «Legitimacy and crime: Theorizing the role of the state in cross-national criminological theory», *Theoretical Criminology*, 18 [1], 93-111.
- OUIMET (M.), 2012, «A World of Homicides: The Effect of Economic Development, Income Inequality, and Excess Infant Mortality on the Homicide Rate for 165 Countries in 2010», *Homicide Studies*, 16 [3], 238-258.
- OUIMET (M.), 2011, «Un monde d'homicides», *Champ pénal: Nouvelle revue internationale de criminologie*, 8 [1].
- OUIMET (M.), 2016, «World Homicide Survey—Global research report», *Rapport de recherche*, Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal.

PINKE (S.), 2011, *The better angels of our nature: Why violence has declined*, New York, Viking.

PRIDEMOR (W.), 2008, «A methodological addition to the cross-national empirical literature on social structure and homicide: A first test of the poverty-homicide thesis», *Criminology*, 46, 133-154.

PRIDEMOR (W.), TRENT (C.), 2010, «Do the invariant findings of Land, McCall, and Cohen generalize to cross-national studies of social structure and homicide?», *Homicide Studies*, 14 [3], 296-335.

PRILLAMAN (W. C.), 2002, «The Judiciary and Democratic Decay in Latin America: Declining Confidence in the Rule of Law», *Latin American Politics and Society*, 44 [1], 169-174.

UNODC, 2014, *Global Study on Homicide: 2013*, Office on Drugs and Crime, Vienna, Austria.

VAN DIJ (J.), 2008, *The world of crime: Breaking the silence on problems of crime, justice and development*, Thousand Oaks, Sage Publications.

VESELJI (M.), LANGLADE (A.), GOURDON (O.), 2017, *Coordination européenne d'une enquête mondiale sur l'homicide*, Paris, Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales.

World Justice Project, 2015, *The Rule of Law Index*, 2015 report, Report, World Justice Project, Washington, D.C.

WRIGHT (B. R. E.), CASPI (A.), MOFFITT (T. E.), PATERNOSTER (R.), 2004, «Does the Perceived Risk of Punishment Deter Criminally Prone Individuals?», *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 41 [1], 180-213.

WRIGHT (V.), 2010, «Deterrence in Criminal Justice: Evaluating certainty vs. severity of punishment», The sentencing project, Washington D.C.

Appendix 1: List of countries with homicide rate [HR], Adverse social condition index [ASC], Formal social control index [FSC] and number of respondents [N]

Country	HR	ASC	FSC	N
Japan	0.4	-1.4	0.9	6
Singapore	0.4	-1.1	1.3	1
Hong Kong	0.4	-0.7	1.0	17
Iceland	0.5	-1.5	1.9	4
Switzerland	0.6	-1.6	1.7	8
Slovenia	0.7	-1.1	0.9	6
Sweden	0.8	-1.7	1.6	4
Germany	0.8	-1.6	1.8	7
Spain	0.8	-1.1	1.1	15
Denmark	0.9	-1.6	2.3	6
Austria	0.9	-1.8	2.1	3
Netherlands	0.9	-1.5	1.7	8
Italy	0.9	-1.2	0.2	10
Czech Republic	1.0	-1.3	0.8	3
France	1.0	-1.1	0.9	110
China	1.1	-0.6	0.7	3
New Zeal.	1.1	-0.9	1.6	6
Australia	1.1	-1.3	1.3	9
Poland	1.2	-1.0	0.4	3
UK	1.3	-1.1	0.8	10
Croatia	1.3	-0.8	0.1	12
Portugal	1.3	-0.8	0.4	6
Belgium	1.4	-1.2	0.7	7
Slovakia	1.4	-1.2	0.3	3
Norway	1.4	-1.8	2.3	4

Serbia	1.4	-0.7	0.3	4
Hungary	1.4	-0.8	0.9	9
Korea. S.	1.5	-1.1	0.5	7
Finland	1.5	-1.7	2.0	2
Macedonia	1.6	-0.2	0.0	3
Greece	1.7	-0.9	0.3	4
Tajikistan	1.7	0.6	-0.7	1
Canada	1.7	-1.2	0.9	54
Kuwait	1.8	-0.6	0.7	2
Bhutan	1.8	-0.3	0.9	1
Reunion	1.8	-0.2	0.8	3
Romania	1.9	-0.8	0.4	4
Bulgaria	1.9	-0.7	-1.0	5
Israel	2.0	-0.6	0.8	5
Armenia	2.0	0.0	-0.2	24
Cyprus	2.0	-1.0	0.9	1
Tunisia	2.0	0.2	-0.2	9
Azerbaijan	2.3	-0.3	-0.5	2
Bosnia-H	2.4	-0.2	0.9	8
Morocco	2.4	0.3	-0.2	13
Jordan	2.5	0.1	1.0	2
Algeria	2.6	-0.4	0.2	4
Indonesia	2.7	-0.2	-0.3	5
Turkey	2.7	-0.4	0.3	6
Montenegro	2.8	-0.8	0.5	2
Mauritius	2.8	-0.6	0.7	5
Malta	2.8	-1.5	0.8	3

Bangladesh	2.9	0.5	-1.1	4
Oman	3.0	-0.2	0.4	1
Taiwan	3.0	-1.1	0.6	3
Nepal	3.1	0.4	0.2	3
New Caledonia	3.3	-0.3	0.7	1
Malaysia	3.4	-0.5	0.8	1
Sri Lanka	3.6	-0.2	-0.3	4
Saudi Arabia	3.7	-1.2	1.6	1
Vietnam	3.7	-0.3	-0.8	4
Luxembourg	3.8	-1.6	1.7	4
Lebanon	3.8	-0.2	-0.5	2
Chile	3.9	-0.2	0.3	7
India	3.9	0.4	-0.8	8
Timor-Leste	4.3	0.9	-0.7	2
Egypt	4.3	0.2	-0.9	4
Cambodia	4.5	0.8	-1.1	3
Iran	4.5	-0.1	-0.5	4
Georgia	4.6	0.2	0.3	39
Cuba	4.6	-0.6	1.0	2
Lithuania	4.7	-1.1	1.3	3
Martinique	4.7	-0.4	1.2	1
Ukraine	4.8	-0.4	-0.7	30
Albania	5.0	-0.2	-0.6	9
USA	5.1	-0.7	0.4	25
Estonia	5.2	-1.1	1.5	7
Senegal	5.4	0.9	0.3	24
Belarus	5.7	-1.3	1.2	4
Argentina	5.8	-0.2	-0.4	7
Latvia	5.9	-0.9	0.7	2
Libya	6.5	-0.4	-0.8	4
Laos	6.5	0.6	-0.7	2
Afghanistan	6.9	1.0	-1.5	4
Kenya	6.9	1.4	-0.5	8
Moldova	7.0	0.2	0.2	5
Benin	7.4	1.5	-0.8	6
Burundi	7.4	1.5	-1.2	6
Niger	7.5	1.4	-0.1	28
Antigua B	7.8	-0.4	0.4	1
Uruguay	7.9	-0.7	0.9	2
Mozambique	7.9	1.7	-1.1	3
Ghana	8.1	0.4	-0.4	2
Mauritania	8.2	0.8	-0.7	4
Pakistan	8.3	0.7	-1.6	3
Chad	8.4	1.4	-0.9	3
Costa Rica	8.5	0.1	0.7	6
Kazakhstan	8.5	-0.4	-0.7	12
Turkmenistan	8.6	0.1	-1.4	1
Barbados	8.6	-0.7	0.9	2
Guinea-C	8.9	1.6	-1.1	5
Sudan	8.9	0.8	-0.7	5
Burkina Faso	8.9	1.5	-0.2	33
Kyrgyzstan	9.1	0.5	-0.8	12
Gabon	9.2	0.4	-0.5	2
Mali	9.3	1.4	-1.0	3
Madagascar	9.6	1.8	-1.2	7
Cameroun	9.7	1.1	-1.0	4

Myanmar	9.7	0.4	-0.8	1
Togo	9.8	1.4	-1.3	5
Mongolia	9.9	0.0	-0.4	1
Peru	10.3	0.3	-0.9	8
Tanzania	10.4	1.2	-1.0	2
Papua NG	10.6	1.0	-0.4	2
Zambia	10.6	1.4	-0.2	2
Philippines	10.6	0.6	-0.7	4
Russia	11.2	-0.5	0.2	31
Uganda	11.4	1.6	-0.8	1
Central AR	12.7	2.1	-1.4	1
Zimbabwe	12.9	1.6	-1.2	3
Ivory Coast	12.9	1.1	0.1	44
Bolivia	13.0	0.8	-2.0	3
Ecuador	13.1	0.3	-0.1	3
Rwanda	14.5	1.5	-0.1	6
Nigeria	15.1	1.1	-0.8	12
Botswana	15.4	0.7	0.9	2
Panama	18.3	0.4	-0.8	3
Haïti	18.4	1.8	-0.7	29
Namibia	18.5	1.0	1.3	2
Guyana	18.6	0.4	-1.6	1
Congo RD	19.4	2.0	-1.1	15
liberia	20.4	1.9	-1.1	1
Mexico	21.8	0.5	-1.2	50
Dom Rep.	23.8	0.4	-1.3	3
Puerto Rico	26.5	-0.4	0.5	3
Brasil	28.8	0.3	-0.8	69
Bahamas	31.0	0.2	-0.4	3
Trinidad - Tobago	31.8	-0.5	-0.4	10
South Africa	33.4	1.0	-0.5	10
Colombia	37.4	0.6	-0.8	22
Guatemala	39.9	1.1	-1.4	3
Jamaica	42.2	0.6	-0.9	6
El Salvador	42.6	0.6	-1.1	6
Venezuela	55.7	0.1	-1.6	10
Honduras	97.2	1.4	-2.0	5

Les homicides dans quatre pays d'Afrique de l'Ouest : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Niger et Sénégal

Nabi Youla DOUMBIA

Introduction

Les Africains tuent-ils pour les mêmes raisons et dans les mêmes circonstances que les Occidentaux ? C'est par cette interrogation que s'ouvre un des premiers livres consacrés aux homicides en Afrique, écrit sous la direction de Paul Bonhannan en 1960. Bien sûr, la question est plus vieille, et s'inscrit dans une longue tradition de recherches ethnologiques sur les particularités des sociétés africaines, qui remonte à l'époque coloniale. À cette question ontologique s'est ajoutée récemment une autre interrogation : pourquoi les taux d'homicides sont-ils élevés en Afrique ? En effet, sur les 437 000 homicides commis en 2012 à travers le monde, 36 % l'ont été en Amérique, 31 % en Afrique, 28 % en Asie et 5 % en Europe [ONUDC, 2014]. Lorsqu'on rapporte ces pourcentages au nombre d'habitants par territoires, l'Afrique constitue le continent le plus affecté avec une proportion qui représente le double de sa part dans la population mondiale (15 %). À l'intérieur du continent, les disparités sont énormes entre les taux bas des pays du Maghreb (moins de 3/100 000) et ceux exorbitants de l'Afrique australe (31/100 000). Les pays de l'Afrique

occidentale affichent un taux d'homicides moyennement élevé, de l'ordre de 12 pour 100 000 habitants. Mais, même à l'intérieur de cette sous-région, les différences sont considérables entre les pays. Cet article porte sur les homicides dans quatre pays d'Afrique de l'Ouest francophone, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Niger et le Sénégal. Il poursuit deux objectifs : expliquer pourquoi le taux d'homicides est important dans ces quatre pays pris ensemble et pourquoi les taux varient d'un pays à l'autre. À partir de cette double interrogation, nous présenterons une typologie des homicides qui tient compte des particularités culturelles et de la diversité des homicides commis dans cette partie de l'Afrique.

Les homicides en Afrique, entre spécificités africaines et universalité

Les écrits portant spécifiquement sur les homicides en Afrique restent rares. Dans une recension effectuée, sur une période de plus de trente ans, de 1970 à 2004, Outwater, Campbell et Mgaya [2007] n'ont découvert que 30 articles traitant du sujet. L'Afrique est également restée longtemps en marge des grandes recherches comparatives. Les pays africains sont en effet sous-représentés, voire

Nabi Youla DOUMBIA



Nabi Youla DOUMBIA, Ph. D., professionnel de recherche au Centre international de criminologie

comparée [CICC] et chercheur associé au Laboratoire de recherche sécurité et société [LARESS] de l'université d'Abidjan. Il a coordonné l'enquête sur les homicides en Afrique de l'Ouest et codirigé avec Maurice Cusson et Henri Yebouet, l'ouvrage de référence, *Mille homicides en Afrique de l'Ouest* [2017]. Son dernier livre paru aux éditions L'harmattan s'intitule *Le maintien de l'ordre en Côte d'Ivoire*.



absents de la plupart des études quantitatives effectuées entre 1965 et 1996 [Lafree, 1999]. La difficulté tient au fait que dans la plupart des États africains, les statistiques officielles sont soit difficiles d'accès, soit mal colligées [Monclos, 2004 ; ONUDC, 2014 ; Van Dijk, 2008].

Si les études portant spécifiquement sur l'homicide sont rares, il existe par contre une vaste littérature sur la violence en Afrique qui aborde en filigrane la question des homicides. Ces écrits sont disséminés aussi bien dans des disciplines comme la criminologie, l'ethnologie, la sociologie, les sciences politiques que dans la littérature grise produite par les agences onusiennes et les grandes ONG. Bien que ces études appartiennent à des disciplines distinctes, elles renvoient implicitement et quelquefois explicitement aux trois grandes perspectives criminologiques : les théories culturelles, les théories de la modernisation (tension, motivation) et les théories du contrôle.

Les théories culturelles

Selon cette perspective, des croyances culturelles propres aux sociétés africaines légitimeraient certains types d'homicides, bien qu'ils soient interdits par le droit moderne. Il en est ainsi de la sorcellerie, croyance très répandue en Afrique [Brillon, 1980 ; Hassane, 2010 ;

Raynal, 1994]. Chez de nombreux peuples, en effet, on ne croit pas à la mort naturelle. Ainsi, tout décès suspect peut-il être imputé à de prétendus sorciers, à qui l'on fera subir une épreuve de disculpation consistant généralement à ingurgiter du poison. Ces épreuves dites « de l'ordalie » peuvent provoquer la mort des suspects [Bazaré, 2011 ; Retel-Laurentin, 1974]. Si les écrits portant sur la sorcellerie sont de loin les plus abondants, ils n'épuisent pas le sujet. D'autres types de coutumes et de croyances sont également en cause.

Bohannon et collaborateurs [1960] ont réalisé la première étude portant sur la diversité des homicides propres à des groupes ethniques africains. Dans cette étude *princeps*, les auteurs analysent les rapports d'enquête de la police effectués sur les homicides commis durant l'époque coloniale chez sept tribus africaines, toutes situées dans des ex-colonies anglaises [Nigeria, Ouganda et Kenya]. Ils distinguent trois types d'institutions responsables d'homicides spécifiques. Premièrement, les institutions sociales dont le fonctionnement normal comporte des risques pour la vie des participants. Ainsi, une part importante des homicides constatés chez les Tiv (17 %), une ethnie du Nigeria, est provoquée par des compagnons de chasse maladroits. Chez les Luo du Kenya, le rapt des femmes en vue du mariage fait partie des mœurs, mais le ravisseur doit par contre compter avec la résistance des parents de la femme et peut y laisser sa peau.

Deuxièmement, les institutions de justice : la sanction infligée aux auteurs de crimes graves. Le châtement corporel et collectif (lynchage) est de règle pour les personnes prises en flagrant délit de vol, d'adultère ou accusées de sorcellerie. Troisièmement, les institutions religieuses : l'usage de sacrifice humain pour satisfaire des rituels religieux.

Dans sa thèse sur le phénomène criminel en Côte d'Ivoire, Hassenfratz [1974] cité par Brillon [1980] relève l'existence dans ce pays de nombreux cas d'homicides rituels, en l'occurrence des infanticides de trisomiques, appelés « enfants serpents », et d'autres enfants présentant certaines difformités interprétées comme des signes annonciateurs de malheurs. Il note également des cas de sacrifices humains effectués à l'occasion de cérémonies funéraires de chefs traditionnels ou dans le dessein de s'attirer la chance. Ces meurtres, condamnés par la loi ivoirienne, étaient conformes aux pratiques et à la culture ambiante. De même, durant toute la période coloniale, Ba [2010] note que les rezzous étaient encore courants chez les peuples de la vallée du haut Sénégal et de façon générale dans les pays du Sahel. Voler le bétail et les récoltes des autres, les mettre en captivité, et les tuer au besoin étaient parfaitement conformes au système de valeurs de l'époque. Ces pratiques étaient bien institutionnalisées. C'est tout le village qui participait à ces expéditions et le butin appartenait à toute la communauté. La bravoure nécessaire à de telles entreprises était exaltée par des légendes et des justifications souvent d'ordre religieux. Dans ces régions et bien au-delà, préserver la virginité de ses filles jusqu'au mariage, c'est préserver l'honneur de la famille. Les enfants nés hors mariage sont considérés comme le *summum* du déshonneur. L'infanticide est ainsi un moyen de rester dans la communauté, sans subir l'ostracisme des siens [Ba, 2010; N'diaye, 2014].

Ces catégories exotiques ne doivent pas masquer le fait que la majorité des homicides appartient à des types universels. En codifiant de nouveau les données de Bohannan, selon les typologies en usage en Occident, Cusson [2015] constate que 70 % des homicides africains correspondent en réalité à des catégories bien

connues. Il s'agit des homicides familiaux, des homicides querelleurs et des homicides liés à un autre crime (vol ou viol), catégories qui se retrouvent dans des proportions semblables en Europe et au Canada.

Les théories de la modernisation

Plusieurs auteurs se servent de la théorie de la modernisation pour expliquer le niveau élevé de violence des pays d'Afrique subsaharienne. Ainsi dans la droite ligne d'une sociologie d'inspiration durkheimienne, le concept d'anomie sert à expliquer le phénomène de désadaptation

de certaines franges de la population, consécutivement à des changements sociétaux rapides [Durkheim, 1897]. Lorsque le développement économique n'est pas planifié, il débouche en effet sur les facteurs criminogènes que sont l'urbanisation rapide, l'exode rural, le sous-emploi, la prolifération des bidonvilles, la désintégration de la famille et l'éclatement des structures sociales anciennes [ONU Habitat, 2010; Quatrième colloque de criminologie comparée d'Afrique occidentale, 1974].

Le processus de modernisation provoquerait une fracture sociale entre riches et pauvres. Plusieurs études tendent à montrer qu'il existe une forte corrélation entre l'inégalité et le taux d'homicides. Ce qui signifie que plus une société est inégalitaire, plus grande est son taux d'homicides [Lafree, Homicide : Cross National Perspective, 1999]. Mais, d'autres analyses effectuées ultérieurement remettent en cause cette conclusion. La corrélation entre l'inégalité et l'homicide serait en réalité une relation fallacieuse. En introduisant comme variable contrôle les indicateurs de pauvreté, en l'occurrence le taux

d'infanticide, la relation initialement observée entre inégalité et homicide disparaît [Pridemore, 2011]. Ce serait donc le niveau de pauvreté qui expliquerait la variation des taux d'homicides. Pour Van Dijk [2008] cette opposition entre inégalité et pauvreté ne change rien à la donne dans les pays en développement, où ces deux indicateurs évoluent dans la même direction. L'analyse multifactorielle effectuée par Ouimet (2012) sur l'ensemble des pays du monde montre qu'aussi bien la

LORSQUE LE
DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE N'EST PAS
PLANIFIÉ, IL DÉBOUCHE EN
EFFET SUR LES FACTEURS
CRIMINOGENES QUE
SONT L'URBANISATION
RAPIDE, L'EXODE RURAL,
LE SOUS-EMPLOI, LA
PROLIFÉRATION DES
BIDONVILLES, LA
DÉSINTÉGRATION DE LA
FAMILLE ET L'ÉCLATEMENT
DES STRUCTURES
SOCIALES ANCIENNES

pauvreté que l'inégalité entretiennent une corrélation avec l'homicide.

Il existe également une corrélation entre l'urbanisation et les homicides, mais le lien n'est pas simple à interpréter. La relation est plus complexe que cette image d'Épinal de la ville, lieu de tous les dangers. À un premier niveau d'analyse, le résultat est contre-intuitif. Selon l'Institute for Economics and Peace [2015], si le taux d'homicides tend à être élevé dans les villes, la corrélation entre ces deux facteurs n'est pas significative. Mieux, en excluant les pays présentant des taux d'homicides exorbitants (supérieur à 13 pour cent mille habitants), lesquels sont vraisemblablement confrontés à d'autres défis, comme le trafic de drogue ou la guerre civile, la corrélation entre l'urbanisation et l'homicide s'accroît [$R = -0,47$]. Plus les pays sont riches, plus ils sont urbanisés et moins il y a d'homicides. Cependant, à l'échelle d'un même pays, les villes ont tendance à avoir des taux d'homicides plus élevés que les campagnes [ONUDC, 2014]. Les villes densément peuplées ont généralement un niveau d'homicide supérieur aux autres villes du même pays et cela est particulièrement évident en Afrique de l'Ouest et du Sud, dans les Caraïbes et en Amérique centrale [ONUDC, 2011]. Le problème causé par la ville est moins l'urbanisation en soi que le rythme à laquelle elle s'effectue. La capacité des villes à offrir un cadre de vie décent (à l'opposé des bidonvilles) ainsi qu'à créer des emplois singulièrement pour les jeunes est essentielle. En effet, 70 % des Africains ont moins de 30 ans. Or, il est bien établi que les personnes âgées de 15 à 30 ans ont une plus grande propension à commettre des homicides et d'en constituer les victimes ou d'en être victimes, c'est le syndrome du jeune mâle [Adler, Mueller, Laufer, 1998 ; Wilson, Daly, 1985]. Le taux d'homicides s'accroît avec l'augmentation de la proportion des jeunes dans la société [Lafree et Tseloni, 2006]. Cette tranche d'âge qui ne représente que 10 % de la population européenne concerne 20 % des Africains. Selon l'ONUDC [2014], 95 % des auteurs d'homicides sont des hommes, de même que 8 victimes sur 10 et la moitié de tous les homicides sont commis par des moins de trente ans. Les liens entre la croissance vertigineuse des villes de l'Afrique de l'Ouest et la recrudescence d'une criminalité violente, essentiellement juvénile, a été brillamment mis en exergue par de nombreux auteurs [Diop, 2016 ; Fourchard, Albert, 2003 ; Marguerat, 2003 ; Touré, Kouamé, 1994 ; Poitou, 1981].

La modernisation a également une composante politique : l'adoption de régimes démocratiques. La plupart des pays d'Afrique n'ont adopté le régime multipartite que dans les années 1990. Selon Lafree et Tseloni [2006], il existe une corrélation entre la nature des régimes politiques et le taux d'homicides. D'après l'analyse multivariée portant sur 47

pays sur une période de 1950 à 2000, dont il faut préciser qu'elle ne comportait aucun État africain, ils constatent que les régimes transitionnels ont des taux d'homicides plus élevés que les régimes démocratiques et autoritaires. Ils soutiennent également que la violence augmente durant les moments de transition démocratique avant de décliner avec la consolidation du processus.

Les théories des contrôles formels

Ces théories expliquent le niveau élevé de violence des États d'Afrique subsaharienne par l'impéritie des institutions formelles de contrôles sociaux, en l'occurrence la police et la justice. Dans les États faibles, le gouvernement est incapable de faire respecter son monopole sur l'usage légitime de la force. La souveraineté et la règle du droit s'éclipsent [Sartre, 2007 ; Zartman, 1995 ; Rotberg, 2004]. Pour Bangoura [1996], l'appareil de sécurité des États postcoloniaux d'Afrique a été dévoyé de sa mission de protection du citoyen au profit de la préservation du pouvoir des dirigeants. Non seulement les forces de sécurité publique sont incapables de protéger les citoyens contre les bandits, mais elles constituent elles-mêmes une source supplémentaire de crainte pour les citoyens. Dans les systèmes violents, c'est-à-dire les pays et villes affligés par des taux élevés et stables d'homicides (taux supérieur à 30 pour cent mille habitants), les carences des institutions étatiques engendrent une peur mutuelle entre les citoyens, livrés pour ainsi dire à eux-mêmes [Cusson, 2015]. Cela les conduit à user de stratégies d'autoprotection qui paradoxalement augmentent les situations de recours à la force. Il en est ainsi de la violence préemptive, dont la logique consiste à attaquer le premier pour ne pas être surpris, à porter une arme à feu pour se sentir en sécurité, à se venger pour réparer soi-même les torts subis. La peur conduit également à un repli identitaire, car la tribu constitue un rempart contre les autres groupes [Cusson, 2015].

Le lien entre l'impéritie de la police et les homicides a été empiriquement démontré. L'étude de Paré [2013] a mis en évidence le lien entre les performances policières et le taux d'homicides. L'indice de performance qu'il construit pour mesurer l'activité policière à travers le monde explique 53 % de la variance des taux d'homicides des 77 pays qui forment son échantillon. Autrement dit, une police, professionnelle, compétente, performante et honnête joue un rôle crucial dans le contrôle de la violence. Mais une telle police a un coût qui semble rédhibitoire aux pays en développement. Les performances policières constituent donc la variable modératrice entre le niveau de développement socio-économique et les homicides.

Les états effondrés, c'est-à-dire ceux en proie à des conflits civils, continuent bien après la guerre à enregistrer des taux élevés d'homicides [Doumbia, 2012 ; Hills, 2009 ; ONUDC, 2014 ; Yebouet, 2012]. Cette situation est imputable en partie à la disponibilité des armes [Small Arms Survey, 2007]. Il reste toutefois difficile, dans les contextes d'après-guerre, de distinguer les morts causées par la continuation (à basse intensité) du conflit et les homicides [ONUDC, 2014]. Les causes de la violence obéissent rarement à un seul principe théorique. Aussi, Marc Ouimet [2016] a proposé la théorie dynamique de l'homicide qui intègre les facteurs structurels (pauvreté et inégalité) et les facteurs proximaux (efficacité des contrôles formels, disponibilité des armes à feu, toxicomanie, etc.) dans un même modèle théorique. La formule explique 62 % de la variation des taux d'homicides dans le monde (la comparaison a porté sur 150 pays). Mais, lorsque le modèle est appliqué uniquement aux pays de l'Afrique subsaharienne, il n'est pas suffisamment sensible aux différences entre les pays en matière d'efficacité des contrôles formels. Autrement dit, la théorie dynamique de Ouimet peut prédire le taux d'homicides des pays africains à partir des indicateurs de pauvreté et d'inégalité, mais pas avec les mesures d'efficacité de la police et de la justice [Chabot & Ouimet, 2017].

Méthode

Cette étude a été réalisée dans le cadre de l'enquête mondiale sur les homicides [Ouimet & Cusson, 2012]. À l'intérieur de ce vaste projet, une équipe de recherche s'est consacrée à l'étude des homicides dans quatre pays d'Afrique de l'Ouest francophone, en l'occurrence le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Niger et le Sénégal. Les résultats ont été publiés dans un ouvrage collectif paru aux presses de l'Université de Montréal en 2017 [Cusson, Doumbia, Yebouet, 2017].

Les données analysées ici proviennent de deux sources principales. Les taux d'homicides ont été tirés des rapports sur l'homicide dans le monde fournis par l'Organisation des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Les taux d'homicides sont établis sur la base des statistiques fournies par l'Organisation mondiale de la santé sur les causes de décès. Cette source diverge énormément des taux fournis par les institutions policières des pays en développement. Ainsi, pour l'année 2008, les statistiques policières fournissent des taux insignifiants (pour cent mille habitants) de 0,6 au Burkina Faso et de 0,4 en Côte d'Ivoire ; ce qui contraste fortement avec les taux de l'ONUDC (2011) qui sont respectivement de 18,1 et 56,9. Les taux de l'ONUDC ont été préférés

aux statistiques policières nationales, car la plupart des chercheurs considèrent que les sources médicales sont les plus fiables et cela pour plusieurs raisons [Van Dijk, 2008 ; Lafree, 1999]. Premièrement, ces sources ne diffèrent pas des sources policières dans les pays développés où le maillage policier est plus dense et la collaboration avec la population plus intense. Contrairement à ces pays, dans beaucoup d'États du Sud, la police a encore à développer ce partenariat. De plus, le dualisme juridique qui y prévaut, c'est-à-dire la coexistence de faits culturellement acceptés, mais interdits par la loi, fait que la population ne signale pas spontanément à la police certains crimes [Brillon, 1980].

La seconde source de données provient de la presse locale. En effet, les données de l'ONUDC sont agrégées. Elles ne permettent pas, pour chacun des pays pris séparément, de déterminer les profils des auteurs et agresseurs ainsi que les circonstances des crimes. Ces informations sont en général relatées par la presse locale. Le dépouillement de la presse écrite, couvrant la période située entre 2012 et 2015, nous a permis de récolter 1 000 cas d'homicides. La plupart des criminologues considèrent que les sources journalistiques ne sont pas représentatives [Lafree, 1999]. Les journalistes ne publient qu'une partie des homicides commis. En outre, de tous les cas qui leur sont rapportés, ils choisissent de préférence ceux qui sont susceptibles de susciter l'engouement du public. Partant, certains profils de victimes ou de coupables et certains types d'homicides ont plus de chances de paraître que d'autres. Nonobstant ce fait, il semble que l'homicide est mieux rapporté que les autres crimes, car sa rareté en fait une information recherchée. De plus, même en considérant les biais de représentativité (dont il faudra mesurer la nature et l'ampleur pour les pays africains), les récits de presse nous donnent d'utiles informations sur les caractéristiques des homicides qui les intéressent, le profil des victimes et agresseurs ainsi que les circonstances du drame. Entre la recherche paralysante d'une source parfaite et l'approximation satisfaisante des récits de presse, nous avons fait le second choix.

Résultats

Tendance des homicides

Le tableau 1 suivant présente les taux d'homicides des quatre pays sur une période de dix ans. L'écart type a été calculé afin de voir l'amplitude des variations de scores d'une mesure à l'autre. Cela permet de savoir si les facteurs à l'œuvre sont structurels (faible amplitude)

Tableau 1 – Fluctuation des taux d'homicide selon les pays

	2002	2004	2008	2012	Moyenne	Écart-type
Sénégal	11	14,2	8,7	2,8	9,17	4,16
Niger	14,2	20,20	3,8	4,7	10,72	6,82
Burkina Faso	7	18,1	18	8	12,77	5,28
Côte d'Ivoire	27,4	45,7	56,9	13,6	35,9	16,63
Colombie	68,9	61,1	33	30,8	49,17	16,16
Canada	1,7	2	1,7	1,6	1,77	0,14
France	1,9	1,6	1,3	1	1,47	0,42
Source	(Petrini, 2010 et ONUDC, 2014)	ONUDC, 2011, 2014	ONUDC, 2011	ONUDC, 2014		

ou conjoncturels (forte amplitude). Le tableau contient également à titre de comparaison les données de deux pays à taux d'homicides faible et stable (le Canada et la France) et un pays à taux élevé et fluctuant (la Colombie). Trois constats se dégagent à la lecture du tableau.

Premièrement, les taux d'homicides des quatre pays de référence sont élevés. Leurs moyennes varient entre 9,17 (le score le plus faible), et 35,9 (le score le plus élevé).

Deuxième constat, les fluctuations des taux d'homicides sont importantes dans les quatre pays. Pourtant, l'homicide est en général un phénomène constant. Dans la plupart des pays du monde, le taux d'une année donnée est le meilleur prédicteur du taux de l'année suivante. Les grandes fluctuations de taux d'homicides s'expliquent par la faible résilience des pays face à des chocs externes [Institute of Economics and Peace, 2015]. La comparaison avec la France, le Canada et la Colombie est saisissante. Dans les deux premiers pays, l'amplitude de variation est très faible : l'écart-type est inférieur à 1. Dans le troisième, la Colombie, pays marqué par une longue

guerre civile, l'amplitude des variations est forte (plus de 16). L'amplitude de variation du taux d'homicides est trois fois plus élevée en Côte d'Ivoire qu'au Burkina Faso, au Niger et au Sénégal.

Troisième constat, la Côte d'Ivoire se distingue nettement des autres pays de l'échantillon non seulement par l'amplitude de variation de ses taux d'homicides, mais aussi par ses scores. Son taux moyen d'homicides de 35,9 représente le triple des autres pays. La figure 1 suivante illustre clairement le contraste entre la Côte d'Ivoire et les autres pays.

Typologie des homicides et particularités nationales

La classification des homicides en fonction de trois critères : le mobile du meurtre (instrumental ou émotif), l'objet du conflit et la nature de la relation entre les antagonistes (parents ou étrangers) ont permis de distinguer douze types d'homicides. Cinq ont des fréquences élevées. Ce sont les homicides familiaux, les homicides liés à un autre crime (vol et viol), les homicides querelleurs, les exécutions sommaires et les homicides liés à la sorcellerie. Les 7 moins fréquents, ont été regroupés dans une catégorie dont la composition sera détaillée plus loin.

Comme l'illustre la figure 2, les types modaux sont différents d'un pays à l'autre. La distribution des fréquences est unimodale en Côte d'Ivoire et au Niger où un seul type d'homicides se détache nettement des autres. Ce sont

Figure 1 – Tendance des homicides.

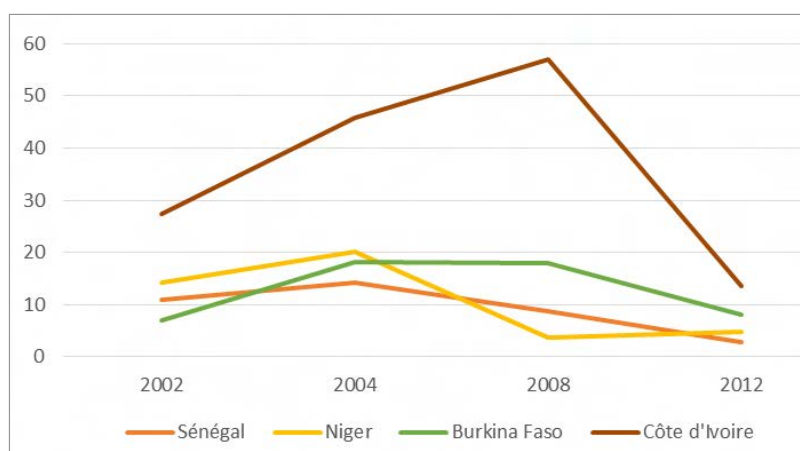
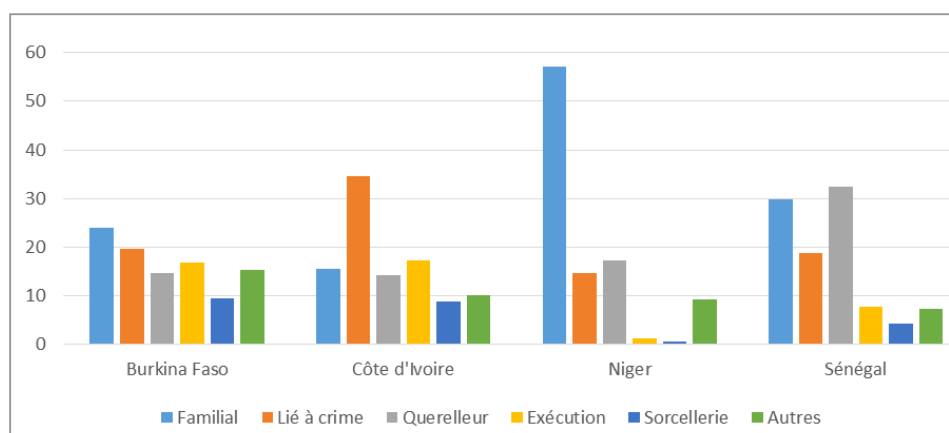


Tableau 2 – Fréquence des différents types d'homicides selon les pays.

Types d'homicides	4 pays (%)	Burkina Faso (%)	Côte d'Ivoire (%)	Niger (%)	Sénégal (%)
Familial	29,2	24,0	15,5	57,1	29,8
Lié à un crime	22,9	19,7	34,5	14,7	18,7
Querelleur	20,8	14,6	14,1	17,2	32,5
Exécutions sommaires	11,1	16,8	17,2	1,2	7,6
Sorcellerie	5,8	9,5	8,7	0,6	4,2
Autres	10,2	15,4	10	9,2	7,2
Indéterminé (n)	121	14	52	11	44
Total N	1000	151	342	174	333

Graphique 2 – Distribution des fréquences des types d'homicides par pays.



respectivement les homicides liés à un autre crime et les homicides familiaux. La distribution est bimodale dans les deux autres pays. Au Sénégal, prédominant à la fois les homicides querelleurs et les homicides familiaux ; au Burkina Faso, ce sont les homicides familiaux et les homicides liés à un autre crime.

Les homicides familiaux, 29 %

Les homicides familiaux représentent 29 % de l'ensemble des homicides commis dans ces quatre pays. La victime appartient à la même famille que l'auteur du crime ou est l'amant de la conjointe de ce dernier. Un tiers des homicides familiaux est constitué des infanticides. Il s'agit généralement du meurtre d'un bébé, conçu hors des liens du mariage. Un deuxième tiers des homicides est constitué de crimes passionnels. La victime ici est l'amant de la conjointe et souvent la conjointe elle-même (uxoricide). Enfin, le dernier tiers correspond aux meurtres des autres membres de la famille, excepté ceux des sous-catégories précédentes. L'éventail est large et comprend le meurtre des ascendants,

père ou mère (parricide), des descendants (petits-enfants) et des frères (fratricide). Les homicides familiaux représentent le type de meurtre le plus commis par la gent féminine (38,5 %) du fait essentiellement des infanticides. Les auteurs putatifs des homicides familiaux appartiennent aux classes défavorisées de la société : 22 % sont des agriculteurs, 19 % exercent les petits métiers dans le secteur informel et 26 % sont des ménagères. Les suspects sont de jeunes adultes : 70 % ont entre 18 et 40 ans.

Les homicides liés à un autre crime, 22,9 %

Ces homicides surviennent à l'occasion d'un braquage (88 %) ou d'un viol (12 %). Les suspects sont toujours des hommes. La moitié des auteurs putatifs de ces crimes sont des jeunes âgés de 18 à 29 ans (45 %). L'autre moitié est constituée de personnes adultes, âgées de 30 ans et plus, parmi lesquelles une forte minorité (12 %) de personnes âgées de 50 ans et plus. Ces crimes sont généralement commis à plusieurs. Dans 66 % des cas, les agresseurs étaient au nombre de 2 ou plus. Les agressions ont lieu

aussi bien dans l'intimité des résidences (domiciles et hôtels) que dans les lieux publics (52 %). Les bandits attaquent généralement entre 18 heures et 5 heures du matin (78 %). Les armes à feu sont utilisées en moyenne dans 53 % des cas ; chiffre qui grimpe à 76 % en Côte d'Ivoire et à 60 % au Burkina Faso. Par contre, l'arme du crime est généralement le couteau au Sénégal (63 %), et les objets contondants au Niger (60 %). Les victimes sont en majorité des hommes (92,5 %). 34 % ont entre 18 et 29 ans, 51 % ont plus de 30 ans, 14 % sont des adolescents (13-17 ans). Les victimes appartiennent à tous les secteurs d'activité, mais les professions les plus exposées sont les commerçants (20 %), les personnes exerçant les petits métiers de l'informel (13 %), les gardiens (12 %) ainsi que les policiers et militaires (7,3 %).

Les homicides querelleurs, 20,8 %

Cette catégorie désigne les meurtres consécutifs à une bagarre entre des personnes. Les pugilistes sont majoritairement de jeunes hommes. 50 % appartiennent à la tranche d'âge des 18-29 ans et 25 % à la tranche suivante des 30-39 ans. Les femmes querelleuses donnent rarement le coup de grâce (3,5 %). Dans 74 % des cas, victimes et bourreaux sont des amis ou tout au moins se connaissent. Certaines professions sont surreprésentées : les travailleurs du secteur informel (32 %), les délinquants notoires (15,7 %), les commerçants (9 %), les agriculteurs (8,7 %), les policiers et les militaires (7,8 %) et les étudiants (6 %). Le duel a lieu sur la place publique (56,5 %), devant témoin (72 %), même si le spectacle semble réservé aux noctambules. En effet, dans plus de 70 % des cas, le contentieux est vidé à la nuit tombée, entre 18 heures et 5 heures du matin. L'affaire se règle au couteau (57 %), avec tout objet contondant trouvé sur place (22 %), avec les poings (10 %) et quelquefois avec des armes à feu (10 %). Cette dernière éventualité est plus importante au Burkina Faso (27 %) et en Côte d'Ivoire (18 %).

Les exécutions sommaires, 11,1 %

Les tentatives de vol ou de viol ne sont pas toujours couronnées de succès, tant s'en faut. En cas d'échec, il arrive bien souvent que les bandits soient tués au cours d'une fusillade (58 %) ou lynchés par une foule en furie (49 %). Les fusillades sont essentiellement commises par des brigades de lutte contre la criminalité (96 %). La grande majorité des cas a eu lieu en Côte d'Ivoire (70 %), suivie du Sénégal (16 %), du Burkina Faso (12 %) et du Niger (2 %). Les bandits sont abattus en pleine rue (85 %) et devant témoins (79 %). Les auteurs ne sont pas arrêtés dans 75 % des cas. Les lynchages sont commis par de

jeunes gens, habitants des quartiers populaires de la ville. Les victimes sont rouées de coups, battues avec des objets de toutes natures : bâtons, couteaux, machettes, barres de fer, etc., et souvent brûlées vives. 40 % des lynchages ont eu lieu au Burkina Faso, suivi du Sénégal (31 %), de la Côte d'Ivoire (27 %) et du Niger (2 %). Les victimes des fusillades et lynchages sont des jeunes gens, composés à 78 % de la tranche d'âge des 18-29 ans.

Les homicides liés à la sorcellerie, 5,8 %

Les homicides liés à la sorcellerie découlent de la croyance en la réalité et en l'efficacité de cette pratique. Certains individus sont accusés d'avoir tué un autre au moyen de pratiques magiques (12 % des cas). Cette terrible accusation débouche sur des crimes bien réels. Le prétendu sorcier est battu à mort (12 %). Mais les cas les plus courants d'homicides liés à la sorcellerie sont les rituels macabres (76 %). Des personnes sont tuées, leurs organes prélevés pour effectuer des sacrifices censés produire la richesse, la gloire ou la chance. Si les auteurs sont des bandits ordinaires, il semble que les commanditaires fassent souvent partie de l'élite politique. Un tiers des victimes des crimes rituels sont des enfants de moins de 12 ans. Mais toutes les classes d'âge sont représentées. Les malades mentaux qui dorment, seuls, à la belle étoile, constituent également une cible de prédilection pour ces assassins.

Les autres homicides, 10,2 %

Cette catégorie hétéroclite renferme tous les autres types d'homicides présentant de petites fréquences. Il s'agit des homicides politiques, qui regroupent les actes de terrorisme, le meurtre de manifestants et l'assassinat d'opposants politiques (3,5 %); les homicides liés au problème du foncier (1,1 %); les homicides opposant agriculteurs et éleveurs (1,1 %); des règlements de compte (3,3 %); les homicides liés à un conflit intercommunautaire (1 %). La faiblesse des fréquences ne signifie pas que les victimes sont peu nombreuses. Les actes terroristes sont rares, mais provoquent un nombre considérable de morts.

Discussion et conclusion

L'objectif de cet article était double : expliquer le niveau moyennement élevé des homicides dans les quatre pays de l'étude pris ensemble et expliquer les différences de niveau d'un pays à l'autre. En effet, les taux moyens d'homicides calculés sur une période de dix ans varient entre 9 et 16 pour cent mille habitants et la Côte d'Ivoire

se démarque des autres pays de l'échantillon par une tendance surélevée. Les trois perspectives théoriques recensées dans la littérature sur le sujet, à savoir les théories culturelles, les théories de la modernisation et les théories des contrôles formels, devaient apporter la clé de l'énigme. En regard des résultats de cette étude, les théories culturelles ne peuvent être retenues pour expliquer le phénomène. Le type d'homicides le plus emblématique de l'africanité, en l'occurrence celui lié à la croyance en la sorcellerie ne représente qu'une infime partie des homicides commis dans ces pays (5,8 %). Le reste des homicides appartient à des catégories universelles, présentes dans tous les pays du monde. Les 70 % des homicides renvoient aux homicides familiaux, aux homicides liés à un autre crime (vol ou viol) et aux homicides querelleurs [Cusson, 2015].

Les théories de la modernisation qui expliquent le niveau des crimes par la désorganisation sociale consécutive à des changements brusques sont plus pertinentes pour expliquer le niveau global des homicides dans les quatre pays. En effet, les principaux indicateurs de cette désorganisation, la pauvreté/inégalités, l'urbanisation rapide et la transition démocratique se retrouvent dans des proportions élevées dans les quatre pays. Le niveau de pauvreté est affligeant dans l'ensemble. Le meilleur score du quatuor étant détenu par le Sénégal, qui occupe la 163^e place sur 188 pays à l'indice de développement humain [PNUD, 2014]. Les inégalités restent élevées : l'indice de Gini varie entre 0,31, le score le plus bas (Niger) et 0,43, le score le plus élevé (Côte d'Ivoire). Si la Côte d'Ivoire est, pour l'heure, le premier pays à avoir effectué sa transition urbaine, le taux annuel de croissance urbaine reste élevé partout : 3,72 % en Côte d'Ivoire, 3,25 % au Sénégal, 6,21 % au Burkina Faso et 4,7 % au Niger, corrélativement à une forte croissance des bidonvilles, qui abritent de 30 % à 80 % de la population [ONU HABITAT 2010]. La pyramide des âges des quatre pays est uniformément dominée par les jeunes qui représentent 70 % de la population. Au plan politique, le Sénégal est le seul à avoir consolidé son régime démocratique. Les autres pays demeurent pour l'heure des semi-démocraties [Freedom House, 2016].

La conjonction de tous ces facteurs de risque explique le niveau élevé des homicides des quatre pays. Cependant,

les théories de la modernisation reposent sur des facteurs structurels dont l'évolution est lente. L'urbanisation même rapide s'étale sur des décennies. Il en va de même de l'évolution de la courbe de la pauvreté et des inégalités, ainsi que de la structure de la population. Elles ne peuvent donc expliquer la forte amplitude des variations des homicides d'une mesure à l'autre dans le même pays. Des facteurs conjoncturels sont à l'œuvre. Cela est évident lorsqu'on compare les taux d'homicides de la Côte d'Ivoire avec ceux des autres pays. Alors qu'ils présentent les mêmes traits structurels, les taux d'homicides passent du simple au triple. Les théories de la modernisation ne peuvent expliquer cet écart.

LE TYPE D'HOMICIDES
LE PLUS EMBLÉMATIQUE
DE L'AFRICANITÉ, EN
L'OCCURRENCE CEUX
LIÉS À LA CROYANCE
À LA SORCELLERIE NE
REPRÉSENTENT QU'UNE
INFIME PARTIE DES
HOMICIDES COMMIS
DANS CES PAYS
(5,8 %). LE RESTE DES
HOMICIDES APPARTIENT
À DES CATÉGORIES
UNIVERSELLES, PRÉSENTES
DANS TOUS LES PAYS DU
MONDE.

Les théories des contrôles formels expliquent mieux le différentiel de taux entre des pays semblables au plan structurel. Elles prédisent mieux la trajectoire de la Côte d'Ivoire comparativement aux autres pays. La destruction de l'appareil de sécurité semble la variable principale. La décennie qui s'étend de 2002 à 2012 correspond à une longue séquence d'instabilité politique dans ce pays. Les forces de sécurité (police et gendarmerie) ont dû évacuer les zones occupées par les rebelles et consacrer une partie importante de leurs ressources aux nouvelles menaces d'ordre politique et militaire au détriment du contrôle de la violence privée. En avril 2011, l'appareil sécuritaire du pays s'est totalement effondré avec l'entrée des (anciens) rebelles à Abidjan. La plupart des postes de police et de gendarmerie, notamment à Abidjan, ont été systématiquement pillés et détruits, les armes emportées, le personnel chassé. Les six premiers mois après la fin de crise (mai 2011) ont offert le scénario catastrophe d'un État sans police où les braquages violents se succédaient au rythme frénétique d'une vingtaine par jour, et ce, pour la seule ville d'Abidjan, avant de retomber à trois par jour [Dombia, 2012]. La situation rappelle la grève des policiers de Montréal du 7 octobre 1969. L'absence policière pendant 24 heures avait suffi à provoquer une explosion sans précédent des infractions : actes de vandalisme, vols avec effraction, vols à main armée, actes de violence, émeutes [Goulet & Rouillard, 1999]. L'absence totale de police est ainsi interprétée comme un signal d'impunité qui lève les inhibitions au passage à l'acte chez de nombreuses personnes ■

Bibliographie

- ADLER (F.), MUELLER (G.), LAUFER (W.), 1998, *Criminology*, Boston, McGraw-Hill.
- BA (D. C.), 2010, *Crimes et délits dans la vallée du fleuve Sénégal de 1810 à 1970*, Dakar, L'harmattan.
- BANGOURA (D.), 1996, « État et sécurité en Afrique », *Politique africaine*, 39-53.
- Banque Africaine de Développement, 2015, *L'annuaire statistique pour l'Afrique 2015*, Denmark, Scanprint.
- BAZARÉ (R. N.), 2011, « Les tradipraticiens et les enquêtes de sorcellerie en Côte d'Ivoire: le cas de Lakota », *Revue africaine de criminologie*, 29-66.
- BOHANNAN (P.), 1960, *African Homicide and Suicide*, Princeton, Princeton University Press.
- BRILLON (Y.), 1980, *Ethnocriminologie de l'Afrique noire*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal.
- CHABOT (C.), OUIMET (M.), 2017, Les variations des taux d'homicide des pays d'Afrique subsaharienne, in CUSSON (M.), DOUMBIA (N. Y.), YEBOUET (H.), *Mille homicides en Afrique de l'Ouest*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, p. 69-78.
- CUSSON (M.), 2015, *Les homicides. Criminologie historique de la violence et de la non-violence*, Montréal, Hurtubise.
- CUSSON (M.), OUIMET (M.), 2011, *Enquête mondiale sur les homicides*, Montréal, Centre international de criminologie comparée (CICC).
- CUSSON (M.), DOUMBIA (N. Y.), YEBOUET (H.), 2017, *Mille homicides en Afrique de l'Ouest : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Niger et Sénégal*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal.
- DOUMBIA (N. Y.), 2012, « Homicides, policing et violences sécuritaires en Côte d'Ivoire, 1990-2011 », *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*.
- DURKHEIM (É.), 1897, *Le suicide: étude de sociologie*, Paris, Félix Alcan.
- Freedom House, 2016, *Anxious Dictators, Wavering Democracies: Global Freedom Under Pressure. Freedom in the World 2016*, Washington.
- GOULET (H.), ROUILLARD (J.), 1999, *Solidarité et détermination : histoire de la Fraternité des policiers et policières de la Communauté urbaine de Montréal*. Montréal, Boréal.
- HASSANE (B.), 2010, « Autorités coutumières et régulation des conflits en Afrique de l'ouest francophone: entre l'informel et le formel », *La réforme des systèmes de sécurité et de justice en Afrique francophone*, Paris, Organisation Internationale de la Francophonie, p. 168-186.
- Institute for Economics and Peace, 2015, *Global Peace Index 2015*, Sydney, Institute for Economics and Peace.
- LAFREE (G.), 1999, Homicide: Cross National Perspective, in SMITH (M. D.), ZAHN (M. A.), *Studying and Preventing Homicide*, London, Sage Publication, p. 115-139.
- LAFREE (G.), TSELONI (A.), 2006, « Democracy and Crime: A Multilevel Analysis of Homicide Trends in Forty-Four Countries », 1950-2000, *The Annals of American Academy of Political and Social Science*, 26-49.
- MONCLOS (M.-A. P.), 2004, « Violence urbaine et criminalité en Afrique subsaharienne : un état des lieux », *Déviance et société*, 81-95.
- N'DIAYE (L.), 2014, *Culture, crime et violence*, Paris, L'harmattan.
- ONU HABITAT, 2010, *L'état des villes africaines 2010, gouvernance, inégalités et marchés fonciers urbains*, Nairobi, ONU HABITAT.
- ONU DC, 2011, *Global study on homicide 2011*, Vienne, ONU DC.
- ONU DC, 2014, *Global study on homicide 2013*, Vienne, ONU DC.
- OUIMET (M.), 2012, « A World of Homicides: the Effects of Economic Development, Income Inequality and Excess Infant Mortality on the Homicide Rate for 165 Countries in 2010 », *Homicide Studies*, 238-258.
- OUIMET (M.), 2016, « La théorie dynamique de la violence criminelle: résultats de l'enquête mondiale sur l'homicide », *Revue internationale de police technique et scientifique*.
- OUIMET (M.), CUSSON (M.), 2012, « Introduction : une enquête mondiale sur l'homicide », *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 32-35.

- OUTWATER (A.), CAMPBELL (D. W.), MGAYA (E.), 2007, «Homicide Deaths in Sub-saharan Africa: A Review 1970-2004», *African Safety Promotion*, 31-44.
- PARÉ (P.-P.), 2013, la police et l'homicide : une comparaison internationale, in CUSSON (M.), GUAY (S.), PROULX (J.), CORTONI (F.), *Traité des violences criminelles*, p. 721-740, Montréal, Hurtubise.
- PETRINI (B.), 2010, *Homicide Rate Dataset 1995-2008*, Washington, D.C., World Bank.
- PNUD, 2014, *Rapport sur le développement humain 2014*, Genève.
- PRIDEMORE (W. A.), 2011, «Poverty Matters: A Reassessment of the Inequality-Homicide Relationship in Cross-National Studies», *The british Journal of Criminology*, 739-772.
- Quatrième colloque de criminologie comparée d'Afrique occidentale, 1974, *Prévention du crime et planification*, Abidjan, Université d'Abidjan.
- RAYNAL (M.), 1994, *Justice traditionnelle, justice moderne. Le devin, le juge, le sorcier*, Paris, L'harmattan.
- RAYNAUD (M. M.), DIOP (D.), SIMONNEAU (C.), 2013, *Repenser les moyens d'une sécurisation foncière urbaine, le cas de l'Afrique francophone*, Montréal, Éditions Trames.
- RETEL-LAURENTIN (A.), 1974, *Sorcellerie et ordales. L'épreuve du poison en Afrique noire. Essai sur le concept de négritude*, Paris, Anthropos.
- ROTBURG (R.), 2004, *When States fail: Causes and consequences*, Princeton, Princeton University Press.
- SARTRE (P.), 2007, « Consolidation de l'État et transformation du secteur de la sécurité: une harmonisation délicate », in CHÂTAIGNER (J.-M.), MAGRO (H.), *États fragiles et sociétés fragiles*, p. 155-169, Paris, Karthala.
- Small Arms Survey, 2007, *Small Arms Survey 2007. Gun and the City*, Genève, Small Arms Survey.
- TOURÉ (I.), KOUAMÉ (N.), 1994, «La violence urbaine en Côte d'Ivoire, le cas de la ville d'Abidjan», in OSAGHAE (E.), TOURÉ (I.), KOUAMÉ (N.), *Urban violence in Africa*, p. 59-108, Ibadan, Institut français de recherche en Afrique.
- VAN DIJK (J.), 2008, *The World of Crime: Breaking the silence on Problems of Security, Justice, and Development across the World*, London, Sage Publications.
- WILSON (M.), DALY (M.), 1985, «competitiveness, risk taking, and violence: the Young Male Syndrome», *Ethology and Sociobiology*, 59-73.
- YEBOUET (B. C.-H.), 2012, « Les problèmes de sécurité actuels en Côte d'Ivoire », *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 67-82.
- ZARTMAN (W. I.), 1995, «Introduction: Posing the problem of collapsed states», in ZARTMAN (W. I.), *Collapsed states*, p. 1-11, London, Lienne Rienner Publisher.



Les facteurs expliquant les différences de taux d'homicides en Europe

Aurélien LANGLADE



Chargé d'études criminologiques, Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, France.

Merhunisa VESELJI



Chargée d'études criminologiques, Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, France.

Olivier GOURDON

Chargé d'études et des relations partenariales, Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, France.

Aurélien LANGLADE, Merhunisa VESELJI, Olivier GOURDON

Cet article met en évidence les principaux résultats qui découlent d'une recherche internationale de grande ampleur sur l'homicide : l'Enquête mondiale sur l'homicide [EMH]. Il s'agit d'une étude mondiale qui a pour objectif de contribuer à la compréhension des raisons pour lesquelles la violence, et notamment le taux d'homicide, est plus élevée dans certaines régions que dans d'autres. L'ONDRP a eu en charge la partie européenne de l'enquête : la situation du continent au regard de l'homicide et ses particularités par rapport aux autres parties du monde.

La méthodologie de l'enquête consiste à créer de nouvelles données, indisponibles au niveau mondial par les sources traditionnelles, sur la violence et les homicides ainsi que sur le fonctionnement du système pénal. Pour cela, les perceptions de personnes ayant une certaine connaissance de la situation de leur pays au regard de la violence et du système judiciaire pénal ont été recueillies à l'aide d'un questionnaire, identique pour tous les États.

À l'aide d'analyses statistiques multivariées, nous avons pu mettre en évidence deux résultats importants : le premier concerne l'impact de certains facteurs comme l'efficacité des contrôles sociaux formels ou la présence plus ou moins forte de facteurs facilitant souvent la violence comme la disponibilité des armes à feu, la consommation d'alcool, le trafic de drogue, etc. Le deuxième résultat important de cette étude concerne le fait d'avoir montré que les facteurs influençant le taux d'homicide étaient différents selon le type d'homicide étudié.

L'homicide, le fait de tuer volontairement une autre personne est dans la quasi-totalité des pays du monde le crime le plus grave et le plus durement sanctionné. Ce phénomène criminel fait ainsi l'objet d'une attention particulière, tant aux yeux des professionnels (police, justice, psychologues et psychiatres) qu'aux yeux des chercheurs. L'homicide a souvent été étudié de manière clinique mettant en évidence la diversité des homicides et leur particularité, mais tout un pan de la recherche sur le sujet a été plus macrosociologique, où l'étude de l'homicide fut pensée au niveau d'un territoire (quartiers, régions, pays, continents ou monde).

Ce type de recherche tente de répondre à la question de savoir pourquoi ce phénomène criminel est plus prégnant sur un territoire que sur un autre. De nombreuses études comparatives sur l'homicide ont ainsi été réalisées depuis plus d'un demi-siècle et ont pu mettre en évidence plusieurs facteurs expliquant les différences de taux d'homicides constatées notamment entre les pays [Krohn et Wellford, 1977 ; LaFree et Tseloni, 2006 ; McDonald, 1976 ; Messner, 1989 ; Neapolitan, 1996 ; Pridemore, 2011 ; Quiney, 1965].

Malheureusement, le nombre de pays comparé dans la plupart des études était limité du fait de la disponibilité de données fiables. Ainsi, étaient souvent comparés les pays les plus industrialisés et seuls les facteurs dont les données étaient également disponibles et fiables étaient utilisés pour comprendre la différence de taux d'homicides [Ouimet, 2011].

C'est après avoir fait ce constat qu'un criminologue de l'Université de Montréal, Marc Ouimet, fut à l'initiative, en 2013, d'un projet de recherche international appelé « Enquête mondiale sur l'homicide » (EMH). L'objectif principal de cette recherche était de contribuer à la compréhension des raisons pour lesquelles la violence, et notamment le taux d'homicides, est plus élevée dans certaines sociétés, sur certains territoires ou régions. Pour atteindre cet objectif, il a fallu créer de nouvelles données sur la violence et les homicides ainsi que sur le fonctionnement du système pénal pour la totalité des pays du monde afin d'uniformiser les informations.

Ce projet ambitieux a amené l'initiateur de l'EMH à solliciter l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) pour la collecte et l'analyse des données concernant les pays d'Europe continentale. Les mêmes objectifs qu'au niveau mondial ont été délégués à l'ONDRP en privilégiant une vision orientée

sur l'Europe. Analyser et comprendre les variations du taux d'homicides en Europe présente un réel intérêt, car cela permettra de vérifier, à un niveau plus local, plus homogène, les facteurs influençant la variation du taux d'homicides.

Les études quantitatives cherchant à analyser et expliquer les variations du taux d'homicides des pays européens n'ont, en outre, que très rarement été effectuées auparavant. En 2001 la revue *Homicide studies* évoque cette carence et pour y remédier elle publiera plusieurs études nationales nous renseignant sur les particularités des homicides dans plusieurs pays européens [Salfati, G, 2001 ; Smit *et al.*, 2001 ; Harbort et Mokros, 2001 ; Salfati et Haratsis, 2001]. Marieke Liem et Alex Pridemore ont publié en 2012 un manuel dédié spécifiquement à l'étude des homicides en Europe, mais la plupart des études comparatives contenues dans cet ouvrage mettent en évidence des facteurs déjà connus [Liem, Pridemore, 2012].

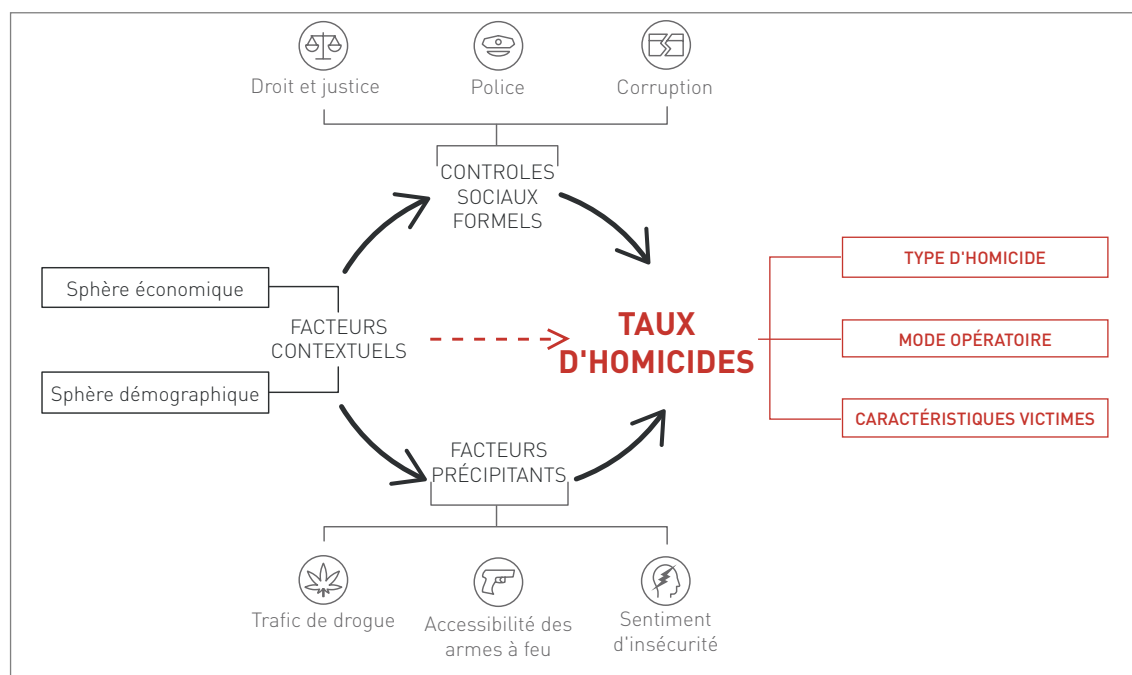
Nous pensons qu'il existe d'autres facteurs qui influencent la variation du taux d'homicides. Mais avant la création de l'EMH, ces informations n'étaient pas disponibles, pas mesurées pour l'ensemble des pays du monde.

Ainsi, l'Enquête mondiale sur l'homicide n'est pas uniquement un projet de collecte de nouvelles données fiables et uniformisées. Ce projet a également pour origine un nouveau modèle conceptuel qui permettrait de connaître de nouveaux facteurs pouvant exercer une influence sur la variation du taux d'homicides entre les pays.

Nous pensons en effet que les facteurs de niveau macroscopique (richesse, pauvreté, inégalité d'un pays, facteurs démographiques, etc.), identifiés par les recherches criminologiques sur le sujet [Trent, Pridemore, 2012 ; LaFree, Tseloni, 2006], n'ont pas un effet direct sur le taux d'homicides. Des facteurs intermédiaires (facteurs précipitants ou facteurs mesurant l'efficacité des contrôles sociaux formels) pourraient avoir une influence sur le taux d'homicides. Ce type de modèle conceptuel a déjà été testé pour analyser la variation du taux d'homicides de certains pays, mais ces modèles ne prenaient pas en considération l'efficacité des contrôles sociaux formels, car de telles données n'existaient pas [Ouimet, 2011, 2016 ; Langlade, 2012]. L'apport de l'EMH permet ainsi de tester un nouveau modèle conceptuel grâce au nouveau mode de collecte de données.

La figure 1 évoque ce nouveau modèle conceptuel qui est d'abord constitué de facteurs contextuels. Marcus Felson, dans son livre *Crime and nature* [2006], parle de facteurs écosystémiques et définit ces concepts comme un

Figure 1 – Modèle conceptuel de l'Enquête mondiale sur l'homicide



ensemble de forces sociales plus ou moins diffuses dans un pays créant un contexte écologique particulier [Ouimet, 2016]. L'ensemble de ces facteurs contextuels crée un environnement propre à chaque pays, entraînant de fait des formes de crimes différents et une prévalence différente.

L'impact de ces facteurs serait indirect : ils auraient une influence sur des facteurs précipitants (plus proches de l'acte criminel : usage/trafic de drogue, consommation d'alcool ou accessibilité aux armes à feu) et sur certains contrôles sociaux formels comme l'efficacité des services de police ou de justice qui eux influenceraient plus directement la variation du taux d'homicides [Ouimet, 2016].

Ouimet justifie aussi en partie ce nouveau modèle conceptuel à l'aide d'une théorie qu'il nomme « la théorie dynamique de la violence ». Cette théorie justifie l'importance du rôle des contrôles sociaux formels sur la prégnance des homicides. Lorsque les services effectués par les institutions étatiques sont mauvais, il en résulte des niveaux de violence et d'homicides élevés. Lorsque la police est compétente et présente, que les tribunaux fonctionnent bien et que les prisons font leur travail, les homicides seront moins fréquents.

Le taux d'homicides d'un pays serait donc davantage dépendant des facteurs proximaux (facteurs précipitants et efficacité des contrôles sociaux formels) que des facteurs contextuels. Or, les variables mesurant ces nouveaux facteurs n'existaient pas avant la création de l'enquête mondiale sur l'homicide.

Cet article présentera de manière synthétique la méthodologie et les résultats qui découlent d'un rapport global sur l'Enquête mondiale sur l'homicide en Europe [Veselji, Langlade, Gourdon, 2017].

Méthodologie

Afin de tester la pertinence de ce nouveau modèle conceptuel, donc de savoir s'il existe de nouveaux facteurs pouvant influencer les différences de taux d'homicides des pays d'Europe, nous avons utilisé une méthodologie ambitieuse. En effet, la manière dont ont été créées les variables utilisées, la conceptualisation des variables et les analyses statistiques utilisées sont innovantes.

La collecte de nouvelles données

Diffusion d'un questionnaire de perception de la violence et création d'une nouvelle base de données

Dans le but de créer de nouvelles variables, un questionnaire uniforme de perception de la violence a été créé. Il s'agit d'un court questionnaire composé de 12 séries de questions portant principalement sur la perception de la violence et des institutions du pays. Il se décompose en trois parties : la perception des homicides, la perception

de la présence ou non de facteurs précipitants et l'opinion sur les contrôles sociaux formels.

Après avoir été traduit en 6 langues¹, ce questionnaire a été diffusé dans le monde entier en ciblant des personnes ayant une certaine connaissance de la violence et/ou du système de justice de leur pays². Plus de 6 000 personnes ont été sollicitées en Europe et 618 personnes réparties sur 44 pays ont participé à l'étude. Seuls 3 pays (Luxembourg, Chypre, et Islande avaient un nombre de répondants inférieur à 5 (voir annexe 1)).

Nous pensons que la moyenne des réponses des répondants, par pays, donne une indication proche de la réalité. Cette méthodologie de recherche est similaire à celle employée par Transparency International lorsqu'elle crée son indice de perception de la corruption. Cette organisation identifie des répondants indépendants crédibles et les questionne sur leur perception de la corruption dans leur pays. Pour qu'un pays ou un territoire figure dans le classement de Transparency International il faut un minimum de trois répondants. La moyenne des réponses est ensuite calculée pour chaque pays [Transparency International, 2016]. Comme cette ONGI, nous pensons qu'une personne ayant des connaissances dans un domaine est capable d'évaluer de façon réaliste, une situation même lorsqu'il n'existe pas de statistiques précises sur le sujet [Ouimet, 2016].

Nous avons ainsi pu créer des indices de perception de la corruption, des indices mesurant la satisfaction des institutions, leur bon fonctionnement, la disponibilité des armes à feu, etc. pour chaque pays d'Europe.

La validité des données collectées

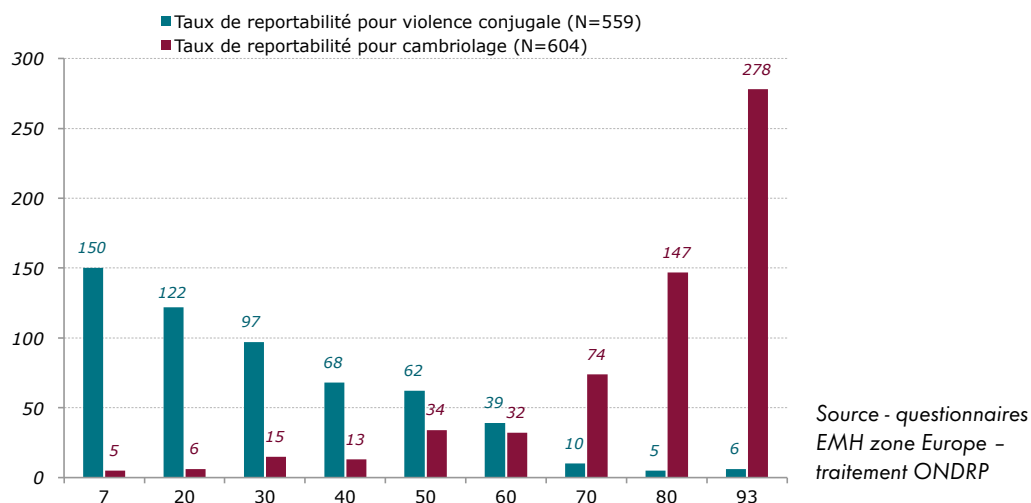
Cette méthodologie de collecte originale a été validée par l'équipe canadienne [Ouimet, Montmagny-Grenier, 2014 ; Ouimet, 2016], mais nous avons pris le soin de réaliser des tests de validité pour les données collectées en Europe. Ont ainsi été vérifiées l'intelligibilité des questions et la pertinence des réponses des répondants, la pertinence des mesures de certains concepts nouvellement créés et la non-influence des profils des répondants.

La compréhension des questions

La première étape de validation des données consiste à analyser la distribution des variables. L'objectif étant de vérifier que l'ensemble des répondants est capable d'opérer une différenciation lorsqu'ils répondent à plusieurs questions sur un phénomène particulier.

La vérification s'est faite sur une série de questions portant sur le taux de reportabilité. Il était notamment demandé aux répondants de se prononcer sur la probabilité qu'une infraction (autre que l'homicide) soit rapportée à la police.

Figure 2 – Quelle serait la probabilité qu'un crime soit rapporté à la police (taux de déclaration) ?



(1) D'abord en anglais, il fut traduit en 6 langues : français, espagnol, russes monténégrin, azerbaïdjanais et portugais.

(2) Ces spécialistes ont d'abord été identifiés à l'aide des moteurs de recherche Google et Google Scholar en utilisant notamment des mots clés comme « violence in Germany », « crime in Macedonia », etc.

Les listes de participants à certaines conférences internationales en criminologie comme The American Society of Criminology, The European society of criminology, The Stockholm symposium of criminology, etc. ont également été utilisées pour identifier de nouveaux répondants. Leurs professions pouvaient être policier, magistrat, universitaire, criminologue, travailleur social, journaliste, etc.

Il s'agit d'une question avec 9 modalités de réponse allant de « 10 % et moins » à « 90 % et plus », portant sur quatre types d'infractions : agression physique, viol, vol à main armée et cambriolage.

Ce taux de plaintes estimé par nos répondants s'est révélé particulièrement élevé lorsque la question portait sur le report aux autorités pour les cambriolages : plus de la moitié des répondants ont estimé ce taux de plainte à 80 % ou plus (Méd = 80 % ; Moy = 79,5 %). *A contrario*, le taux de déclarations aux autorités, estimé par les répondants, pour violence et plus précisément pour des violences conjugales est plutôt faible : plus de la moitié des spécialistes interrogés estiment que ce taux est de 30 % ou moins (Méd = 30 % ; Moy = 28,5 %) [Figure 2].

Les différences entre les estimations fournies sont suffisamment marquées pour que l'on puisse affirmer que les répondants sont capables de distinguer deux phénomènes criminels distincts. Ils arrivent en effet à distinguer différents taux de reportabilité en fonction de la nature des infractions proposées. Notons en outre que les moyennes des réponses par pays sont proches des résultats produits par la recherche sur le sujet [Goudriann, Wittebrood, Nieuwebeerta, 2006 ; Torrente, Gallo, Oltra, 2016 ; Van Dijk, Machin, Van Kesteren, Smit, 2007].

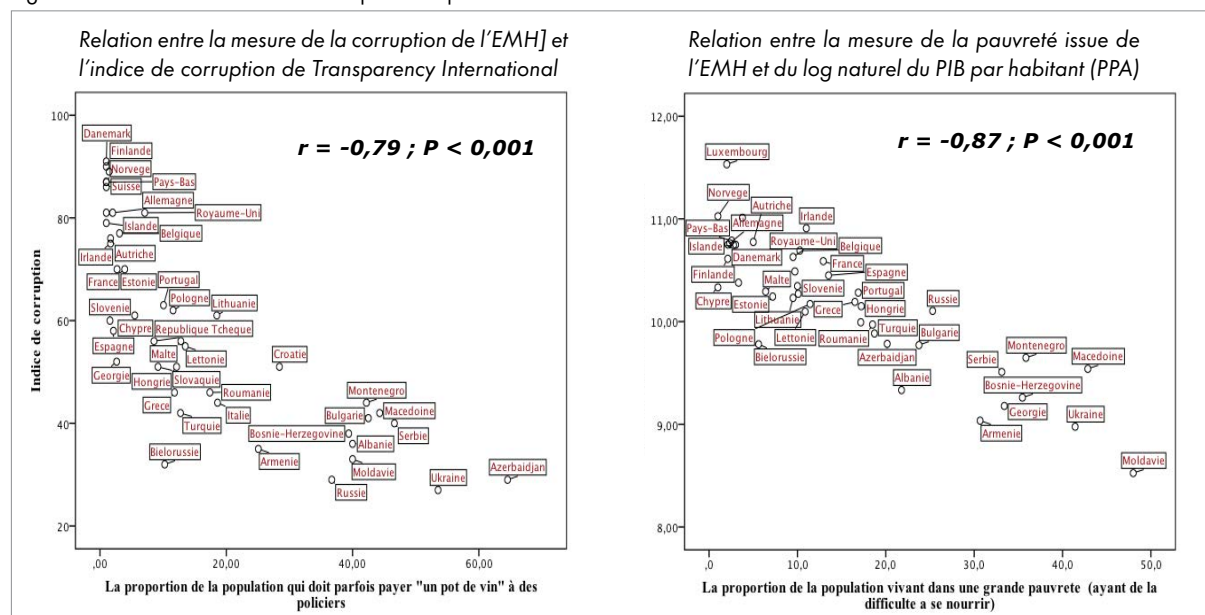
La mesure de nouveaux concepts

Pour tester la pertinence des concepts nouvellement créés, nous avons confronté, lorsque cela était possible, nos nouveaux indicateurs à des données externes mesurant les mêmes concepts. Nous avons notamment pu vérifier si nos mesures de la pauvreté et celles de la corruption étaient similaires ou non à des données préexistantes mesurant ces concepts.

Nous utilisons pour cela de simples tests de corrélation³. Si la force de la relation entre les deux variables est très élevée (proche de ou supérieure à + 0,80 ou - 0,80), cela veut dire que ces deux variables se ressemblent beaucoup. Entre d'autres termes, cela signifie que deux variables trop fortement corrélées mesurent le même concept.

Nous avons vérifié statistiquement qu'une des mesures de la corruption issue du questionnaire de l'EMH⁴ mesure réellement le concept de corruption, au même titre que l'indice de perception de la corruption de Transparency International utilisé dans de nombreuses études comparatives de la violence⁵ [Ouimet, Montmagny-Grenier, 2014 ; Landry, 2014 ; Zimring, Johnson, 2005 ; Antonaccio, Tittle ; Ouimet, 2011].

Figure 3 – Tests de validité des concepts créés par l'EMH



Source – Questionnaires EMH zone Europe ; Transparency international ; Banque mondiale – traitement ONDRP

- (3) Il s'agit de tests statistiques permettant de savoir s'il existe un lien significatif entre deux variables continues. Les coefficients de corrélation vont de la valeur - 1 (relation négative parfaite) à + 1 (relation positive parfaite). La valeur 0 indique l'absence de relation linéaire [IBM, 2011].
- (4) Il a été demandé aux répondants de se prononcer sur la proportion de la population qui doit parfois payer un pot-de-vin à des policiers (avec un choix de réponses s'échelonnant de 1 % à 93 %).
- (5) Notons que tous les postulats d'utilisation ont été respectés pour réaliser ces tests de corrélation : un nombre de sujets supérieur à 30, la normalité des distributions, l'absence de valeurs extrêmes, la linéarité et l'homocédasticité de la relation.

La même démarche a également été réalisée avec le concept de la pauvreté. La plupart des études comparatives sur l'homicide vérifient l'influence de la pauvreté sur la variation du taux d'homicides. La majorité d'entre elles utilise le Produit intérieur brut (PIB) comme mesure de la pauvreté [Pridemore, 2011 ; Neumayer, 2003 ; Stamatel, 2009, Ouimet, 2016, Neapolitan, Cross-national crime data : Some unaddressed problems, 1996, Ouimet, Montmagny-Grenier, 2014]. Le PIB par habitant⁶ (PPA) des pays de la zone Europe a donc été mis en relation avec les réponses à une question de l'enquête mesurant le concept de la pauvreté : « Pour l'ensemble du pays, quelle serait la proportion de la population vivant dans une grande pauvreté (ayant de la difficulté pour se nourrir) ? ».

Les diagrammes de dispersion présentés à la figure 3 montrent que les mesures de la corruption et de la pauvreté issues de l'EMH sont significativement liées à l'indice de corruption établi par Transparency International et au PIB par habitant ($p < 0,001$). Ces relations sont particulièrement fortes comme le montrent les coefficients de Pearson : respectivement $-0,79$ et $-0,87$. La force des relations est telle (comme expliqué précédemment) que nous pouvons en déduire que les questions posées dans le cadre de l'EMH sur la corruption, la pauvreté, et plus largement sur l'ensemble des concepts nouvellement créés sont de bonne qualité et peuvent ainsi être utilisés comme mesures à part entière.

L'influence potentielle des profils des répondants

Nous avons souhaité savoir s'il existait une différence de réponse selon le secteur d'activité des répondants. Il est en effet légitime de penser qu'un journaliste ne perçoive pas les questions de sécurité et d'efficacité des institutions de la même manière qu'un policier. Dans une telle situation, si nous avions un pays pour lequel les répondants présentent un profil similaire, cela biaiserait les réponses de ce pays, car ne seraient pas pleinement représentatives de l'ensemble de la population.

Nous avons donc décidé de vérifier s'il existe une différence significative entre les réponses des répondants selon leur secteur d'activité. Pour ce faire, des tests de comparaison de moyennes (ANOVA) ont été effectués⁷.

Ce test a pu être réalisé pour trente variables issues de l'EMH et il ressort que seules cinq variables utilisées en tant que variables explicatives du taux d'homicides présentent des différences significatives⁸. Les différences de perception qui apparaissent concernent principalement les secteurs d'activité « police » et « autre », mais aucun des 44 pays n'est représenté par des répondants appartenant à l'une de ces deux catégories. Par conséquent, cette différence n'a pas d'influence sur la représentativité des réponses des répondants [Veselji, Langlade, Gourdon, 2017].

Conceptualisation et opérationnalisation des variables

Les variables à expliquer

Grâce à l'EMH et la méthode de collecte de nouvelles données, il a été possible de vérifier l'influence de nouveaux facteurs sur plusieurs mesures de l'homicide. En effet, comme expliqué précédemment, nous pensons que les facteurs influençant la variation du taux d'homicides diffèrent selon le type d'homicides commis.

Ainsi, trois modèles d'analyse seront présentés, correspondant à trois taux d'homicides différents. Dans le premier modèle, nous testerons l'influence de nos prédicteurs sur le taux d'homicides général. Pour ce faire, nous avons calculé la moyenne du taux d'homicides sur cinq ans (2008-2012⁹) à partir des données fournies par l'ONUDC. Nous estimons que la moyenne du taux d'homicides sur un intervalle de 5 ans renseigne une meilleure mesure de cet indicateur que la dernière année de référence disponible, étant donné les fluctuations d'une année à l'autre pour certains pays.

Dans le deuxième modèle, la variation du taux d'homicide par arme à feu sera étudiée. Nous utiliserons ainsi l'indicateur fourni par Small Arms Survey. Il s'agit d'un taux d'homicides moyen pour 100 000 habitants pour les années 2007-2012¹⁰, à l'exception de quatre pays dont nous ne disposons que d'une année de référence¹¹ et dont la source est l'ONUDC.

Le troisième modèle nous permettra de connaître l'influence des facteurs sur la variation du taux d'homicides

(6) Le PIB par habitant est mesuré chaque année par la Banque mondiale en dollar US [World Bank, 2015].

(7) Le respect des postulats d'utilisation de cette analyse statistique implique que les variances des groupes soient comparables. Il n'a ainsi pas été possible de tester l'intégralité des réponses aux questions de notre questionnaire.

(8) Les résultats de ces analyses se trouvent en annexe III du rapport global sur la coordination européenne de l'enquête mondiale sur l'homicide [Veselji, Langlade, Gourdon, 2017].

(9) Nous avons calculé la moyenne des valeurs disponibles pour l'intervalle 2008-2012, plusieurs pays ont des données manquantes.

(10) Pour des commodités de lecture, nous parlerons de taux d'homicides par arme à feu dans le reste de cette étude.

(11) Ces quatre pays sont : la Bosnie-Herzégovine, l'Italie, la Suisse et la Turquie.

Tableau 1 – Taux d'homicide pour
100 000 habitants en Europe

	Taux d'homicide global	Taux d'homicide par arme à feu	Taux d'homicide contre les femmes
Albanie	3,8	1,9	2,4
Allemagne	0,8	0,2	0,8
Arménie	2,2	0,4	1,5
Autriche	0,7	0,2	1,0
Azerbaïdjan	1,9	0,2	1,4
Belgique	1,8	0,2	0,8
Biélorussie	5,3	0,1	3,7
Bosnie-Herzégovine	1,5	0,5	2,3
Bulgarie	2,0	0,5	0,9
Chypre	1,2	0,4	1,3
Croatie	1,3	0,5	0,6
Danemark	0,9	0,2	0,6
Espagne	0,8	0,2	0,5
Estonie	5,6	0,4	2,8
Finlande	2,1	0,4	1,3
France	1,1	0,2	0,8
Géorgie	5,0	0,8	1,5
Grèce	1,5	0,6	0,8
Hongrie	1,4	0,1	1,2
Irlande	1,1	0,5	0,3
Islande	0,4	0,1	0,4
Italie	0,9	0,7	0,5
Lettonie	4,2	0,3	3,5
Lituanie	7,7	0,1	3,4
Luxembourg	1,4	0,4	0,0
Macédoine	1,7	1,0	1,1
Malte	1,3	0,4	3,4
Moldova	7,2	0,3	4,9
Monténégro	3,2	1,7	1,6
Norvège	1,0	0,1	0,4
Pays-Bas	0,9	0,2	0,6
Pologne	1,2	0,1	0,6
Portugal	1,2	0,4	1,0
République Tchèque	1,0	0,2	0,8
Roumanie	1,8	0,0	1,4
Royaume-Uni	1,2	0,1	1,0
Russie	10,3	2,0	6,0
Serbie	1,4	0,6	0,9
Slovaquie	1,6	0,1	1,2
Slovénie	0,7	0,2	0,6
Suède	0,9	0,2	0,5
Suisse	0,7	0,8	0,5
Turquie	3,0	0,8	0,7
Ukraine	4,7	0,2	2,9

de femmes dans chaque pays européen. Pour mesurer cette variable, nous avons utilisé une estimation fournie par l'OMS pour l'année 2012 dans son rapport de situation 2014 sur la prévention de la violence dans le monde. Malheureusement, nous ne disposons pas d'une moyenne sur plusieurs années pour cet indicateur puisque les données ne sont pas disponibles. Par conséquent, nous devons être vigilants lors de l'interprétation de nos résultats.

Les variables explicatives

Des variables sur le contexte général des pays, certaines mesurant la prépondérance d'activateurs de la violence ou encore des variables mesurant la qualité du contrôle social formel ont été utilisées pour expliquer au mieux la différence des taux d'homicides constatés en Europe.

Facteurs contextuels

De nombreuses études comparatives du taux d'homicide sont mis en évidence l'influence de facteurs contextuels notamment du fait de leur disponibilité. Une relation assez forte a été mise en évidence entre les statistiques économiques et démographiques des pays et leur taux d'homicide [Alzheimer, 2008 ; Bjerregaard, Cochran, 2008 ; Faynzylber, Lederman, Loayza, 2002 ; LaFree, Tseloni, 2006 ; Messner, Raffalovich, Shrock, 2002 ; Neumayer, 2003]. D'autres études ont mis en évidence l'influence des conditions sociales sur l'augmentation des niveaux de violence [Nivette, 2011 ; Pratt, Cullen, 2005].

Dans le cadre de notre étude, six variables ont été utilisées pour mesurer le contexte économique et démographique des pays : l'âge médian, le niveau de richesse des pays, le taux d'urbanisation, l'index de démocratie, la pauvreté des habitants et l'inégalité des revenus :

1. *L'âge* – En criminologie, l'âge est considéré comme un facteur criminogène : plus la population dans un environnement est jeune, plus le niveau de criminalité et de violence sera élevé [Ouimet, Guay, 2015 ; Killias, Aebi, Kuhn, 2011 ; Hirschi, Gottfredson, 1983]. Par ailleurs, les activités routinières de l'individu changent avec l'âge, ce qui modifie son exposition aux risques de délinquance et de victimisation faisant de l'âge un facteur important à prendre en considération [Ouimet, 2015]. L'âge est mesuré différemment dans les études comparatives du taux d'homicides, certains mesurent la prévalence de jeunes, d'autres l'âge médian. Dans la mesure où la criminalité sérieuse, violente ou organisée est davantage
2. *Le niveau de richesse des pays* – Les résultats de nombreuses études comparatives sur les homicides ont mis en évidence l'influence du niveau de richesse sur le taux d'homicides [Lin, 2007 ; Neumayer, 2003 ; LaFree, Tseloni, 2006 ; Van Wilsem, 2004 ; Ouimet, 2011]. Le produit intérieur brut (PIB) par habitant mesuré par la Banque mondiale est l'indicateur le plus utilisé, nous avons donc choisi d'utiliser cette mesure selon la méthode de la parité du pouvoir d'achat¹² ;
3. *La pauvreté* – Nous considérons que la pauvreté est un concept différent du niveau de richesse d'un pays. En effet, un pays peut avoir un PIB élevé et une population très pauvre. Il a été montré qu'au niveau des pays, il y a une forte association entre les niveaux de pauvreté et le taux d'homicides [Ouimet, 2012 ; Pridemore, 2011 ; Neapolitan, 1996 ; Fiala, LaFree, 1988]. Les indicateurs provenant d'organisations internationales n'étant pas satisfaisants, car souvent non renseignés pour une multitude de pays, une question issue du questionnaire de l'EMH mesurant la pauvreté des individus (pourcentage estimé de personne ayant des difficultés à se nourrir) a été utilisée ;
4. *L'inégalité de revenu* – Les individus percevant des revenus faibles peuvent se sentir frustrés, ce qui peut les amener à être agressifs. Cela explique la raison pour laquelle les inégalités économiques sont considérées comme l'un des facteurs les plus robustes du taux d'homicides [Faynzylber, Lederman, Loayza, 2002 ; Messner, Rosenfeld, 1997 ; Neapolitan, 1999 ; Trent, Pridemore, 2012]. La totalité des études recourt au coefficient de Gini produit par la Banque mondiale afin de mesurer l'inégalité des revenus et par conséquent, nous avons également utilisé cet indicateur ;
5. *L'urbanisation* – Elle est considérée par la recherche comme un facteur criminogène, puisqu'il s'agit d'une source d'anomie [Durkheim, 1897], de pathologie sociale [Wirth, 1938] et d'opportunité pour le crime [Cohen & Felson, 1979]. Comme la plupart des recherches, nous employons le taux d'urbanisation issu de la Banque mondiale ;

(12) Le choix a été fait d'utiliser le PIB par habitant basé sur les taux de parité des pouvoirs d'achat (PPA). La parité de pouvoir d'achat est un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune les pouvoirs d'achat des différentes monnaies. Ce taux exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaire dans des pays différents pour se procurer le même « panier » de biens et de services. (INSEE, 2015).

Tableau 2 – Les facteurs contextuels en Europe

	Index de Gini	Age médian	PIB - méthode PPA, en \$ US	Indice de démocratie	Taux d'urbanisation	Indice de pauvreté (EMH)
Albanie	29	32,5	13 211,5	5,9	57,4	21,8
Allemagne	30,1	46,8	3 868 291,2	8,6	75,3	2,3
Arménie	31,5	34,6	11 644,4	4	62,7	30,7
Autriche	30,5	43,8	436 887,5	8,5	66	5,0
Azerbaïdjan	33,7	30,9	75 198,0	2,7	54,6	20,2
Belgique	27,6	41,4	531 546,6	7,9	97,9	10,3
Biélorussie	26	39,8	76 139,3	3,6	76,7	5,6
Bosnie-Herzégovine	36,2	41,7	18 521,5	4,8	39,8	35,5
Bulgarie	36	42,4	56 717,1	7,1	74	23,8
Chypre	34,3	36,4	23 226,2	7,5	66,9	1,0
Croatie	32	42,7	57 113,4	6,9	59	17,2
Danemark	29,1	42	342 362,5	9,1	87,7	2,1
Espagne	35,9	42,3	1 381 342,1	8,3	79,6	13,5
Estonie	33,2	42,4	26 485,2	7,9	67,5	7,2
Finlande	27,1	42,4	272 216,6	9	84,2	2,1
France	33,1	41,2	2 829 192,0	7,9	79,5	12,9
Géorgie	40	38	16 530,0	5,9	53,6	33,4
Grèce	36,7	44,2	235 574,1	7,5	78	16,5
Hongrie	30,6	41,8	138 346,7	6,8	71,2	17,2
Irlande	32,5	36,4	250 813,6	8,9	63,2	11,0
Islande	26,9	36,3	17 036,1	9,6	94,1	3,0
Italie	35,2	45,1	2 141 161,3	8	69	9,7
Lettonie	35,5	43,3	31 286,8	7,4	67,4	10,9
Lituanie	35,2	43,4	48 353,9	7,5	66,5	9,5
Luxembourg	34,8	39,2	64 874,0	8,9	90,2	2,0
Macédoine	39,2	37,5	11 323,8	6	57,1	42,9
Malte	27,1	41,5	9 642,9	8,4	95,4	6,4
Moldova	28,5	36,3	7 962,4	6,4	45	48,0
Monténégro	33,2	40,2	4 587,9	6	64	35,9
Norvège	25,9	39,1	499 817,1	9,9	80,5	1,0
Pays-Bas	28	42,5	879 319,3	8,9	90,5	2,5
Pologne	32,4	40,3	544 966,6	7,1	60,5	11,4
Portugal	36	41,8	230 116,9	7,8	63,5	16,9
République Tchèque	26,1	41,7	205 269,7	7,9	73	3,3
Roumanie	27,3	40,7	199 043,7	6,7	54,6	18,5
Royaume-Uni	32,6	40,5	2 988 893,3	8,3	82,6	9,5
Russie	41,6	39,3	1 860 597,9	3,3	74	25,3
Serbie	38	42,3	43 866,4	6,7	55,6	33,1
Slovaquie	26,1	40,1	100 248,6	7,3	53,6	10,1
Slovénie	25,6	44,1	49 491,4	7,6	49,7	10,0
Suède	27,3	41,2	571 090,5	9,5	85,8	2,8
Suisse	31,6	42,2	701 037,1	9,1	73,9	3,8
Turquie	40,2	30,5	798 429,2	5,1	73,4	18,7
Ukraine	24,7	40,4	131 805,1	5,7	69,7	41,4

Source -
Données
Banque
mondiale,
Organisation
mondiale de
la santé, The
Economist
Intelligence
Unit, EMH
[Veselji,
Langlade,
& Gourdon,
2017].

6. *L'index de démocratie* – Certains chercheurs ont mis en évidence un lien entre le système politique et la variation du taux d'homicides [Ouimet, 2011 ; LaFree, Tseloni, 2006 ; Krahn, Hartnagel, Gartrell, 1986 ; Neumayer, 2003]. À titre d'exemple, Ouimet [2011] observe qu'il y a moins d'homicides dans les démocraties pleines et entières et dans les régimes autoritaires. Nous pensons qu'il s'agit d'un indicateur important pour créer un concept plus large correspondant au contexte d'un pays. Nous utiliserons l'index de démocratie produit par The Economist Intelligence Unit¹³.

Les activateurs de violence

Les activateurs de la violence sont des faits, des comportements sociaux ou délictueux pouvant avoir une incidence sur la prévalence des homicides. Ces facteurs, souvent à l'origine de la survenance de la criminalité, augmenteraient la survenance d'homicides [Ouimet, Guay, 2015]. Les indicateurs identifiés comme étant des activateurs de la violence sont le trafic de drogue, les armes à feu, le sentiment d'insécurité, la consommation d'alcool et la guerre civile actuelle ou passée :

1. Les armes à feu – Certaines recherches ont montré que l'accessibilité des armes à feu accentue la prévalence des homicides [Hemenway, Miller, Azrael, 2000 ; Killias, Markwalder, 2012]. Dans le contexte européen, les armes à feu renvoient davantage à un mode de vie violent qu'à de la légitime défense [Killias & Markwalder, 2012]. Ainsi, les pays où la population a davantage accès aux armes à feu devraient avoir des taux d'homicides plus élevés [Ouimet, Guay, 2015]. Des données administratives n'étant pas disponibles pour tous les pays, nous avons utilisé deux questions issues du questionnaire de l'EMH pour créer un indice d'accessibilité des armes à feu¹⁴ ;
2. Le trafic de drogue – Nombreux chercheurs associent les drogues aux homicides [Felson, Steadman, 1983 ; Monforte, Spitz, 1975 ; Riedel, Zahn, 1985 ; Zahn, Bencivengo, 1974]. Plusieurs chercheurs trouvent un effet positif du trafic de drogue sur le taux d'homicides, de sorte que plus le trafic de drogue est important, plus il y a d'homicides [Aebi, Linde, 2010 ; 2012 ; Ousey, Lee, 2007]. Il n'existe malheureusement pas de mesure du trafic de drogue pour tous les pays du monde, nous avons donc utilisé une mesure de la nuisance du trafic de drogue (local et international) issue du questionnaire de l'EMH¹⁵ [Veselji, Langlade, Gourdon, 2017] ;
3. Le sentiment d'insécurité – Il renvoie à « *un set de manifestations émotives alignées avec la peur d'être victimisé* » [Ferraro, LaGrange, 1987] et cette peur peut mener à la violence de différentes manières. Cusson [1999] estime que les gens, familles ou communautés effrayés peuvent adopter des comportements disproportionnés face à des situations créant un sentiment d'insécurité. La peur peut également amener les individus à se replier chez eux et délaisser les lieux publics, ce qui engendrerait une baisse des contrôles sociaux formels [Ouimet, Guay, 2015]. Afin de mesurer le sentiment d'insécurité dans l'ensemble des pays du monde, nous avons utilisé un indicateur issu de deux questions posées dans le questionnaire de l'EMH¹⁶ ;
4. La guerre civile – Si les guerres passées peuvent avoir une influence sur le niveau de violence des pays, le taux d'homicides serait davantage impacté par des situations de guerres civiles actuelles ou récentes [Archer, Gartner, 1984 ; Rosenberg, 1991 ; Koonings, Kruijt, 1999 ; Geneva Declaration, 2008 ; Mauro, 1998]. Kalyvas [2006] ajoute que les guerres civiles actuelles ou passées seraient liées aux taux d'homicides élevés, notamment du fait de l'accessibilité aux armes à feu, du désespoir, de la pauvreté et des tensions ethniques. Si plusieurs chercheurs utilisent des données administratives sur les conflits dans le monde, nous avons préféré utiliser une mesure de nuisance liée aux guerres civiles actuelles ou passées¹⁷ ;
5. La consommation d'alcool – Des chercheurs estiment que l'alcool est la substance psychoactive la plus impliquée dans les homicides, tant chez les auteurs que chez les victimes [Fendrich *et al.*, 1995 ; Yarvis, 1994]. L'OMS a d'ailleurs publié des chiffres en 2002 qui montrent qu'un quart des homicides sont attribuables à l'alcool. Néanmoins, l'effet de l'alcool sur l'homicide est difficile à évaluer. Les résultats de certaines études suggèrent que l'alcool a une influence directe ou indirecte sur l'homicide [Miethe, Stafford, Long, 1987 ; Sampson, Wooldredge, 1987].

Dans la mesure où il a été démontré que le volume et la fréquence [Razvodovsky, 2008 ; Rossow, 2001 ; Wells, Graham, West, 2000] ainsi que la consommation abusive

(13) Cet index s'étend de 0 à 10, 10 correspondant à une démocratie pleine et entière. http://www.economist.com/media/pdf/DEMOCRACY_INDEX_2007_v3.pdf

(14) L'échelle de ce nouvel indicateur va de 0 à 100, un indice de 100 correspond à une accessibilité totale des armes à feu dans les pays.

(15) L'échelle de mesure s'échelonne de 1 à 5, plus le score augmente, plus le trafic de drogue nuit à la qualité de vie de la population dans un pays.

(16) L'échelle de ce nouvel indicateur va de 0 à 100, 100 correspondant à un sentiment d'insécurité extrême dans les pays.

(17) La mesure de cet indicateur de nuisance est issue de cette question du questionnaire de l'EMH : à quel point la guerre civile actuelle ou passée nuit-elle à la qualité de vie d'une partie de la population ? L'échelle de mesure est la suivante : aucunement (1), un peu (2), modérément (3), beaucoup (4), fortement (5).

Tableau 3 – Les activateurs de la violence

	L'accessibilité des armes à feu	La nuisance du trafic de drogue	Le sentiment d'insécurité	La nuisance d'une guerre civile	La consommation d'alcool
Albanie	16,2	3,3	27,7	1,33	4,5
Allemagne	2,9	1,9	10,6	1	11,0
Arménie	9	2	11,9	1,57	3,9
Autriche	5,8	2	7,5	1	12,3
Azerbaïdjan	4,2	2,5	19,5	2,23	2,1
Belgique	8,4	2,2	23,5	1	12,6
Biélorussie	1,8	2,2	4,9	1	13,9
Bosnie-Herzégovine	41,6	3,7	18,9	3,92	4,0
Bulgarie	7	2,3	18,8	1,13	12,0
Chypre	15,5	2,2	2,3	2	9,0
Croatie	20,7	2,5	6,5	4,33	12,1
Danemark	1,3	1,8	15,2	1	9,6
Espagne	5,7	2,4	18,9	2,35	9,2
Estonie	3,1	2,7	13,9	1,45	14,9
Finlande	15,3	2,1	12,8	2,06	8,8
France	8,2	3,4	29,7	1,71	11,5
Géorgie	29,9	3,4	14,2	3,97	6,1
Grèce	10,3	3,2	26,1	2,4	7,5
Hongrie	2	1,9	22,9	1	10,8
Irlande	2,2	3,2	19,8	1,67	10,7
Islande	13	1,8	12	1	7,4
Italie	5,8	2,9	25,2	1,36	7,5
Lettonie	4,9	1,9	20	1,13	10,3
Lituanie	2,1	2,2	14,3	1,17	15,1
Luxembourg	4,5	1,6	6,6	1	11,1
Macédoine	18,4	2,3	17,7	3,29	1,1
Malte	26,8	2,2	7	1,5	8,4
Moldova	5,4	2,4	11,8	1,8	9,9
Monténégro	37,9	4,2	24,6	3,86	6,5
Norvège	17,6	1,7	12,1	1	5,9
Pays-Bas	1,6	2,3	9,4	1,09	8,6
Pologne	2,5	1,6	15,1	1,14	10,7
Portugal	16,9	2,9	24,4	1,47	9,8
République Tchèque	9,5	2,3	20,1	1,56	12,6
Roumanie	7,8	2,5	27,6	1,7	9,5
Royaume-Uni	4	2,3	19,2	1,17	10,6
Russie	11,4	2,6	31,4	2,07	10,1
Serbie	19,6	2,4	18,7	3,11	9,0
Slovaquie	12,3	2,4	18,6	1,5	10,6
Slovénie	5,9	2,2	6,2	2,57	10,4
Suède	7,2	1,9	24,4	1	7,3
Suisse	30,7	1,8	25,6	1	9,6
Turquie	12,4	2,5	31,9	3,75	1,4
Ukraine	19,4	2,3	31,1	4,71	8,0

Source -
Organisation
mondiale
de la santé,
EMH
[Veselji,
Langlade,
Gourdon,
2017]

[Razvodovsky, 2007 ; Stickley, Pridemore, 2010] de l'alcool pouvaient expliquer le taux d'homicides, nous avons aussi utilisé l'indicateur de la consommation d'alcool par habitant en litres/an [OMS, 2016¹⁸].

Le contrôle social formel

Nous pensons que de faibles institutions judiciaires contribuent à produire davantage de violence et d'homicides. D'une part, les délinquants vont percevoir un faible risque encouru et agir en accord avec leurs impulsions. D'autre part, si le système ne protège pas les individus, ces derniers vont s'armer afin d'être en mesure de réagir lorsqu'ils se sentent menacés ou pour se venger. La théorie de la civilisation contient des éléments clairs de la théorie du contrôle social ; si les sources externes du contrôle social formel deviennent plus efficaces alors les homicides devraient baisser [Kivivuori, Savolainen, Danielsson, 2012].

Dans le cadre de cette étude, nous estimons que la police, les cours de justice et les prisons constituent les institutions exerçant une forme de contrôle social formel [Ouimet, Guay, 2015]. Dans la mesure où il n'existe pas de mesure de l'efficacité des mécanismes de contrôles sociaux formels, nous avons élaboré plusieurs indicateurs issus du questionnaire de l'EMH :

1. La corruption – Le niveau de corruption peut impacter le taux d'homicide puisqu'elle exacerbe les inégalités et les injustices [Nations unies, 2004] et contribue à la violence vu que les criminels violents ne sont pas pourchassés. À ce sujet, Antonnaccio et Tittle [2007] trouvent un effet positif entre la corruption et le taux d'homicides. Cependant, les études portent principalement sur la corruption policière [Hartford, 2005 ; Kane, White, 2009 ; Lee *et al.*, 2013 ; Parnaby, Leyden, 2011] et dans une moindre mesure sur les autres institutions corrompues. Lorsque les institutions de justice pénale sont corrompues, elles sont moins efficaces pour poursuivre les délinquants, diminuent les risques encourus et favorisent les initiatives individuelles pour se faire justice [Ouimet, Guay, 2015 ; Gerber, Mendelson, 2008].

Un indice de corruption élaboré et actualisé annuellement par Transparency International est souvent utilisé comme mesure de corruption dans

les études comparatives. Cependant, deux questions du questionnaire de l'EMH portant sur la corruption nous ont semblé plus précises et ont donc été utilisées pour créer une mesure de la corruption¹⁹ ;

2. Le bon fonctionnement judiciaire et policier – Dans les pays où le fonctionnement des institutions pénales est faible, les individus sont plus enclins à recourir à la vengeance privée pour se faire justice [Black, 1989 ; Brillon, 1985 ; Nédélec, 1999]. Par ailleurs, un bon fonctionnement des institutions judiciaires et policières devrait amplifier le risque encouru pour les auteurs, et de ce fait, les dissuader de commettre des infractions. Étant donné qu'il n'existe pas d'indicateurs mesurant le bon fonctionnement des institutions, nous avons créé une mesure du bon fonctionnement judiciaire et policier à partir des réponses au questionnaire de l'EMH²⁰ ;
3. L'efficacité du système pénal – Van Dijk [2008] a créé un index de performance de la police composé de deux indicateurs objectifs et trois subjectifs²¹ afin de mesurer l'efficacité de la police. Toutefois, il n'existe pas de mesure qui permette de comparer et classer les systèmes de justice pénale pour l'ensemble des pays du monde. Dans le cadre de cette étude, nous avons demandé aux répondants de se prononcer sur le taux de déclarations, les taux de solutions et de condamnations pour certains types d'infractions. Les réponses à ces questions ont été utilisées pour créer un indicateur d'efficacité du système pénal, tel qu'il peut être perçu par des spécialistes²².
4. L'appréciation des institutions – Le niveau d'appréciation envers les institutions permet de rendre compte de la confiance des individus à l'égard de ces institutions. Si les individus sont satisfaits de ces institutions alors ils devraient y recourir lorsque le besoin s'en fait ressentir et n'ont pas besoin de se faire justice eux-mêmes [Ouimet, Guay, 2015]. La satisfaction de la police est mesurée au moyen des sondages de victimisation [Van Dijk, van Kesteren, Smit, 2008], pour les pays ayant mis en place ce type de dispositif. Aucune information n'existe sur le niveau d'appréciation des individus sur les trois autres institutions. Nous utilisons donc une mesure de la satisfaction des institutions créée à l'aide des réponses au questionnaire de perception de la violence de l'EMH²³.

(18) Source : OMS (mai 2016), <http://apps.who.int/gho/data/view.main.52160>.

(19) Cet indicateur de corruption s'échelonne de -3 (pas corrompu) à +3 (très corrompu).

(20) L'échelle va de 0 à 5, plus le score est élevé, meilleur est estimé le bon fonctionnement des institutions.

(21) Ces cinq indicateurs sont : le taux de reportabilité de certains crimes, la satisfaction des victimes dans leur rapport avec la police, la satisfaction des victimes vis-à-vis de la police, la satisfaction des citoyens et la satisfaction des cadres.

(22) L'échelle va de 0 à 100, plus le score est élevé, meilleure est estimée l'efficacité du système de justice.

(23) L'échelle va de 1 (très insatisfait) à 5 (très satisfait).

Tableau 4 – Mesures de la qualité du contrôle social forme

	Le niveau de corruption	Le bon fonctionnement judiciaire et policier	L'efficacité du système pénal	La satisfaction des institutions
Albanie	1,1	2,5	59,9	2
Allemagne	-0,8	4,2	66,5	3,7
Arménie	0,6	2,7	66,1	2,4
Autriche	-0,8	4,1	82,7	3,7
Azerbaïdjan	1,5	2,4	63,9	2,4
Belgique	-0,6	3,8	66,6	2,7
Biélorussie	-0,2	3,4	80,7	3
Bosnie-Herzégovine	0,9	3,2	75	2,6
Bulgarie	0,7	2,7	50,1	1,9
Chypre	-0,5	3,8	82,2	3,3
Croatie	0,6	3,2	63,7	2,4
Danemark	-0,7	4,2	88,7	4,4
Espagne	-0,4	3,7	73,3	3,1
Estonie	-0,7	4,3	79,9	3,6
Finlande	-0,9	4,4	87,2	4,1
France	-0,6	3,7	68,7	2,8
Géorgie	0,1	3,1	63	3
Grèce	0,2	3,1	63,3	2,4
Hongrie	-0,4	3,5	75,2	2,9
Irlande	-0,6	3,6	61,7	3,4
Islande	-0,8	3,9	91,1	3,8
Italie	0,1	3,4	53,6	2,2
Lettonie	-0,2	3,7	64,6	3,1
Lituanie	0,3	3,6	88,1	3,1
Luxembourg	-0,9	4,1	81,3	3,3
Macédoine	1,1	2,8	63,8	2,8
Malte	-0,3	3,9	72,1	3,5
Moldova	0,9	3,2	72,3	2,4
Monténégro	0,9	2,7	48,3	2,6
Norvège	-0,9	4,6	90,1	4,4
Pays-Bas	-0,9	4,3	62,4	4
Pologne	-0,2	3,4	76,9	3
Portugal	0	3,2	59,6	2,4
République Tchèque	-0,2	3,5	73,7	2,8
Roumanie	0,3	3,3	73,5	2,7
Royaume-Uni	-0,6	3,5	67,2	3,2
Russie	0,7	3,2	66	2,8
Serbie	1	3,1	59,6	2,9
Slovaquie	-0,1	3,2	68	3
Slovénie	-0,1	3,7	77,3	2,9
Suède	-0,8	4,3	65,2	3,9
Suisse	-0,9	4,4	79,6	3,8
Turquie	0,1	2,6	78	2,7
Ukraine	1,4	2,6	57,9	1,9

Source : EMH
(Veselji, Langlade,
& Gourdon, 2017)

Analyses statistiques

Après avoir présenté de manière détaillée les variables ayant une potentielle influence sur les différents taux d'homicide, nous avons procédé à des analyses multivariées. Nous avons en effet mis en relation à la fois les variables contextuelles, celles concernant les activateurs de la violence et celles mesurant la qualité du contrôle social formel avec le taux d'homicides des pays européens, le taux d'homicides de femmes, et le taux d'homicides par arme à feu (voir le nouveau modèle conceptuel p.91).

Les analyses multivariées utilisées sont des modèles d'équations structurelles (MES) réalisées en utilisant le logiciel AMOS (*Analysis of MOment Structures*) qui est une extension du logiciel SPSS (*Statistical Package for Social Sciences*). Ce type d'analyse est une extension du modèle de régression linéaire multiple avec une seule variable à expliquer (trois modèles ont donc été réalisés). Il produit des coefficients de régressions standardisées et une valeur du R^2 qui résumant la proportion de la variance des variables que l'on cherche à expliquer par la totalité des prédictors.

Le MES est un modèle d'analyse regroupant toute une série d'équations de régression multiple, intégrées simultanément. Les résultats produits peuvent être analysés de la même manière que ceux générés à la suite d'une régression multiple classique. Ce type d'analyse nous permet également de créer à partir de plusieurs variables indépendantes des « variables latentes » correspondant à de nouveaux indicateurs (à de nouvelles variables explicatives).

Concrètement, ce test statistique est composé de deux sous-modèles, interne et externe. Le modèle externe analyse les relations entre les variables explicatives et leur variable latente nouvellement créée alors que le modèle interne connecte les variables latentes entre elles²⁴. Il s'agit d'une méthodologie générale pour estimer et comparer des modèles de relations entre variables [Jakobowicz, 2007]. Notons également que l'influence de l'ensemble des variables indépendantes, qu'elles soient manifestes ou latentes, sur les variables que l'on cherche à expliquer (les différents taux d'homicides) est calculée, notamment à travers des coefficients.

Notons que les coefficients standardisés produits par le logiciel AMOS ont une interprétation semblable aux poids bêta des régressions multiples²⁵. Ainsi, un coefficient de

- 0,97 signifie que le lien entre une variable indépendante et une variable dépendante est négatif et fort.

Ce choix de méthode réside principalement dans le fait qu'elle permet de regrouper nos variables indépendantes fortement corrélées en des variables latentes et crée ainsi de nouveaux indicateurs, de nouveaux facteurs, ce qui n'est pas le cas des régressions multiples [Ouimet *et al.*, 2016]. Ce type d'analyse permet en outre de tester l'influence de facteurs fortement corrélés entre eux et de connaître leurs effets sur une variable dépendante lorsque les autres variables du modèle sont contrôlées ou tenues constantes [Keith, 2014].

Résultats

Nous souhaitons comprendre pourquoi certains pays d'Europe ont un taux d'homicides plus élevé que d'autres. Pour atteindre cet objectif, nous avons créé un nouveau modèle conceptuel permettant d'identifier ces nouveaux facteurs. Nous présentons dans cette partie les résultats des analyses multivariées ayant pris en compte de nouveaux indicateurs créés notamment à l'aide du questionnaire de perception de la violence de l'EMH.

Dans la mesure où nous souhaitons connaître ce qui impacte le taux d'homicides global, le taux d'homicide sde femmes et le taux d'homicides par arme à feu, nous présenterons les résultats de trois modèles d'équations structurelles.

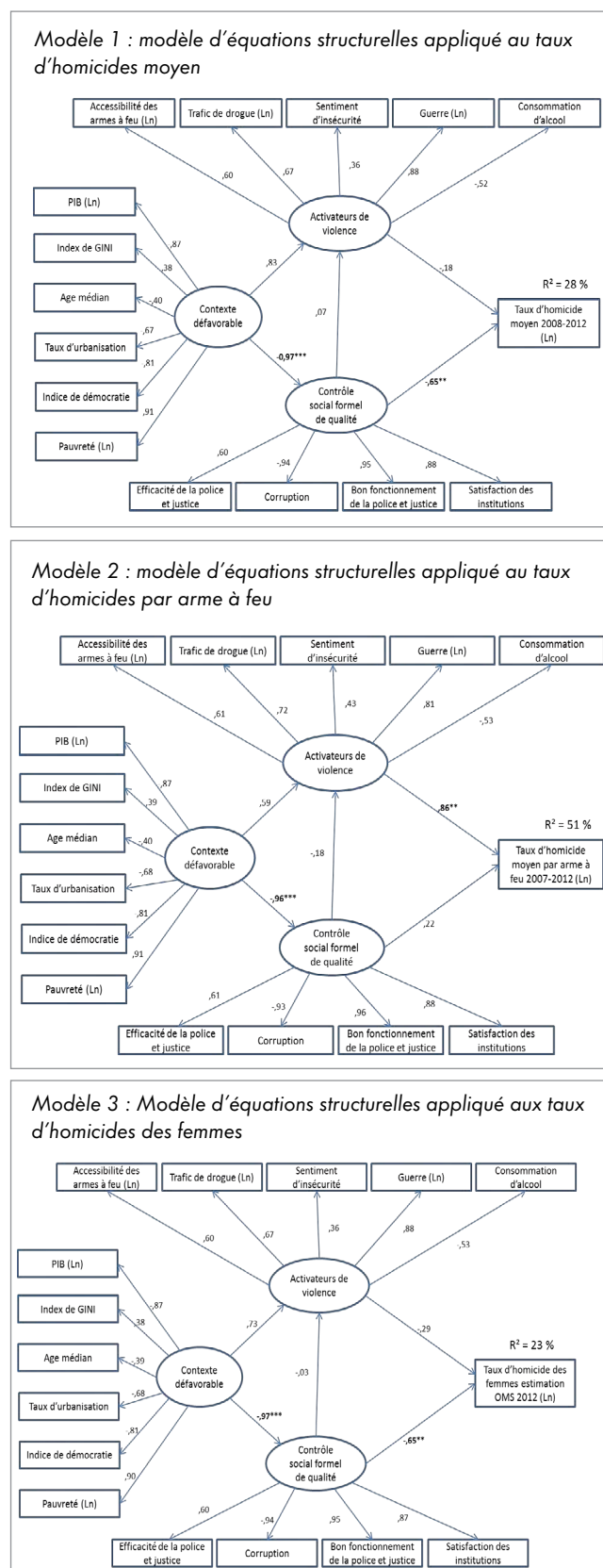
Les résultats du modèle 1 sont intéressants à plusieurs niveaux. Nous pouvons d'abord constater que les résultats suggèrent qu'un écosystème défavorable amène une baisse significative du niveau des contrôles sociaux formels [- 0,97], mais n'a pas d'effet sur les activateurs de la violence.

Nous remarquons ensuite que les contrôles sociaux formels de qualité ont une relation significative et négative avec le taux moyen d'homicides en Europe [- 0,65]. En d'autres termes, plus les contrôles sociaux sont bons, moins il y a d'homicides. Cette observation est importante, puisque le concept de contrôle social de qualité est composé de variables qui n'étaient jusqu'alors pas disponibles et/ou comparables. Ces variables qui composent le concept de contrôle social formel sont d'ailleurs toutes significativement liées au taux d'homicides global [voir annexe]. *A contrario*, les activateurs de la

(24) Ces liens de covariance sont dits « supposés » (non prédits) [O'Rourke, Larry, 2013].

(25) L'échelle n'est pas la même puisque les coefficients standardisés peuvent dépasser la valeur de 1,00 ce qui n'est pas le cas des poids bêta.

Figure 4 – Modèles d'équations structurelles appliqués aux différents taux d'homicides des pays d'Europe (44 pays).



violence semblent ne pas avoir d'influence sur la variation du taux d'homicides en Europe.

Pour finir, l'ensemble de ce modèle explique 28 % de la variation du taux d'homicide. Cette variance expliquée peut sembler faible, mais elle est importante puisqu'elle explique plus du quart de la variation d'un phénomène criminel complexe.

Le taux d'homicides pour 100 000 habitants regroupe tous les types d'homicide (assassinats, règlements de compte, homicides conjugaux et familiaux, homicides par arme à feu, etc.), ce qui en fait une variable très hétérogène. Or, il est légitime de penser que les facteurs explicatifs peuvent différer selon le type d'homicide. Certains auteurs ont d'ores et déjà mis en évidence cette différence en fonction du type d'homicide [Montmagny, Ouimet, 2014 ; Stamatel, 2014 ; Ousey, Lee, 2010]. Les facteurs explicatifs seraient différents lorsqu'il s'agit d'expliquer la prégnance des fémicides (modèle 3) ou des homicides commis par arme à feu (modèle 2).

Le modèle 2 explique 51 % de la variation du taux d'homicides par arme à feu en Europe. Nous constatons qu'un contexte défavorable influence négativement et significativement les contrôles sociaux formels dans les pays (- 0,96), mais la qualité du contrôle social ne semble pas avoir d'influence sur les homicides par armes à feu. Comme pour le modèle précédent, le contexte n'a pas d'impact significatif sur la présence d'activateurs de la violence.

Seule la présence des activateurs de la violence a une influence significative sur la variation du taux d'homicide par arme à feu en Europe (0,86). Plus la présence d'activateur de la violence dans les pays est forte, plus le taux d'homicides par arme à feu sera élevé. L'ensemble des variables composant ce concept d'activateur de la violence est également lié au taux d'homicides par arme à feu (voir annexe 2).

Les résultats du modèle 3 expliquent 23 % de la variance du taux d'homicides des femmes en Europe. Comme pour les modèles d'analyse précédents, nous pouvons constater que les variables de contexte ont une influence significative sur la qualité des contrôles sociaux formels mais pas sur la présence d'activateur de la violence.

Comme pour le premier modèle, seuls les contrôles sociaux formels impactent le taux d'homicide des femmes dans les pays et l'ensemble des variables qui

composent ce concept l'est aussi (voir annexe 2). De sorte que plus ces contrôles sociaux formels sont de qualité, moins il y a d'homicides de femmes (- 0,65).

Discussion et limites

Nos résultats mettent en évidence deux éléments importants. Ils montrent d'abord la pertinence du modèle conceptuel que nous utilisons et valident la théorie dynamique de la violence qui l'explique. Ils montrent aussi l'importance de certains prédictors qui n'étaient précédemment pas mesurés. Ces facteurs jouent indéniablement un rôle dans l'explication de la variation du taux d'homicides et l'Enquête mondiale sur l'homicide a permis de mesurer de manière uniformisée ces nouveaux prédictors. Nos résultats mettent également en évidence la nécessité de décomposer le taux d'homicides général en différents types d'homicides, car les facteurs d'influence diffèrent effectivement selon le type d'homicide.

Validité de notre nouveau modèle conceptuel

Selon le nouveau modèle conceptuel que nous proposons, les facteurs classiquement identifiés par la littérature comparative du taux d'homicides auraient un impact indirect sur la variation du taux d'homicides. Ces facteurs que nous appelons « facteurs contextuels » représentent des grands concepts tels que la pauvreté, l'inégalité ou encore la démographie d'un pays sur lesquels il est difficile d'agir directement en vue de faire baisser le taux d'homicides. Ces facteurs agissent d'abord sur d'autres concepts plus proches de l'acte en lui-même comme le bon fonctionnement des contrôles sociaux formels ou encore sur ce que nous avons appelé la présence d'activateurs des violences. Toutefois, ces concepts n'étaient jusque-là pas mesurés ou alors pas comparables pour l'ensemble des pays du monde.

La création d'un questionnaire de perception de la violence nous a permis d'interroger de nombreux experts de la criminalité et de la justice dans la totalité des pays d'Europe et de pouvoir créer à terme de nouveaux indicateurs mesurant ces nouveaux concepts.

Nos résultats suggèrent que notre modèle conceptuel est pertinent puisqu'il explique une part non négligeable de la variation du taux d'homicides en Europe, qu'il soit global ou spécifique (homicide de femmes ou homicide par arme à feu). En effet, les résultats du premier modèle d'analyse

suggèrent que notre modèle conceptuel explique 28 % de la variation du taux d'homicides global, ceux du deuxième modèle expliquent plus de 50 % de la variation du taux d'homicides par armes à feu et le dernier modèle 23 % des homicides contre les femmes.

La pertinence de ce modèle conceptuel est également mise en évidence à travers l'impact qu'ont nos indicateurs nouvellement créés sur la variation du taux d'homicides. En effet, la théorie dynamique de la violence criminelle suppose l'idée selon laquelle les facteurs contextuels influencent d'abord deux grands concepts intermédiaires qui eux ont un impact plus direct sur le taux d'homicides. Nos résultats montrent que ces grands concepts créés à partir de notre questionnaire de perception de la violence ont une réelle influence significative sur la variation du taux d'homicides en Europe. C'est notamment le cas pour le contrôle social formel qui impacte significativement la variation du taux d'homicides général (modèle 1) et la variation du taux d'homicides des femmes (modèle 3).

Le fait que ces quatre nouveaux indicateurs soient également significativement liés au taux d'homicides global et au taux d'homicides des femmes en Europe confirme l'importance des facteurs mesurant la bonne qualité du contrôle social formel dans l'explication de la variation du taux d'homicides. À travers l'impact de ces indicateurs sur la variation du taux d'homicides, c'est la notion d'impunité qui est mise en exergue. En effet, lorsque dans une société les institutions policières et judiciaires fonctionnent mal, le droit n'est pas respecté et les citoyens ont tendance à se tourner davantage vers une justice privée [Ouimet, 2016]. Plusieurs chercheurs font le même constat, dans ces situations, les homicides peuvent être réalisés en représailles par les citoyens pour sanctionner eux-mêmes les auteurs d'une infraction [Black, 1989 ; Brillon, 1985 ; Nédélec, 1999].

La qualité du contrôle social formel a également une influence sur la variation du taux d'homicides des femmes. Plusieurs auteurs estiment qu'une majorité des sociétés repose sur des structures qui témoignent d'une vision patriarcale de la conception du monde [Bourdieu, Wacquant, 2004 ; Sharp, 2003]. Il en résulte souvent des inégalités entre les hommes et les femmes quant à l'accès aux pouvoirs dans une société [Montmagny, Ouimet, 2014]. Cette situation peut engendrer des conflits (souvent dans la sphère conjugale) qui, en cas de dysfonctionnement des institutions judiciaires, se règlent dans la sphère privée.

Certains pays d'Europe de l'Est (Russie : 6 pour 100 000 habitants, Moldavie : 4,9, Biélorussie : 3,7, Lettonie : 3,5,

etc.) ont un taux d'homicides contre les femmes très élevé en comparaison avec la moyenne européenne : 1,45 pour 100 000 habitants. Cela pourrait s'expliquer par les changements structurels, politiques et économiques du postcommunisme qui ont amplifié la vulnérabilité des femmes face aux violences, notamment s'agissant des violences domestiques, du trafic sexuel et du harcèlement sexuel sur leur lieu de travail [Nikolic-Ristanovic, 2004]. À titre d'exemple, la Russie vient de dépénaliser les violences domestiques en janvier 2017 alors même que les chercheurs russes indiquent des taux élevés d'homicide conjugaux [Eckhardt, Pridemore, 2009 ; Johnson, 2001 ; Gondolf, Shestakov, 1997].

L'autre grand concept nouvellement créé est la présence dans un pays d'activateurs de la violence. Ce grand concept regroupe des informations sur la disponibilité des armes à feu dans un pays, la consommation d'alcool, le sentiment d'insécurité des hommes et des femmes, le trafic de drogue local et international et la présence de guerre civile actuelle ou passée. La plupart de ces indicateurs n'étaient pas mesurables ou pas disponibles pour l'ensemble des pays composant notre échantillon. Pour autant, la création de ces indicateurs et du concept plus global de la présence d'activateurs de la violence a montré son utilité dans l'explication de la variation du taux d'homicides par arme à feu (modèle 2). Rappelons que la variance expliquée de ce modèle est de 51 % et que la présence d'activateurs de la violence est le seul concept à avoir un impact sur la variation du taux d'homicides par arme à feu.

Si plusieurs études avaient déjà mis en évidence le lien unissant certains facteurs précipitants et le taux d'homicides, les méthodologies utilisées n'ont pas permis d'identifier ces facteurs comme pertinents dans l'explication de la variation du taux d'homicides.

C'est notamment le cas de la disponibilité des armes à feu. Les résultats de plusieurs études suggèrent que l'accessibilité des armes à feu est liée au taux d'homicides [Killias, van Kesteren, Rindlisbacher, 2001], ou plus spécifiquement au taux d'homicides par arme à feu des femmes [Hemenway, Miller, Azrael, 2000 ; Killias, Markwalder, 2012]. Mais les données permettant de mesurer l'indicateur de la disponibilité des armes à feu proviennent de The International Crime Victims Survey (ICVS), ne sont disponibles que pour 30 pays (25 européens). Notons en outre que les seules analyses réalisées sont des tests de corrélation qui permettent de savoir s'il existe un lien significatif entre deux variables. Il est essentiel d'être prudent dans l'interprétation de ce type d'analyse, car une corrélation entre deux variables peut *in fine* s'avérer être une relation artificielle. Les résultats des

études précédemment citées étaient donc difficilement généralisables.

Nous avons ainsi fait le choix de créer un indicateur de disponibilité des armes à feu. Cet indicateur est disponible pour plus de 150 pays dans le monde [Ouimet, Guay, 2015]. Les résultats de nos analyses multivariées suggèrent que la disponibilité des armes à feu impacte la variation du taux d'homicides par arme à feu en Europe. Si le lien entre ces deux variables peut sembler évident, c'est la première fois qu'il est démontré dans le contexte européen, s'agissant ici d'une région où les homicides par arme à feu n'ont pas les mêmes motifs que dans d'autres régions du monde. En effet, en Europe, les pays dans lesquels il y a une forte disponibilité des armes à feu présentent un taux d'homicides assez faible (Norvège, Suisse, pays d'ex-Yougoslavie, etc.). Dans le contexte européen, les armes à feu renvoient davantage à un mode de vie violent qu'à de la légitime défense [Killias, Markwalder, 2012].

Ce mode de vie violent peut également être mis en exergue par l'indicateur mesurant le niveau de trafic de drogue dans un pays. Aucun concept ne mesure le trafic de drogue dans un pays de manière uniforme. Pourtant, plusieurs auteurs avaient mis en évidence le lien entre le trafic de drogue et les homicides. Ce lien était expliqué par le mode de vie violent qu'engendre un important trafic de drogue, qu'il soit local ou international [Ousey, Lee, 2002 ; Aebi, Linde, 2010].

La nécessité de désagréger le taux d'homicides

Depuis plusieurs décennies, de nombreux chercheurs tentent de comprendre pourquoi certains pays ont un taux d'homicides plus élevé que d'autres. La recherche consistant à identifier des facteurs influençant la variation du taux d'homicides à travers des études comparatives est donc riche.

De nombreux facteurs ont d'ores et déjà été mis en évidence pour expliquer la différence du taux d'homicides entre les pays. Mais depuis plusieurs années, nous savons que la mesure du taux d'homicides intègre des crimes dont les motivations sont différentes. Les caractéristiques des homicides conjugaux ne sont pas les mêmes que celles des règlements de compte entre malfaiteurs [Scherr, Langlade, 2014] et pour autant, ces deux types d'homicide sont inclus dans la mesure du taux d'homicides des pays.

Il est donc légitime de penser que les facteurs qui influencent les homicides conjugaux soient différents de ceux qui impactent les règlements de compte entre

malfaiteurs. À notre connaissance, aucune étude n'a jamais démontré une telle différence de prédictors selon le type d'homicide.

Plusieurs études ont cherché à mieux comprendre les homicides contre les femmes, souvent en les opposant aux caractéristiques des homicides commis contre les hommes. Il est ainsi possible de savoir que dans nos sociétés, le taux d'homicides des hommes est plus élevé que le taux d'homicides des femmes et que cette différence peut notamment s'expliquer par le fait que les femmes auraient moins « d'opportunités » de se faire tuer [Montmagny, Ouimet, 2014 ; Daly, Wilson, 1997].

Si la majorité de ces résultats met en évidence des facteurs particuliers tendant à expliquer la variation des homicides commis contre les femmes [Stamatel, 2014, Montmagny, Ouimet, 2014 ; Gartner *et al.*, 1990], ils ne permettent pas de savoir si ces mêmes facteurs auraient un impact similaire sur la variation d'autres types d'homicide.

Le constat est le même lorsque nous analysons la littérature sur les homicides commis avec arme à feu. Rappelons que l'utilisation d'une arme à feu pour commettre un homicide est assez fréquente dans le monde puisque, selon l'ONU DC, 41 % des homicides commis en 2012 l'ont été par arme à feu (ONU DC, 2013). Il s'agit d'un type d'homicide bien particulier, présentant des caractéristiques propres. Plusieurs auteurs ont mis en évidence ces particularités [Killias, Markwalder, 2012 ; Scherr, Langlade, 2014 ; Killias, Haas, 2002] souvent dues au contexte du passage à l'acte. Selon Killias et Markwalder [2012] l'utilisation d'une arme à feu permet d'éviter l'éventuelle résistance des victimes, de tuer plusieurs personnes en même temps, de tuer sans infliger de coups ou offre la possibilité de se suicider plus facilement après la commission d'un crime. Ces auteurs estiment que dans le contexte européen, les armes à feu sont peu associées à la légitime défense, mais reflètent davantage un mode de vie violent. Si peu d'études ont spécifiquement cherché à identifier les facteurs influençant la variation des homicides commis par arme à feu entre les pays, les caractéristiques propres de ce type d'homicide nous laissent penser que des facteurs spécifiques et différents de ceux influençant les homicides commis contre les femmes puissent expliquer la prévalence de ce type de crime.

Grâce aux résultats de notre étude et plus globalement de l'Enquête mondiale sur l'homicide [Veseli, Langlade, Gourdon, 2017], nous avons pu tester un ensemble de variables sur plusieurs types d'homicide et nous avons pu constater que les facteurs influençant les homicides contre les femmes étaient différents de ceux influençant les homicides commis par arme à feu. À notre connaissance,

aucune autre étude comparative sur l'homicide n'a pu établir scientifiquement le fait que différents facteurs pouvaient être à l'origine de différents types d'homicides. Il est donc essentiel de désagréger le taux d'homicide pour mieux expliquer les raisons de ces crimes.

Limites

La première limite concerne la spécification de certains de nos modèles conceptuels. En effet, la variance expliquée pour les modèles 1 et 3 peut sembler faible (28 % pour le taux d'homicides global et 23 % pour les homicides contre les femmes). Il est ainsi légitime de penser que d'autres facteurs pourraient améliorer la variance expliquée pour ces deux modèles. Cependant, il est important de préciser que la variance expliquée est rarement très élevée en sciences sociales. À titre d'exemple, McCall *et al.* ont, en 2012, rédigé un chapitre dans lequel ils étudient la variation du taux d'homicides entre 117 villes européennes. Les résultats de leurs analyses multivariées sont pertinents et la variance expliquée de leurs modèles varie seulement entre 24,5 et 29 % [McCall *et al.*, 2012].

Il serait tout de même utile de pouvoir intégrer à notre modèle 3 certaines variables qui ont été mises en évidence par la littérature comme facteurs influençant la variation du taux d'homicides des femmes. Nous devrions notamment envisager d'intégrer une mesure du taux de divorce ou encore une mesure du rôle de la femme dans certaines sociétés [Stamatel, 2014 ; Gartner, Baker, Pampel, 1990]. Or, ces indicateurs ne sont pas disponibles pour l'ensemble des pays du monde et de l'Europe et il n'était donc pas possible de les intégrer dans notre modèle.

La seconde limite tient à notre échantillon. À travers cette étude nous avons pour objectif d'identifier les facteurs expliquant la variation des taux d'homicides en Europe. Notre échantillon est ainsi composé de 44 pays. Cet échantillon n'est pas très important et présente en plus la particularité d'être relativement homogène.

Concernant la taille de notre échantillon, nous ne pouvons pas l'augmenter puisque nous nous intéressons spécifiquement aux pays d'Europe. Avec un échantillon plus conséquent, nos résultats auraient certainement été plus robustes et plus généralisables. Précisons tout de même que Ouimet [2015] a réalisé des tests similaires avec un échantillon de 148 pays et il trouve des résultats quasi identiques avec une variance expliquée plus élevée [48 %] [Ouimet, Guay, 2015].

La différence de variance expliquée entre ses résultats (48 %) et les nôtres (28 %) peut s'expliquer par

l'homogénéité des informations contenues dans notre échantillon européen. L'étendue des données pour chaque pays en Europe est moins importante que celle pour l'ensemble des pays du monde. À titre d'exemple, la différence entre le taux d'homicides général de la Russie (pays d'Europe avec le plus haut taux d'homicides : 10,3 pour 100 000 hab.) et celui de l'Islande (pays d'Europe avec le plus faible taux d'homicides : 0,4 pour 100 000

hab.) est sensiblement plus faible que la différence du taux d'homicides entre le Japon et le Honduras (respectivement 0,3 et 90 pour 100 000 habitants).

La taille de l'échantillon reste malgré tout une contrainte pour ce qui est de la généralisation de l'ensemble de nos résultats. Il serait donc nécessaire à l'avenir de tester la pertinence des modèles 2 et 3 à l'échelle mondiale ■

Bibliographie

- AEBI [M.], LINDE [A.], 2010, «Is there a crime drop in Western Europe?» *European Journal on Criminal Policy and Research*, 251-277.
- AGHA [S.], 2009, «Structural correlates of female homicide: A cross-national analysis», *Journal of Criminal Justice*, 576-585.
- ALTHEIMER [I.], 2008, «Social support, ethnic heterogeneity, and homicide: A cross-national approach», *Journal of Criminal Justice*, 103-114.
- ANTONACCIO [O.], TITTLE [C. R.], 2007, «A cross-national test of Bonger's theory of criminality and economic conditions», *Criminology*, 45 [4], p. 925-958.
- ARCHER [D.], GARTNER [R.], 1984, *Violence and Crime in Cross-National Perspective*, New Haven: Yale University Press.
- BJERREGAARD [B.], COCHRAN [J. K.], 2008, «A cross-national test of institutional anomie theory: Do the strength of other social institutions mediate or moderate the effects of the economy on the rate of crime», *Western Criminology Review*, 9 [1], p. 31-48.
- BLACK [D.], 1989, *Sociological Justice*, New York, Oxford University Press.
- BOURDIEU [P.], WACQUANT [L.], 2004, «Symbolic violence», in SCHEPER-HUGUES [N.], BOURGEOIS [P.], *Violence in war and peace. An anthology*, Blackwell publishing, p. 272-274.
- BRILLON [Y.], 1985, *Crime, justice and culture in Black Africa*, Centre International de Criminologie Comparée.
- COHEN [L. E.], FELSON [M.], 1979, «Social Change and Crime Rate Trends: A Routine Activity approach», *American Sociological Review*, 588-608.
- DALY [M.], WILSON [M.], 1997, «Crime and Conflict: Homicide in Evolutionary Psychological Perspective», *Crime and Justice*, 22, 51-100.
- DURKHEIM [E.], 1897, *Le suicide. Étude de sociologie*, Paris, Alcan.
- ECKHARDT [K.], PRIDEMORE [W.], 2009, «Differences in female and male involvement in lethal violence in Russia», *Journal of Criminal Justice*, 55-64.
- FAYNZYLBER [P.], LEDERMAN [D.], LOAYZA [N.], 2002, «Inequality and violent crime», *Journal of Law and Economics*, 1-40.
- FELSON [R. B.], STEADMAN [H. J.], 1983, «Situational Factors in Disputes Leading to Criminal Violence», *Criminology*, 59-74.
- FERRARO [K.], LAGRANGE [R.], 1987, «The measurement of fear of crime», *Sociological Inquiry*, 70-101.
- FIALA [R.], LAFREE [G.], 1988, «Cross-national determinants of child homicide», *American Sociological Review*, 432-445.
- GAL [S.], KLIGMAN [G.], 2000, *The politics of gender after socialism: A comparative-historical essay*, Princeton, Princeton University Press.
- GARTNER [R.], BAKER [K.], PAMPEL [F. C.], 1990, «Gender stratification and the gender gap in homicide victimization», *Social Problems*, 593-612.
- Geneva Declaration, 2008, *Global Burden of Armed Violence*, Geneva, GD Secretariat.
- GERBER [T. P.], MENDELSON [S. E.], 2008, «Public experiences of police violence and corruption in Contemporary Russia: A case of predatory policing», *Law and Society Review*, 1-44.

- GONDOLF [E. W.], SHESTAKOV [D.], 1997, «Spousal homicide in Russia: Gender inequality in a multifactor model», *Violence Against Women*, 533-546.
- GOUDRIAAN [H.], WITTEBROOD [K.], NIEUWBEERTA [P.], 2006, «Neighbourhood characteristics and reporting crime, effects of social cohesion, confidence in Police effectiveness and socio-economic disadvantage», *British journal of criminology*, p. 719-742.
- HEMENWAY [D.], MILLER [M.], AZRAEL [D. R.], 2000, «Gun use in the United States: Results from two national surveys», *Injury Prevention*, 263-267.
- HIRSCHI [T.], GOTTFREDSON [M.], 1983, «Age and the Explanation of Crime», *American Journal of Sociology*, 552-584.
- IBM, [2011], *IBM SPSS Statistics Base 20*, IBM Corporation.
- JAKOBOWICZ [E.], 2007, *Contributions aux modèles d'équations structurelles à variables latentes*. Paris, Conservatoire national des arts et métiers.
- JEWKES [R.], 2002, «Intimate partner violence: causes and prevention», *Lancet*, 1423-1429.
- JOHNSON [J. E.], 2001, «Privatizing pain: The problem of women battery in Russia», *NWSA Journal*, 153-168.
- JOHNSON [J. E.], BRUNELL [L.], 2006, «The emergence of contrasting domestic violence regimes in post-communist Europe», *Policy & Politics*, 575-595.
- KEITH [T.], 2014, *Multiple regression and beyond: An introduction to multiple regression and structural equation modeling*, New York, Routledge.
- KILLIAS [M.], HAAS [H.], 2002, «The role of weapons in violent acts : Some results of a Swiss national cohort study», *Journal of interpersonal Violence*, 14-32.
- KILLIAS [M.], MARKWALDER [N.], 2012, «Firearms and Homicide in Europe», in LIEM [M.], PRIDEMORE [W.], *Handbook of European Homicide Research: Patterns, Explanations, and Country Studies*, p. 261-272, Springer Science + Business Media.
- KILLIAS [M.], AEBI [M. F.], KUHN [A.], 2011, *Précis de criminologie*, Berne, Stämpfli Verlag AG.
- KILLIAS [M.], VAN KESTEREN [J.], RINDLISBACHER [M.], 2001, «Guns, violent crime and suicide in 21 countries», *Canadian Journal of Criminology*, 43, 429-448.
- KIVIVUORI [J.], SAVOLAINEN [J.], DANIELSSON [P.], 2012, «Theory and Explanation in Contemporary European Homicide Research», in LIEM [M. C.], PRIDEMORE [W. A.], *Handbook of European Homicide Research: Patterns, Explanations, and Country Studies*, p. 95-109, Springer Science+Business Media.
- KOONINGS [K.], KRUIJT [D.], 1999, *Societies of fear: The legacy of civil war, violence and terror in Latin America*, New York, Sed Books.
- KROHN [M.], WELLFORD [C.], 1977, «Static and dynamic analysis of crime and the primary dimensions of nations», *International Journal of Criminology and Penology*, 5[1], p. 1-16.
- LAFREE [G.], TSELONI [A.], 2006, «Democracy and crime: A multilevel analysis of homicide trends in forty-four countries», 1950-2000, *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, 605[1], p. 25-49.
- LANDRY [M.-H.], 2014, « Corruption policière et violence : analyse de l'impact de la corruption policière sur les variations du taux d'homicide de 143 pays du monde en 2010 ». Mémoire de criminologie de l'Université de Montréal, Canada, novembre.
- LEVINSON [D.], 1989, *Family violence in cross-cultural perspective*, Newbury Park, CA, Sage.
- LIEM [M.], PRIDEMORE [A.], 2012, *Handbook of European Homicide Research*, New York, Springer.
- LIN [M.], 2007, «Does democracy increase crime? The evidence from international data». *Journal of Comparative Economics*, 35[3], p. 467-483.
- MAURO [P.], 1998, «Corruption: Causes, consequences, and agenda for future Research». *Finance and Development*, 11-14.
- MCDONALD [L.], 1976, *The sociology of law and order*, Boulder, CO, Westview Press.
- MESSNER [S.], 1989, «Economic discrimination and societal homicide rates: Further evidence on the cost of inequality», *American Sociological review*, 54[4], p. 597-611.
- MESSNER [S. F.], RAFFALOVICH [L. E.], SHROCK [P.], 2002, «Reassessing the Cross-National Relationship between Income Inequality and Homicide Rates: Implications of Data Quality Control in the Measurement of Income Distribution», *Journal of Quantitative Criminology*, 377-395.

- MESSNER [S.], ROSENFELD [R.], 1997, «Political restraint of the market and levels of criminal homicide: A cross-national application of the institutional-anomie theory», *Social Forces*, 1393-1416.
- MIETHE [T. D.], STAFFORD [M. C.], LONG [J. S.], 1987, «Social differentiation in criminal victimization: A test of routine activities/lifestyle theories», *American Sociological Review*, 184-194.
- MONFORTE [J.], SPITZ [W.], 1975, «Narcotic abuse among homicide victims in Detroit», *Journal of forensic sciences*, 186-190.
- MONTMAGNY [C.], OUIMET [M.], 2014, « Les femmes et les hommes sont-ils victimes d'homicides pour les mêmes raisons ? - Analyse des facteurs relatifs aux variations des taux d'homicides selon le sexe pour 166 pays », *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 3-19.
- Nations Unies, 2004, *Convention des Nations unies contre la corruption*, New York.
- NEAPOLITAN [J.], 1996, «Cross-national crime data: Some unaddressed problems», *Journal of Criminal Justice*, 19[1], p. 95-112.
- NEAPOLITAN [J.], 1999, «A comparative analysis of nations with low and high levels of violent crime», *Journal of Criminal Justice*, 259-274.
- NÉDÉLEC [S.], 1999, « État et délinquance juvénile au Sénégal contemporain », in BERNAULT [F.], *Enferment, prison et châtement en Afrique*, Paris, Karthala.
- NEUMAYER [E.], 2003, «Good policy can lower violent crime: Evidence from a cross-national panel of homicide rates», 1980-1997, *Journal of Peace Research*, 40[6], p. 619-640.
- NIKOLIC-RISTANOVIC [V.], 2004, «Post-communism: Women's lives in transition», *Feminist Review*, 2-4.
- NIVETTE [A. E.], 2011, «Cross-National Predictors of Crime: A Meta-Analysis», *Homicide Studies*, 103-131.
- ONU DC, 2013, *Global Studies on Homicide*, Vienna, United Nations Office On Drugs And Crime.
- OUIMET [M.], 2016, *World Homicide Survey - Global Research Report*, Montréal, International Center for Comparative Criminology.
- OUIMET [M.], 2011, « Un monde d'homicides », *Champ pénal*, Vol. VIII.
- OUIMET [M.], 2012, «A world of homicides: The effect of economic development, excess poverty and income inequality on the homicide rate for 167 countries in 2008», *Homicide Studies*, 238-258.
- OUIMET [M.], 2015, *Les causes du crime : examen des théories explicatives de la délinquance, du passage à l'acte et de la criminalité*, Laval, Les Presses de l'Université.
- OUIMET [M.], 2016, « La théorie dynamique de la violence criminelle : résultats de l'Enquête mondiale sur l'homicide », *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*.
- OUIMET [M.], 2016, « La théorie dynamique de l'homicide : premiers résultats de l'Enquête mondiale sur l'homicide », *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, p. 131-147.
- OUIMET [M.], 2016, *World Homicide Survey – Global Research Report*, Montreal, International Centre for Comparative Criminology.
- OUIMET [M.], GUAY [J.-P.], 2015, «Formal social control and violence triggers as determinants of the prevalence of homicides across the world», *School of criminology*, University of Montreal.
- OUIMET [M.], MONTMAGNY-GRENIER [C.], 2014, «Homicide and Violence—International and Cross-National Research. The Construct Validity of the Results Generated by the World Homicide Survey», *International Criminal Justice Review*, p. 222-234.
- OUSEY [G. C.], LEE [M. R.], 2002, «Examining the conditional nature of the illicit drug markets-homicide relationship: A partial test of the theory of contingent causation», *Criminology*, 101-130.
- OUSEY [G.], LEE [M.], 2010, «The Southern Culture of Violence and Homicide-Type Differentiation: An Analysis Across Cities and Time Points», *Homicide Studies*, 268-295.
- PRATT [T. C.], CULLEN [F. T.], 2005, «Assessing Macro-Level Predictors and Theories of Crime: A Meta-Analysis», in Tonry [M.], *From Crime and Justice: A Review of Research*, p. 373-450, Chicago.
- PRIDEMORE [W.], 2011, «Poverty matters: A reassessment of the inequality-homicide relationship in cross-national studies», *British Journal of Criminology*, 51[5], p. 739-772.
- QUINEY [R.], 1965, «Suicide, Homicide, and economic development», *Social Force*, p. 401-406.

- RAZVODOVSKY [Y. E.], 2007, «Homicide and Alcohol intoxication in Russia», 1956-2005, *Alcoholism*, 36-50.
- RAZVODOVSKY [Y. E.], 2008, «A comparative analysis of dynamic of suicides in Belarus and Russia», *Journal of Belarusian Psychiatric Association*, 15-19.
- RIEDEL [M.], ZAHN [M. A.], 1985, *National Institute of Justice research report: The nature and patterns of American homicide*, Washington, DC, Government Printing Office.
- ROSENBERG [T.], 1991, *Children of Cain, Violence and the Violent in Latin America*, New York, Penguin Books.
- ROSSOW [I.], 2001, «Alcohol and homicide: A cross-cultural comparison of the relationship in 14 European countries», *Addiction*, 77-92.
- SAMPSON [R. J.], WOOLDREDGE [J. D.], 1987, «Linking the micro-and macro-level dimensions of lifestyle-routine activity and opportunity models of predatory victimization», *Journal of Quantitative Criminology*, 371-393.
- SCHERR [M.], LANGLADE [A.], 2014, « Les homicides commis à Paris et en petite couronne entre 2007 et 2013 », *Grand Angle n°35*, ONDRP, novembre.
- SHARP [J.], 2003, «Gender in political and patriarchal World», in ANDERSON [K.], DOMOSH [M.], PILE [S.], THRIFT [N.], *Handbook of cultural géographie*, p. 473-484, Londres, Thousand Oaks, Sage Publications.
- STAMATEL [J.], 2014, «Explaining variations in female», *European Journal of Criminology*, 578-600.
- STAMATEL [J. P.], 2009, «Contributions of cross-national research to criminology at the beginning of the 21st century», in KROHN [M. D.], LIZOTTE [A. J.], HALL [G. P.], *Handbook on Crime and Deviance*, p. 3-22, Springer.
- STICKLEY [A.], PRIDEMORE [W. A.], 2010, «The effects of binge drinking and social capital on violent victimization: Findings from Moscow», *Journal of Epidemiology and Community Health*, 902-907.
- TORRENTE [D.], GALLO [P.], OLTRA [C.], 2016, «Comparing crime reporting factors in EU countries», *European Journal on Criminal Policy and Research*, p. 1-22.
- Transparency International, 2016, *Corruption Perception Index 2015*, Consulté le mars 2016, sur [Transparency.org](http://www.transparency.org/cpi2015): <http://www.transparency.org/cpi2015>
- TRENT [C.], PRIDEMORE [W.], 2012, «A review of the cross national empirical literature on social structure and homicide», in Liem [M.], Priemore [W.], *Handbook of european homicide research*, p. 111-137, Springer.
- VAN DIJK [J.], MANCHIN [R.], VAN KESTEREN [J.], SMIT [P.], 2007, «Criminal victimization in international perspective. Key findings from the 2004-2005 ICVS and EU ICS», *Ministry of Justice of Netherlands*.
- VAN DIJK [J.], MAYHEW [P.], KILLIAS [M.], 1990, *Experiences of crime across the world: Key findings from the 1989 International Crime Survey*, Deventer, Kluwer Law and Taxation.
- VAN DIJK [J.], VAN KESTEREN [J.], SMIT [P.], 2008, *Criminal Victimisation in International Perspective, Key findings from the 2004-2005 ICVS and EU ICS*, The Hague, Boom Legal Publishers.
- VAN WILSEM [J.], 2004, «Criminal victimization in cross-national perspective: An analysis of theft, violence, and vandalism across 27 countries», *European Journal of criminology*, p. 898-109.
- VESELJI [M.], LANGLADE [A.], GOURDON [O.], 2017, *Coordination européenne d'une enquête mondiale sur l'homicide*, Paris, Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales.
- WELLS [S.], GRAHAM [K.], WEST [P.], 2000, «Alcohol-related aggression in the general population», *Journal of Studies on Alcohol*, 626-632.
- WIRTH [L.], 1938, «Urbanism as a Way of Life», *The American Journal of Sociology*, 1-24.
- World Bank, 2015, *GDP per capita, PPP [current international \$]*, juin. Consulté le février 2016, sur [worldbank.org](http://data.worldbank.org/indicator/NY.GDP.PCAP): <http://data.worldbank.org/indicator/NY.GDP.PCAP>. PPCD
- ZAHN [M.], BENCIVENGO [M.], 1974, «Violent Death: A Comparison between Drug Users and Nondrug Users», *Addictive Diseases*, 283-296.
- ZIMRING [F.], JOHNSON [D.], 2005, «On the comparative study of corruption», *The British Journal of Criminology*, Vol. 45, p. 793-809, novembre.

Annexe 1 – Répartition du nombre de répondants par zones géographiques européennes

Europe du Nord (N=90)	Finlande	19	Europe de l'Ouest (N=164)	France	111
	Royaume-Uni	12		Belgique	11
	Estonie	11		Pays-Bas	11
	Suède	9		Suisse	11
	Lettonie	8		Allemagne	9
	Danemark	7		Autriche	7
	Irlande	7		Luxembourg	4 ou moins
	Norvège	7			
	Lituanie	6			
	Islande	4 ou moins			
Europe du Sud (N=161)	Espagne	25	Europe de l'Est (N=203)	Géorgie	39
	Monténégro	21		Russie	31
	Portugal	17		Ukraine	30
	Italie	14		Arménie	24
	Bosnie-Herzégovine	13		Azerbaïdjan	13
	Croatie	12		Slovaquie	12
	Grèce	10		Roumanie	10
	Albanie	9		Hongrie	9
	Serbie	9		République Tchèque	9
	Turquie	8		Bulgarie	8
	Macédoine	7		Pologne	7
	Slovénie	7		Biélorussie	6
	Malte	6		Moldavie	5
	Chypre	4 ou moins			

Source - Questionnaires
EMH zone Europe -
traitement ONDRP

Annexe 2 – Résultats modèles d'équations structurelles

	Modèle 1 (VD Taux d'homicide moyen 2008-2012)	Modèle 2 (VD Taux d'homicide par armes à feu moyen)	Modèle 3 (VD Taux d'homicide des femmes)
	Beta	Beta	Beta
Ecosystème			
PIB (méthode PPP)	-0,87***	-0,87***	-0,87***
Index de GINI	0,38**	0,39**	0,38*
Age médian	-0,40**	-0,40**	-0,39**
Taux d'urbanisation	-0,67***	-0,68***	-0,68***
Indice de démocratie	-0,81***	-0,81***	-0,81***
Pauvreté	0,91	0,91	0,90
Activateurs de violence (AV)			
Accessibilité des armes à feu	0,60	0,61	0,60
Trafic de drogue	0,67***	0,72***	0,67***
Sentiment d'insécurité	0,36*	0,43*	0,36*
Guerre civile actuelle ou passée	0,88***	0,81***	0,88***
Consommation d'alcool	-0,52**	-0,53**	-0,53**
Contrôle social formel (CSF)			
Efficacité de la police et justice	0,60***	0,61***	0,60***
Corruption	-0,94***	-0,93***	-0,94***
Bon fonctionnement de la police et justice	0,95***	0,96***	0,95***
Satisfaction des institutions	0,88	0,88	0,87
Ecosystème défavorable Δ AV	0,83	0,59	0,73
Ecosystème défavorable Δ CSF	-0,97***	-0,96***	-0,97***
CSF Δ AV	0,07	-0,18	-0,03
AVD Variable dépendante	-0,18	0,86**	-0,29
CSFD Variable dépendante	-0,65**	0,22	-0,65**
R²	0,28	0,51	0,23
* p<0,05 ** p<0,01 *** p<0,001			

Les homicides dans les pays d'ex-Yougoslavie

Merhunisa VESELJI, Olivier GOURDON

Cet article décrit et analyse les homicides dans les pays d'ex-Yougoslavie entre 2007 à 2015. Après avoir évoqué un contexte régional particulier du fait de l'histoire récente de la région, les taux d'homicides des pays composant cette région sont étudiés. Les pays d'ex-Yougoslavie présentent des taux d'homicides différents alors même qu'ils ont une histoire récente commune et cet article propose des pistes d'explication.

Si la plupart de nos analyses statistiques suggèrent que la variation du taux d'homicides dans cette région d'Europe du Sud n'est pas liée aux différences socio-économiques, des pistes de réflexion expliquant ces différences sont envisagées, notamment au regard de la théorie dynamique de l'homicide.

Introduction

L'homicide est, de tous les phénomènes criminels, le fait le plus grave [Liem & Pridemore, 2012 ; Ouimet & Cusson, 2012], cependant au regard des autres types d'infraction, l'homicide reste un événement statistiquement rare. Il n'en reste pas moins l'un des crimes le plus souvent étudiés par les chercheurs en criminologie.

Pour autant, certaines régions sont plus souvent étudiées que d'autres, notamment en raison des informations disponibles et comparables entre les pays. Les pays qui ont été le plus souvent étudiés sont aussi ceux où les taux d'homicides sont les plus faibles. Tout l'enjeu réside dans le fait d'avoir des indicateurs comparables et plusieurs organismes internationaux s'y attellent, mais les données disponibles relèvent principalement des domaines socio-économiques et démographiques.

En Europe, les homicides et plus généralement la violence sont peu étudiés dans certaines régions, c'est le cas des Balkans. Cette région et notamment les pays d'ex-Yougoslavie, de par leur indépendance récente et de l'instabilité (politique, économique, sociale, etc.) de certains pays, ne disposent pas de registres administratifs complets, voire fiables [Datzner, Muratbegovic, Maljevic, Budimic, 2006 ; UNODC, 2008]. C'est pourquoi, il est indispensable de renforcer les données existantes avec des données provenant de sources alternatives.

C'est le parti pris de cet article qui, pour étudier les homicides dans cette région, s'appuiera principalement sur des données issues de l'*Enquête mondiale sur l'homicide* [EMH]. L'objectif de cette recherche internationale était de comprendre quels sont les facteurs explicatifs de la variation du taux d'homicides pour tous les pays du monde [Ouimet, 2016 ; Veselji, Langlade, & Gourdon, 2017]. Dans le cadre de ce projet, à l'aide de questionnaires de perception de la violence, il a été possible de collecter de nombreuses informations relatives aux homicides, aux conditions économiques

Merhunisa VESELJI



Chargée de recherche à l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales depuis

juin 2016, dans le cadre de l'*Enquête mondiale sur l'homicide*. Titulaire d'un Bachelor en Science politique ainsi que d'une maîtrise en Criminologie et sécurité de l'Université de Lausanne en Suisse.

Olivier GOURDON

Juriste, attaché d'administration de l'État, chargé d'études et des partenariats internationaux à l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP). Membre de l'équipe de l'*Enquête mondiale sur l'homicide*.

Les Etats d'ex-Yougoslavie



ainsi qu'au système de justice de 150 pays. Ainsi, des données ont pu être collectées pour des pays pour lesquels très peu d'informations étaient disponibles et dont les chiffres fournis par les administrations n'étaient pas toujours fiables.

Outre le peu de recherches criminologiques sur les pays d'ex-Yougoslavie, nous avons choisi de les étudier pour plusieurs raisons. D'abord du fait de leur histoire récente en tant que pays indépendants, ensuite parce qu'il s'agit de pays ayant connu des conflits armés entre 1991 et 1999 et, enfin, parce que cette région a connu des transitions politiques et économiques : d'un régime communiste à une démocratie et d'une économie contrôlée par l'État à une économie de marché.

L'objectif principal de cet article est donc d'améliorer l'état des connaissances sur les homicides et plus globalement sur le niveau de violence dans cette région. Il s'agira dans un premier temps de présenter le contexte régional de ces pays. Dans un deuxième temps, après avoir réalisé un état de l'art sur les homicides et plus globalement sur la violence en général, une analyse sur les homicides sera présentée pour six pays étudiés, pour lesquels les données sont disponibles de 2007 à 2015. Dans un troisième temps, des analyses statistiques seront réalisées afin de mieux comprendre les différences des taux d'homicides dans cette région.

Contexte régional

Géographie

La définition des Balkans n'est pas uniforme et varie en fonction du champ étudié, elle peut revêtir plusieurs formes : stricte ou large, historique, géographique ou encore politique. Dans cette étude, il n'est question que de certains pays des Balkans, les pays d'ex-Yougoslavie.

L'ex-Yougoslavie renvoie au pays appelé « République socialiste fédérative de Yougoslavie » (RSFY). Cette fédération était constituée de six républiques : la Bosnie-Herzégovine (Sarajevo), la Croatie (Zagreb), la Macédoine (Skopje), le Monténégro (Podgorica), la Serbie (Belgrade) (comprenant les régions du Kosovo et de la Voïvodine) et la Slovaquie (Ljubljana). Les pays d'ex-Yougoslavie se trouvent en Europe du Sud, ils sont limitrophes de l'Italie et l'Autriche à l'Ouest et au Nord, de la Hongrie, de la Roumanie et de la Bulgarie au Nord-Est et de la Grèce et de l'Albanie au Sud-Est. Quatre pays sont bordés par la mer Adriatique, la Croatie dispose du plus grand territoire côtier.

Histoire de la Yougoslavie

La première Yougoslavie fondée en 1918, était une monarchie qui subsista jusqu'à l'invasion des troupes nazies en 1941. La deuxième Yougoslavie (RFSY), édifiée par Tito (Josip Broz) en 1945, s'est dissolue suite à la déclaration d'indépendance de la Slovaquie et de la Croatie en 1991 et de la Macédoine et de la Bosnie-Herzégovine en 1992, réduisant la fédération à la troisième Yougoslavie : la Serbie et le Monténégro ainsi renommés « République fédérale de Yougoslavie » (RFY) le 27 avril 1992. Puis, en 2003, la RFY, suite à une révision constitutionnelle, a été renommée « Communauté d'États Serbie – et – Monténégro ». Toutefois, cette dernière a disparu suite à la déclaration officielle d'indépendance du Monténégro le 3 juin 2006 et de la Serbie le 5 juin 2006. En 2008, le Kosovo a fait une déclaration d'indépendance et est reconnu, à ce jour, en tant que pays par une partie de la communauté internationale seulement¹.

Les guerres des années 1990

Les conflits armés de la Yougoslavie sont constitués de trois guerres majeures : celle de Croatie (1991-1995), celle

(1) <http://www.icty.org/fr/le-tribunal-en-bref/quest-ce-que-lex-yougoslavie>

de Bosnie-Herzégovine (1992-1995) et celle du Kosovo (1998-1999).

La première a débuté en Croatie le 13 juin 1991, lorsque l'armée fédérale (JNA, dirigée par les Serbes) ouvrit le feu sur la région de Vukovar. Un mois plus tard, la JNA attaque aussi la Slovénie, mais est chassée de son territoire après dix jours de combats alors que la Croatie se fait envahir par celle-ci. Le conflit se résumera à des affrontements localisés, principalement destinés à dégager la menace de l'artillerie serbe autour de certaines villes croates jusqu'en 1995.

La guerre de Bosnie-Herzégovine commence le 6 avril 1992, jour où la communauté européenne reconnaît l'indépendance du pays, l'armée serbe de Milosevic entame le siège de Sarajevo (capitale de la Bosnie-Herzégovine) alors qu'une manifestation pacifique est en cours. En parallèle à ce conflit, à partir de mai 1993, les Croates et les Bosniaques (Bosniens musulmans) s'attaquent militairement les uns les autres. Toutefois, les conflits armés prirent fin en mars 1994 suite à la pression des États-Unis [Robin-Hunter, 2005] et une alliance naquit entre eux afin de faire front commun contre les Serbes de Bosnie.

Après d'intenses combats, les guerres prirent fin et se soldèrent par la signature des Accords de Paix de Dayton, au Palais de l'Élysée à Paris le 14 décembre 1995 par les présidents de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la Serbie [Sanguin, Cattaruzza, & Chavenau-Le Brun, 2005]. Ces accords eurent pour conséquence de diviser la Bosnie-Herzégovine en deux entités (avec une constitution, un parlement et un gouvernement propres) : la Fédération (croato-bosniaque) et la République serbe.

Une guerre a également eu lieu au Kosovo, de mars 1998 à juin 1999, opposant l'armée yougoslave (celle de Serbie-et-Monténégro) à l'armée de libération du Kosovo (UCK) et l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN). Le Kosovo a ensuite été sous la protection de l'ONU de 1999 à 2008, jusqu'à sa proclamation d'indépendance le 17 février 2008. D'après Sundhaussen (2014), les guerres qui ont suivi le démantèlement de la Yougoslavie des années 1990 n'étaient pas seulement des guerres ethniques et nationales, mais il s'agissait aussi de vendettas sociales et de pillages.

Politique

S'agissant du système politique, les sept pays sont des républiques parlementaires. Deux pays sont membres de l'Union européenne, l'adhésion de la Slovénie s'est faite en 2004 et celle de la Croatie en 2013. La Macédoine, le Monténégro et la Serbie sont des pays candidats, c'est-à-dire qu'ils ont entamé la transposition de la législation européenne à leur droit national. Enfin, la Bosnie-Herzégovine et le Kosovo sont des candidats potentiels dans la mesure où ils ne remplissent pas les conditions requises pour l'adhésion².

Population

D'après les chiffres de la Banque mondiale de 2016, le total de la population des sept pays réunis est d'environ 21,3 millions. Ainsi, le Monténégro a la population la plus faible, avec 600 000 habitants, suivi par le Kosovo, la Slovénie et la Macédoine qui ont respectivement 1,8, 2,1 et 2,0 millions d'habitants. La Bosnie-Herzégovine a environ 3,5 millions d'habitants, la Croatie 4 millions et la Serbie compte le plus grand nombre d'habitants, celui-ci s'élève à plus de 7 millions [The World Bank, 2016].

Taux d'alphabétisation

Le taux d'alphabétisation de la population adulte (15 ans et plus) pour six pays de la région est élevé, les données ne sont pas disponibles pour le Kosovo. Les derniers chiffres disponibles sont ceux de 2015 et il ressort que les taux de la Slovénie (99,7 %) et de la Croatie (99,3 %) sont les plus élevés. Les taux du Monténégro, de la Bosnie-Herzégovine et la Serbie sont respectivement de 98,7 %, 98,5 % et 98 %. Enfin, le taux le plus faible est celui de la Macédoine, avec 97,8 % de la population adulte alphabétisée [The World Bank, 2015].

Taux de chômage

D'après les chiffres de la Banque Mondiale pour l'année 2015, la moyenne du taux de chômage de la région est de 20,8 %. La Slovénie (9 %) a le taux de chômage le plus faible tandis que les taux de la Croatie, du Monténégro et de la Serbie sont près de deux fois plus élevés, respectivement 16,3 %, 17,5 % et 17,7 %. Enfin, les taux de la Macédoine (26,1 %) et de la Bosnie-Herzégovine (26,3 %) sont élevés puisque plus du quart de la population est au chômage, mais le taux le plus élevé est celui du Kosovo, avec 32,8 %.

(2) https://europa.eu/europeanunion/abouteu/countries_fr#les_28_pays_membres_de_l%E2%80%99ue

Les homicides en ex-Yougoslavie

Les recherches criminologiques en Europe sont abondantes pour de nombreux pays et pratiquement inexistantes pour d'autres. En effet, en 2008 l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) souligne que le manque de recherches sur la région des Balkans induit un vide significatif dans la recherche criminologique européenne et aujourd'hui encore, le constat demeure. D'après l'ONUDC, il n'y a pas de raisons structurelles (pourcentage des jeunes dans la population, inégalités économiques, urbanisation, etc.) profondes qui supposent que cette région devrait avoir des taux élevés de criminalité. En effet, il ressort que les crimes violents semblent avoir une prévalence faible de manière générale [Getos Kalac, 2014].

Les données les plus fiables sont celles relatives aux homicides. Cependant, les recherches sur les homicides restent faibles ou ne traitent que de certains pays. Alvazzi del Frate et Mugellini [2012] observent que la normalisation sociopolitique de la région s'est traduite par une baisse des taux d'homicides et que ceux-ci seraient directement liés à son passé récent. La plupart des pays ont un taux d'homicides inférieur à la moyenne européenne, à l'exception du Monténégro. L'ouvrage de Getos Kalac, Albrecht et Kilchling [2014] regroupe des articles qui traitent de la criminologie et de la criminalité dans les pays des Balkans dont font notamment partie les pays d'ex-Yougoslavie. Ainsi, les préoccupations principales de la recherche criminologique dans la région concernent la criminalité organisée, la corruption et les infractions

transnationales, telles que la contrebande d'armes à feu et de drogues ainsi que le trafic d'êtres humains.

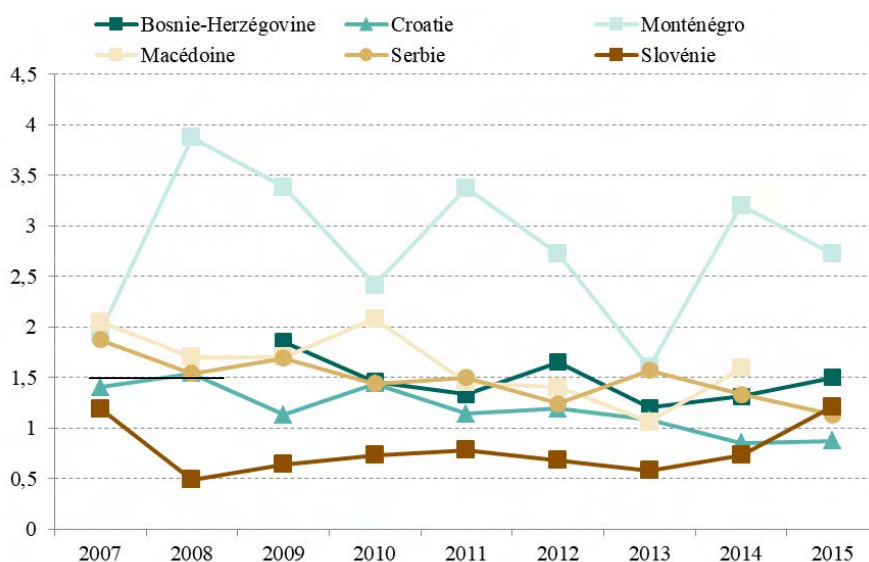
Au niveau national, les pays disposent de quelques sources de données statistiques sur la criminalité, à l'exception de la Bosnie-Herzégovine [Getos Kalac, 2014]. Néanmoins, étant donné l'instabilité sociopolitique de certains pays de cette région, il faut être vigilant quant aux données administratives puisque celles-ci sont estimées moins robustes que pour d'autres pays d'Europe. Aussi, les taux de déclarations à la police sont faibles et par conséquent, les chiffres disponibles ne sont pas représentatifs de l'ampleur de certaines infractions [Datzner, Muratbegovic, Maljevic, & Budimic, 2006]. Afin de pallier ce problème, les chercheurs utilisent des sources de données alternatives, les sondages de victimisation et de délinquance auto-reportée entre autres.

Tendances des homicides dans les pays d'ex-Yougoslavie, 2007-2015

Dans cette partie, nous présentons les données sur les homicides, en commençant par une évolution du taux d'homicides dans le temps. Ensuite, la moyenne du taux d'homicides général, le pourcentage des femmes victimes et enfin, le taux moyen d'homicides commis par arme à feu sont commentés.

Notons que la définition de l'homicide retenue dans cette étude est celle de l'ONUDC [2011] : l'homicide intentionnel est défini comme la mise à mort d'une

Figure 1 – Taux d'homicide général pour 100 000 habitants, 2007-2015



Source : ONUDC
- traitement
ONDRP.

personne par une autre personne (élément objectif), l'acte doit être contraire à la loi (élément juridique) et l'auteur doit avoir eu l'intention de tuer ou de blesser gravement la victime (élément subjectif). Cette définition contient trois éléments propres : le meurtre d'une personne par une autre personne, l'intention de l'auteur de tuer la victime et l'illégalité de l'acte intentionnel.

Nous avons choisi de ne pas analyser les données du Kosovo, puisque celles-ci n'étaient que partiellement disponibles pour de nombreux indicateurs. Compte tenu la récente indépendance du Monténégro (2006), les données sur l'homicide commencent à partir de 2007. Pour les autres pays, les données sont disponibles dès 2003 à l'exception de la Bosnie-Herzégovine, pays pour lequel les données sont fournies à partir de 2009. Ici, nous avons décidé de présenter les tendances du taux d'homicides pour 100 000 habitants de 2007 à 2015 (Figure 1), soit sur neuf ans d'observation. Ce choix s'explique par le fait que les données antérieures à 2007 pour la Serbie, comprennent également les données du Monténégro puisque ces deux formaient la « Communauté d'États Serbie et Monténégro ».

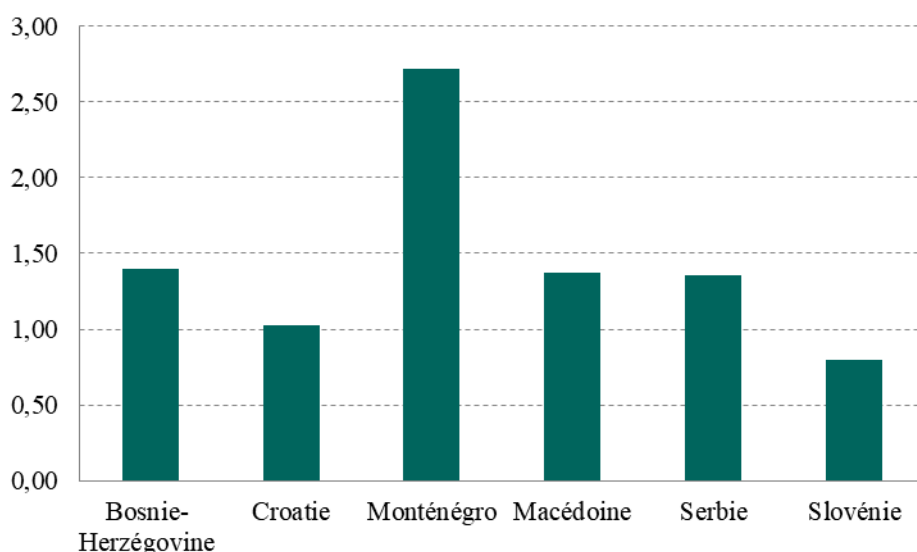
Le pays ayant les fluctuations les plus importantes est le Monténégro. De 2007 à 2008 et de 2013 à 2014, son taux d'homicides a doublé. À titre d'exemple, de 2007 à 2008, le nombre de victimes passe de 12 à 24, c'est-à-dire d'un taux de 1,9 à 3,9 pour 100 000 habitants. Le Monténégro enregistre son taux d'homicides le plus élevé en 2008 et

le plus faible en 2013. À l'exception de ce pays, il y a une certaine stabilité du taux d'homicide dans les pays d'ex-Yougoslavie. En effet, les fluctuations sont moindres sur la période observée et même si la tendance est à la baisse, une augmentation du taux d'homicides est observée pour quatre pays en 2014. Ainsi, le taux de la Slovaquie augmente et en 2015, le pays enregistre son taux le plus élevé en neuf ans, soit 1,2 pour 100 000 habitants.

Après avoir présenté l'évolution des homicides dans la région, nous allons commenter les moyennes du taux d'homicides général et de deux types d'homicides spécifiques. Notons qu'à des fins de concordances entre les deux sources de données, c'est-à-dire les données primaires (EMH) et les données secondaires (ONUDC), nous avons calculé la moyenne du taux d'homicides général à partir des données de l'ONUDC pour les années 2011 à 2015. Nous avons également procédé de la sorte pour le pourcentage de femmes victimes d'homicide afin de réduire les risques de décalage temporel. Enfin, la moyenne du taux d'homicides par arme à feu (2010 – 2015) est fournie par Small Arms Survey.

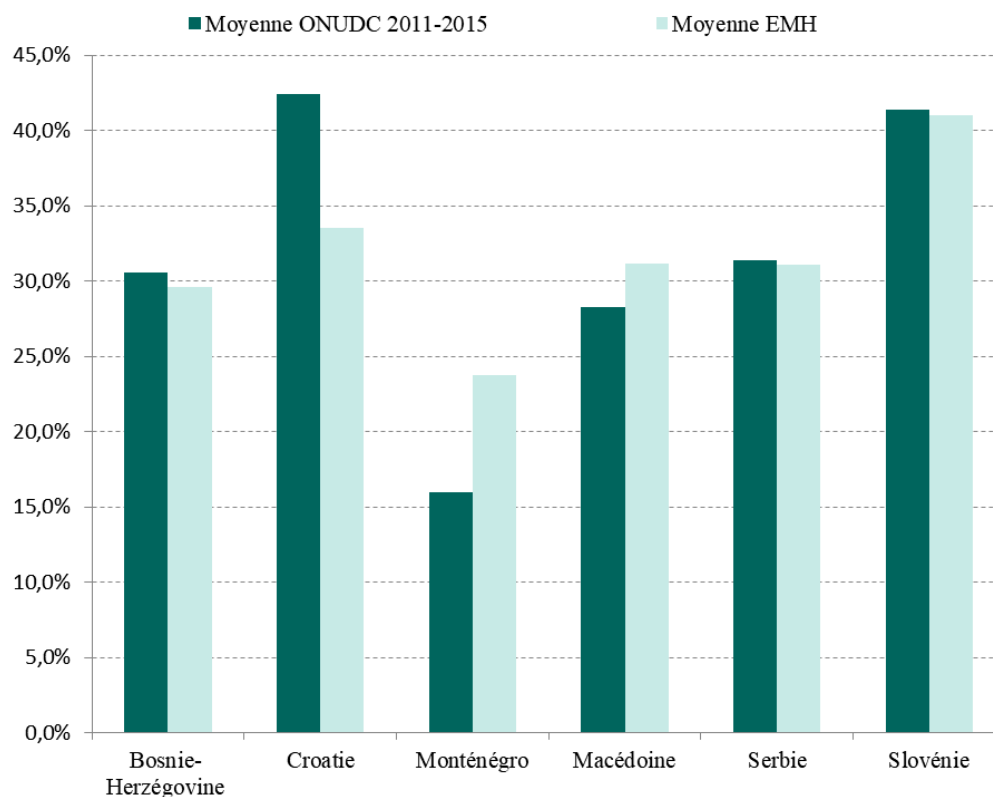
En se référant à la figure 2, il apparaît que trois pays ont un taux d'homicides moyen très proche, il s'agit de la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine et la Serbie. Le Monténégro présente un taux deux fois supérieur à ces derniers, avec une moyenne de 2,7/100 000 habitants. D'ailleurs, nous constatons que le taux de la Slovaquie est inférieur aux autres pays, avec une moyenne de 0,8/100 000 habitants

Figure 2 – Moyenne du taux d'homicides général pour 100 000 habitants, 2011-2015



Source : ONUDC – traitement ONDRP

Figure 3 – Pourcentage des femmes victimes d'homicide



Source : ONUDC et EMH – traitement ONDRP

suivie de près par le taux de la Croatie, avec une moyenne de 1,03. La moyenne régionale est de 1,5 et est inférieure à celles de l'Europe (37 pays³) et de l'Europe du Sud (8 pays) qui s'élèvent respectivement à 2,2 et à 1,9.

La figure 3 présente les pourcentages des femmes victimes d'homicide provenant de deux sources : les données de l'EMH⁴ et de l'ONUDC. Pour quatre des pays, les estimations sont semblables s'agissant des deux sources de données. Il y a une surestimation des répondants monténégrins tandis qu'il y a une sous-estimation des répondants croates. Globalement, les différences restent faibles et nous pouvons constater que la perception des spécialistes ayant participé à l'EMH est similaire aux données fournies par l'ONUDC. Les deux pays à avoir les taux les plus élevés sont la Croatie et la Slovanie, ceux-ci sont supérieurs à 40 % et se rapprochent des pourcentages observés dans les pays d'Europe occidentale. Enfin, le

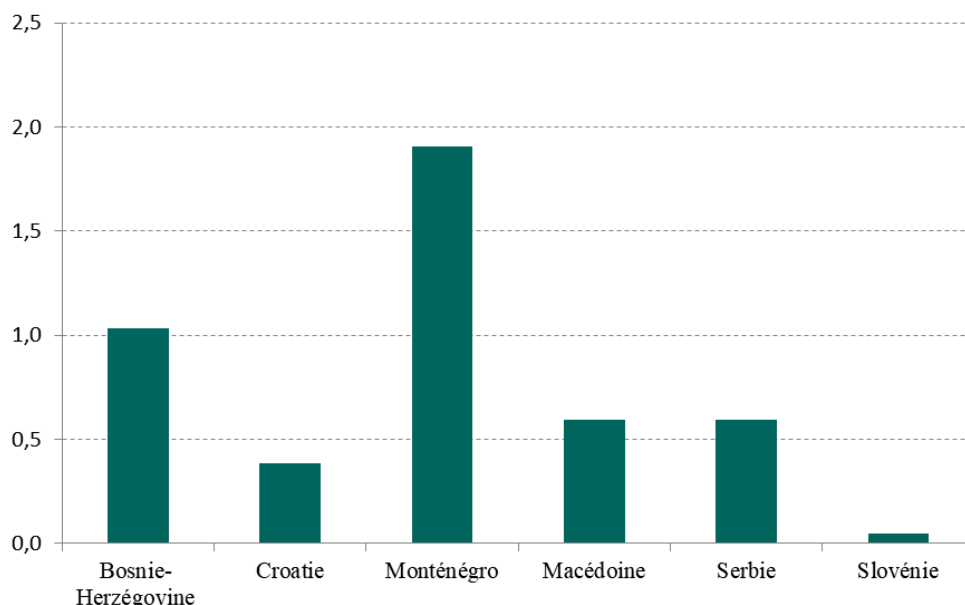
pays qui se distingue par son pourcentage de femmes victimes d'homicide est le Monténégro, qui reste faible et ne s'élève qu'à 16 %. Ici, le pourcentage élevé d'hommes victimes peut se comprendre par le fait que les homicides commis le seraient davantage dans un contexte de criminalité organisée qui, d'après la littérature et les témoignages recueillis sur place par deux chargés d'études de l'ONDRP, affecte fortement le pays.

Nous observons à la figure 4 que le Monténégro se distingue des autres pays de la région par son taux d'homicides commis par arme à feu, la moyenne sur six ans indique un taux qui s'élève à 1,9/100 000 habitants. À nouveau, la Slovanie enregistre le taux le plus faible 0,04/100 000 habitants, suivi de près par trois autres pays qui ont des taux inférieurs à 1. Enfin, la Bosnie-Herzégovine a le deuxième taux d'homicides moyen par arme à feu le plus élevé. Il faut préciser que les deux pays

(3) Ne prend pas en compte l'Ukraine puisque les données ne sont pas disponibles pour ces années de référence.

(4) La collecte des données s'est avérée complexe, néanmoins 69 questionnaires ont été remplis par des spécialistes de la région. La répartition des répondants par pays est la suivante : 13 pour la Bosnie-Herzégovine, 12 pour la Croatie, 21 pour le Monténégro, 7 pour la Macédoine, 9 pour la Serbie et 7 pour la Slovanie. La version anglaise du questionnaire a été envoyée initialement, puis la traduction du questionnaire en monténégrin a permis, outre aux répondants monténégrins, à des spécialistes bosniens et serbes de participer à cette enquête. Enfin, le nombre de répondants élevé pour le Monténégro s'explique par le fait qu'un déplacement a été organisé afin de collecter les données sur place puisque le taux de participation était insuffisant.

Figure 4 – Moyenne du taux d'homicides commis par arme à feu pour 100 000 habitants, 2010-2015



Source : Small Arms Survey – traitement ONDRP

qui ont les taux d'homicides commis par arme à feu les plus élevés sont aussi ceux qui apparaissent avoir les taux d'accessibilité des armes à feu parmi les plus hauts en Europe [Veseli, Langlade, & Gourdon, 2017].

Les facteurs potentiels d'explication des homicides dans la région

Dans la partie qui précède, nous avons pu constater qu'il existe des différences des taux d'homicides entre les six pays de la région. De ce fait, nous allons essayer de comprendre ces différences avec des variables identifiées dans de nombreuses recherches comparatives comme ayant un effet sur la variation des taux d'homicides dans le monde [Trent & Pridemore, 2012 ; Ouimet, 2016 ; Veseli, Langlade, & Gourdon, 2017].

Les analyses privilégiées dans cette étude reprennent l'idée que l'utilisation abusive d'analyses multivariées a été critiquée par plusieurs chercheurs [Breiman, 2001 ; Freedman, 1991] et qu'une analyse moins sophistiquée, telle que la visualisation des données avant exploitation, reste pertinente [Von Hofer & Lappi-Seppälä, 2014]. Aussi, la taille de notre échantillon étant faible (N = 6), des statistiques plus approfondies ne sont pas applicables. Par conséquent, nous nous limiterons à des analyses

descriptives ainsi qu'à des corrélations bivariées non paramétriques.

Le tableau 1 (annexe page 121) indique les taux et les pourcentages d'une série de prédictors « potentiels » des homicides pour les six pays considérés dans cette étude. Ces prédictors ont préalablement été mis en avant dans les recherches comparatives sur les taux d'homicide [Trent & Pridemore, 2012 ; Aebi & Linde, 2014] et nous pouvons les distinguer en deux groupes. Le premier groupe inclut l'index de Gini, l'indice de démocratie, le pourcentage de la population urbanisée, le PIB par habitant méthode PPA (parité du pouvoir d'achat), l'âge médian, l'indice de développement humain, la consommation d'alcool pur par habitant en litres par an pour les 15 ans et plus et le taux de chômage. Ces indicateurs sont fournis par des organisations internationales référentes pour l'année 2015 ou la plus récente disponible. Figurent également dans le tableau le taux d'homicides moyen (2011-2015) pour 100 000 habitants, les moyennes du pourcentage des femmes victimes d'homicide entre 2011 et 2015 et le taux d'homicides par arme à feu moyen de 2010 à 2015.

Il ressort que des six pays étudiés, la Macédoine apparaît être le pays le plus inégalitaire, celui qui a la population la plus jeune et qui consomme le moins d'alcool pur en litres par habitant. Tandis que la Slovénie serait le pays le plus égalitaire, démocratique et qui aurait le PIB par habitant le plus élevé. Par ailleurs, d'après les chiffres de 2015, le pays le moins démocratique et dont la

LA RELATION ENTRE LE
TAUX D'HOMICIDE ET
L'INDICE DE DEMOCRATIE
EST L'ASSOCIATION
SIGNIFICATIVE LA PLUS
FORTE. CE RESULTAT
SEMBLE SUGGERER
QUE PLUS UN PAYS EST
DEMOCRATIQUE MOINS
SON TAUX D'HOMICIDE
MOYEN SERAIT ELEVE.

population est la moins urbanisée serait la Bosnie-Herzégovine. Le Monténégro se distingue par son taux d'homicides par rapport aux autres pays de la région mais pas quant aux caractéristiques socio-économiques qu'il présente. Enfin, il est intéressant de relever que les deux pays qui ont la consommation d'alcool pur en litres par habitant la plus élevée sont aussi ceux qui ont les taux d'homicides les plus faibles.

Le tableau 2 (annexe page 121) recense le second groupe de prédicteurs comprenant des indicateurs qui ont été mesurés grâce au questionnaire de l'EMH et dont la moyenne sur quatre ans a été calculée [Veselji, Langlade, & Gourdon, 2017] : la pauvreté, l'accessibilité des armes à feu, le trafic de drogue, le sentiment d'insécurité, la nuisance de la guerre actuelle ou passée,

l'efficacité de la police et de la justice, la corruption des institutions, le bon fonctionnement de la police et de la justice ainsi que la satisfaction des institutions⁵.

S'agissant de la pauvreté, le pourcentage estimé de la population vivant dans une grande pauvreté (ayant de la difficulté à se nourrir) est le plus élevé en Macédoine (42,9 %) et le plus faible en Slovénie (10 %). Pour la mesure de l'accessibilité des armes à feu, l'indice de la Bosnie-Herzégovine est le plus élevé, il est estimé à 41,6 (100 correspond à l'accessibilité la plus élevée) alors que la Slovénie a l'indice le plus faible, 5,9. Le Monténégro a le taux d'homicides moyen le plus élevé. Il présente également le sentiment d'insécurité le plus élevé, est davantage impacté par le trafic de drogue et son système de police et de justice est estimé le moins performant. À l'inverse, la Slovénie, qui a le taux d'homicides moyen le plus faible, a le sentiment d'insécurité le plus faible, est le pays le moins affecté par le trafic de drogue et a le système de police et de justice le plus performant. La guerre civile actuelle ou passée apparaît nuire le plus à la qualité de vie d'une partie de la population de la Croatie et le moins à celle de la Slovénie. Concernant la mesure de la corruption, il ressort que la Macédoine est le pays le plus affecté parce ce problème alors que la Slovénie est le pays

qui l'est le moins. Enfin, il y a une insatisfaction générale des institutions pour les six pays d'ex-Yougoslavie.

Après avoir présenté la situation des pays de la région au regard des prédicteurs identifiés par la recherche, nous allons voir s'il existe un lien entre ces derniers et les taux d'homicides moyens grâce à des analyses bivariées.

Le tableau 3 (annexe page 122) montre les résultats des analyses bivariées (test de Spearman) entre le taux d'homicides moyen (2011-2015) et les prédicteurs du 1^{er} groupe qui figurent dans le tableau 1. Il est intéressant de noter que sur les neuf variables testées, seules deux ont une relation significative avec le taux d'homicides. En effet, nous observons que la relation entre le taux d'homicides et l'indice de démocratie ($\rho = -0,94$; $p \leq 0,05$) est l'association significative la plus forte. Ce résultat semble suggérer que plus un pays est démocratique moins son taux d'homicides moyen serait élevé, ce qui corrobore les résultats de recherches antérieures [Quimet, 2011]. Il ressort que la seconde association significative ($\rho = -0,89$; $p \leq 0,05$) est celle entre le taux d'homicide moyen et le pourcentage moyen des femmes victimes d'homicide, plus le pourcentage moyen des femmes victimes est élevé et moins le pays est à risque d'avoir un taux d'homicides élevé. En d'autres termes, les pays qui ont les taux d'homicides les plus élevés sont ceux qui ont les pourcentages de femmes victimes les plus faibles, ce qui semble indiquer que les homicides commis le seraient dans un contexte extérieur au domicile et potentiellement pourraient être liés à des activités criminelles puisque d'après la littérature, les femmes seraient davantage victimes dans le contexte domestique. Néanmoins, les données dont nous disposons sur les homicides dans ces pays-là ne nous permettent pas de l'affirmer.

Le tableau 4 (annexe page 122) renseigne les résultats des analyses bivariées entre le taux d'homicides moyen (2011-2015) et les prédicteurs du 2^e groupe qui figurent dans le tableau 2. La première association significative la plus forte est la relation entre le taux d'homicides moyen et le sentiment d'insécurité ($\rho = 0,94$; $p \leq 0,01$). Il apparaît que plus le sentiment d'insécurité est élevé plus le pays est à risque d'avoir un taux d'homicides moyen élevé. Ici, il se pourrait que le sentiment d'insécurité augmente parce que le taux d'homicides est élevé, néanmoins les tests statistiques effectués ne nous permettent pas de l'affirmer. Aussi, la relation entre le taux d'homicides moyen et la mesure de la pauvreté ressort significative ($\rho = 0,83$; $p \leq 0,05$). Ainsi, plus la pauvreté est estimée élevée plus le pays est à risque d'avoir un taux d'homicides moyen élevé.

(5) Pour les détails sur la méthodologie utilisée et l'opérationnalisation des variables, voir le rapport de recherche de Veselji, Langlade et Gourdon, 2017.

Conclusion

Dans cet article, nous avons examiné les tendances des taux d'homicides et il en est ressorti que les pays d'ex-Yougoslavie présentent une certaine stabilité sur la période observée quant à leur taux d'homicides à l'exception du Monténégro, où la variation annuelle est plus forte, ce qui se comprend par le faible nombre absolu des homicides et la faible population du pays. Ainsi, une tendance générale à la baisse est constatée pour les cinq autres pays depuis 2007 avec de légers pics d'augmentation ponctuels. Le Monténégro se distingue des autres pays de la région par son taux d'homicides moyen qui est 3,4 fois plus élevé que celui de la Slovénie, son taux d'homicides commis par arme à feu qui est 39,2 fois plus élevé que celui de la Slovénie et son pourcentage de femmes victimes qui est 2,7 fois plus faible que celui de la Croatie. Tous ces éléments semblent suggérer un contexte particulier de la commission des homicides au Monténégro qui seraient liés à la criminalité organisée, du fait que les victimes soient principalement des hommes et que les homicides soient majoritairement commis au moyen d'une arme à feu. D'autant plus que Killias et Markwalder [2012] ont montré que, dans le contexte européen, les armes à feu renvoient davantage à un mode de vie violent qu'à de la légitime défense. Cependant, le manque d'informations sur les circonstances des homicides dans le pays ne nous permet pas de l'affirmer.

Les analyses bivariées nous ont permis de constater que les prédictors identifiés par la recherche, c'est-à-dire les indicateurs socio-économiques, n'ont pas d'effet prédictif lorsqu'il s'agit des taux d'homicides qui présentent une faible variation, ce qui corrobore les résultats de recherches régionales sur les pays d'Europe de l'Ouest [Aebi & Linde, 2014]. En d'autres termes, lorsque les caractéristiques des pays d'une région sont plutôt similaires, les prédictors de la variation du taux d'homicides diffèrent de ceux des pays qui sont fondamentalement différents (par exemple,

les pays industrialisés et ceux en développement). En effet, de ce premier groupe de prédictors, seuls l'indice de la démocratie et le pourcentage des femmes victimes étaient significativement liés au taux d'homicides moyen. En outre, notons que la relation entre le taux d'homicides moyen et deux variables issues de l'EMH est apparue significative ; il s'agit de la proportion de la population vivant dans une grande pauvreté et du sentiment d'insécurité. Dans l'ensemble, nos résultats suggèrent que lorsque les différences entre les pays sont faibles, de nouveaux prédictors potentiels du taux d'homicides doivent être identifiés.

Enfin, nous avons vu qu'il faut être vigilant quant à l'utilisation de certaines données administratives, dont la fiabilité n'est pas toujours avérée et puisque celles-ci peuvent être sujettes aux manipulations locales/nationales. Ceci montre l'importance de l'utilisation de sources alternatives et notamment des sondages de victimisation et de délinquance auto-reportée ainsi que des questionnaires qui visent les spécialistes locaux afin d'élargir nos connaissances dans le domaine criminologique. Ce problème quant aux données impacte la réalisation d'études criminologiques sur la région et invite à l'utilisation de sources alternatives. Ainsi, dans les pays d'ex-Yougoslavie, en l'absence de données fiables ou détaillées, ces sources alternatives revêtent une importance particulière : une récolte de données alternatives plus riches semble indispensable pour bénéficier d'une vision complète de la situation de la région au regard des homicides. Par conséquent, des efforts sont à faire concernant la collecte des informations détaillées sur les homicides afin de pouvoir les comparer avec les autres pays du monde ■

Annexe

Tableau 1 – Taux d'homicides pour 100 000 habitants et taux et pourcentages des prédicteurs d'homicides potentiels

Pays	Taux d'homicides moyen pour 100 000 habitants de 2011 à 2015	Pourcentage d'homicides moyen des femmes victimes 2011-2015	Taux d'homicides moyen par arme à feu, 2010-2015	Index de Gini	Indice de démocratie 2015	Pourcentage de la population urbanisée (%) 2015	PIB par hab. PPA (\$) internationaux courants) 2015	Age médian 2015	Consommation d'alcool pur par hab. en litres/an, pop. de 15 et plus 2014	Index de développement humain 2015	Taux de chômage % 2015
Bosnie-Herzégovine	1,4	30,6	1,0	33,2	4,8	39,8	11 687	41,2	4,0	0,75	26,3
Croatie	1,0	42,4	0,4	32,5	6,9	59,0	22 488	44,1	12,1	0,83	16,3
Macédoine	1,4	28,3	1,9	44,1	6,0	57,1	14 022	38,3	1,1	0,75	26,1
Monténégro	2,7	16,0	0,6	31,9	6,0	64,0	16 183	39,7	6,6	0,81	17,5
Serbie	1,4	31,4	0,6	29,1	6,7	55,6	14 111	42,1	9,1	0,78	17,7
Slovénie	0,8	41,4	0,0	25,6	7,6	49,7	31 964	43,8	10,5	0,89	9,0
Moyenne	1,4	31,7	0,8	32,7	6,3	54,2	18 409	41,5	7,2	0,8	18,8

Source : les données sont issues de la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la santé, The Economist Intelligence Unit et Small Arms Survey

Tableau 2 – Les taux et pourcentages des prédicteurs d'homicides potentiels (EMH)

Pays	Pauvreté (%)	Accessibilité des armes à feu (0 – 100)	Trafic de drogue (1 – 5)	Sentiment d'insécurité (0 – 100)	Guerre civile actuelle ou passée (1 – 5)	Efficacité de la police et justice (0 – 100)	Corruption (-3 – 3)	Bon fonctionnement de la police et justice (1 – 5)	Satisfaction des institutions (1 – 5)
Bosnie-Herzégovine	35,5	41,6	3,7	18,9	3,9	75,0	0,9	3,2	2,6
Croatie	17,2	20,7	2,5	6,5	4,3	63,7	0,6	3,2	2,4
Macédoine	42,9	18,4	2,3	17,7	3,3	63,8	1,1	2,8	2,8
Monténégro	35,9	37,9	4,2	24,6	3,9	48,3	0,9	2,7	2,6
Serbie	33,1	19,6	2,4	18,7	3,1	59,6	1,0	3,1	2,9
Slovénie	10,0	5,9	2,2	6,2	2,6	77,3	-0,1	3,7	2,9
Moyenne	29,1	24,0	2,9	15,4	3,5	64,6	0,7	3,1	2,7

Source : les données sont issues de l'Enquête mondiale sur l'homicide

Tableau 3 – Corrélations bivariées (Rho de Spearman) entre le taux d'homicides moyen (2011-2015) et des prédicteurs d'homicides potentiels

	Pourcentage d'homicides moyen des femmes victimes 2011-2015	Index de Gini	Indice de démocratie 2015	Pourcentage de la population urbanisée (%) 2015	PIB par hab. PPA (\$ international courants) 2015	Âge médian 2015	Consommation d'alcool pur par hab. en litres/an, pop. de 15 et plus 2014	Index de développement humain 2015	Taux de chômage % 2015
Coefficient de corrélation	-0,886*	0,486	-0,943**	0,257	-0,657	-,771	-0,714	-0,6	0,657
Significativité	0,019	0,329	0,005	0,623	0,156	0,072	0,111	0,208	0,156
N	6	6	6	6	6	6	6	6	6

Source : les données sont issues de la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la santé et The Economist Intelligence Unit – traitement EMH
* p≤.05 ; ** p≤.01

Tableau 4 – Corrélations bivariées (Rho de Spearman) entre le taux d'homicides moyen (2011-2015) et des prédicteurs d'homicides potentiels

	Pauvreté (%)	Accessibilité des armes à feu (0 – 100)	Trafic de drogue (1 – 5)	Sentiment d'insécurité (0 – 100)	Guerre civile actuelle ou passée (1 – 5)	Efficacité de la police et justice (0 – 100)	Corruption (-3 – 3)	Bon fonctionnement de la police et justice (1 – 5)	Satisfaction des institutions (1 – 5)
Coefficient de corrélation	0,829*	0,714	0,771	0,943**	0,371	-0,486	0,522	-0,754	-0,353
Significativité	0,042	0,111	0,072	0,005	0,468	0,329	0,288	0,084	0,492
N	6	6	6	6	6	6	6	6	6

Source : les données sont issues de l'Enquête mondiale sur l'homicide, l'ONU DC et SAS – traitement EMH
* p≤.05 ; ** p≤.01

Bibliographie

AEBI (M. F.), & LINDE (A.), 2014, The persistence of lifestyles: Rates and correlates of homicide in Western Europe from 1960 to 2010, *European Journal of Criminology*, 552-577.

ALVAZZI DEL FRATE (A.), MUGELLINI (G.), 2012, «The Crime Drop in “Non-Western” Countries: A Review of Homicide Data», in VAN DIJK (J.), TSELONI (A.), FARRELL (G.) (ed.), *The International Crime Drop : New Directions in Research*, Basingstoke, Palgrave Macmillan.

BREIMAN (L.), 2001, «Statistical modeling: the two cultures» (with comments and a rejoinder by the author), *Statistical Science*, 199-231.

DATZER (D.), MURATBEGOVIC (E.), MALJEVIC (A.), BUDIMIC (M.), 2006, «Factors Influencing Police Officer's Perception of Corruption: a Bosnian Perspective», *Varstvoslojje*, 4 (3), p. 293-302.

FREEDMAN (D.), 1991, «Statistical models and shoe leather», *Sociological Methodology*, 291-313.

GETOS KALAC (A.-M.), 2014, «Mapping the Criminological Landscape of the Balkans», in GETOS KALAC (A.-M.), KILCHLING (M.) (ed.), *Mapping the Criminological Landscape of the Balkans. A Survey on Criminology and Crime with an Expedition into the Criminal Landscape of the Balkans*, Berlin, Duncker & Humblot, p. 23-55.

GETOS KALAC (A.-M.), ALBRECHT (H.-J.), KILCHLING (M.) (eds.), 2014, *Mapping the Criminological Landscape of the Balkans*, Berlin, Duncker & Humblot.

KILLIAS (M.), MARKWALDER (N.), 2012, «Firearms and Homicide in Europe», in LIEM (M.), PRIDEMORE (W.A.), *Handbook of European Homicide Research: Patterns, Explanations, and Country Studies*, p. 261-272, Springer Science + Business Media.

- LIEM (M.), PRIDEMORE (W.A.), 2012, *Handbook of European Homicide Research*, New York, Springer.
- Nations unies. (s.d.), *Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie*, Consulté le juillet 18, 2017, sur icty.com : <http://www.icty.org/fr/le-tribunal-en-bref/quest-ce-que-lex-yougoslavie>
- OUIMET (M.), 2011, « Un monde d'homicide », *Champ pénal*, vol XIII.
- OUIMET (M.), 2016, *World Homicide Survey — Global Research Report*, Montreal, International Centre for Comparative Criminology.
- OUIMET (M.), CUSSON (M.), 2012, « L'homicide », *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 2 (LXV).
- ROBIN-HUNTER (L.), 2005, « Présent et avenir de la Bosnie-Herzégovine : la préservation souhaitable d'un État multinational ou le choix réaliste de la partition d'un pays ? » in SANGUIN (A.-L.), CATTARUZZA (A.), CHAVENAU-LE BRUN (E.), *L'ex-Yougoslavie dix ans après Dayton*, Paris, L'Harmattan, p. 154-163.
- SANGUIN (A.-L.), CATTARUZZA (A.), CHAVENAU-LE BRUN (E.), 2005, *L'ex-Yougoslavie dix ans après Dayton*, Paris, L'Harmattan.
- SUNDHAUSSEN (H.) (2014). «The Balkan Peninsula: A Historical Region Sui Generis», in GETOS KALAC (A.-M.), ALBRECHT (H.-J.), KILCHLING (M.) (eds.), *Mapping the Criminological Landscape of the Balkans. A survey on Criminology and Crime with an Expedition into the Criminal Landscape of the Balkans*, Berlin, Dunker & Humblot., p. 3-22.
- The World Bank, 2015, *Literacy rate, adult total (% of people ages 15 and above)*, Consulté le 18 juillet 2017, sur <https://data.worldbank.org/indicator/SE.ADT.LITR.ZS?page=3>
- The World Bank, 2015, *Unemployment rate (% of total labor force)*, Consulté le 18 juillet 2017, sur <http://data.worldbank.org/indicator/SL.UEM.TOTL.ZS>
- The World Bank, 2015, *GDP per capita, PPP (current international \$)*, Consulté le 16 juin 2017, sur [worldbank.org: http://data.worldbank.org/indicator/NY.GDP.PCAP.PP.CD](http://data.worldbank.org/indicator/NY.GDP.PCAP.PP.CD)
- The World Bank, 2016, *Population, total*, Consulté le 18 juillet 2017, sur <https://data.worldbank.org/indicator/SP.POP.TOTL?page=3>
- TRENT (C. L.), PRIDEMORE (W. A.), 2012, «A Review of the Cross-National Empirical Literature on Social Structure and Homicide», in LIEM (M. C.), PRIDEMORE (W.A.), *Handbook of European Homicide Research : Patterns, Explanations, and Country Studies*, Springer Science + Business Media, p. 111-136.
- Union européenne (s.d.), Consulté le 18 juillet 2017, sur [europa.eu : https://europa.eu/european-union/about-eu/countries_fr#les_28_pays_membres_de_l_%E2%80%9999ue](https://europa.eu/european-union/about-eu/countries_fr#les_28_pays_membres_de_l_%E2%80%9999ue)
- UNODC, 2008, *Crime and its impact on the Balkans and the affected countries*, Vienna, United Nations Office on Drugs and Crime.
- VESELJI (M.), LANGLADE (A.), GOURDON (O.) (2017), *Coordination européenne d'une enquête mondiale sur l'homicide*, Paris, Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales.
- VON HOFER (H.), LAPPI-SEPPÄLÄ (T.), 2014, «The development of crime in light of Finnish and Swedish criminal justice statistics, circa 1750-2010», *European Journal of Criminology*, 169-194.

Les homicides dans le Caucase européen

Olivier GOURDON, Merhunisa VESELJI

Aux confins de l'Europe continentale, la situation au regard de l'homicide en Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie reste encore relativement peu étudiée. La conduite en Europe de l'*Enquête mondiale sur l'homicide* était l'occasion d'examiner les facteurs de la violence dans cette région présentant, en 2014, des taux d'homicides relativement proches. L'état de la corruption, les répercussions de récentes sécessions territoriales, la présence ou non d'organisations criminelles et les particularités culturelles et politiques en font une région contrastée malgré des racines historiques communes.

La région du Caucase européen, appelée aussi Sud-Caucase ou Transcaucasie, est l'ensemble formé de trois États issus de l'Union soviétique, l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie. À la frontière entre l'Europe et l'Asie, entre les mers Noire et Caspienne, elle est bordée de la Fédération de Russie, la Turquie et l'Iran. Son ancrage européen a été souligné par l'adhésion de chacun des États au Conseil de l'Europe au début des années 2000 et par leur participation au partenariat oriental de l'Union européenne à partir de 2009. Du fait de leur position géographique stratégique, ils sont aussi au cœur d'enjeux internationaux mêlant, outre l'Europe, la Russie, soucieuse de préserver son influence, la Turquie, l'Iran et les États-Unis. Le Sud-Caucase est de plus un carrefour énergétique où convergent des intérêts allant au-delà de son voisinage immédiat. Enfin, on y trouve une culture mêlant aspects européens et orientaux et qui lui donne ses caractères spécifiques.

Les trois États sont devenus indépendants en 1991. Il s'agit de pays jeunes dans leur forme moderne, partageant un rattachement commun à l'ex-URSS, mais avec des différences culturelles et religieuses et chacun une histoire séculaire précédant leur annexion. L'Azerbaïdjan est de loin le plus peuplé, avec 9,8 millions d'habitants en 2016 selon la Banque mondiale, pour un territoire de 86 600 km², suivi de la Géorgie (3,7 millions, 69 700 km²) et de l'Arménie (2,9 millions, 29 740 km²).

Le Sud-Caucase a été, au lendemain des indépendances, le théâtre de plusieurs conflits qui ne sont pas définitivement réglés aujourd'hui : en Azerbaïdjan la déclaration unilatérale d'indépendance du Haut-Karabagh, soutenue par l'Arménie ; en Géorgie, les sécessions des territoires de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud, soutenues par la Russie.

Le présent article s'inscrit dans le cadre de l'*Enquête mondiale sur l'homicide* (EMH), mise en place pour contribuer à l'explication des variations des taux d'homicide dans le monde et que l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales a conduite en Europe

Olivier GOURDON

Juriste, attaché d'administration de l'État, chargé d'études et des partenariats internationaux à l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP). Membre de l'équipe de l'Enquête mondiale sur l'homicide.

Merhunisa VESELJI



Chargée de recherche à l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales depuis

juin 2016, dans le cadre de l'*Enquête mondiale sur l'homicide*. Titulaire d'un Bachelor en Science politique ainsi que d'une maîtrise en Criminologie et sécurité de l'Université de Lausanne en Suisse.

Carte 1 – Situation géographique du Sud Caucase



continentale¹. La situation particulière du Sud-Caucase à la frontière européenne a retenu l'attention des membres de l'équipe de l'EMH : outre les spécificités de la zone, ils ont constaté la pauvreté, du moins en anglais, des études disponibles sur la région au regard de l'homicide, alors que l'enquête même visait à étudier les facteurs de l'homicide dans tous les États du monde. Une attention toute particulière a, dès lors, été portée au Sud-Caucase, entraînant en 2016 le déplacement en Azerbaïdjan de deux membres de l'équipe ainsi que la signature de conventions avec les Centres de recherche sur le Caucase (Caucasus research resource centers) pour la collecte de données en Géorgie et en Arménie. Conformément à la méthodologie de l'EMH, des questionnaires ont ainsi pu être complétés dans les trois États (24 en Arménie, 13 en Azerbaïdjan, 39 en Géorgie), relevant les perceptions d'experts sur la situation de leur pays. Des échantillons de données administratives comprenant de nombreuses variables descriptives des faits d'homicide ont également pu être recueillis en Arménie (197 faits entre 2011 et 2015) et en Géorgie (119 faits entre 1999 et 2014²).

Les taux d'homicides dans le Sud-Caucase

En matière de criminalité enregistrée, les comparaisons internationales doivent être faites avec prudence, car les procédures d'enregistrement et de comptabilisation des faits peuvent être très différentes d'un État à l'autre. Cela peut être également le cas de la définition des infractions, du fait notamment des législations nationales

et des différences de comportements des victimes et des témoins dans leurs relations avec les services de police.

Néanmoins, les données fournies par l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) permettent de mettre en perspective, sur la période 2004-2014, les taux d'homicides pour 100 000 habitants dans les trois États de la région. En Géorgie, les chiffres, fournis par le National Statistics Office of Georgia, sont manquants entre 2011 et 2013, mais l'année 2014 est disponible.

L'Azerbaïdjan et l'Arménie présentent des taux d'homicides comparables, aux alentours de 2 pour 100 000 habitants sur la période étudiée, à l'exception des années 2008 et 2009 où ils étaient de 3,3 en Arménie. En revanche, la Géorgie se distingue nettement de ses deux voisins entre 2004 et 2010, avec des taux entre 2 et 4 fois plus élevés. Les trois États se rejoignent en 2014, avec 2,4 homicides pour 100 000 habitants en Arménie, 2,5 en Azerbaïdjan et 2,7 en Géorgie (en volume, respectivement 72, 236 et 108 faits) (graphique 1).

On observe donc une situation semblable et relativement stable dans deux États sur cette période de onze années (- 0,3 point en Arménie, + 0,1 en Azerbaïdjan), et un taux plus élevé suivi d'un recul important en Géorgie (- 3,9 points, soit un nombre de faits presque trois fois inférieur en onze ans).

Dans son rapport sur l'homicide de 2013³, l'ONUDC fait remarquer que les homicides en Asie (où l'organisation situe le Sud-Caucase) ont suivi une « *tendance décroissante régulière* » de 1995 à 2009, mais qu'en Arménie, Géorgie et Azerbaïdjan où les taux ont également diminué, « *les taux d'homicides se sont stabilisés pendant l'essentiel de la 1^{re} décennie du XXI^e siècle* ». En Europe, les homicides sont en baisse également sur cette période, et particulièrement en Europe de l'Est depuis les années 2000, du fait principalement du recul déclaré par la Fédération de Russie.

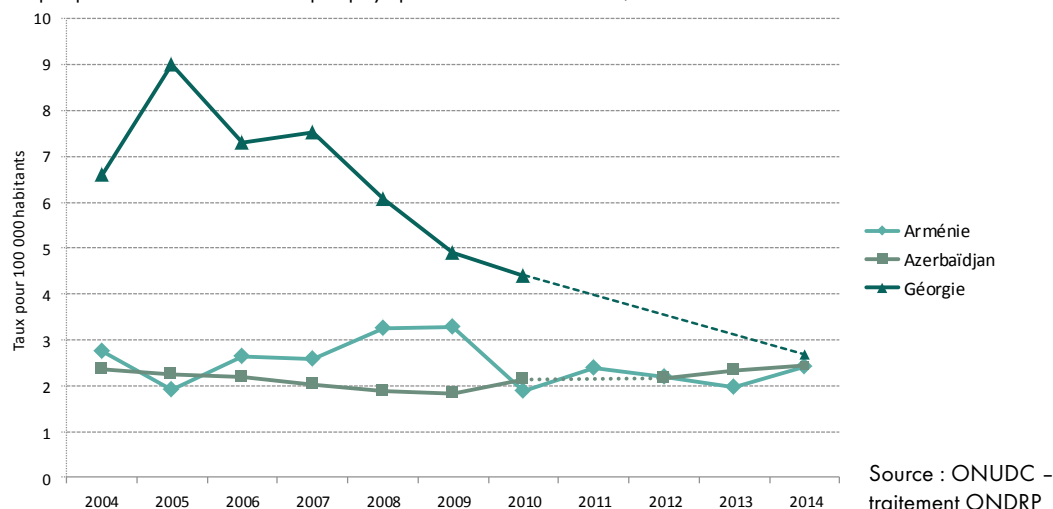
Cette convergence en 2014 des taux des trois États de la région signifie-t-elle que leur situation aujourd'hui au regard de l'homicide est similaire ou masque-t-elle des différences dans les caractéristiques des faits, des auteurs et des victimes ? Par ailleurs, l'application régionale de la théorie dynamique de l'homicide, développée pour l'*Enquête mondiale sur l'homicide* (EMH), peut-elle permettre de fournir des éléments d'explication sur cette situation, en particulier le recul important enregistré en Géorgie ?

(1) Voir *supra*, p.89, Les facteurs expliquant les taux d'homicide en Europe

(2) <https://inhesj.fr/ondrp/emh>

(3) https://www.unodc.org/documents/gsh/pdfs/2014_GLOBAL_HOMICIDE_BOOK_web.pdf

Graphique 1 – Taux d’homicides par pays pour 100 000 habitants, 2004-2014



Les données récoltées pour l’EMH, complétées de celles fournies par les organisations internationales, conformément à la méthodologie de l’enquête, vont permettre d’explorer ces questions.

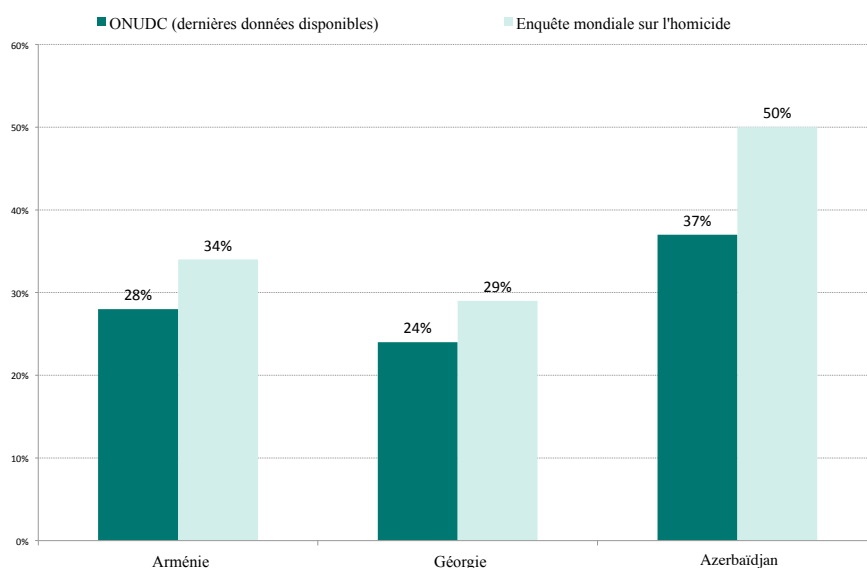
Distribution des homicides

Parts des femmes victimes d’homicides

Les proportions de femmes victimes d’homicides peuvent être estimées à l’aide des dernières données disponibles de

l’ONUDC et de celles recueillies dans le cadre de l’EMH. Les différences d’estimations selon les sources⁴ et les années disponibles pour l’ONUDC (2014 pour l’Arménie et l’Azerbaïdjan mais 2011 pour la Géorgie) ne permettent de ne retenir que des ordres de grandeur, mais donnent néanmoins un portrait de la région : l’Azerbaïdjan est le pays présentant la plus grande part de femmes victimes (37 – 50 %), suivi de l’Arménie (28 – 34 %) et de la Géorgie (24 – 29 %) (graphique 2). D’après l’ONUDC, l’Azerbaïdjan se situe, sur cette question, nettement au-dessus des autres États du Sud-Caucase, de la moyenne des autres États d’Europe (31 %) ainsi que de celle, très proche, de l’Europe de l’Est (32 %).

Graphique 2 – Part des femmes victimes d’homicides dans les États du Sud-Caucase



Sources :
ONUDC/
EMH –
traitement
ONDRP

(4) En Azerbaïdjan, les perceptions des répondants de l’EMH sont plus élevées que les données de l’ONUDC alors qu’elles sont similaires en Géorgie et en Arménie.

Arme utilisée

Concernant l'arme ayant causé la mort, l'Azerbaïdjan se distingue également, d'après les répondants de l'EMH : selon eux, pour 100 victimes, une arme à feu a été utilisée pour 53,4 % et 44,3 % d'entre elles respectivement en Géorgie et en Arménie, mais seulement dans 16,4 % des cas en Azerbaïdjan.

Répartition selon la typologie proposée par l'EMH

Dans la 1^{re} partie du questionnaire de l'EMH, quatre types d'homicides étaient présentés et il était demandé aux répondants quelle en serait, selon eux et pour une année typique dans leur pays, la distribution pour 100 victimes.

D'après les réponses qui ont pu être recueillies, la part des homicides de type « familial, conjugal ou passionnel » est inférieure à la moyenne de l'Europe de l'Est (32,7 %) en Géorgie (20,8 %) et en Arménie (24,4 %), mais nettement supérieure en Azerbaïdjan (49,6 %). Cette particularité de l'Azerbaïdjan a été maintes fois soulignée par les personnes et les institutions rencontrées par les membres de l'EMH en mission à Bakou, quel que soit leur secteur d'activité : le problème de la violence conjugale est patent en Azerbaïdjan, comme nous pourrions le voir plus loin.

En revanche, la proportion des victimes d'homicide commis « lors d'une querelle ou une bagarre » y est plus faible que dans le reste de la région : 28,3 %, alors qu'elle est à l'inverse plus élevée qu'en Europe de l'Est en général (33,3 %) en Arménie (39,8 %) et en Géorgie (43,9 %). Ce serait le cas également des faits liés à un « conflit entre criminels », qui représentent 21 – 22 % des victimes en Arménie et Géorgie, contre 17,3 % en moyenne en Europe de l'Est et seulement 13,5 % en Azerbaïdjan.

La part des victimes « durant un vol, un viol ou un kidnapping » est quant à elle uniforme dans le Sud-Caucase, en moyenne de 15,7 %.

Si l'importance du taux d'homicides et son recul récent singularisent la Géorgie dans la région, c'est, concernant la typologie des faits, la part élevée des victimes du type « familial, conjugal ou passionnel » qui caractérise l'Azerbaïdjan. L'étude des facteurs influençant l'homicide pourrait fournir des éléments d'explication de ces différences.

Facteurs contextuels

Le modèle conceptuel de l'EMH postule que les caractéristiques de l'écosystème d'un territoire impactent indirectement les homicides, en exerçant un effet sur la qualité des contrôles sociaux formels et la présence d'activateurs de la violence qui ont, eux, une influence directe. Il est fait appel pour mesurer ces facteurs aux indicateurs fournis par les organisations internationales, à l'exception de l'estimation de la proportion de la population vivant dans une grande pauvreté (« ayant de la difficulté à se nourrir »), issue du questionnaire de l'EMH (tableau 1).

Il ressort de l'ensemble de ces variables une hétérogénéité de la région en termes de revenus et de démocratie. En effet, du fait essentiellement de ses ressources issues de l'exploitation du pétrole en mer Caspienne, le PIB par habitant, mesuré par la Banque mondiale en parité du pouvoir d'achat, est de 7 891 \$ en Azerbaïdjan en 2014 et est presque deux fois moins élevé en Géorgie (4 430 \$) et en Arménie (3 995 \$). Cette situation en Azerbaïdjan n'est pas associée à une plus grande inégalité des revenus, telle qu'elle est mesurée par l'index de GINI, fourni également par la Banque mondiale (33,7 contre 40 en Géorgie et 31,5 en Arménie). D'après les données de l'EMH, un cinquième de la population y vivrait dans une grande pauvreté, un tiers en Géorgie et 30 % en Arménie.

La seconde caractéristique de l'écosystème de la région mesurée par ces indicateurs est la différence de niveaux de démocratie entre les trois États : d'après l'indice créé par The Economist Group, l'Azerbaïdjan se distingue

Tableau 1 – Les facteurs contextuels dans le Sud-Caucase

	PIB per capita PPA (\$ internationaux courants 2014)	Index de Gini (de 0 à 100)	Indice de démocratie (2015) (de 1 à 10)	Age médian (2015)	Pourcentage de la population urbanisée (2015)	Indice de pauvreté (de 0 à 100)
Azerbaïdjan	7 891	33,7	2,7	30,9	54,6	20,2
Géorgie	4 430	40	5,9	38	53,6	33,3
Arménie	3 995	31,5	4	34,6	62,7	30,7

Sources : Banque mondiale, Organisation mondiale de la santé, The Economist Intelligence Unit, EMH

de nouveau, avec le système le moins démocratique, mesuré à 2,7 sur une échelle de 1 à 10, la Géorgie étant, elle, mieux lotie dans ce domaine avec un indice de 5,9 et l'Arménie dans une situation intermédiaire (indice de 4). La position favorable de la Géorgie peut être reliée à la « révolution des roses » de 2003 et l'alternance démocratique survenue en 2012, ainsi qu'à l'introduction de mesures anti-corruption à partir des années 2000, que souligne Transparency International et dont les effets se retrouvent dans la variable de mesure de la corruption de l'EMH dont il sera fait mention ci-dessous. Toujours est-il que l'amélioration de la situation de la Géorgie au regard de la démocratie pourra être mise en relation avec l'état de la corruption et n'est peut-être pas étrangère à la baisse remarquable des homicides survenue dans ce pays, d'après les données dont nous disposons.

Enfin, l'Azerbaïdjan se caractérise par une population plus jeune avec un âge médian de 30,9 ans, celui-ci étant de 34,6 ans en Arménie et de 38 ans en Géorgie. Les taux d'urbanisation, eux, sont relativement homogènes dans la région (de 53,6 à 62,7 %).

Des facteurs explicatifs des taux d'homicides différents selon les Etats du Sud-Caucase

L'EMH retient deux types de facteurs pouvant avoir une influence directe sur le taux d'homicides d'un territoire : les activateurs de la violence, qui regroupent des faits et comportements sociaux ou délictueux, et le contrôle social formel, qui mesure la qualité de fonctionnement des services de police, des cours de justice et des prisons⁵.

L'Azerbaïdjan : un fort sentiment d'insécurité des femmes et un niveau élevé de corruption

Sur les huit indicateurs du modèle proposé par l'EMH, l'un portait sur le sentiment d'insécurité, construit à partir des réponses aux deux questions suivantes : pour l'ensemble du pays, quelle serait la proportion des femmes qui ont peur de marcher seules dans leur quartier le soir ? Quelle serait cette proportion pour les hommes ?

En Azerbaïdjan, la réponse est en moyenne de 33,5 % pour les femmes et est beaucoup plus faible pour les hommes : 5,5 %. La situation au regard de cette question semble donc très défavorable aux femmes et situe le pays nettement au-dessus de ses voisins du Caucase, le taux étant de 21,6 % en Géorgie et de 19,1 % en Arménie, et même au-dessus de la moyenne européenne (29,2 %). La différence de sentiment d'insécurité entre les hommes et les femmes est également remarquable et est la plus importante de la région (tableau 2).

Ce fort sentiment d'insécurité des femmes peut être lié à la part importante qu'elles représentent parmi les victimes d'homicides ainsi qu'à la proportion élevée des faits de type « familial, conjugal ou passionnel », évoqués plus haut. Lors de la mission de l'équipe de l'EMH en Azerbaïdjan, le problème des violences faites aux femmes a été de nombreuses fois évoqué, que ce soit par des organisations non gouvernementales, des organismes internationaux comme le Conseil de l'Europe ou des universitaires : insuffisance de la répression, réglementation insuffisante, lois existantes peu ou pas appliquées, dont celle sur la prévention de la violence conjugale du 22 juin 2010⁶, violences peu reportées aux autorités, surtout dans les campagnes. Peu de statistiques sont disponibles, mais des organisations non gouvernementales considèrent que ces violences sont en hausse, du fait de difficultés économiques croissantes et de l'exode rural. Le rapport de l'enquête *Azerbaijan Demographic and Health Survey*, menée en 2006 par le State Statistical Committee of the Republic of Azerbaijan, consacre un chapitre entier à l'évaluation des violences domestiques⁷, et une mission a été conduite en 2013 par les Nations unies sur les violences faites aux femmes, leurs causes et leurs conséquences, donnant lieu à un certain nombre de recommandations au gouvernement, portant notamment sur l'application des lois existantes et soulignant l'absence d'informations et de statistiques fiables en la matière⁸.

La difficile application des réformes a été également maintes fois évoquée lors de cette mission, et son lien avec la corruption des services publics. Il y a une faiblesse du contrôle social formel en Azerbaïdjan, qui affiche l'indice de corruption des institutions (services de police et de justice) créé par l'EMH le plus élevé de la région (1,5 sur une échelle de -3 à 3, contre 0,6 en Arménie, 0,1 en Géorgie et -0,1 en moyenne en Europe). Un autre indicateur de l'EMH, mesurant la qualité du fonctionnement judiciaire et policier et construit à

(5) *Les facteurs explicatifs des taux d'homicides en Europe*, *ibid.*

(6) <http://cis-legislation.com/document.fwx?rgn=32050>

(7) <http://dhsprogram.com/pubs/pdf/fr195/fr195.pdf>

(8) http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session26/Documents/A_HRC_26_38_Add_3_SPA.doc

partir des réponses à six questions sur l'indépendance et l'impartialité de la justice et des policiers⁹, est également faible en Azerbaïdjan (2,4 sur une échelle de 1 à 5, la moyenne étant de 3,4 en Europe). L'indice de perception de la corruption, établi par Transparency International et construit sur une échelle allant de 0 (où le pays est perçu comme très corrompu) à 100 (où il l'est comme très peu corrompu), est de 30 en 2016, classant le pays en bas du classement mondial, au 123^e rang sur 176.

Les autres indicateurs de l'EMH destinés à mesurer l'influence de facteurs directs sur le taux d'homicides sont, en Azerbaïdjan, en dessous ou dans la moyenne de l'Europe et du Sud-Caucase : nuisances liées aux trafics de stupéfiants, aux guerres civiles actuelles ou passées (malgré le conflit encore en cours avec l'Arménie au sujet du Haut-Karabagh), accessibilité des armes à feu. C'est bien la situation des violences faites aux femmes et la corruption et ses conséquences qui caractérisent les facteurs des homicides en Azerbaïdjan.

La Géorgie : une qualité du contrôle social formel au-dessus de la moyenne de la région, mais des nuisances liées au trafic de stupéfiants et aux guerres civiles plus marquées

Transparency International a souligné dans plusieurs rapports¹⁰ la nette amélioration de la situation de la Géorgie au regard de la corruption. Mesurée en 2016 dans l'EMH, la corruption des institutions (policiers et justice) est, comme il a été dit à propos de la position nettement moins favorable de l'Azerbaïdjan, la plus faible de la région et proche de la moyenne européenne. La pénalisation de la corruption active ou passive, la lutte contre le blanchiment d'argent et un ensemble de mesures accompagnant ces réformes à partir de 2003 semblent avoir été efficaces, même s'il subsiste aujourd'hui un manque d'équilibre des pouvoirs au profit d'un exécutif fort, avec un contrôle parlementaire insuffisant, ainsi qu'une certaine opacité du secteur économique. Le taux d'homicides a diminué à partir de 2005 en Géorgie, après la mise en place de ces mesures.

Concernant les activateurs de la violence, la population qui a accès aux armes à feu a été mesurée à 29,9 % dans l'EMH, proportion la plus importante de la région. Un quart des hommes en aurait fréquemment une sur eux ou dans leur véhicule. Or, la distribution des homicides montrait que plus d'une victime sur deux a trouvé la mort après utilisation d'une arme à feu. Certains chercheurs ont montré que l'accessibilité de ces armes à feu accentue la prévalence des homicides¹¹ : cela pourrait également être le cas en Géorgie.

Dans le modèle d'équations structurelles appliqué au taux d'homicides par arme de l'EMH, plus la présence d'activateurs de la violence dans les pays est forte, plus le taux d'homicides par arme à feu est élevé. Quels sont les autres activateurs de la violence en Géorgie ? Les experts de l'EMH ont souligné que le trafic de stupéfiants génère des nuisances à la qualité de vie d'une partie de la population à un indice de 3,4, sur une échelle de 1 à 5. Les estimations sont moindres en Azerbaïdjan (2,5) et en Arménie (2). Des organisations criminelles sont en effet plus actives sur le territoire de la Géorgie, frontalière de la Russie, que dans le reste du Sud-Caucase.

Par ailleurs, on retrouve les effets des troubles consécutifs aux sécessions de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud dans l'estimation des experts de l'EMH quant aux nuisances liées aux « guerres civiles actuelles ou passées », mesurées par eux à 4 sur une échelle de 1 à 5. Ces nuisances sont d'un degré deux fois moindre en Arménie et en Azerbaïdjan, malgré le conflit du Haut-Karabagh.

L'Arménie : un niveau élevé de corruption et une faible appréciation du fonctionnement des institutions

L'Arménie se situe, en général, sur l'ensemble des facteurs pouvant avoir une influence sur le taux d'homicides, à une place intermédiaire dans la région, entre l'Azerbaïdjan et la Géorgie. Il ressort néanmoins que le pays subit un niveau de corruption sensiblement élevé, doublé d'une insatisfaction globale de la population du fonctionnement des institutions.

(9) Donnez votre avis sur les propositions suivantes : les juges sont indépendants et à l'abri des pressions extérieures ; les tribunaux civils assurent le respect des droits de propriété (biens, terres, etc.) ; les personnes accusées devant les tribunaux bénéficient d'un procès juste et équitable ; les policiers servent davantage les intérêts du pouvoir en place que ceux des citoyens ; les policiers sont intimidés par les organisations criminelles ; les policiers sont craints par la population.

(10) Notamment https://www.transparency.org/whatwedo/publication/the_state_of_corruption_armenia_azerbaijan_georgia_moldova_and_ukraine

(11) Hemenway, Miller, & Azrael, 2000 ; Killias & Markwalder, 2012.

En 2016, l'indice de perception de la corruption de Transparency International est de 33 en Arménie, juste au-dessus de celui de l'Azerbaïdjan, situant le pays, au niveau mondial, au 113^e rang sur 176, quasiment dans le dernier tiers des États les plus corrompus. Cette situation se retrouve dans les estimations faites dans le cadre de l'EMH, où la corruption des institutions (services de police et de justice) est de 0,6 sur une échelle de -3 à +3, pour une moyenne européenne de -0,1. L'insuffisante séparation des pouvoirs, la confusion entre secteurs économiques publics et privés, l'implication dans les activités économiques des personnalités au pouvoir et l'importance de l'économie souterraine sont des éléments favorisant le maintien, voire le développement, de la corruption dans le pays. Les mesures mises en place visant à assainir le fonctionnement des institutions semblent peu efficaces, l'indice de perception de la corruption de Transparency International ayant reculé de 4 points en Arménie entre 2013 et 2016.

L'appréciation des institutions s'établit à 2,4 (sur une échelle de 1 à 5), au même niveau qu'en Azerbaïdjan. Cela est apparemment sans lien avec les niveaux de démocratie mesurés par The Economist Group qui sont, comme on l'a vu, respectivement de 4 et de 2,7 : les régimes politiques de ces deux États sont très différents. Dans le détail, les

niveaux de satisfaction de la population arménienne par institution sont les suivants : services de police, 2,5 ; juridictions pénales, 2,3 ; tribunaux civils, 2,7 ; prisons et services d'application des peines, 2.

La qualité du fonctionnement judiciaire et policier est également relativement faible : 2,7, niveau moyen pour le Sud-Caucase, mais en dessous de la moyenne européenne (3,4). Cependant, la dernière composante du contrôle social formel, l'efficacité du système de justice, correspondant aux taux d'identification et de condamnation, est la meilleure du Sud-Caucase et proche de la moyenne de l'Europe de l'Est.

C'est donc la faible qualité du contrôle social formel qui ressort de la situation arménienne au regard des facteurs de l'homicide, et en particulier l'appréciation des institutions par la population et le niveau de corruption du pays.

On peut rappeler, par ailleurs, que pour presque une victime d'homicide sur deux (44,3 %), c'est une arme à feu qui a causé la mort en Arménie, alors même que 9 % seulement de la population y aurait accès, taux plus faible que ses voisins caucasiens et inférieur à la moyenne européenne (12,9 %). De plus, dans la distribution des homicides, les conflits entre criminels représentent

Tableau 2 – Les activateurs de la violence dans le Sud-Caucase

	L'accessibilité des armes à feu (de 0 à 100)	Les nuisances du trafic de drogues (de 1 à 5)	Le sentiment d'insécurité des femmes (de 0 à 100)	Le sentiment d'insécurité des hommes (de 0 à 100)	Les nuisances d'une guerre civile (de 1 à 5)
Azerbaïdjan	4,2	2,5	33,5	5,5	2,2
Géorgie	29,9	3,4	21,6	6,3	4
Arménie	9	2	19,1	4,5	1,6
Moyenne Europe continentale	12,9	2,7	29,2	12,7	2,1

Source : EMH

Tableau 3 – Mesures de la qualité du contrôle social formel dans le Sud-Caucase

	La corruption des institutions (police et justice) (de -3 à +3)	La qualité du fonctionnement judiciaire et policier (de 1 à 5)	L'efficacité du système pénal (taux d'identification et de condamnation, %)	La satisfaction des institutions (de 1 à 5)
Azerbaïdjan	1,5	2,4	63,9	2,4
Géorgie	0,1	3,1	63	3
Arménie	0,6	2,7	66,1	2,4
Moyenne Europe continentale	-0,1	3,4	68,2	2,9

Source : EMH

22,4 % des victimes, proportion la plus importante du Sud-Caucase. Dans la source alternative de données de l'EMH constituée par l'échantillon de 197 homicides commis en Arménie entre 2011 et 2015 et recueillis auprès des services de police et des médias, 14,2 % des faits sont liés à une activité criminelle.

Conclusion

Si les taux d'homicides sont, en 2014, relativement proches dans les trois États du Sud-Caucase, leur situation au regard des facteurs de la violence est très différente, ce que laissait présager l'évolution des données fournies par l'ONUDC : en Azerbaïdjan, des facteurs dominés par une situation culturelle et pénale favorisant un certain niveau de violence envers les femmes, ainsi qu'une corruption des institutions en lien avec le régime politique du pays ; en Géorgie, la persistance de facteurs historiques

(liens tissés avec l'Union soviétique et les organisations criminelles russes, sécessions territoriales) que bride un contrôle social formel au-dessus du niveau de la région ; en Arménie enfin, une situation intermédiaire au regard de l'ensemble des facteurs, avec un contrôle social formel marqué par la corruption et une certaine insatisfaction du fonctionnement des institutions par la population. Une étude plus approfondie, avec des statistiques en évolution, reposant sur des tailles d'échantillons plus importantes et davantage d'éléments comparatifs, permettrait de consolider et de préciser les analyses présentées ci-dessus. Les données de l'EMH sont insuffisamment développées en Asie : une mise en perspective avec les États du Caucase asiatique, ainsi qu'avec l'Asie dans son ensemble, serait nécessaire ■

Les homicides conjugaux en Europe : résultats provenant du *European Homicide Monitor*

Marieke LIEM (*Université de Leiden, Pays-Bas*), Janne KIVIVUORI (*Université d'Helsinki, Finlande*), Martti LEHTI (*Université d'Helsinki, Finlande*), Sven GRANATH (*Brottsförebyggande rådet, Suède*), Hanneke SCHÖNBERGER (*Université de Leiden, Pays-Bas*)

En raison des différences en matière de définitions, de sources de données et de procédures judiciaires, comparer les homicides perpétrés dans les pays européens n'est pas une tâche aisée. Face à ces limites, nous avons établi une base de données commune sur les homicides en Europe (EHM). La Finlande, les Pays-Bas et la Suède sont les trois pays fondateurs de cette base de données ; toutefois, des actions ont été menées en vue de mettre en œuvre cet outil dans d'autres pays d'Europe. Dans ce document, nous présentons cet ensemble de données ainsi qu'une récente analyse de l'un des types d'homicides les plus répandus : l'homicide conjugal. Ces résultats montrent que l'EHM, en tant que base de données commune, fournit une occasion unique de surveiller de près, et de manière détaillée, divers types d'homicides à travers l'Europe.

Mots-clés

Homicide, Europe, European Homicide Monitor, EHM, homicide conjugal, féminicide, comparaisons transculturelles.

Contexte

A ce jour, les connaissances et les informations dont nous disposons concernant les homicides en Europe sont relativement limitées (en comparaison avec les États-Unis, par exemple), en dépit des diverses sources statistiques existantes qui permettent de recueillir des informations à ce sujet. Au sein de l'Union européenne, il n'existe actuellement aucun

ensemble de données homogène comparable en matière d'homicides. L'une des sources les plus utilisées pour comparer, à l'échelle internationale, les données relatives aux homicides et aux causes de mortalité [OMS, 2010] ne contient malheureusement que des informations sur le nombre de victimes et leurs caractéristiques. Tandis que les informations concernant les auteurs, le contexte de l'homicide, le mobile et la relation entre la victime et l'auteur font défaut. Si les données qui concernent l'auteur, telles que les statistiques policières, fournissent des informations de base au sujet de la démographie des auteurs, ces données n'incluent généralement pas ou peu d'informations à propos des victimes. Les autres sources de données relatives aux homicides, telles que le système de justice pénale, diffèrent considérablement entre les



© Demian - stock.adobe.com

pays en ce qui concerne les lois, les politiques et les procédures pénales [Aebi et al., 2010].

Étant donné le caractère fragmenté des sources de données relatives aux homicides, des difficultés émergent lorsqu'il s'agit d'effectuer des comparaisons transnationales. Dans la mesure où chaque pays définit différemment l'homicide et applique des critères de sélection différents, cette situation se complique encore davantage [Smit, de Jong, & Bijleveld, 2012]. Cette approche fragmentée du recueil de statistiques sur les homicides rend impossible toute présentation d'un aperçu global des homicides, de leurs schémas et de leur fréquence à travers l'Europe.

En se focalisant sur chaque pays, on constate qu'un nombre limité de pays européens ont entamé, de façon indépendante, la construction de bases de données nationales relatives à tous les homicides commis sur des périodes étendues, allant de quelques années à plus de 40 ans. Les pays dans lesquels ces bases de données existent actuellement ou sont en cours d'élaboration comptent l'Angleterre et le Pays de Galles [Killias, Markwalder, Walser, & Dilitz, 2009 ; Soothill, Francis, Ackerley, & Fligelstone, 2002], les Pays-Bas [Liem & Leissner, 2016 ; Liem, van Wilsem, Smit, & Nieuwbeerta, 2012], la Finlande [Lehti & Kivivuori, 2012 ; Lehti 2017] et la Suède [Granath 2012, Caman, Kristiansson, Granath & Sturup, 2017]. Parmi ces bases de données, certaines s'appuient sur des fichiers de police ou des procédures judiciaires,

d'autres sur des statistiques de causes de mortalité, des rapports d'autopsie ou des archives de presse. Là encore, bien que ces bases de données nationales contiennent de nombreuses informations, les comparer à l'échelle transnationale s'avère impossible en raison des différences (juridiques) en termes de définition et d'approche. En bref : il est possible d'utiliser des statistiques sur les causes de mortalité, des statistiques policières et d'autres types de données concernant les homicides, pour évaluer la fréquence des homicides dans différents pays ; cependant, leur comparaison pose problème. Les données nationales plus détaillées au sujet des caractéristiques des homicides sont encore moins comparables du fait des différences juridiques et des divergences en matière de définition.

Pour contrecarrer ces restrictions, nous avons établi une base de données commune appelée « *European Homicide Monitor* » (EHM), permettant d'effectuer des comparaisons et des analyses parmi les pays européens. Jusqu'à présent, cette base de données est alimentée par trois pays : la Finlande, les Pays-Bas et la Suède. Des actions sont actuellement menées afin de mettre en œuvre l'EHM en Suisse, au Danemark, en Estonie et à Paris. Cet article a pour objectif de donner, pour la première fois, un aperçu récent de l'un des types d'homicides les plus répandus : l'homicide conjugal (*Intimate Partner Homicide* (IPH), en anglais), à partir de ce nouvel ensemble de données.

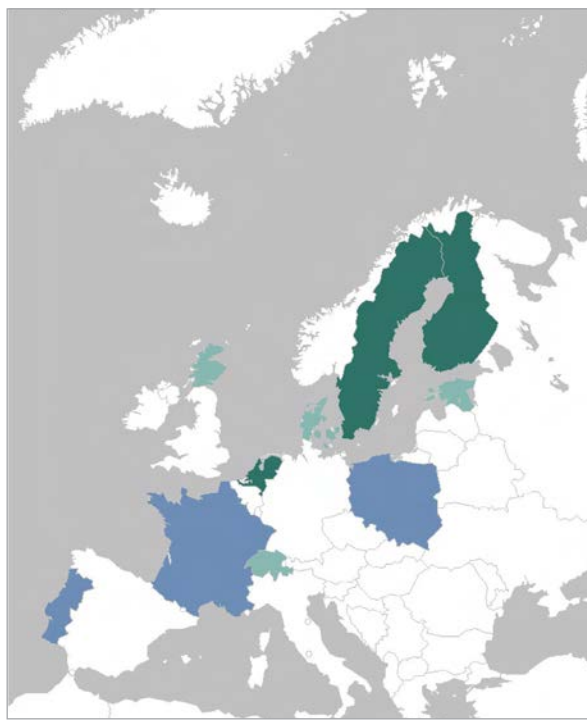
European Homicide Monitor

À ses débuts en 2009, l'EHM était un projet pilote d'une durée de trois ans, financé par l'Union européenne. Son objectif était de construire un ensemble de données comparables, basé sur les programmes nationaux de suivi des homicides existant en Suède, aux Pays-Bas et en Finlande, et de créer un manuel de codification qui pourrait aisément être adopté par d'autres pays intéressés par le recueil de données scientifiques au sujet des homicides.

L'idée de l'EHM est de proposer à des pays et à des régions une comparabilité normalisée leur permettant de confronter les différents schémas d'homicides et de réaliser une analyse au niveau individuel et au niveau de l'incident. L'architecture de l'EHM est construite selon trois principes majeurs. Tout d'abord, l'EHM est un outil de contrôle de tous les types d'homicides. Il inclut tous types de victimes et d'incidents. Cela représente un atout considérable, dans la mesure où les analystes peuvent ainsi comparer différents types d'homicides. Pour ce faire, ils utilisent la deuxième compétence majeure de l'EHM, à savoir, la possibilité de désagréger l'ensemble des schémas et des tendances concernant les homicides. Cela facilite la tâche des analystes lorsqu'il s'agit de spécifier quels sous-types d'homicides constituent potentiellement des modèles généraux comme les différences entre les pays ou les tendances transnationales. L'homicide conjugal représente effectivement un exemple pertinent pour témoigner du potentiel de l'EHM. Grâce à cet outil, les chercheurs sont en mesure de comparer les schémas relatifs aux homicides conjugaux dans différents pays, et de confronter ce type d'homicide aux autres types existants. Un système qui se focaliserait sur un sous-type de victimes ou d'homicides serait nettement moins exploitable pour la recherche que l'EHM. Enfin, le système EHM est « ouvert » : de nouveaux pays peuvent y adhérer, il suffit de commencer à utiliser le système de codification.

Au moment de la rédaction de ce document, sept pays collectent des données nationales compatibles avec l'EHM (voir figure 1) : le Danemark, l'Estonie, la Finlande, les Pays-Bas, l'Écosse, la Suède et la Suisse. En outre, des chercheurs et des instituts basés en France, en Israël, en Pologne et au Portugal prévoient ou préparent des systèmes de suivi des homicides à échelle régionale ou nationale (compatibles ou potentiellement compatibles avec l'EHM). En comptant les sept pays compatibles, six ans après la publication du premier rapport de synthèse, l'inclusivité de l'EHM a plus que doublé [Granath *et al.*, 2011].

Figure 1 pays fournissant actuellement des données sur les homicides (potentiellement) compatibles avec l'EHM. Vert : EHM intégralement appliqué ; vert clair : compatible avec l'EHM ; bleu : potentiellement compatible avec l'EHM. Exclu de la figure : Israël.



Pour fournir un aperçu des comparaisons internationales possibles grâce à l'EHM, cet article présente de façon globale cet ensemble de données et évoque les résultats d'une récente analyse concernant l'un des types d'homicides les plus répandus : l'homicide conjugal. La violence létale entre les partenaires constitue un domaine de recherche important du point de vue de la santé publique et des politiques de prévention. De plus, elle est d'un intérêt majeur du point de vue de la théorie criminologique. Dans le cadre d'une récente bourse d'études, le caractère général et le caractère spécifique des homicides conjugaux ont été confrontés en termes de portée générale (les auteurs d'homicides conjugaux commettent-ils également d'autres types de crimes ?) et de variables explicatives générales (les homicides conjugaux sont-ils associés aux mêmes causes et corrélations, comme le sont d'autres types d'homicides ?). Des recherches antérieures suggèrent que les réponses à ces questions sont à nuancer : les violences conjugales ne constituent pas un « monde à part », elles ne sont pas non plus indépendantes des causalités sociales ou psychologiques, cependant elles présentent, elles aussi, des schémas spécifiques et distinctifs [Belfrage & Rying 2004 ; Dobash *et al.* 2004 ; Felson & Lane 2010 ; Kivivuori & Lehti

2012]. Bien que cet article ne compare pas explicitement les homicides conjugaux avec d'autres types d'homicides, la description des homicides conjugaux a indirectement pour but de permettre d'éventuelles comparaisons.

Méthodologie

Définitions

Homicide

Dans l'EHM, nous définissons l'homicide comme un acte de violence criminelle intentionnel perpétré par une ou plusieurs personnes et provoquant la mort d'une ou de plusieurs autres personnes. Cette définition recoupe des codes juridiques, relatifs aux homicides, similaires aux trois pays étudiés, et couvre à peu de choses près la définition utilisée dans d'autres ensembles de données multi-sites tels que le *National Violent Death Reporting System* (NVDRS - Système américain de déclaration de morts violentes) [CDC, 2016]. En Finlande, en Suède et aux Pays-Bas, la définition couvre les codes juridiques en matière de meurtre, d'homicide involontaire, d'infanticide et d'agressions menant à la mort. Les tentatives d'homicide, les suicides, les avortements, l'euthanasie et les suicides assistés ne sont pas compris dans les données. Ce n'est pas non plus le cas des homicides involontaires causés, par exemple, par la conduite en état d'ivresse, ou des homicides intentionnels mais juridiquement justifiés (par décision de justice), comme lorsque des officiers de police tirent sur un individu pour se défendre.

Homicides conjugaux

Suite à des études antérieures [Campbell, Glass, Sharps, Laughon, & Bloom, 2007], nous définissons les homicides conjugaux comme des homicides ayant lieu au sein d'un couple (marié ou non marié) ou d'un ancien couple.

Il est important de ne pas mettre les homicides conjugaux et les féminicides sur le même plan, ces derniers faisant référence aux homicides perpétrés envers les femmes en raison de leur sexe. Il est difficile de déterminer si une femme a été tuée en raison de son sexe, en particulier lorsque le mobile fait défaut. Par ailleurs, en plus du manque d'une opérationnalisation claire, le terme revêt une sorte de connotation politique. En outre, le terme féminicide ne fait pas de distinction entre le meurtre d'une femme par un (ex)-partenaire conjugal et le meurtre d'une femme dans d'autres contextes. D'autre part, ce terme ne prend pas en compte les homicides ayant lieu au sein de couples LGBT. La combinaison de ces facteurs fait du terme féminicide un terme moins approprié pour

les recherches empiriques sur la nature et la portée des meurtres commis dans un couple. Par conséquent, dans le présent document, lorsque nous évoquerons les homicides conjugaux nous ferons référence aux homicides perpétrés par des (ex)-partenaires conjugaux.

Données

Aux fins de cette étude, nous nous appuyons sur le cadre de l'EHM en vue de fournir un aperçu de la totalité des homicides conjugaux ayant eu lieu en Finlande (2009-2015), aux Pays-Bas (2009-2014) et en Suède (2009-2014), recensés par les autorités avant la date du 1^{er} avril 2017.

Les données finlandaises concernant les homicides ont été insérées par l'Institut de criminologie et de politique juridique de l'Université d'Helsinki (ICLP) dans le *Finnish Homicide Monitor* (FHM, programme finlandais de suivi des homicides). Le FHM se base sur les informations réunies au cours d'enquêtes préliminaires de police. Les informations sont directement et obligatoirement collectées par l'enquêteur en chef via un formulaire électronique standard. Pour les crimes qui ne sont pas élucidés dans un laps de temps raisonnable, les données disponibles sont conservées pendant une durée d'un an à compter du début de l'enquête, à condition que le cas soit toujours considéré comme un homicide probable. Le FHM contient un grand nombre de variables détaillées en lien avec les victimes, les auteurs et les caractéristiques des cas, y compris des données externes au sujet de précédentes condamnations prononcées par des tribunaux pénaux à l'égard des auteurs ou des victimes, et au sujet de décisions judiciaires.

Aux Pays-Bas, les données concernant les homicides proviennent de trois sources : des reportages médiatiques, des données policières et des dossiers judiciaires. Les reportages médiatiques sur les homicides sont extraits de la *Dutch Associated Press* et de *LexisNexis*. Ces reportages sont complétés et vérifiés à l'aide de données numérisées, concernant des homicides, provenant de la police nationale. Ensuite, ces données sont complétées et vérifiées par le biais d'une évaluation des dossiers judiciaires en version papier, qui comprennent les poursuites pénales relatives aux affaires, des extraits d'entretiens avec des suspects, des membres de la famille et des témoins. Dans certains cas, ces dossiers comprennent également des rapports médico-légaux sur la santé mentale.

En Suède, les données concernant les homicides pour la période 2009-2014 ont été collectées par le Conseil national suédois de prévention du crime. Toutes les évaluations de cas se basent sur des fichiers de police,

sur les verdicts rendus par les tribunaux (si un procès a eu lieu), et sur les documents relatifs à tout examen psychiatrique médico-légal qui aurait été conduit. En d'autres termes, les données contiennent un grand nombre de variables incluant des informations individuelles sur les caractéristiques des affaires, des victimes et des auteurs, offrant des possibilités d'analyses désagrégées sur les homicides conjugaux. Pour l'année 2014, on peut constater que les données sur les homicides en Suède n'ont jusqu'à présent été actualisées que pour la sous-catégorie relative aux homicides conjugaux.

Définitions des variables

L'EHM comprend des caractéristiques sur les homicides telles que le lieu, qui est considéré comme public si l'événement s'est produit par exemple dans un parc, une forêt, un espace de loisirs, un magasin, un restaurant, un bar, une rue, dans les transports publics ou sur le lieu de travail. Les lieux privés incluent le domicile particulier de la victime ou de l'auteur, un hôtel, un motel, un dortoir ou une voiture. Le mode opératoire est déterminé par la cause de décès de la victime, selon les causes externes de morbidité, conformément à la liste « agressions » de la Classification internationale des maladies (CIM 10) de l'Organisation mondiale de la santé. En mettant ce système en application, l'EHM utilise la même définition que la Classification internationale des crimes à des fins statistiques (ICCS) de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (UNODC). Cela comprend les causes de décès par armes à feu, objets contondants ou tranchants, strangulation, coups de poing/pied et d'autres modes opératoires tels que la mort par empoisonnement, explosifs, noyade ou incendie, ou encore provoquée par des blessures liées à un véhicule à moteur.

Analyses

Cette étude sert à fournir un aperçu préliminaire et descriptif des homicides conjugaux commis dans les trois pays examinés. En vue d'obtenir un aperçu descriptif

élémentaire, nous avons généré une syntaxe qui peut être exécutée séparément, dans chacun des pays participant à l'EHM, en utilisant la version 23 du logiciel SPSS (*Statistical Package for the Social Sciences* - logiciel d'analyse statistique et prédictive).

Résultats

Caractéristiques concernant les affaires

Les résultats de l'EHM montrent qu'au cours de la période 2009-2014, en Finlande, 23 homicides conjugaux ont eu lieu en moyenne chaque année, tandis qu'aux Pays-Bas ce chiffre s'élève à 29, et en Suède à 17. Il existe des différences considérables au regard des taux d'homicides conjugaux. Ces derniers ont varié de 0,2 pour 100 000 habitants aux Pays-Bas et en Suède, à 0,4 pour 100 000 en Finlande. Ces différences se sont également reflétées sur le taux global d'homicides, qui s'élève respectivement à 0,94 et 0,85 aux Pays-Bas et en Suède, et qui atteint 1,89 en Finlande (voir Tableau 1).

Au cours de la période étudiée, le taux de victimisation des femmes parmi les homicides conjugaux a décliné dans les trois pays (voir Figure 2a), la plus forte baisse étant enregistrée en Finlande. Le taux de victimisation des hommes parmi les homicides conjugaux présentait davantage de différences dans le temps ; cela dit, tout comme celui des femmes, ce taux a décliné dans chacun des trois pays. C'est en Finlande que le taux d'homicides conjugaux envers les hommes a le plus baissé (voir Figure 2b). Ces tendances semblent être en adéquation avec les tendances générales relatives aux homicides masculins et féminins. En Finlande, le taux global de victimisation des hommes est passé de 3,28 en 2009, à 2,27 en 2014. Ce même taux concernant les femmes a également décliné. Il est passé de 1,25 pour 100 000 en 2009, à 0,97 pour 100 000 en 2014. En Suède, le taux global de victimisation des hommes est resté relativement stable, avoisinant les 1,53 pour 100 000, tandis que le taux global de victimisation des femmes marquait un déclin passant de

Tableau 1 – Taux de mortalité relatifs aux homicides conjugaux ou généraux (pour 100 000), en Finlande, aux Pays-Bas et en Suède, 2009-2014.

	Homicides généraux			Homicides conjugaux		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Finlande	1,89	2,66	1,16	0,42	0,19	0,65
Pays-Bas	0,94	1,20	0,50	0,17	0,06	0,27
Suède	0,85	1,15	0,55	0,20	0,05	0,31

Figure 2a – Femmes victimes d’homicides conjugaux (pour 100 000) en Finlande, aux Pays-Bas et en Suède, 2009-2014.

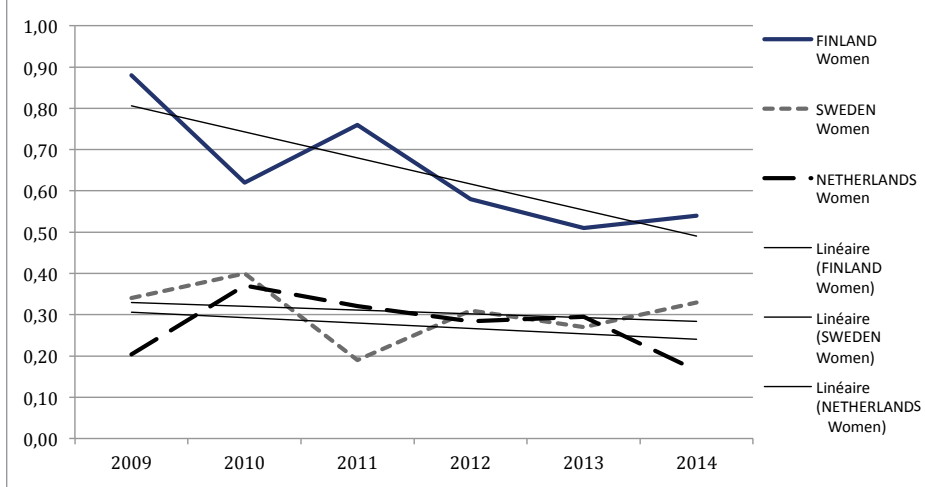
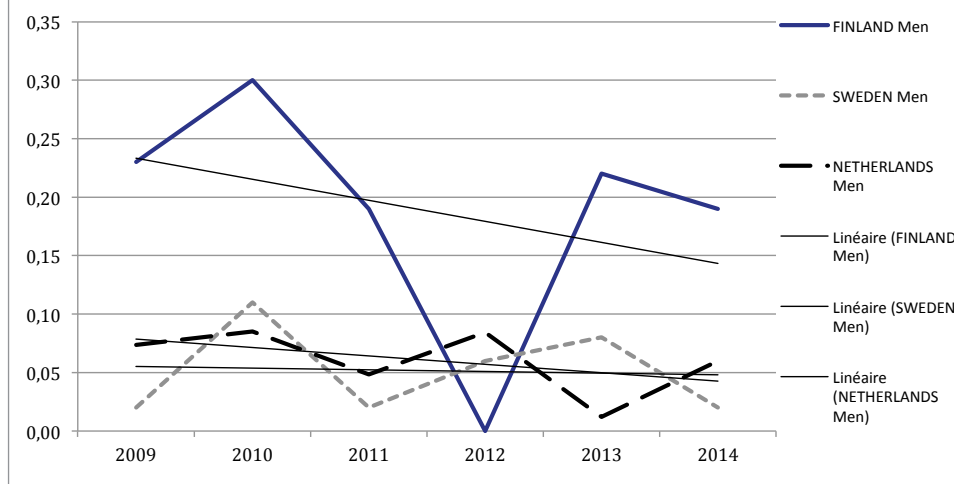


Figure 2b – Hommes victimes d’homicides conjugaux (pour 100 000) en Finlande, aux Pays-Bas et en Suède, 2009-2014.



0,70 pour 100 000 en 2009, à 0,53 pour 100 000 en 2014. Aux Pays-Bas, au cours de cette période, une légère baisse a été enregistrée sur la période, à la fois concernant la victimisation des hommes (de 1,41 à 1,19 pour 100 000) et celle des femmes (de 0,44 à 0,33 pour 100 000).

Dans tous les pays, la grande majorité de ces cas comptent une victime et un auteur (voir Tableau 2). En ce qui concerne le lieu du crime, la plupart du temps il a été commis dans le cadre domestique soit au domicile partagé par la victime et l’auteur, soit au domicile de l’auteur ou soit au domicile de la victime. Une part relativement restreinte de cas ont eu lieu dans des lieux ou des espaces publics, tels qu’un parc ou une rue (voir Tableau 2). En

faisant une distinction entre les zones rurales et les zones urbaines dans lesquelles des homicides conjugaux ont eu lieu, des différences considérables émergent entre les trois pays. En Finlande et en Suède, la majorité des homicides ont eu lieu dans des zones urbaines, tandis qu’aux Pays-Bas, la plupart sont survenus dans des zones non urbaines. En termes de mode opératoire, dans tous les pays, l’utilisation du couteau était le mode opératoire le plus répandu. Des armes à feu ont été utilisées dans un cas sur cinq en Finlande (21 %), et dans un cas sur six (15%) aux Pays-Bas et en Suède.

Tableau 2 – Caractéristiques concernant les cas d’homicides conjugaux en Finlande (2009-2015), aux Pays-Bas et en Suède (2009-2014).

	Finlande		Pays-Bas		Suède	
	N	%	N	%	N	%
Nombre de victimes						
1	137	92	162	94	95	96
> 1	12	8	11	6	4	4
Nombre d’auteurs						
1	144	97	166	96	99	100
> 1	5	3	7	4	0	0
Lieu du crime						
Domicile partagé par la victime et l’auteur	35	23	90	52	50	56
Domicile de l’auteur	25	17	13	8	11	12
Domicile de la victime	50	34	42	24	19	21
Parc, forêt ou espace de loisirs	6	4	5	3	3	4
Voie publique ou autre lieu public	5	3	7	4	2	2
Autre	28	19	15	9	4	5
Non connu	-	-	1	-	10	-
Région géographique						
Zone urbaine	119	80	70	40	57	66
Zone rurale	28	19	103	60	30	34
Non connue	2	1	-	-	12	-
Mode opératoire						
Arme à feu	32	21	22	15	13	15
Couteau ou arme tranchante	62	42	65	41	46	53
Objet contondant	11	7	11	7	4	5
Strangulation ou étouffement	25	17	44	28	17	19
Fumée ou feu	1	0,7	5	3	2	2
Autre	17	11	10	6	5	6
Non connu	1	0,7	16	-	12	-

Caractéristiques des victimes

Dans ces trois pays, la grande majorité des victimes étaient des femmes, cela dit, quelques différences ont été observées. La Finlande a enregistré le taux le plus élevé de victimes masculines (23 %), suivi par les Pays-Bas (18 %) et

la Suède (14 %). En Finlande et aux Pays-Bas, les victimes avaient généralement la trentaine ou la quarantaine bien avancée, tandis qu’en Suède elles faisaient partie soit d’une tranche d’âge plus jeune (25-34), soit d’une tranche d’âge plus âgée (45-54) (voir Figure 3).

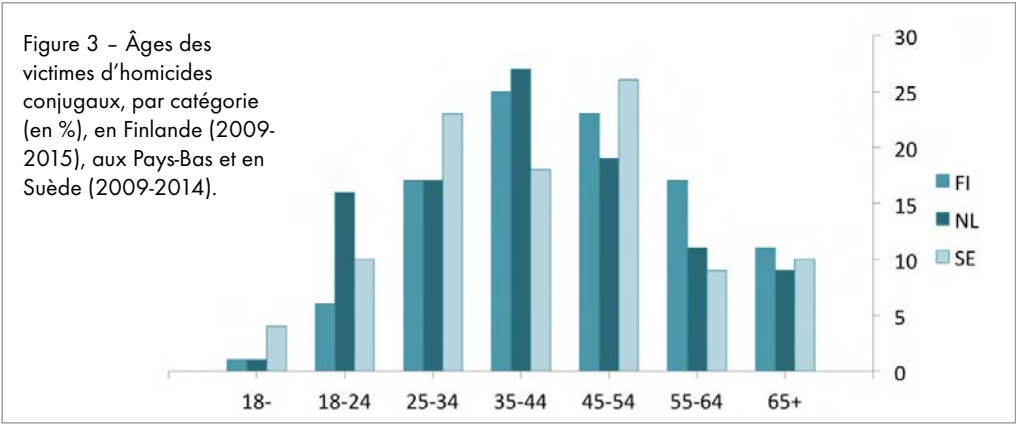


Tableau 3 – Caractéristiques concernant les victimes d'homicides conjugaux en Finlande (2009-2015), aux Pays-Bas et en Suède (2009-2014).

	Finlande		Pays-Bas		Suède	
	N	%	N	%	N	%
Sexe						
Femme	114	77	142	82	88	86
Homme	35	23	31	18	15	14
Âge						
< 18	2	1	2	1	3	4
18-24	9	6	28	16	9	10
25-34	25	17	29	17	20	23
35-44	37	25	47	27	16	18
45-54	35	23	33	19	23	26
55-64	25	17	18	11	8	9
> 65	16	11	16	9	9	10
Non connu	-	-	-	-	15	-

Caractéristiques des auteurs

Dans les trois pays, la majorité des auteurs était des hommes. Tout comme les données concernant le sexe de la victime, de légères différences sont apparues entre les pays : la Finlande a enregistré le taux le plus élevé d'homicides perpétrés par des femmes (21 %), suivi par les Pays-Bas (14 %) et la Suède (14 %). Lorsqu'on relie les données relatives au sexe de l'auteur et à celles relatives au sexe de la victime, les résultats montrent que dans les trois pays, la majorité des homicides conjugaux impliquaient d'abord des conflits homme-femme, puis des conflits femme-homme. Peu d'homicides conjugaux impliquaient un conflit entre hommes, et aucun des cas faisant partie de notre ensemble de données ne recense de conflits entre femmes. Par ailleurs la part la plus élevée d'auteurs en Finlande et aux Pays-Bas comptait des auteurs ayant la quarantaine bien avancée ou ayant dépassé cinquante ans. En revanche, en Suède nous avons observé un pic parmi les auteurs plus jeunes, se trouvant en fin de trentaine ou début de quarantaine. Au moment

du délit, la plupart des auteurs étaient en couple avec la victime féminine (épouse/petite amie actuelle) ; viennent ensuite les cas dans lesquels les auteurs étaient séparés de leur victime féminine (ex-femme/ex-petite amie). La troisième catégorie la plus importante était constituée par les cas dans lesquels les victimes étaient des hommes, en couple (mari/petit ami) avec l'auteur du délit. Quelques cas impliquaient des relations antérieures avec un homme (ex-mari/ex-petit ami) (voir Tableau 4). Dans les trois pays, les auteurs des homicides conjugaux ont tenté de se suicider dans environ un tiers des cas. Une tentative sur cinq a abouti à un suicide effectif.

En examinant de plus près les mobiles des auteurs, on constate que dans chacun des trois pays l'un des motifs principaux était la séparation, puis la vengeance et la jalousie. En particulier en Finlande, et dans une moindre mesure en Suède, les futilités se sont avérées être un mobile souvent mentionné. Ceci peut en partie s'expliquer par la prévalence relativement importante de la consommation d'alcool chez les auteurs, à la fois en Finlande (74 %) et en Suède (35 %).

Figure 4 – Âges des auteurs d'homicides conjugaux, par catégorie (en %), en Finlande (2009-2015), aux Pays-Bas et en Suède (2009-2014).

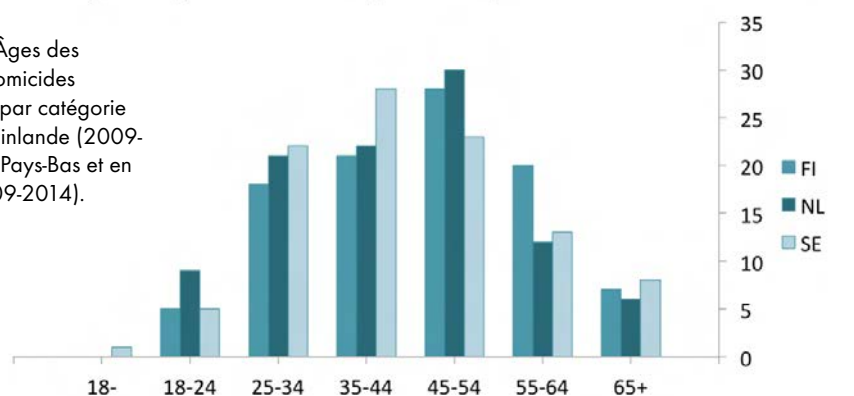


Tableau 4 – Caractéristiques concernant les auteurs d'homicides conjugaux en Finlande (2009-2015), aux Pays-Bas et en Suède (2009-2014).

	Finlande		Pays-Bas		Suède	
	N	%	N	%	N	%
Sexe						
Homme	123	79	149	86	85	86
Femme	33	21	24	14	14	14
Âge						
< 18	0	0	0	0	1	1
18-24	8	5	16	9	4	5
25-34	27	18	35	21	18	22
35-44	32	21	37	22	23	28
45-54	41	28	51	30	19	23
55-64	30	20	21	12	11	13
> 65	11	7	11	6	7	8
Non connu	7	-	2	-	16	-
Sexe auteur-victime						
Homme-femme	114	77	142	82	88	85
Femme-homme	32	21	24	14	13	13
Homme-homme	3	2	7	4	2	2
Femme-femme	0	0	0	0	0	0
Relation entre l'auteur et la victime						
Mari (ou concubin)	17	11	8	5	11	11
Ex-mari (ou concubin)	5	3	1	1	1	1
Petit ami	10	7	16	9	2	2
Ex-petit ami	..		5	3	0	0
Femme (ou concubine)	67	45	51	29	45	46
Ex-femme (ou concubine)	28	19	16	9	28	28
Petite amie	19	13	44	25	4	4
Ex-petite amie	..		30	17	7	7
Prostituée (anciennement ou actuellement)	0	0	1	1	0	0
(Ex-)partenaires masculins, statut non connu	3	2	1	1	1	1
Suicide						
Suicide	31	21	31	18	19	19
Tentative de suicide	16	11	19	11	10	10
Pas de suicide/tentative de suicide	102	68	123	71	70	71
Mobile						
Vengeance et jalousie	36	26	20	17	13	16
Séparation	36	26	38	33	30	38
Sentiment de menace	12	9	6	5	2	2
Maladie mentale	12	9	11	9	10	13
Futilités	38	28	7	6	11	14
Autre	4	3	35	30	14	17
Non connu	11	-	56	-	19	-
Consommation d'alcool avant l'événement						
Pas d'indication de consommation d'alcool	37	26	108	76	54	65
Suspicion de consommation d'alcool	0	0	14	10	-	-
Consommation d'alcool avérée	107	74	20	14	29	35
Non connue	5	-	31	-	16	-
Sanction						
Auteur non sanctionné	36	26	31	19	20	30
Prison	93	66	100	61	39	59
Soins psychiatriques à long terme	11	8	6	4	7	11
Prison et soins psychiatriques	.	.	27	16	-	-
Non connue	9	-	9	-	33	-

Observations

Les homicides conjugaux en Europe

L'EHEM nous a permis de réaliser des analyses comparatives détaillées au sujet de la nature et du degré des homicides conjugaux dans trois pays européens. Au cours de la période 2009-2014, nos résultats ont fait état d'une modeste, voire forte diminution des homicides conjugaux dans les trois pays européens concernés. C'est en Finlande que les diminutions les plus notables ont été observées au regard des taux d'homicides conjugaux masculins et féminins. Ces tendances semblent refléter les tendances générales au déclin des taux de victimisation des hommes et celui des femmes. Une évolution effective en Europe depuis le début du siècle [Marcelo F Aebi & Linde, 2010] et qui a été considérée comme la continuation d'une tendance au déclin à long terme des violences létales [Eisner, 2003 ; Pinker, 2011].

La diminution des homicides conjugaux dans ces trois pays coïncide avec les diminutions observées ailleurs [Abrahams, Mathews, Martin, Lombard, & Jewkes, 2013 ; Dawson, Bunge, & Balde, 2009], y compris aux États-Unis [Campbell *et al.*, 2007 ; Gallup-Black, 2005]. L'une des raisons permettant d'expliquer ces déclin est attribuée à un changement dans l'opinion publique et à la sensibilisation des citoyens au fait que la violence domestique est un crime plutôt qu'une affaire familiale, donc privée. Cette évolution a été accompagnée par l'intérêt accru de tous les secteurs de la société envers les homicides conjugaux, y compris le système de justice pénale, les services sociaux, le secteur de la santé et l'opinion publique. Des changements ont eu lieu au fil des années, à la fois concernant la réponse juridique vis-à-vis des violences domestiques et concernant les mesures prises par les forces de l'ordre dans le cas d'appels signalant des violences domestiques [Campbell *et al.*, 2007]. Dans le secteur des services sociaux, cela se traduit par exemple par la création de numéros d'appel d'urgence et de refuges destinés aux femmes battues et à leurs enfants, ainsi que de programmes d'intervention auprès des auteurs de violences [Campbell *et al.*, 2007 ; Reckdenwald & Parker, 2010]. Il est à noter que, lors d'études précédentes, la principale baisse enregistrée concernait les homicides conjugaux perpétrés envers des hommes [Campbell *et al.*, 2007 ; Reckdenwald & Parker, 2012], ce qui suggère que moins de femmes ont eu recours au meurtre de leur partenaire pour se soustraire à des situations de maltraitance.

Une autre raison qui pourrait expliquer le déclin des homicides conjugaux réside dans la fréquence du mariage : puisque dans de nombreux pays occidentaux les taux de

nuptialité diminuent et les taux de divorce grimpent, force est de constater qu'il existe simplement moins de types de couples au sein desquels des violences (létales) peuvent se produire [Campbell *et al.*, 2007 ; Reckdenwald & Parker, 2010, 2012]. En outre, un argument qui est avancé est que lorsque des premiers mariages arrivent plus tard, cela peut signifier qu'une plus grande sélectivité est opérée dans le choix du partenaire conjugal, réduisant ainsi la proportion de relations violentes parmi les mariages préservés [Dawson *et al.*, 2009].

Ensuite, d'un point de vue contextuel, au cours des dernières décennies les ressources des femmes (rémunération et niveau d'éducation), ont considérablement augmenté. Les femmes ont gagné en indépendance vis-à-vis des hommes en possédant leurs propres ressources, à la fois en matière de finances et en matière d'éducation, supprimant la nécessité de demeurer dans une relation violente pour cause de dépendance financière [Campbell *et al.*, 2007 ; Reckdenwald & Parker, 2010].

Nos résultats ont aussi permis de constater que dans les trois pays, les homicides conjugaux ont majoritairement été commis dans des relations hétérosexuelles, au sein desquelles les victimes féminines ont été tuées par des auteurs masculins. Dans chacun de ces trois pays, la plupart de ces événements ont eu lieu au domicile particulier, et ont été perpétrés au moyen d'une arme tranchante, par exemple un couteau. Dans la lignée des études précédentes, nous avons remarqué que les femmes âgées entre 30 et 45 ans environ étaient davantage susceptibles d'être victimes d'homicides, par rapport aux femmes de moins de 30 ans. À l'instar des constatations faites ailleurs, les hommes quadragénaires et quinquagénaires sont plus susceptibles d'être victimes d'homicides conjugaux que les hommes âgés de moins de 30 ans [Garcia, Soria, & Hurwitz, 2007]. En règle générale, les victimes étaient plus jeunes que les auteurs, une observation rapportée dans d'autres études [DeJong, Pizarro, & McGarrell, 2011], et qui pourrait s'expliquer par le fait que les victimes féminines sont souvent en couple avec des hommes plus âgés qu'elles. Cela trouve son explication dans la théorie dite de « domination masculine » (male proprietariness theory), ou de la probabilité qu'un homme plus âgé veuille avoir le contrôle sur une femme plus jeune. Une situation pouvant donner lieu à un contrôle d'une violence préoccupante [Daly & Wilson, 1988 ; Wilson & Daly, 1993].

Nos analyses ont également mis en lumière le fait que les auteurs d'homicides conjugaux se suicidaient dans environ un tiers des cas. Il a été avancé que ces suicides avaient pour cause la profonde dépendance vis-à-vis des partenaires, combinée à la peur de l'abandon [Liem & Roberts, 2009]. Dans de tels cas, les homicides-suicides

ne sont pas toujours perçus comme un acte mettant fin à la vie, mais comme la possibilité de poursuivre la relation (de dépendance), ensemble, après la mort.

À l'instar de certaines études antérieures, nous avons observé que les homicides conjugaux avaient pour principaux motifs la vengeance, la jalousie et la séparation [Leth, 2009]. Pour ce qui est des différences de mobiles en fonction du sexe, nous devons toutefois rester prudents en déclarant que les femmes tuent leur partenaire uniquement pour se défendre. Même si un petit pourcentage d'homicides a pour motif la légitime défense, dans le contexte de graves troubles mentaux ou d'abus d'alcool, les femmes tout comme les hommes ont tué par jalousie ou pour des futilités. L'abus d'alcool était un élément particulièrement répandu en Finlande et, dans une moindre mesure en Suède, pays dans lesquels une large proportion d'auteurs était sous l'emprise de l'alcool au moment de l'événement.

Les atouts et les faiblesses de l'EHM

Bien que l'EHM nous permette de comparer de façon unique les caractéristiques concernant les affaires d'homicide, les victimes et les auteurs entre les différents pays, l'ensemble de données n'en est pas moins exempt de problèmes.

En premier lieu, pour distinguer les divers sous-types d'homicide, y compris les homicides conjugaux, il est essentiel d'identifier la relation entre la victime et l'auteur. Les cas restant non élucidés, c'est-à-dire pour lesquels aucun suspect n'a été connu des autorités, sont demeurés des cas de type « inconnu ». Ce phénomène est susceptible de donner lieu à une sous-représentation de la prévalence globale des homicides conjugaux.

Par ailleurs, même si l'EHM a rendu possibles de nombreuses analyses détaillées, aucune information n'a pu être extraite concernant certaines variables individuelles ou spécifiques à des affaires. L'une de ces variables se rapporte au mobile ; elle se base généralement sur des déclarations provenant des auteurs et des témoins. Lorsque l'auteur a nié les faits (mais a été condamné), et en l'absence de déclarations de témoins fiables, le mobile n'a pas toujours pu être précisément déterminé.

De même, il est à noter que certaines variables se rapportent plutôt au contexte, et devraient donc être interprétées avec précaution. L'une de ces variables concerne les notions d'« urbain » et de « rural ». La nature rurale ou urbaine de ces événements dépend plus ou moins du contexte : ce qui peut sembler rural du point de vue des Pays-Bas (c'est-à-dire, en dehors d'une métropole

ou d'une zone urbaine majeure), n'est pas nécessairement rural du point de vue de la Finlande ou de la Suède (c'est-à-dire, à la campagne). À la place, de futures analyses pourraient adopter une approche relative à la densité : la densité de population serait considérée comme un instrument fiable de définition de l'urbain.

Le quatrième aspect à améliorer est de nature pratique : à savoir, la capacité à échanger des données sensibles entre les pays par voie électronique, sans risquer qu'elles ne tombent entre de mauvaises mains. Ce problème a été résolu grâce au partage d'une syntaxe commune, permettant à chaque pays d'appliquer la syntaxe à ses propres données nationales, sans partager les données brutes qui sont spécifiques à chacun d'eux. Nous avons opté pour cette approche en vue de surmonter les restrictions légales concernant le partage de données. En partie à cause du statut du Brå (conseil national suédois pour la prévention de la délinquance), statut d'autorité publique, la réglementation en matière de distribution et de partage d'informations avec d'autres pays a dû être analysée afin de s'assurer que le Brå bénéficiait du droit légal nécessaire à la réalisation des actions spécifiées. L'un des inconvénients de cette approche réside dans le fait qu'elle freine les analyses à variables multiples. Dans l'idéal, pour permettre de telles analyses, nous pourrions combiner les données (anonymes) spécifiques à chaque pays. Il faudra y prêter attention si l'EHM s'agrandit pour inclure d'autres pays, étant donné que les conditions essentielles, pour être en mesure de partager des données sensibles et la manière dont ces données doivent être utilisées et conservées à la fin d'un projet, sont susceptibles de varier en fonction des législations.

Prochaines étapes

En dépit de ces restrictions, nous sommes parvenus à créer un premier ensemble de données international qui soit en mesure de comparer les homicides. En examinant attentivement les variables à inclure, les définitions et les techniques de codification à utiliser, nous avons atteint cet objectif. Sous sa forme actuelle, au moins quelques sections de l'EHM sont mises en œuvre dans la collecte de données nationale sur les homicides au sein de différents pays européens.

Maintenant que l'EHM s'agrandit pour inclure des données émanant d'un plus grand nombre de pays et d'un plus grand nombre d'années, l'évolution du taux d'homicides peut être suivie et décomposée selon ses éléments constitutifs. De futures recherches pourraient se pencher sur les tendances qui émergent et formuler des hypothèses permettant d'expliquer pourquoi ces changements sont survenus. L'apport de données rendra également possible l'étude des similarités et des différences

régionales en comparant les données provenant de pays situés dans différentes parties de l'Europe et l'utilisation des variables explicatives externes pour comprendre les variations en matière de risque d'homicide selon le lieu. Les variations régionales et nationales peuvent également être utilisées pour tester certaines hypothèses liées à l'impact des soins médicaux d'urgence, des variables relatives à la structure sociale telles que la répartition des ressources ou des revenus, les modèles de relations. Des études orientées sur les politiques sont également en mesure d'évaluer les effets de la politique nationale en matière de port d'arme, de consommation d'alcool ou de stratégies préventives concernant les homicides [Granath *et al.*, 2011]. Certaines de ces questions pourront être étudiées à l'avenir, en se focalisant sur les zones urbaines/métropolitaines d'Europe qui concentrent souvent des problèmes sociaux.

À un moment donné, il sera peut-être nécessaire de faire un inventaire des informations contenues dans les variables de l'EHM. En particulier, il y aurait lieu d'examiner la possibilité d'un suivi des dimensions politiques/idéologiques/religieuses qui entrent en compte dans les mobiles des homicides. Même si de tels incidents sont rares, il se peut qu'ils deviennent de plus en plus fréquents. De plus, l'un des objectifs des grands ensembles de données, est de rendre possible l'analyse des incidents rares (comme la « *Global Terrorism Database* », base de données mondiale sur le terrorisme).

Une évolution récente du réseau EHM est l'émergence du caractère « historique » des homicides. En d'autres termes, la codification de l'EHM peut de manière prospective

s'appliquer aux homicides actuels, comme dans les principaux pays de l'EHM, et de manière rétrospective aux homicides plus anciens. Les historiens-criminologues utilisent souvent des analyses quantitatives basées sur la codification de documents écrits provenant du passé. Il existe des bases de données historiques concernant les homicides, cependant il est peu probable qu'elles utilisent des codifications compatibles entre elles ou compatibles avec l'EHM. Si les historiens et les historiens-criminologues se mettaient à utiliser l'EHM à chaque fois que cela était possible, cela offrirait de nouvelles possibilités d'analyse de documents historiques se rapportant au domaine de la recherche en matière d'homicide. Même si nous appréhendons relativement bien la baisse du taux d'homicide sur le long terme [Eisner 2014], il est nécessaire d'entreprendre de nouvelles recherches sur la possible longue durée des motifs d'homicide, des types de conflit et d'autres schémas. De fait, les homicides conjugaux représentent un domaine dans lequel les théories prépondérantes prédisent que les mobiles resteront stables, et ce, pour toutes les périodes de l'histoire [Daly & Wilson 1988].

Nous espérons que ces indications, de même que les résultats présentés dans ce document, susciteront une plus grande utilisation des données de l'EHM, et que ce dernier sera reconnu comme une importante source, à l'égard de la recherche nationale et internationale, à la fois sur les homicides et sur les violences létales. À l'avenir, cet outil pourrait fonctionner comme l'une des infrastructures de données centrales pour la recherche en Europe, dans les domaines de la criminologie et des sciences sociales dans leur ensemble ■

Bibliographie

- ABRAHAM (N.), MATHEWS (S.), MARTIN (L. J.), LOMBARD (C.), JEWKES (R.), 2013, «Intimate partner femicide in South Africa in 1999 and 2009», *PLoS Medicine*, 10(4), e1001412.
- AEBI (M.F.), LINDE (A.), 2010, «Is there a crime drop in Western Europe?», *European Journal on Criminal Policy and Research*, 16(4), 251-277.
- AEBI (M.F.), AROMAA (K.), DE CAVARLAY (B.A.), BARCLAY (G.), GRUSZCZYNSKA (B.), VON HOFER (H.), SMIT (P.), 2010, *European Sourcebook of Crime and Criminal Justice Statistics* (Vol. 4), Amsterdam, Boom Juridische Uitgeverij.
- BELFRAGE (H.), RYING (M.), 2004, «Characteristics of spousal homicide perpetrators: a study of all cases of spousal homicide in Sweden 1990-1999», *Criminal Behaviour and Mental Health*, 14, 121-133.
- CAMAN (S.), KRISTIANSSON (M.), GRANATH (S.), STURUP (J.), 2017, «Trends in rates and characteristics of intimate partner homicides between 1990 and 2013», *Journal of Criminal Justice*, Volume 49, P. 14-21.
- CAMPBELL (J.C.), GLASS (N.), SHARPS (P.W.), LAUGHON (K.), BLOOM (T.), 2007, «Intimate partner homicide: review and implications of research and policy», *Trauma, Violence, & Abuse*, 8(3), 246-269, CDC. (2016), National Violent Death Reporting System. Téléchargé le 29 juin 2016, sur le site web : <http://www.cdc.gov/violenceprevention/nvdrs/>
- DALY (M.), WILSON (M.), 1988, *Homicide*, New York, Aldine de Gruyter.
- DAWSON (M.), BUNGE (V.P.), BALDE (T.), 2009, «National trends in intimate partner homicides: Explaining declines in Canada, 1976 to 2001», *Violence Against Women*, 15(3), 276-306.

- DEJONG (C.), PIZARRO (J.M.), MCGARRELL (E.F.), 2011, «Can situational and structural factors differentiate between intimate partner and “other” homicide?» *Journal of Family Violence*, 26(5), 365-376.
- DOBASH (R.), DOBASH (R.P.), CAVANAGH (K.), LEWIS (R.), 2004, «Not an Ordinary Killer – Just an Ordinary Guy. When men murder and Intimate Woman Partner», *Violence against Women*, 10, 577-605.
- EISNER (M.), 2003, «Long-term historical trends in violent crime», *Crime and Justice*, 83-142.
- EISNER (M.), 2014, From Swords to Words: Does Macro-Level Change in Self-Control Predict Long-Term Variation in Levels of Homicide?, *Crime and Justice*, 43:1, 65-134.
- FELSON (R.), LANE (K.J.), 2010, «Does violence involving women and intimate partners have a special etiology?» *Criminology*, 48, 321-338.
- GALLUP-BLACK (A.), 2005, «Twenty years of rural and urban trends in family and intimate partner homicide: Does place matter?», *Homicide Studies*, 9(2), 149-173.
- GARCIA (L.), SORIA (C.), HURWITZ (E.L.), 2007, «Homicides and intimate partner violence: A literature review», *Trauma, Violence, & Abuse*, 8(4), 370-383.
- GRANATH (S.), 2012, «Homicide in Sweden», in LIEM (M.), PRIDEMORE (W.) (eds.), *Handbook of European homicide research* (p. 405-419), New York, Springer.
- GRANATH (S.), GANPAT (S.M.), HAGSTEDT (J.), KIVIVUORI (J.), LEHTI (M.), LIEM (M.), NIEUWBEERTA (P.), 2011, *Homicide in Finland, the Netherlands and Sweden: A First Study on the European Homicide Monitor Data*, Stockholm, Brå, The Swedish National Council for Crime Prevention.
- KILLIAS (M.), MARKWALDER (N.), WALSER (S.), DILITZ (C.), 2009, *Homicide and suicide in Switzerland over twenty years (1980-2004): A study based on forensic medicine, police and court files*.
- KIVIVUORI (J.), LEHTI (M.), 2011, «Homicide in Finland and Sweden», in TONRY (M.), LAPPI-SEPPÄLÄ (T.) (eds.), *Crime and Justice in Scandinavia*, Vol. 40 (p. 109-198), Chicago, The University of Chicago Press.
- KIVIVUORI (J.), LEHTI (M.), 2012, «Social Correlates of Intimate Partner Homicide in Finland: Distinct or Shared With Other Homicide Types?», *Homicide Studies*, 16:1, 60-77.
- LETH (P.M.), 2009, «Intimate partner homicide», *Forensic science, medicine, and pathology*, 5(3), 199-203.
- LEHTI (M.), KIVIVUORI (J.), 2012, «Homicide in Finland», in LIEM (M.), PRIDEMORE (W.) (eds.), *Handbook of European homicide research* (p. 391-404), New York, Springer.
- LEHTI (M.), 2017, *Henkirikoskatsaus 2017*, Kriminologian ja oikeuspolitiikan instituutin katsaus 19/2017, Helsinki, Kriminologian ja oikeuspolitiikan instituutti. <https://helda.helsinki.fi/handle/10138/175210>
- LIEM (M.), LEISSNER (N.), 2016, «Fataal Geweld», in Liem (M.), Muller (E.) (Eds.), *Geweld en Geweldsbeheersing*. Deventer, Kluwer.
- LIEM (M.), VAN WILSEM (J.), SMIT (P.), NIEUWBEERTA (P.), 2012, «De daling van moord en doodslag in Nederland» [The homicide decline in the Netherlands], *Tijdschrift voor Criminologie*, 54(1), 18-32.
- LIEM (M.), ROBERTS (D.), 2009, «Intimate Partner Homicide by Presence or Absence of a Self-Destructive Act», *Homicide Studies*, 13, 339-354.
- PINKER (S.), 2011, *The better angels of our nature: The decline of violence in history and its causes*, Penguin, UK.
- RECKDENWALD (A.), PARKER (K. F.), 2010, «Understanding gender-specific intimate partner homicide: A theoretical and domestic service-oriented approach», *Journal of Criminal Justice*, 38(5), 951-958.
- RECKDENWALD (A.), PARKER (K. F.), 2012, «Understanding the change in male and female intimate partner homicide over time: A policy-and theory-relevant investigation», *Feminist Criminology*, 7(3), 167-195.
- SMIT (P.), DE JONG (R.), BIJLEVELD (C.), 2012, «Homicide data in Europe: definitions, sources, and statistics», in LIEM (M.), PRIDEMORE (W.) (Eds.), *Handbook of European homicide research* (p. 5-23), New York, Springer.
- SOOTHILL (K.L.), FRANCIS (B.), ACKERLEY (E.), FLIGELSTONE (R.), 2002, *Murder and serious sexual assault: what criminal histories can reveal about future serious offending*.
- OMS, 2010, Base de données de l'OMS sur la mortalité, Genève, Organisation Mondiale de la Santé.
- WILSON (M.), DALY (M.), 1993, «Spousal homicide risk and estrangements», *Violence and victims*, 8(1), 3.

Espace pénal et Sécurité intérieure, deux projets européens aux éthiques divergentes ?

Pierre BERTHELET

La construction européenne a connu deux bouleversements majeurs : l'instauration des droits fondamentaux comme condition de toute forme d'intervention de l'Union et l'érection de la sécurité en tant que priorité de l'action politique européenne. Ces deux bouleversements, qui sont pour l'un, la conséquence de l'adoption de la Charte européenne des droits fondamentaux en 2000, et pour l'autre, des attaques terroristes perpétrées un an après, s'incarnent dans deux projets menés en parallèle, la Sécurité intérieure (européenne) et l'Espace pénal (européen). L'un et l'autre sont la traduction à l'échelle européenne de deux rôles antagoniques de l'État : celui de promoteur des droits fondamentaux et celui de protecteur des citoyens inquiets. Si la Sécurité intérieure et l'Espace pénal ont une origine commune, le processus de différenciation entraîne la création de deux projets distincts reposant sur des théories éthiques divergentes. La construction à fronts renversés de la Sécurité intérieure et de l'Espace pénal questionne les orientations actuelles entre, d'un côté, le primat de la dignité humaine, héritage fort de la philosophie morale kantienne, et, de l'autre, celui de la sécurité en tant que condition politique de l'homme.



Pierre BERTHELET

Docteur en droit et
chercheur postdoctoral à
l'Université Laval (Québec).



Parler de sécurité et de justice à l'échelle de l'Union est aujourd'hui un fait anodin. Il y a encore quelques années seulement, les thématiques ayant trait à une justice (pénale) européenne, de même qu'à une sécurité (intérieure) européenne, étaient délicates à traiter, le cadre juridique relatif à ces matières relevant du domaine de l'intergouvernementalité. L'affaire semble désormais entendue, puisque l'Union possède certaines compétences dans ces domaines et l'action qu'elle mène tend à s'agréger en deux projets spécifiques : la Sécurité intérieure et l'Espace pénal européen (ci-après la « Sécurité intérieure » et l'« Espace pénal »). L'un et l'autre sont devenus une réalité tangible, même s'ils ne figurent pas dans les traités européens. Bien qu'étroitement liés à l'édification de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (ELSJ) institué par le traité d'Amsterdam de 1997, puis concrétisés par une série de programmes quinquennaux consécutifs (Tampere (1999), La Haye (2004), Stockholm (2009)), tous deux constituent des projets distincts, produits d'un processus de différenciation inhérent au mouvement d'intégration européenne.

La Sécurité intérieure et l'Espace pénal tendent à transposer, à l'échelle de l'Union, certaines fonctions exercées de manière traditionnelle par ses États membres, en l'occurrence la sécurité et la justice. Revers de la médaille, il s'ensuit que les enjeux existant au niveau national se répercutent au plan européen, en particulier dans la définition du point d'équilibre entre la liberté et la sécurité. Sécurité intérieure et Espace pénal sont la traduction à l'échelle européenne de l'opposition entre deux rôles distincts, et souvent antagoniques, de l'État nation : d'une part, l'État protecteur des libertés et promoteur des droits fondamentaux et, d'autre part, l'État protecteur de citoyens inquiets.

Ces deux projets sont fondés sur deux conceptions philosophiques différentes : l'Union garante de la sécurité, d'un côté, et l'Union garante des libertés, de l'autre. Ils reflètent la contradiction entre liberté et sécurité inhérente aux sociétés contemporaines : les individus veulent davantage de libertés, mais ils assignent en parallèle aux autorités publiques la promotion de leur bien-être¹. Or, cette contradiction est illustrée à travers les relations qu'entretiennent

(1) Amseleck (P.), 1982, « L'évolution générale de la technique juridique dans les sociétés occidentales », *Revue de droit public*, p. 285.

l'Espace pénal et la Sécurité intérieure, le premier s'orientant vers la défense des droits fondamentaux, au nom d'une aspiration à davantage de libertés, le second vers l'apaisement du sentiment d'insécurité à travers la mise en place de dispositifs visant à lutter efficacement contre les menaces à la source de ce sentiment.

L'objectif de cet article est de mettre en évidence une divergence éthique entre l'Espace pénal et la Sécurité intérieure, en concentrant l'analyse davantage sur le second projet que sur le premier. En effet, l'Espace pénal se caractérise par une abondance des études juridiques à son égard, par contraste à la Sécurité intérieure. Pour autant, cette dualité de projets ne doit pas refléter une quelconque opposition ou concurrence entre eux. Il s'agit seulement de mettre en évidence leur différence, de par leurs soubassements éthiques distincts.

La Sécurité intérieure et l'Espace pénal apparaissent à cet égard comme la manifestation au niveau de l'Union, des difficultés que connaissent les sociétés actuelles quand à la modulation de l'action politique, tant au plan sécuritaire que répressif, c'est-à-dire du point de vue de son ajustement à la lumière des impératifs des droits fondamentaux. Dans la vision traditionnelle, la sécurité est vue avec suspicion, car elle est source d'atteinte à la liberté, alors que cette dernière est, dans la plus pure tradition kantienne², la condition et l'expression de l'autonomie de l'homme³. Cette vision se retrouve dans l'Espace pénal. La Sécurité intérieure, est, pour sa part, un projet visant à faire face à la montée des insécurités. Dit autrement, il est possible d'identifier des dynamiques distinctes incarnant deux mouvements contradictoires de la construction européenne : l'Union facteur d'émancipation de l'individu, et l'Union source de protection dans un monde toujours plus dangereux.

L'édification de ces deux projets distincts questionne les orientations actuelles entre, d'un côté, le primat de la dignité humaine, héritage fort de la philosophie morale kantienne, et, de l'autre, celui de la sécurité qui, comme l'indique Antoine Garapon, est la condition politique

de l'homme : « *Nous ne pouvons jouir de nos droits que parce que nous sommes en sécurité. La sécurité est, de tous les biens politiques, le plus fondamental – en ce qu'il conditionne tous les autres – et le plus concret*⁴ ». Cette tension liberté-sécurité est inhérente aux sociétés contemporaines. Ces deux valeurs sont, remarque le philosophe Zygmunt Bauman, « *toutes deux largement convoitées, car indispensables pour une vie heureuse et digne*⁵ ». Elles convergent toutefois, note-t-il, vers un discours d'identité. Une question se pose dès lors : de quelle manière s'échafaude l'identité de l'Union et ce particulièrement à l'heure où l'articulation entre les identités constitutionnelles et nationales fait débat ?⁶ L'Union est, en effet, confrontée à des choix politiques certes, mais aussi à la définition du juste, particulièrement au moment où elle s'efforce de « *refaire société*⁷ », autour d'une approche morale, en bâtissant une communauté civique⁸, où le droit tend à l'imprégner de morale⁹. D'emblée, il serait possible d'en déduire que l'Espace pénal se montre en faveur de la liberté, tandis que la Sécurité l'est en faveur de la sécurité. Toutefois, une autre hypothèse, plus originale, est envisageable : ces deux projets spécifiques promeuvent chacun la sécurité, mais il s'agit alors d'une conception différente de celle-ci.

La Sécurité intérieure à l'épreuve de la montée des insécurités

La Sécurité intérieure constitue un projet distinct de l'Espace pénal. Elle constitue un élément de réponse à la quête sécuritaire des sociétés européennes.

La Sécurité intérieure, un projet distinct de l'Espace pénal

L'Espace pénal est un projet bien connu de l'Union et il paraît peu utile de le présenter plus que de besoin. Celui-ci est né de la nécessité de passer d'une logique de la coopération à une forme plus intégratrice. Il correspond à un mouvement d'institutionnalisation de la justice pénale

(2) De Smet (F.), 2001, *Les droits de l'Homme. Origine d'une idéologie moderne*, Paris, Cerf, coll. Humanités, p. 55-61.

(3) Ce qui fait dire à Michaël Foessel que « Kant est souvent présenté comme le penseur d'une modernité héroïque où l'on ne craignait pas de croire en la liberté de l'homme et dans le caractère inexorable du progrès moral », in Foessel (M.), 2011, « Kant ou les vertus de l'autonomie », *Études*, vol. 414, n° 3, p. 341-351. Or, la sécurité est précisément le contrecoup de cette modernité, une modernité réflexive à la lumière de laquelle l'individu est un être vulnérable non plus en quête permanente de liberté, mais en recherche incessante de sécurité.

(4) Garapon (A.), 2006, « Les dispositifs antiterroristes de la France et des États-Unis », *Esprit*, août-septembre, p. 125.

(5) Bauman (Z.), 2005, « Les usages de la peur dans la mondialisation », *Esprit*, juillet, p. 92.

(6) Voir à cet égard Fatin-Rouge Stéfanini (M.), Levade (A.), Michel (V.), Mehdi (R.) (dir.), 2015, *L'identité à la croisée des États et de l'Europe : quel sens ? Quelles fonctions ?*, Bruxelles, Larcier.

(7) Pour emprunter cette formule à Pierre Rosanvallon (*Refaire société*, Paris, Seuil, coll. « La république des idées », 2011).

(8) Habermas (J.), 2012, *La Constitution de l'Europe*, Paris, NRF, coll. « Essais ».

(9) Parmi les références classiques à cet égard, voir Dworkin (R.), 1994, *L'empire du droit*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Recherches politiques ».

visant à la fois à assurer une meilleure répression de la criminalité transnationale et à protéger efficacement les droits fondamentaux, qu'il s'agisse de ceux des victimes ou de ceux des individus mis en cause dans le cadre de l'enquête et du procès pénal¹⁰. Cet espace possède différentes composantes : la facilitation des mécanismes de coopération en matière pénale, l'établissement d'acteurs européens, l'harmonisation des législations pénales nationales, qu'il s'agisse des législations relatives au droit pénal matériel ou au droit pénal procédural, et enfin la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires nationales, sans oublier le volet extérieur de cet Espace.

Les fondements théoriques de ce dernier reposent, dans une certaine mesure tout du moins, sur un courant spécifique de la pensée libérale, à savoir la défense sociale. Ce courant, ayant connu un essor considérable au cours du XX^e siècle, insiste sur la qualité humaine du délinquant. Incarné dans les écrits de Marc Ancel¹¹, un tel courant préconise un droit pénal indulgent et insiste sur la dimension réadaptative de la peine. Héritée de la pensée beccarienne sur les peines, la sanction infligée doit rester avant tout proportionnée et elle doit respecter les droits fondamentaux des personnes mises en cause. Préconisant la retenue et le choix raisonné, Cesare Beccaria avait écrit sur la finalité des peines que *« bien loin d'agir par passion, un corps politique est le tranquille modérateur des passions particulières [...] Le seul but est donc d'empêcher le coupable de faire de nouveaux dommages à ses concitoyens et de détourner les autres d'en faire de semblables. On doit donc choisir des peines et une méthode pour les infliger qui, tout en respectant la proportion, feront une impression plus efficace et plus durable sur des hommes, et la moins tourmentante sur le corps du coupable »*¹². Dans cette

la Sécurité intérieure dépasse le périmètre de la collaboration policière en englobant de nombreux aspects non policiers, allant de la cyberrésilience à la protection civile en passant par la protection des infrastructures critiques.

perspective de tempérance, la répression change d'axe, au sens où elle n'est plus orientée contre l'homme, mais à partir de lui¹³. Les enjeux relatifs à l'équilibre répression et protection, en opposition dialectique, recoupent ceux ayant trait au débat liberté/sécurité. La nécessité de la répression trouve sa limite dans le respect des droits dont l'individu est titulaire. Cette philosophie à tendance humaniste¹⁴ s'est opposée, en France tout au moins¹⁵, à

un autre courant de pensée, quant à lui, d'inspiration néoclassique¹⁶. Or, une telle philosophie humaniste tend à se retrouver dans l'Espace pénal : le droit pénal n'est pas seulement répressif, il est aussi protecteur et contient, à cet effet, un ensemble de garanties destinées à assurer leur protection.

La Sécurité intérieure entend, quant à elle, répondre à *« l'obligation qui incombe à l'Union européenne et à ses États membres de protéger toutes les personnes qui résident dans l'Union, y séjournent et/ou s'y rendent, ainsi que de l'importance fondamentale que revêt la sécurité pour promouvoir la croissance économique et le progrès social »*¹⁷.

Son origine réside dans la volonté d'approfondir les mécanismes relatifs à la coopération policière. Les obstacles rencontrés à l'époque, dans la lutte contre la criminalité transnationale, et la volonté de renforcer la sécurité d'un espace européen décloisonné, ont conduit les institutions européennes à mettre en place des mécanismes innovants, en premier lieu Europol, fondé sur une convention adoptée en 1995.

Toutefois, la Sécurité intérieure se distingue de la coopération policière, ou plus précisément, des mécanismes et procédures instaurés par l'Union pour faciliter cette coopération, par deux aspects cruciaux.

(10) Montain-Domenach (J.), 2006, « Le droit de l'espace judiciaire pénal européen : un nouveau modèle juridique ? », *Cultures et Conflits*, vol. 62, n°2, p.149-168.

(11) Ancel (M.), 1966, *La défense sociale nouvelle*, Paris, Cujas.

(12) Beccaria (C.), 2014, *Des délits et des peines*, Paris, Rivage Poche, coll. « Petite bibliothèque », p. 80-81.

(13) C'est l'idée que « la promotion de l'être humain est le fondement du système nouveau, sa seule référence, et son éthique, le respect des droits de l'homme - l'homme considéré comme « sujet de droit » et non plus comme « objet de répression » » in Ancel (J.-M.), 2004, « Actualité de la défense sociale nouvelle », *Cahiers de la défense sociale - Bulletin de la Société internationale de défense sociale pour une politique criminelle humaniste*, Hommage à Marc Ancel, p. 27).

(14) Voir en particulier Delmas-Marty (M.), 2012, « Humanité, espèce humaine et droit pénal », *Revue des sciences criminelles et de droit pénal comparé*, juillet-septembre, p. 495-503.

(15) Voir à cet égard Allinne (J.-P.), 2017, « Les politiques criminelles en France de la Révolution à nos jours : de Jupiter à Apollon, le retour du positivisme ? », *L'IRAScible, Les prémices d'une science européenne du droit criminel - Perspectives franco-allemandes*, n° 6, Meylan, Campus ouvert.

(16) Voir Enguélégué (S.), 1997, « Politiques publiques et criminalité. Quelques hypothèses pour l'analyse de la construction des politiques pénales », in Chevallier (J.) (dir.), *Désordre(s)*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Publications du Centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie », p. 235-236.

(17) P. 9 du doc. du Conseil du 19 novembre 2014, n° 15670/14, JAI 895.

Primo, la Sécurité intérieure dépasse le périmètre de la collaboration policière en englobant de nombreux aspects non policiers, allant de la cyberrésilience à la protection civile en passant par la protection des infrastructures critiques. *Secundo*, la Sécurité intérieure vise à lutter contre diverses formes d'insécurité, celles générées par la criminalité transnationale, mais pas seulement. Pour reprendre les propos de la stratégie européenne de sécurité intérieure de 2010, le concept de sécurité intérieure est un concept large et complet qui s'étend à plusieurs secteurs. Il s'agit de faire face à des risques multiples, par exemple les incidents de fonctionnement des réseaux (comme les systèmes d'information et de communication) et d'avoir une approche globale (*comprehensive*) à leur égard. Le couple prévention/répression n'est qu'un aspect d'une action fondée sur la gestion des risques, qui se compose d'autres volets, notamment la « préparation », la « planification », la « gestion des conséquences », la « résilience » ou encore l'«évaluation». Autrement dit, la Sécurité intérieure apparaît comme un projet visant à prendre en compte les risques transnationaux les plus divers de nature à avoir un impact sur l'Union et ses États membres. Face à ceux-ci, l'objectif est de mettre en place une réponse transsectorielle la plus largement envisageable, qui requiert, en particulier, une anticipation sous forme de dépistage des signes avant-coureurs, l'étude des vulnérabilités, une protection des segments vulnérables (les frontières ou les infrastructures critiques par exemple) et qui prenne la forme d'une meilleure coordination entre les parties prenantes. La Sécurité intérieure inclut le renforcement des efforts concernant l'innovation et la formation ainsi que l'interopérabilité des différents systèmes et technologies employés. Le but est d'avoir une approche à la fois la plus étendue et la plus flexible que possible. La stratégie de 2010 précise à ce propos que « l'approche choisie doit être large, pragmatique, souple et réaliste, ajustable en permanence à la réalité, tenant compte des risques et des menaces qui pourraient affecter de manière générale les citoyens, c'est-à-dire non seulement la criminalité mais toute sorte de risque susceptible de créer un problème de sécurité au sens large¹⁸ ».

Le développement rapide de la Sécurité intérieure cette dernière décennie s'explique par l'histoire du projet européen. Celui-ci a connu une inflexion au moment des attaques terroristes de 2001 puisqu'à partir de cette date, les institutions européennes et les États membres se sont employés à dépasser la logique interétatique existant jusque-là. La révision du cadre institutionnel et juridique du traité de Maastricht par le traité d'Amsterdam (titre VI), a contribué à des avancées significatives du point de vue

du contenu des normes de droit dérivé. Les progrès sont, à ce propos, autant du point de vue quantitatif (nombre des actes adoptés) que du point de vue qualitatif. En outre, la volonté politique des États, couplée au dynamisme institutionnel, a permis le développement d'une action horizontale, c'est-à-dire dépassant les diverses politiques sectorielles prévues dans les traités, aux fins d'approfondir la construction européenne en matière de sécurité. Si, à l'époque, la sécurité intérieure n'était pas encore un projet à part entière, reposant sur un programme qui lui est dédié, il reste que l'acquis normatif conséquent établi au cours du début des années 2000 a contribué à son avènement. Qui plus est, les attentats de Madrid de 2004, et de Londres en 2005, ont redynamisé un processus qui s'était essouffé quelques mois après les attaques du 11 septembre 2001. Ce nouvel élan s'est traduit par une multiplication des travaux de l'Union, que ce soit en matière policière (adoption en 2008 des décisions dites « de Prüm »), en matière de protection des infrastructures critiques (adoption du programme dit « PEPIC » de 2006 et d'une directive en 2008), en matière antiterroriste (adoption d'une stratégie globale en 2005 et d'une directive de 2008 modifiant celle de 2002 harmonisant les infractions nationales en matière terroriste).

Un tel élan a également débouché, en 2009, sur l'adoption du programme quinquennal de Stockholm prévoyant la stratégie européenne de sécurité intérieure. Cette dernière, qui fixe les grands axes d'action ainsi que les principes structurant la sécurité intérieure européenne, a été approuvée par le Conseil européen les 25 et 26 mars 2010. Elle part de l'idée que « le temps est venu d'utiliser et de développer les politiques et les instruments communs pour faire face aux menaces et aux risques communs à l'aide d'une approche mieux intégrée : c'est le principal objectif de la stratégie de sécurité intérieure. À cette fin, nous avons choisi un modèle de sécurité qui intègre l'action de la coopération policière et judiciaire, la gestion des frontières et la protection civile¹⁹ ». Il s'agit concrètement de favoriser l'analyse des situations et scénarios futurs, d'améliorer l'efficacité sur le terrain à travers une coopération opérationnelle accrue entre agences et services nationaux, et de privilégier une approche fondée sur le renseignement.

Au vu du succès relatif à sa mise en œuvre de cette stratégie quinquennale 2010-2015, une nouvelle version a été approuvée par le Conseil le 6 juin 2015 à partir des conclusions du Conseil européen des 4 et 5 décembre 2014. Le suivi de cette stratégie renouvelée, qui couvre la période 2015-2020, est assuré par le Comité de sécurité

(18) P. 17 du doc. du Conseil n° 5842/1/10 du 23 février 2010, JAI 90.

(19) P. 9 du doc. du Conseil n° 5842/1/10 du 23 février 2010, JAI 90.

(Cosi) du Conseil. En outre, la Commission présente, depuis le Conseil européen de Bratislava de septembre 2016, des rapports mensuels présentant les principales avancées dans le domaine de la sécurité.

Les progrès substantiels enregistrés depuis ces dernières années découlent du climat d'insécurité généré par les attentats terroristes. Ceux de Paris de 2015 ont conduit les institutions européennes et les États membres à renforcer leurs efforts en matière de sécurité. Les conclusions adoptées par le Conseil en novembre 2015 ont accéléré la concrétisation de la Sécurité intérieure²⁰. Elles ont permis l'ouverture de nouveaux chantiers sécuritaires. Depuis lors, les avancées sont tangibles et elles contribuent à l'essor d'un modèle de sécurité intérieure propre à l'Union, qu'évoquent les lignes directrices du Conseil visant à l'établissement d'une stratégie renouvelée²¹.

Les attentats de Bruxelles de mars 2016 ont renforcé la volonté des États membres et des institutions à poursuivre les travaux déjà engagés en matière d'harmonisation des législations nationales sur l'incrimination de sortie du territoire en vue de faire le Jihad (directive adoptée en mars 2017) : contrôles systématiques aux frontières extérieures de l'espace Schengen ; contrôles de l'acquisition et de la détention d'armes à feu (directive « armes à feu » d'avril 2017) ; élargissement du Système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS) aux ressortissants de pays tiers ; mise en œuvre du plan d'action de lutte contre le financement du terrorisme (qui comprend notamment l'application par les États membres de la quatrième directive sur le blanchiment d'argent et la lutte contre de financement du terrorisme) ; lutte contre la fraude documentaire ainsi que l'application par ces mêmes États de la législation européenne concernant les précurseurs d'explosifs²².

L'insécurité, en premier lieu celle générée par ces différents attentats, apparaît comme le carburant de l'édification de la Sécurité intérieure. Il est vrai que l'Union européenne reconnaît l'importance de ce sentiment et ce depuis le plan d'action de Vienne de 1998 qui énonce que les avantages qu'offre un espace de liberté ne sont rien si les personnes qui en bénéficient ne vivent pas dans un espace où elles se sentent en sécurité²³. L'Union entend prendre part à cette entreprise de protection des citoyens en ayant pour ambition de créer en leur faveur une « Europe sûre », selon les termes employés par la Commission européenne dans ses rapports relatifs à la stratégie européenne de sécurité intérieure²⁴.

La Sécurité intérieure, un élément de réponse à la quête sécuritaire des sociétés européennes

Depuis maintenant plusieurs décennies, les États membres font face à une « *crise sécuritaire*²⁵ » qui se caractérise par un accroissement du sentiment d'insécurité, et par l'impression que les réponses de l'État sont inefficaces à l'égard d'une criminalité qui s'accroît. La réponse à cette crise se manifeste par la mise en place de lois plus répressives²⁶. Elle revêt la forme d'un conflit entre liberté et sécurité, mais un tel conflit, comme le souligne Mireille Delmas-Marty, est bien souvent caricaturé entre les tenants de la répression (sous le vocable peu élogieux de sécuritaires) et les partisans des droits de l'homme (sous le qualificatif non moins infamant de laxistes). Or, souligne-t-elle, les mutations que connaît la société s'apparentent à un ensemble d'ondes de choc, conséquences indirectes des attentats du 11 septembre 2001. « *C'est depuis le 11 septembre 2001 que l'objectif sécuritaire, de plus en plus présent dans le discours politique, achève de transformer le droit à la sûreté*

[20] P. 2 du doc. du Conseil du 20 décembre 2015, n° 14406/15.

[21] Ces conclusions indiquent en effet que la stratégie de 2010 « expose les menaces et défis communs auxquels les Européens sont confrontés, la politique de sécurité intérieure de l'UE et les principes qui la sous-tendent, [et] définit un modèle européen de sécurité comprenant des outils communs, un engagement en faveur d'une coopération et d'une solidarité accrues entre les États membres ainsi que la participation étroite des institutions, agences et organes de l'UE » (p. 3 du doc. du Conseil du 19 novembre 2014, n° 15670/14, JAI 895).

[22] Déclaration commune des ministres européens de la justice et de l'intérieur et des représentants des institutions de l'UE sur les attentats terroristes perpétrés le 22 mars 2016 à Bruxelles.

[23] JOUE C n° 19 du 23 janvier 1999, p. 3.

[24] Communication de la Commission européenne 22 novembre 2010 : La stratégie de sécurité intérieure de l'UE en action : cinq étapes vers une Europe plus sûre (COM(2010)673) et « Faire de l'Europe ouverte et sûre une réalité » (COM(2014) 154).

[25] Robert (P.), 2011, « Peine, récidive et crise sécuritaire », in Tulkens (F.), Cartuyvels (Y.), Guillain (C.), (dir.), *La peine dans tous ses états. Hommage à Michel van de Kerchove*, Bruxelles, Larcier, p. 253-271.

[26] Par exemple : Chevallier (J.-Y.), 2006, « Vol au-dessus d'un nid de réformes. Observations sur les réformes en rafales. L'adaptabilité du législateur dans la lutte contre la criminalité », in Collectif, *Le droit pénal à l'aube du troisième millénaire. Mélanges offerts à Jean Pradel*, Paris, Cujas, p. 253-269 ; Lazerges (C.), 2009, « La tentation du bilan 2002-2009 : une politique criminelle du risque au gré des vents », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, n° 3, juillet-septembre, p. 689-699 ; le numéro spécial d'*Archives de politique criminelle* consacré au terrorisme (vol. 38, n° 1, 2016).

en un droit à la sécurité qui repose sur l'illusion d'une vie sans dangers, et légitime l'intrusion des libertés individuelles²⁷. » Le déséquilibre croissant entre liberté et sécurité tient donc du rêve d'une sécurité totale, d'un monde désormais à l'abri des menaces. Cette vision de la sécurité, sous-tendue par l'idée d'une protection toujours plus accrue, car sans cesse plus efficace, apparaît comme le double négatif d'un phénomène hyperbolique d'insécurisation que traversent les sociétés actuelles.

Cette évolution vers un état d'insécurité croissant est liée à ce qu'Ulrich Beck nomme la globalisation des risques civilisationnels. Le progrès technique a contribué à rendre, paradoxalement, le monde plus dangereux. Le sentiment d'insécurité est en rapport avec « l'effet boomerang²⁸ » découlant de la multiplication des risques dont certains sont induits par l'activité de l'homme, y compris ceux visant à réduire ces risques. Qui plus est, si les « Trente glorieuses » avaient participé à conférer un sentiment de prévisibilité dans l'avenir, les décennies suivantes sont celles d'une profonde désillusion. Elles sont marquées par un scepticisme plus important. Cette perte de foi dans le progrès s'accompagne d'une crainte dans l'avenir et d'une profonde vulnérabilité face aux menaces qui se multiplient. Elles se traduisent, dans ce domaine, par l'impression de se trouver dans un environnement toujours plus dangereux, et, corrélativement, par un sentiment permanent d'insécurité²⁹. Cette évolution se manifeste par une aspiration très forte à la sécurité avec pour corollaire l'émergence de revendications d'un droit à la sécurité. Une telle évolution se caractérise par un changement sémantique : la sécurité est préférée à la sûreté, comme « *garantie de la liberté individuelle*³⁰ ». Comme

Le déséquilibre croissant entre liberté et sécurité tient donc du rêve d'une sécurité totale, d'un monde désormais à l'abri des menaces. Cette vision de la sécurité, sous-tendue par l'idée d'une protection toujours plus accrue, car sans cesse plus efficace, apparaît comme le double négatif d'un phénomène hyperbolique d'insécurisation que traversent les sociétés actuelles.

le remarque le philosophe Frédéric Gros, l'évolution tendancielle s'opère dans le sens de davantage de sécurité : « *on sent bien que la sécurité juridique, historiquement première, est devenue moins dominante. Le mot "sécurité" ne résonne plus immédiatement à nos oreilles comme synonyme des droits fondamentaux*³¹ ».

Il est possible d'observer à cet égard trois mouvements de nature à paraître contradictoires, mais qui sont en réalité convergents. Le premier est la prééminence de la sûreté sur les autres droits fondamentaux. Le deuxième est l'inversion de la source de la menace à la sûreté. Le troisième, qui permet de comprendre cette évolution tendancielle en faveur de la sécurité, a trait au fait que ce processus d'inversion de la source de la menace débouche sur une période nouvelle, un nouvel âge de la sécurité.

D'abord, la sûreté n'est pas une liberté comme les autres. Elle est une garantie des droits. Elle constitue un préalable à celle-ci³². D'une sécurité-liberté à une sûreté protectrice des libertés, elle devient le socle sur laquelle celles-ci

reposent, le « *cœur battant de tous les droits et libertés*³³ ». Ensuite, la prédominance du droit à la sûreté sur les autres droits fondamentaux s'accompagne d'une inversion de la source de la menace. Cet effet de retournement se traduit dans la notion même de sûreté³⁴. Initialement, celle-ci signifiait une garantie de droit, un droit naturel dont l'homme est titulaire, visant à le protéger de l'arbitraire du pouvoir³⁵. Après la Libération, cette notion était une garantie des moyens d'existence, notamment la « *sécurité matérielle*³⁶ ». Désormais, la sûreté signifie non plus la protection de l'individu à l'égard de l'État, mais sa protection par l'État contre d'autres individus jugés dangereux.

(27) Delmas-Marty (M.), 2010, *Libertés et sûreté dans un monde dangereux*, Paris, Seuil, coll. « La Couleur des idées », p. 23.

(28) Beck (U.), 2001, *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Flammarion, coll. « Champs », p. 67.

(29) Mbongo (P.), 2012, « La "sécurité" : brève histoire française d'un camaïeu », in Latour (X.), Mbongo (P.) (dir.), *Sécurité, libertés et légistique : autour du Code de la sécurité intérieure*, Paris, L'Harmattan, coll. « Logiques juridiques », p. 16.

(30) Cornu (G.), 2004 [1987], *Vocabulaire juridique*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Quadrige-Dico de poche », 6^e éd., p. 994.

(31) Gros (F.), 2014, *Le Principe Sécurité*, Paris, Gallimard, coll. NRF, p. 229.

(32) Luchaire (F.), 1989, « La sûreté : droit de l'Homme ou sabre de M. Prudhomme ? », *Revue de droit public*, n° 3, p. 615.

(33) Sedjari (A.), 2010, « La sécurité est-elle la première limite aux droits de l'homme ? », in Pauliat (H.) (dir.), 2010, *La sécurité intérieure en Europe : entre protection des citoyens et frénésie sécuritaire ?*, Limoges, Presses universitaires de Limoges et du Limousin, coll. Europa, p. 20.

(34) Moderne (F.), 1992, « Sûreté », in Duhamel (O.), Mény (Y.) (dir.), *Dictionnaire constitutionnel*, Paris, Presses universitaires de France, p. 1007.

(35) Delvolvé (P.), « Sécurité et sûreté », *Les pièges de la sécurité*, *Revue française de droit administratif*, n° 6, novembre-décembre, p. 1089.

(36) Luchaire (F.), 1989, « La sûreté : droit de l'Homme ou sabre de M. Prudhomme ? », *Revue de droit public*, n° 3, p. 615.

Enfin, la sûreté, comme liberté destinée à être protégée de l'État, se transforme en sécurité visant à être garantie par ce même État. Pour être très synthétique à cet égard, la sûreté a connu deux changements successifs décrits par Philippe Portier³⁷, une sûreté garantie par l'État, au sens de l'État social, puis une sécurité toujours garantie par l'État, mais un État moins social, davantage libéral en revanche, et surtout plus sévère. L'accroissement du sentiment d'insécurité a fait entrer la sûreté dans un « troisième âge », celui de la sécurité. L'individu vulnérable et inquiet réclame une protection accrue à l'égard des pouvoirs publics qu'il estime au mieux défaillants, au pire absents³⁸. L'importance prise par la sécurité dans la deuxième moitié du XX^e siècle reste étroitement liée à l'hyperindividualisation des sociétés³⁹. Ce modèle de liberté-autonomie est de facture très hobbesienne : à l'instar des autres philosophes contractualistes, le penseur anglais du XVII^e siècle est, note Michel Villey, un nominaliste, « obsédés de leur Moi, enfoncés au cœur de leur subjectivité⁴⁰ ». Dans cette perspective, la sécurité est toujours celle de l'individu autonome, pourvu de droits et créancier à l'égard de l'État, et désormais des institutions européennes, à qui il réclame des comptes quant à l'efficacité des efforts menés pour assurer sa protection.

Cette irruption de la sûreté dans un troisième âge de la sécurité engendre une revendication plus forte des droits en faveur d'individus vulnérables pour qui tout est désormais affaire de sécurité⁴¹. En parallèle, elle se traduit par le fait que la sécurité constitue, ou plus exactement, continue à constituer, — car il ne s'agit pas d'un phénomène nouveau —, le ciment de l'identité collective. Pour aller encore plus loin dans l'analyse, il est possible de considérer que la Sécurité intérieure et l'Espace pénal reposent sur deux conceptions de la sécurité.

La Sécurité intérieure et l'Espace pénal, ou deux conceptions distinctes de la sécurité

Espace pénal et Sécurité intérieure reposent sur deux conceptions de la sécurité. Il s'agit d'une sécurité dite « du premier âge » pour l'Espace pénal, le juge ayant pour rôle de mettre en balance les atteintes à l'égard de cette sécurité définie comme un droit négatif, et d'une sécurité dite du « troisième âge » pour la Sécurité intérieure, l'intervention des institutions et des agences européennes, ainsi que des États membres étant impérieuse pour répondre à des craintes justifiées par un environnement toujours plus dangereux.

La sécurité « du premier âge » pour l'Espace pénal

Dans l'« État garant », selon l'expression employée par Frédéric Gros, la sécurité prend deux significations complémentaires héritées de la philosophie des Lumières, que le philosophe qualifie de « sécurité juridique » et de sécurité « policière⁴² ». La première correspond à la prévisibilité des rapports sociaux par le droit et le respect de ce dernier par un système de contrainte organisée. La deuxième signification, la sécurité policière, a trait à la protection des personnes et au maintien de l'ordre public. Ces deux conceptions sont complémentaires au sens où elles se retrouvent à des degrés divers dans l'histoire. D'ailleurs, Frédéric Gros préfère évoquer dans son analyse, une sécurité sous forme de foyers, dans la mesure où les différentes conceptions ne se substituent pas les unes aux autres. Elles se superposent, expliquant par conséquent le caractère polysémique de la sécurité. Toutefois, de telles conceptions restent antinomiques eu égard à la filiation philosophique différente, la première étant plutôt lockienne, au sens où l'individu possède des libertés naturelles qu'il ne perd pas lors de son entrée en société⁴³. La deuxième, qui sera évoquée plus loin, est davantage hobbesienne. Pour revenir à la première conception, l'État a l'obligation de respecter ces libertés

(37) Portier (P.), 2003, « Les trois âges de la sécurité », *Le Débat*, vol. 127, n° 5, p. 88.

(38) Garapon (A.), 1996, *Le gardien des promesses. Justice et démocratie*, Paris, Odile Jacob, p. 107-108.

(39) Ainsi qu'au passage à l'ère que Ronald Inglehart nomme celle des valeurs post-matérielles (*La transition culturelle dans les sociétés industrielles avancées*, Paris, Economica, coll. « Politique comparée », 1993). La sécurité fait l'objet d'attentes toujours plus élevées. Elle est une « aspiration exacerbée », cf. Jourdain (P.), « Existe-t-il un droit subjectif à la sécurité ? », in Nicod (M.) (dir.), *Qu'en est-il de la sécurité des personnes et des biens ?* (actes du colloque des 19 et 20 octobre 2006), Paris/Toulouse, LGDJ/Presses de l'Université des sciences sociales de Toulouse, 2008, p. 77) et ce, à l'heure où l'autonomie gagne du terrain, cf. Bréchon (P.) (dir.), 2003, *Les Valeurs des Français*, Paris, Armand Colin, coll. Sociétales.

(40) Villey (M.), 1982, *Philosophie du droit*, tome 1, Paris, Dalloz, coll. Précis, 3^e éd., p. 140.

(41) Bauman (Z.), 2007, *Le présent liquide. Peurs sociétales et obsession sécuritaire*, Paris, Seuil.

(42) Gros (F.), op. cit., p. 96-172.

(43) Locke (J.), 1992, *Traité du gouvernement civil*, Flammarion, coll. Garnier Flammarion/Philosophie, p. 214.

et même de les valoriser. Il a donc seulement un devoir d'abstention : « *L'homme est né libre ; l'État n'a pas à le libérer*⁴⁴ ». Pensée en droite ligne des traditions libérales⁴⁵, la menace émane avant tout des pouvoirs publics. Le droit constitue alors un moyen de protection, en particulier de par le caractère prévisible de la norme juridique⁴⁶. D'ailleurs, la sécurité juridique est consubstantielle au droit⁴⁷. Elle est inhérente, à ce titre, au droit européen et il s'agit même d'un principe fondamental⁴⁸.

Or, cette approche classique en droit se retrouve dans l'Espace pénal. L'individu, comme citoyen, est doté de libertés qu'il est amené à faire valoir tout au long de la procédure pénale, sous forme de droits tels qu'énoncés dans la Charte européenne des droits fondamentaux de 2000 et que, au sein d'un État de droit, les institutions européennes, autant que les États membres, se doivent de respecter. Ces droits sont notamment ceux d'un recours effectif au juge et à un tribunal impartial (art. 47), du respect de la présomption d'innocence des droits de la défense (art. 48), et du respect du principe de la légalité des délits et des peines (art. 49). La « sécurité juridique » se caractérise par l'importance accordée au respect du principe de légalité tel qu'évoqué à cet art. 49, au contrôle de ce principe par le juge ainsi qu'aux garanties offertes au citoyen en matière d'accès au juge⁴⁹.

Par exemple, une directive de 2014 instaure une « *décision judiciaire européenne* » par laquelle une autorité judiciaire d'un État membre, en l'occurrence l'autorité d'émission, peut faire exécuter une mesure d'enquête spécifique dans

un autre État membre, telle qu'une perquisition ou le contrôle des comptes bancaires. Toutefois, le texte précise bien que « *lorsqu'elle émet une décision d'enquête européenne, l'autorité d'émission devrait accorder une attention particulière au plein respect des droits consacrés par l'article 48 de la [Charte]. La présomption d'innocence et les droits de la défense dans une procédure pénale sont des pierres angulaires des droits fondamentaux reconnus par la charte dans le domaine de la justice pénale. Toute limitation de l'exercice de ces droits par une mesure d'enquête ordonnée conformément à la présente directive devrait pleinement respecter les exigences établies à l'article 52 de la charte en ce qui concerne son caractère nécessaire et proportionné et les objectifs auxquels elle devrait répondre, notamment le besoin de protection des droits et libertés d'autrui*⁵⁰ ».

Une directive adoptée l'année précédente accorde une série de droits (accès à un avocat, ou d'informer un tiers de l'incarcération subie) dans le cadre d'une procédure relative au mandat d'arrêt européen. Cette solution découle du fait que « *la mise en œuvre du principe de reconnaissance mutuelle des décisions pénales présuppose une confiance mutuelle des États membres dans leurs systèmes respectifs de justice pénale. L'étendue de la reconnaissance mutuelle dépend étroitement de certains paramètres, au nombre desquels figurent les mécanismes de protection des droits des suspects ou des personnes poursuivies et la définition des normes minimales communes nécessaires pour faciliter l'application du principe de reconnaissance mutuelle*⁵¹ ».

Une directive de 2016 vient encore renforcer les droits de la personne mise en cause en lui accordant la possibilité d'avoir accès à une aide juridictionnelle⁵². Ces

(44) Robert (J.), Duffar (J.), 1988, *Libertés publiques et droits de l'homme*, Paris, Montchrestien, coll. Précis Domat - Droit public, 4^e éd., p. 41.

(45) Incarnées, outre les écrits de John Locke, par ceux de Jeremy Bentham ou encore ceux de Benjamin Constant. Ce dernier insiste ainsi sur la liberté individuelle, liberté de l'« ère du commerce » et qui repose sur le droit à la vie privée et la protection de l'arbitraire, cf. Constant (B.), 1988, *De la force du gouvernement actuel et de la nécessité de s'y rallier. Des réactions politiques. Des effets de la Terreur*, Paris, Flammarion.

(46) Voir en particulier Puisseux (J.-P.), Legal (H.), 2001, « Le principe de sécurité juridique dans la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes », *Nouveaux Cahiers du Conseil*, n° 11, décembre. URL : <http://www.conseil-constitutionnel.fr/>

(47) Pacteau (B.), 1995, « La sécurité juridique, un principe qui nous manque ? », *Actualité juridique de droit administratif*, n° spécial, p. 151.

(48) Soûlas de Russel (D.M.J.), Raimbault (P.), 2003, « Nature et racines du principe de sécurité juridique : une mise au point », *Revue internationale de droit comparé*, vol. 55, n° 1, p. 92. Voir à ce sujet Azoulai (L.), « La valeur normative de la sécurité juridique », in Boy (L.), Racine (J.-B.), Siirainen (F.) (dir.), 2008, *Sécurité juridique et droit économique*, Larcier, Bruxelles, p. 25-27.

(49) Pour reprendre les propos d'un auteur au sujet des orientations prises par le droit pénal européen, il est possible de noter que « c'est sans compter sur une certaine "rigidité", diront certains, "sécurité", diront d'autres, du droit pénal. Cette sécurité, cette rigidité, c'est le principe de la légalité criminelle qui implique que l'on ne peut pas en matière pénale procéder par équivalence, mais que l'on doit respecter les textes et que toute mesure doit être prévisible afin d'éviter l'arbitraire. Ainsi, le principe de la légalité criminelle emporte dans son sillage l'obligation pour le législateur d'édicter des textes clairs et précis, et pour le juge celle d'interpréter strictement les textes pénaux et l'interdiction de créer des incriminations ou des peines, voire de nouvelles procédures. L'écueil est là, la volonté de coopérer ne doit pas aboutir à faire oublier les principes fondamentaux de la matière pénale, principes garants de notre liberté. On ne peut en effet pas prétendre faire respecter le droit en le foulant aux pieds » (Lapérrou-Schneider (B.), 2016, « La reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires pénales, quelle perspective ? », *Revue de l'Union européenne*, n° 599, p. 338).

(50) Considérant 12 de la directive 2014/41/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 concernant la décision d'enquête européenne en matière pénale.

(51) Considérant 4 de la directive 2013/48/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013 relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et des procédures relatives au mandat d'arrêt européen, au droit d'informer un tiers dès la privation de liberté et au droit des personnes privées de liberté de communiquer avec des tiers et avec les autorités consulaires.

(52) Directive (UE) 2016/1919 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 concernant l'aide juridictionnelle pour les suspects et les personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales et pour les personnes dont la remise est demandée dans le cadre des procédures relatives au mandat d'arrêt européen.

droits octroyés au cours de la procédure pénale sont également garantis par la Cour européenne de justice qui, dans le sillage de la CEDH, précise la portée des énoncés juridiques. Ainsi, dans une affaire mettant en cause un ressortissant britannique arrêté en France, elle a été amenée à se pencher sur le fait que l'absence de recours contre la décision de la chambre de l'instruction soit constitutive d'une atteinte au droit à un recours juridictionnel effectif⁵³. Dans une autre affaire rendue précédemment, la Cour a estimé que le mandat d'arrêt européen respectait le principe de la légalité des délits et des peines, puisque la personne mise en cause pouvait savoir, sur base du texte instituant le mandat, les actes de nature à engager sa responsabilité pénale⁵⁴. Ces différents exemples révèlent le fait que la conception de la sécurité sur laquelle se fonde l'Espace pénal est différente de celle sur laquelle repose la Sécurité intérieure.

La sécurité dite du « troisième âge » pour la Sécurité intérieure

La conception de la sécurité présente dans la Sécurité intérieure est de nature hobbesienne : la sécurité est une condition du lien social et l'entrée en société est destinée à préserver des libertés qu'il ne possède qu'à l'état virtuel, tant l'état de nature est dangereux. L'insécurité découle de la multiplication des menaces qui, elles-mêmes, émanent du désordre planétaire. La mondialisation, les guerres, l'essor des nouvelles technologies et la porosité des frontières notamment sont le terreau de phénomènes tels que la cybercriminalité qui mettent en péril la pérennité de la collectivité.

Cette conception de la sécurité du « troisième âge » se retrouve en matière de sécurité intérieure européenne. Le désordre mondial est générateur d'insécurité⁵⁵. Les menaces transnationales affectent tous les États membres de manière indifférenciée⁵⁶. Les attaques terroristes qui les ont frappés à des degrés divers, en sont une illustration. Les conclusions du Conseil de 2014 visant à instituer des lignes directrices en vue d'une stratégie de sécurité intérieure 2015-2020 notent à cet égard que les menaces identifiées dans la stratégie de 2010 restent toujours d'actualité et qu'une intervention européenne est d'autant plus

légitime que celles-ci ont gagné en ampleur. Les rapports d'Europol attestent de l'aggravation de la situation. Ainsi, le rapport iOCTA 2015, qui est le document dressant l'état de la menace dans le cyberspace, fait observer que la cybercriminalité est devenue plus agressive et davantage conflictuelle, révélant un changement dans le profil des délinquants et un impact psychologique accru dans le chef des victimes. Quant au rapport SOCTA 2015, qui est, pour sa part, le document faisant le bilan du danger que représente la criminalité organisée, il constate que les organisations criminelles constituent une menace, à la fois substantielle et dynamique, tout en soulignant le fait que le nombre de groupes criminels pratiquant des activités multiples (groupes dits « polycriminels ») a augmenté.

Pour ce qui est des attentats ayant eu lieu la même année, au regard du traumatisme qu'ils engendrent, ils ne font qu'attiser les craintes d'un danger permanent ou ubiquitaire⁵⁷. Un document de la Commission fait remarquer à ce propos que les attentats à répétition « *ont de nouveau mis en évidence les risques que le terrorisme fait peser sur la sécurité en Europe [et] sont venus nous rappeler une fois de plus que l'Union européenne doit se doter d'une politique de sécurité ambitieuse, à la hauteur des menaces auxquelles elle est confrontée* »⁵⁸. Les inquiétudes suscitées par ces attaques suscitent une réaction forte des gouvernements nationaux qui s'efforcent de se montrer à l'écoute et d'apporter des réponses satisfaisantes. Cette volonté est exprimée par les États membres certes, mais aussi par l'Union elle-même, qui s'est fixée pour mission d'œuvrer face à des menaces toujours plus dangereuses, afin d'assurer ce « *niveau élevé de sécurité* » évoqué par l'art. 67 § 3 du traité sur le fonctionnement de l'Union.

L'action de l'Union renforce la capacité des États membres à parvenir à ce « niveau élevé de sécurité ». Elle s'avère nécessaire, et même indispensable, à l'encontre de ces menaces et elle se concrétise par le déploiement des mesures prévues par les différentes stratégies de sécurité. Le programme de Stockholm avait prévu l'établissement d'une stratégie de sécurité intérieure « *afin d'améliorer encore la sécurité au sein de l'Union et, ainsi, protéger la vie des citoyens de l'Union et assurer leur sécurité* »⁵⁹. Plus récemment, la stratégie de sécurité intérieure 2015-2020 insiste, elle aussi, sur la nécessité de protéger les personnes, notamment les plus

(53) CJUE, arrêt du 30 mai 2013, *Jérémy F.*, C-168/13 PPU.

(54) Pour un exemple connu, voir CJUE, arrêt du 3 mai 2007, *Advocaten voor de Wereld VZW contre Leden van de Ministerraad*, aff. C-303/05.

(55) Et pour un exemple topique, voir le doc. du Conseil du 18 mai 2015, n° 8956/15.

(56) Pour une illustration de ces propos en matière de terrorisme, voir la carte dressée par Europol dans son rapport relatif à la menace terroriste (TESAT 2016, p. 16).

(57) Garapon (A.), Rosenfeld (M.), 2016, *Démocraties sous stress - Les défis du terrorisme global*, Paris, Presses universitaires de France, p. 9 et s.

(58) Communication de la Commission du 20 avril 2016 sur la mise en œuvre du programme européen en matière de sécurité pour lutter contre le terrorisme et ouvrir la voie à une union de la sécurité réelle et effective (COM(2016)230).

(59) Point 1.1 du programme de Stockholm – une Europe ouverte et sûre qui sert et protège les citoyens (JOUE C 115, 4.5.2010, p. 1.

vulnérables⁶⁰. Ce texte, en tant que document politique directeur, décrit par le Conseil, comme « *une priorité d'action commune globale et réaliste*⁶¹ », trace le sillon d'une action sécuritaire toujours plus substantielle à l'échelle de l'Union. C'est dans ce contexte qu'a été adopté par le Conseil le 18 mai 2017 les priorités de l'UE en matière de lutte contre la grande criminalité internationale organisée⁶². Ces priorités, définies sur la base du rapport SOCTA 2017 d'Europol, ouvrent la voie à une action devant déboucher, pour la période 2018-2021, sur la conception ainsi que la mise en œuvre des plans stratégiques pluriannuels et des plans d'action opérationnels impliquant une collaboration entre divers acteurs : les autorités nationales (services répressifs et autorités judiciaires et administratives), et les agences de l'UE (Frontex, Europol et Eurojust notamment).

L'intervention de l'Union en matière de sécurité concourt à approfondir l'intégration européenne. Le développement des menaces transnationales et des risques requiert une action de sa part de nature à favoriser l'édification d'une communauté politique transnationale. La centralité de la sécurité, ou dans sa version négative, l'insécurité, correspond à un processus civilisationnel qui puise ses racines dans les peurs de l'Occident⁶³. Anthropologie, politique et droit s'organisent autour de la sécurité comme moyen d'apaiser ces craintes⁶⁴. La sécurité, comme les peurs qui la sous-tendent, est ambivalente à cet égard. Ainsi, Mireille-Delmas Marty en distingue deux sortes, d'une part, la peur-exclusion qui a trait à l'extension de la surveillance, et, de l'autre, la peur-solidarité constitutive de la communauté⁶⁵. La première, connotée négativement, s'oppose à la liberté. Elle correspond au rejet (enfermement, expulsion, etc.), en tant que réponse apportée à l'insécurité. Elle promeut le recul des libertés au profit d'un contrôle maximum des catégories sociales exclues, voire de l'ensemble de la population au nom d'une suspicion généralisée. La deuxième, connotée plus positivement, contribue à forger une communauté de destin. Cette peur, qui a nourri la pensée politique d'Hobbes dans *Le Léviathan*, permet de souder la collectivité. Transposée au projet européen, elle est alors structurante pour la construction européenne,

dans certaines conditions tout au moins, car elle est source de lien social durable.

Ainsi, la peur est le moyen de renforcer les liens entre individus, de nature à faire émerger une communauté politique. L'existence de menaces et de risques transnationaux concourt donc à façonner ce type de communauté politique à l'échelle européenne. La légitimité de l'Union, comme ordre politique, repose alors sur cette existence et sur l'édification d'un pacte social noué au niveau européen pour face à celles-ci⁶⁶. En retour, la présence de ces menaces est source de légitimation de l'autorité de cette Union. En effet, sa capacité à assurer la sécurité et ce, de manière effective, condition essentielle du pacte, est de nature à renforcer une autorité de l'Union, contestée par ailleurs pour de multiples raisons. Pour autant, l'émergence d'un Léviathan européen doit davantage se comprendre sous l'angle de l'émergence d'un « pouvoir public commun⁶⁷ » qui s'échafaude non pas contre les États membres, mais à partir et avec eux. Il s'agit en effet d'une garantie collective de la sécurité, au sens où l'Union, en tant que puissance protectrice des citoyens et réductrice de l'insécurité, n'éclipse pas l'autorité des États dans ce domaine. Au contraire, elle la renforce par effet de synergie.

Le soubassement théorique et éthique de la Sécurité intérieure s'oppose donc à celui de l'Espace pénal européen pour qui les rapports entre la peur, d'un côté, et la fondation et la légitimation de l'ordre politique, de l'autre, doivent être dissociés, car peur et liberté ne sont pas compatibles⁶⁸. Ainsi, alors que pour l'Espace pénal, une communauté politique européenne s'organise autour de citoyens libres, qui ne craignent pas pour leur sécurité, car ils sont protégés à la fois des atteintes émanant d'autres citoyens et du pouvoir politique lui-même ainsi que de ses excès. En matière de Sécurité intérieure, cette même communauté politique s'organise autour de citoyens libres, qui, au contraire, craignent pour leur sécurité et dont leur liberté est fonction de la capacité de cette autorité politique à assurer effectivement leur protection.

(60) P. 7 du doc. du Conseil du 10 juin 2015, n° 9798/15, JAI 442, COSI 67.

(61) *Ibidem*, p. 5.

(62) Doc. du Conseil du 12 mai 2017, n° 8654/17.

(63) Delumeau (J.), 1999, *La Peur en Occident, XIV^e-XVIII^e siècles*, Paris, Hachette Pluriel.

(64) Faessel (M.), 2006, « La sécurité : paradigme pour un monde désenchanté », *Esprit*, août-septembre, p. 198.

(65) Delmas-Marty (M.), 2014, « Sécurité, je lis ton nom... de la peur-exclusion à la peur solidarité », in Collectif, *Politique(s) criminelle(s), Mélanges en l'honneur de Christine Lazerges*, Paris, Dalloz, resp. p. 164 et p. 171.

(66) Duez (D.), 2008, *L'Union européenne et l'immigration clandestine. De la sécurité intérieure à la construction d'une communauté politique*, Bruxelles, Éditions de l'Université libre de Bruxelles, p. 30.

(67) Pour emprunter cette formule à Monjal (P.-Y.), 2016, « Inqualifiable Union, impensable Europe... Remarques épistolaires sur le sexe des anges... », in Collectif, *Mélanges Rossetto*, Paris, LGDJ, coll. Les Mélanges, p. 201-208.

(68) Duez (D.), *op. cit.*, p. 32.

Conclusion

En tant que questionnement éthique, le débat liberté-sécurité évoqué en introduction dépasse l'appréhension traditionnelle de l'équilibre entre ces deux valeurs comme une « *variante des conflits entre droits fondamentaux*⁽⁶⁹⁾ ». Elle s'organise sous la forme de deux projets qui structurent l'intégration européenne, la Sécurité intérieure et l'Espace pénal, qui reposent en effet sur des théories éthiques divergentes. En toile de fond se pose effectivement la question du sens moral de l'intervention juridique de l'Union⁽⁷⁰⁾. Il est possible à cet égard, de mettre en avant la contradiction entre deux postures inhérentes à la philosophie morale, et plus précisément à l'éthique normative, à laquelle le droit européen est confronté. D'une part, une posture dérivant de l'impératif catégorique de Kant qui voit dans le droit un ensemble de formules du commandement que l'homme libre, sujet moral, s'est

imposé au nom d'une morale inconditionnelle, l'éthique kantienne affirmant qu'une action humaine doit être jugée selon sa conformité à certains devoirs⁽⁷¹⁾. Ces devoirs, en premier lieu le respect de la dignité humaine, sont, eux-mêmes, issus de cette morale inconditionnelle. En second lieu, une posture dérivant de l'utilitarisme qui soutient qu'une action est juste dans la mesure où elle accroît le bien-être général⁽⁷²⁾. La dualité de projets de l'Union, la Sécurité intérieure d'un côté, et l'Espace pénal de l'autre, est ainsi le reflet d'une tension dialectique entre ces deux éthiques, une éthique de nature déontologique et une autre, de nature téléologique inhérente à la philosophie conséquentialiste ■

(69) Petropoulou (A.), 2014, *Liberté et sécurité : les mesures antiterroristes et la Cour européenne des droits de l'homme*, Paris, Pedone, p. 11.

(70) Wunenburger (J.), 1993, *Questions d'éthique*, Paris, Presses universitaires de France. Voir en particulier p. 19-48.

(71) Kant, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, Paris, Vrin, 2015, p. 120.

(72) Anscombe (G. E. M.), 1958, «Modern Moral Philosophy», *Philosophy*, vol. 33, n° 124, p. 1-19. Voir à cet égard Ogien (R.), Tappolet (C.), 2009, *Les concepts de l'éthique : faut-il être conséquentialiste ?*, Paris, Hermann, coll. « L'avocat du diable ».

Le droit pénal nippon

Une histoire du châtimement au Japon

Jessica LOMBARD

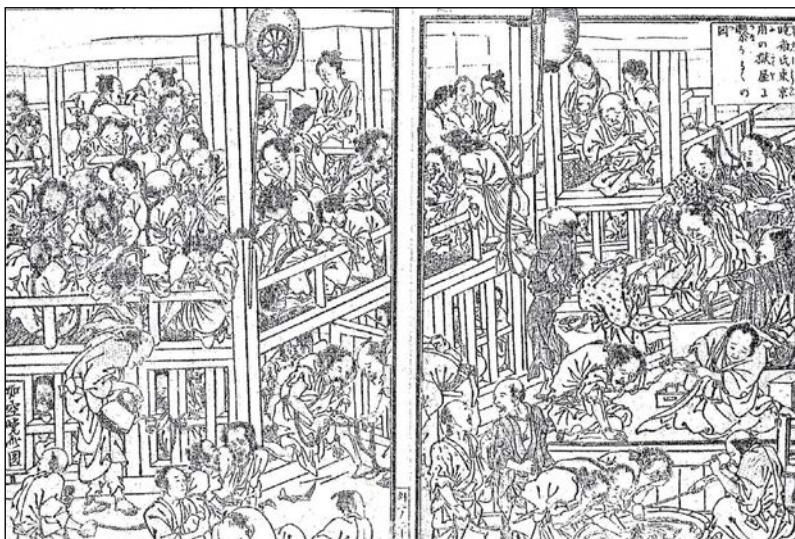
Cet article retrace l'évolution de la répression du crime du Japon médiéval à ses mutations durant l'époque Edo puis l'ère Meiji, afin de constater le glissement historique et social entre une mentalité du châtimement et une législation de la punition, aujourd'hui matérialisée par l'établissement carcéral et la peine de prison. Ainsi, nous nous inscrivons dans la méthodologie de Reinhart Koselleck. Il pense le développement historique des concepts fondamentaux comme formant une manière distincte d'appartenir au monde contemporain et influençant en plus des comportements les schèmes de pensée¹ : la réalité historique est une réalité sociale.



Jessica LOMBARD

Jessica Lombard après avoir été lieutenant dans l'Armée de l'air, a quitté l'institution pour

des études de philosophie à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS). Lors de sa formation à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr, elle s'est rendue au Japon durant trois mois afin d'étudier les spécificités du système carcéral et l'influence de la culture d'un pays sur cette institution.



« Kyosai dans la prison de Tokyo, dix mois, 1870 ».

Original au Musée mémorial de Kawanabe Kyôsei, dans *Gyôsei gadan* (1887).

Le Japon médiéval

Le *tsumi* est le premier concept japonais référant à l'acte criminel, traduit en anglais par « *sin* », le péché. Ce mot insiste sur la valeur individuelle et personnelle de l'acte, mais également sur l'idée inhérente au *tsumi* d'une expiation passant par la sanction. En japonais, *tsumi* renvoie non seulement au crime, mais également au châtimement qui en fait la rétribution. « Tout comme l'exil peut-être compris comme une punition au sens légal ou comme une partie du rituel de purification, *tsumi* était utilisé pour signifier à la fois le péché et son châtimement². »

Le *ritsuryô*³, système légal du Japon médiéval majoritairement hérité des procédures chinoises, détermine un code pénal (*ritsu*) et un code administratif (*ryô*). Le premier établit cinq punitions correspondant à la gravité de l'acte criminel et à la

position sociale du contrevenant. Le *Chi*, châtimement corporel à l'aide d'un bâton souple ; le *Jô*, à l'aide d'un bâton dur ; le *Zu*, emprisonnement caractérisé par des travaux forcés ; le *Ru*, exil réservé aux nobles de sang impérial dont le bannissement était gradué selon la distance des provinces qui leur étaient interdites ; enfin le *Shi*, mise à mort. La contrainte du corps prévaut sur celle de l'esprit et la notion de punition sur celle de réinsertion. Le recours à l'emprisonnement reste anecdotique, perdu dans la masse des châtimements existants. Il n'est qu'un moyen, une mesure de détention en attendant le châtimement réel.

Néanmoins le *ritsuryô* incorpore aussi la notion de pardon, avec la diminution de la punition ou la libération pure et simple du criminel, ainsi qu'un rituel de purification, lors duquel le criminel est déresponsabilisé de ses actes par des mots purificateurs. Cette cérémonie quasiment religieuse rappelle, à

(1) Koselleck (R.), 2002, *The Practice of Conceptual History: Timing History, Spacing Concepts*, Stanford University Press.

(2) Obayashi (T.), 1961, *The Origin of Japanese Myths*.

(3) Williams (Y.), 2007, « *Tsumi: Offense and Retribution in Early Japan* », *The Journal of Japanese Studies*, p.166-170.

l'échelle d'un individu, le rite occidental du bouc émissaire expédié dans le désert pour laver les péchés de la Cité. Le criminel est séparé de son crime et retrouve une place ordinaire dans la vie civile, de sorte que le péché de l'âme est séparable du corps social dans la conception du *tsumi*. Crime et criminel sont deux éléments distincts, non pas intrinsèques l'un à l'autre. Cette vision perdure jusqu'au Japon contemporain : l'homme est moins vu comme un criminel, c'est-à-dire un individu « défini » par son crime, que comme un individu « ayant commis » un acte criminel et pouvant, ou non, le reconduire.

L'époque Edo (ou Tokugawa – 1603 à 1868)

Le Japon fut considéré jusque tard comme un État au système pénal cruel mais aussi statique. En 1748, Montesquieu écrit : « *Mais, des gens qui naturellement méprisent la mort, et qui s'ouvrent le ventre pour la moindre fantaisie, sont-ils corrigés ou arrêtés par la vue continuelle des supplices ? Et ne s'y familiarisent-ils pas ?*⁴ ». Les Japonais étaient dits peu sensibles aux châtiments physiques parce qu'ils se donnaient parfois volontairement la mort en pratiquant le *seppuku*, suicide rituel relevant d'une forme d'expiation envers l'honneur perdu, en particulier pour les samourais faits prisonniers de guerre. Cette critique est à relativiser : à l'époque, l'incompréhension qu'éprouvent certains penseurs occidentaux envers le Japon est en partie due aux réformes effectivement tardives initiées avec la restauration de Meiji, en partie à l'isolationnisme délibéré de ce pays.

En effet, la plus importante période d'isolationnisme du Japon, le *sakoku*, eut lieu à cette époque. Elle n'est pas unique mais fut exceptionnellement longue, à une période de relations internationales dynamiques comprenant des rapports commerciaux et intellectuels et l'expansion des missions surtout catholiques : elle dura de 1641 à 1853. C'est la volonté d'un Japon indépendant, économiquement, culturellement et religieusement parlant, qui sous-tend le *sakoku*. Rappelons qu'était apparu au Japon durant ce XVI^e siècle le catholicisme, interdit dès 1614, avec les missionnaires jésuites. Outre des échanges commerciaux dans les provinces périphériques et certaines missions diplomatiques au siège du Shogunat, le modèle de l'enfermement a déterminé l'intégralité du pays durant deux siècles.

Lors du *sakoku*, l'époque Edo se fonde en matière pénale sur l'exemplarité de châtiments excessifs. La peine de mort prédomine et les moyens de la mettre en œuvre sont multipliés, allant de la crucifixion au *gokumon*, fait d'accrocher sur la place officielle d'exécution la tête décapitée des condamnés. Il faut pourtant noter que ces pratiques ont un but dissuasif et découlent d'un système pénal global, certes sanglant, mais toutefois cohérent dans son objectif d'intimidation. « [Les châtiments] *appartenaient à un système sophistiqué de maintien de l'ordre qui ne manquait pas entièrement de mesure ni de compassion*⁵. » C'est la mise en scène de la punition qui compte alors, non pas sa valeur. Ce modèle punitif est comparable à certaines exécutions publiques occidentales dont la violence égalait l'objectif dissuasif : le supplice le plus connu est celui de Damiens en 1757, notamment analysé et popularisé par Michel Foucault⁶.

Or le Japon de l'époque Edo fut l'un des premiers pays à mettre en place des établissements pénitenciers de réinsertion par le travail. Hasegawa Heizo, surnommé *Onihei*, « Hei le Démon », est popularisé par Shotari Ikenami dans son livre *Onihei Hankacho*, soit *Le recueil d'actes d'Hei le Démon*. Heizo fut l'un des chefs d'une brigade de samourais de soixante hommes créée dans les années 1780 pour endiguer la criminalité née d'une grande famine. Son véritable apport fut la création du *ninsoku yoseba*, institution vouée à la réhabilitation par le travail. Six cents prisonniers y devenaient cordonniers, forgerons, maçons, charbonniers, y produisaient du papier, de l'huile de lampe tirée des haricots rouges, de fausses dents faites de bois. Les aveugles apprenaient à faire des massages et les femmes cuisinaient. Il serait inutile de nier qu'à cette période les punitions pour vol ou récidive étaient très dures. Néanmoins, étant donné le succès du *ninsoku yoseba*, le gouvernement de l'époque Edo introduisit d'autres établissements similaires dans des régions sous son contrôle direct : Hakodate, Yokosuka, Ibaraki et Nagasaki. Si un assouplissement des peines était déjà en marche, il fut paroxystique durant l'ère Meiji.

L'ère Meiji (1868 – 1912)

La réouverture du pays en 1853 via l'interventionnisme du commodore américain Matthew Perry fragilise le régime et, à l'avènement de l'empereur Mutsuhito (1867), est instauré un « gouvernement éclairé » : c'est l'ère Meiji.

(4) Montesquieu, 1748, Livre VI « Conséquences des principes des divers gouvernements par rapport à la simplicité des lois civiles et criminelles, la forme des jugements et l'établissement des peines », Chapitre XIII « De l'impuissance des lois japonaises », *De l'esprit des lois*, Genève : Chatelain.

(5) Botsman (D. V.), 2013, *Punishment and Power in the Making of Modern Japan*, Princeton University Press.

(6) Foucault (M.), février 1975, *Surveiller et Punir*, Paris, Gallimard.

Tout d'abord, de nouveaux codes criminels provisoires nippons sont établis : le *kakeiritsu* de 1868, ou règles provisoires de punition, revient sur les châtiments cruels banalisés durant l'époque Edo et introduit des punitions plus humaines. Il est complété par le *kari-kairitsu* de 1872, une législation spécifique aux prisons, fondée sur la distinction entre les détenus condamnés et ceux en instance de jugement. Ces mesures séparent par ailleurs les aveugles, les malades en phase terminale ou les handicapés du reste des détenus. Elles mettent également fin au système des *ronanushi*, des chefs de clans imposant une collecte d'argent aux nouveaux venus. La punition abandonne donc la notion de châtiment physique pour se concentrer sur la figure de la prison organisatrice.

Durant l'ère Meiji, les échanges internationaux reprennent : les codes juridiques japonais s'inspirent dans les années 1870 à 1890 des législations française puis allemande⁷, dont le droit est « *théorique, doctrinal, écrit* »⁸, donc légicentriste et centralisé autour du pouvoir gouvernemental. C'est une optique cohérente avec la vision impériale japonaise d'alors. Les cinq Codes de Napoléon sont traduits, en commençant par le Code Pénal en 1871 par Rinsho Mitsukuri puis par le Code d'instruction criminelle en 1880, sur le modèle des codes français de 1810 et 1808 respectivement⁹.

Un ensemble d'amendements s'ensuit. En 1881, le 1^{er} amendement sur le Règlement pénitencier sépare les détenus suivant leur âge, leur faute et les circonstances de celle-ci. L'objectif est d'éviter la propagation d'une école du crime ressemblant à la population carcérale de masse des prisons de l'époque Edo. Le 2^e amendement de 1889 allège le traitement des détenus en instance de jugement et le 3^e amendement de 1899 pose de nouvelles problématiques. Il fait écho à la création en 1890 d'écoles pour les agents pénitenciers – aujourd'hui l'Institution d'entraînement pour le personnel correctionnel. Créer des écoles pour les gardiens révèle les débuts d'une nouvelle administration de la problématique pénitentiaire. Ce n'est plus uniquement l'intérieur des prisons qui s'organise, mais l'ensemble des pôles qui gravitent autour qui sont rationalisés. Le 3^e amendement s'inscrit dans cette démarche de centralisation, d'unification des ressources. Le budget alloué devient gouvernemental et le traitement des détenus est nationalement standardisé. Par ailleurs, l'abolition des privilèges d'extraterritorialité mis en place par le commodore Matthew Perry à la fin du *sakoku*

permet la création de règlements relatifs aux prisonniers étrangers.

Le Code civil est pour sa part largement hérité des travaux du juriste français Gustave Boissonade¹⁰, quoiqu'il fût repris par une commission japonaise en 1893 et retravaillé suivant le Code civil allemand, alors à l'apogée de son influence au Japon. L'influence française régresse en effet lentement suite à la défaite de 1870 et à la proclamation d'une république parlementaire, en désaccord avec la centralisation du pouvoir, au Japon, autour de la personne de l'empereur. Par la suite, l'influence allemande porte le projet d'un nouveau code d'instruction criminelle, la loi sur les Prisons de 1907¹¹, dans lequel la réhabilitation plutôt que la punition joue un rôle clef, ainsi que l'influence des facteurs sociaux, et non plus uniquement individuels, conduisant au crime.

Institutionnellement, la création du parlement japonais, la Diète, fait suite à la création de la Constitution de 1889. Dans le droit pénal, elle introduit pour principe le *nulla crimen sine lege*, qui garantit la bonne application de la loi et protège contre son application rétroactive : il ne peut exister de crime ni de punition sans une loi pénale préexistante. Le ministère de la Justice prend en charge les établissements carcéraux dès 1900, qui relevaient auparavant du ministère de l'Intérieur.

Il faut souligner que malgré l'amélioration des conditions de vie des prisonniers, l'un des objectifs majeurs restait la volonté de rassurer les puissances occidentales sur l'existence d'un droit japonais conforme à leur propre conception du droit, afin de parer à toute velléité expansionniste ou assimilationniste. Le Japon avait besoin d'être reconnu par l'Occident et de revenir sur le statut d'infériorité juridique né de ses premiers échanges avec le commodore Matthew Perry.

En plus du droit à proprement parler, l'influence occidentale se retrouve dans la propagation d'idées sociales de réhabilitation et d'éducation du criminel. À l'époque, ceci passe par l'empreinte physique des prisons. En effet, la morale se mêle d'architecture ; ou plutôt la morale se mêle à l'architecture. L'apport majeur est celui du philosophe utilitariste britannique Jeremy Bentham avec le panoptique : une architecture carcérale dans laquelle le gardien est placé dans une tour centrale, de façon à voir l'ensemble des prisonniers. Eux-mêmes ne pouvant le

(7) Botsman (D. V.), 2013, *Punishment and Power in the Making of Modern Japan*, Princeton University Press.

(8) Moitry (J.-H.), 1988, *Introduction au droit japonais*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? ».

(9) Noda (Y.), 1963, « La réception du droit français au Japon », *Revue internationale de droit comparé*, Vol. 15, N°3, juil.-sept., p. 543-556.

(10) Arabeyre (P.), Halpérin (J.-L.), Krynen (J.), 2015, *Dictionnaire historique des juristes français, XII^e-XX^e siècle*, Paris, PUF.

(11) Oda (H.), 1992, *Japanese Law*, Oxford University Press.

voir, il peut s'absenter en comptant sur le sentiment d'être observé des prisonniers. L'intention du panoptique est celle d'une cure éducative, morale et révolutionnaire : « *La morale réformée, la santé préservée, l'industrie revigorée, l'instruction diffusée, les charges publiques allégées, l'économie fortifiée – le nœud gordien des lois sur les pauvres non pas tranché, mais dénoué – tout cela par une simple idée architecturale*¹² ». C'est l'application pratique la plus signifiante de l'évolution de la pensée sociale sur l'enfermement en Occident, aux XVIII^e et XIX^e siècles. Les textes de Bentham sont traduits par Noriyuki Ga qui participe en 1871, quatrième année de l'ère Meiji, à une mission aux États-Unis et en Europe en tant que premier secrétaire de l'ambassadeur Iwakura et duquel « *il est dit que ses traductions avaient une influence importante sur la sphère politique japonaise de l'époque*¹³ ».

La volonté de rénovation des établissements carcéraux imprègne le gouvernement nippon par le biais d'une seconde figure phare de l'époque : Ohara Shigechika. Incarcéré durant l'époque Edo, ce dernier considère le système carcéral comme le *jigoku sekai*, ou monde des Enfers. À la tête du ministère correctionnel sous Meiji, il s'inspire pour le réformer des modèles britanniques de Hong Kong et Singapour auxquels il consacre six mois d'études en 1871. Il y est introduit au concept de la réhabilitation par le travail. Shigechika crée donc un Bureau des prisons relié au ministère de la Justice et introduit les maisons de redressement (*chōjikan*) ayant vocation à l'apprentissage scolaire, pour les jeunes sans foyer et les délinquants de moins de vingt ans. Il cherche à matérialiser ses idées avec la première prison moderne à Kajibashi, en 1875, inspirée des travaux de Jeremy Bentham. Il fait agrandir la prison et disparaître les chambres de torture. La forme circulaire prônée par Bentham est abandonnée pour un plan en forme de croix comportant toujours la partie centrale des gardiens. « *Les étages supérieurs et inférieurs sont divisés en huit salles. Chaque*

*salle contient dix cellules, soit quatre-vingt au total. Dans les étages supérieurs comme dans les étages inférieurs, les gardiens sont situés au centre et surveillent ainsi les quatre directions*¹⁴. » L'auteur de cette citation, journaliste chez Chōya, avait lui-même été incarcéré à Kajibashi en 1876 pour certains de ses propos. Ceci démontre que la volonté d'amélioration des prisons fait son chemin dans la culture populaire, d'autant que le recours à ce châtiment est généralisé. Certaines critiques de l'époque sont fameuses, comme celles de Kawanabe Kyosai, un artiste incarcéré pour avoir moqué les autorités de Meiji dans ses œuvres, qui reproduit les conditions du centre de détention de Tokyo de 1870 en attendant son procès. L'actuel grand centre de détention de Kosuge, Katsushika-ku, pour n'en citer qu'un, suit toujours ce plan en X.

C'est également à cette période qu'inspiré par les méthodes occidentales, le Japon fait la balance entre les systèmes auburnien et pennsylvanien alors populaires.

Le système pennsylvanien¹⁵, ou philadelphien, est issu de la Société de Philadelphie pour la diminution des misères dans les prisons publiques. Il fut appliqué pour la première fois en 1829 au pénitencier de l'Est à Cherry Hill, Philadelphie. À l'image des milieux monacaux, il repose sur le confinement en solitaire des détenus et présuppose que l'isolement total encourage la pénitence et la méditation. Les prisonniers n'ont de contact qu'avec leurs gardiens.

Le système auburnien¹⁶ est d'abord utilisé dans la prison de New York, à Auburn, en 1819. Les détenus sont confinés la nuit mais travaillent en groupe le jour, souvent dans des conditions physiquement difficiles ou dangereuses, comme lors de la construction de routes et d'immeubles. Le silence est rigoureusement imposé. Une discipline du corps s'ajoute lors des déplacements en groupe : les détenus marchent à l'unisson, sur une seule file,

Il faut rappeler qu'en dehors de toute inspiration occidentale et en délaissant le principe de châtiment corporel, la mesure véritablement révolutionnaire que prend le Japon à la fin de l'ère Meiji est la loi sur les Prisons de 1907. Il est le premier pays à créer une loi indépendante régissant l'ensemble des prisons. Le bon traitement des détenus, c'est-à-dire la nécessité des mesures d'hygiène et des soins médicaux, est alors écrit dans le droit. Cette mesure novatrice va à son tour inspirer les droits occidentaux.

(12) Bentham (J.), 1780, *Le Panoptique*.

(13) Bibliothèque nationale de la Diète, 2013, *Droit et politique : l'introduction de la pensée politique française, mars*, consulté le 8 novembre 2015, sur Japon moderne et France : aspirations, rencontres et échanges : http://www.ndl.go.jp/france/fr/part1/s1_1.html

(14) Ryūhoku (N.) (s.d.), *Prisons Stories* (Gokunai Banashi).

(15) Foucart (B.), *Architecture des Prisons*, Encyclopædia Universalis [en ligne], consulté le 24 novembre 2015. URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/architecture-des-prisons/>

(16) École nationale d'administration pénitentiaire (s.d.), 1830-1914 : *variations architecturales autour de l'emprisonnement cellulaire*. Consulté le novembre 02, 2015, sur Enap.justice.fr : <http://www.enap.justice.fr/ressources/index.php?rubrique=87>

placent leur main sur l'épaule de celui qui les précède... Ce système introduit également les uniformes à rayures horizontales, toujours fameuses dans l'imaginaire collectif. Il remplace peu à peu le système pennsylvanien aux États-Unis, notamment parce qu'il engendre des revenus. Il est également plus simple de nourrir les détenus lorsqu'ils sont en groupe plutôt que constamment séparés. Enfin, un grand nombre de détenus du système pennsylvanien sombraient dans la folie suite à leur isolement. Le système auburnien a prédominé à l'international. Au Japon, on le retrouve actuellement dans la discipline : le principe du silence, le regard fuyant ou la marche en cadence.

Il faut rappeler qu'en dehors de toute inspiration occidentale et en délaissant le principe de châtimement corporel, la mesure véritablement révolutionnaire que prend le Japon à la fin de l'ère Meiji est la loi sur les Prisons de 1907. Il est le premier pays à créer une loi indépendante régissant l'ensemble des prisons. Le bon traitement des détenus, c'est-à-dire la nécessité des mesures d'hygiène et des soins médicaux, est alors écrit dans le droit. Cette mesure novatrice va à son tour inspirer les droits occidentaux.

Modernité (1913 à nos jours)

La modernisation du système pénal et carcéral japonais qu'apporte l'ère Meiji est suivie d'un développement de la démocratie durant l'ère Taishō (1912-1926). Toutefois l'ère Shōwa (1926-1989) se fonde sur un ultranationalisme militariste de 1930 à 1945. Le *kokutai* est instauré, qui prône la reconnaissance du génie national et un ethnocentrisme inégalitaire légitimant l'oppression de la population et la restriction tant des libertés que des droits. Il se caractérise par des slogans agressifs, tel *messhi bōko*¹⁷ qui ordonnent l'anéantissement de l'intérêt privé dans l'objectif de servir l'intérêt public. Dans le même ordre d'idée, en 1938 est promulguée la loi de mobilisation nationale générale.

Cette situation extrême explique qu'après la Seconde Guerre mondiale, le pays se distingue par un retour en arrière réactionnaire et une profonde aversion contre la notion d'intérêt public. D'où la valorisation de celle de bien-être public, renvoyant moins à la nation qu'à ses citoyens. En 1946 sont alors déterminés trois principes fondamentaux permettant l'application de la loi sur les Prisons : le respect des droits de l'homme, la réinsertion et l'auto-alimentation. La Constitution japonaise,

votée le 3 novembre 1946 entre en vigueur le 3 mai 1947. La commission du Conseil législatif rédige un brouillon de code d'instruction criminelle en 1950 qui n'est approuvé qu'en 1974. Ce code soulève pourtant une forte opposition, car les lois sur la criminalité, issues d'une période d'après-guerre, sont assimilées à la sécurité publique et sont particulièrement strictes, avec l'apparition de vingt nouveaux crimes et le durcissement de nombreuses peines. L'exemple que prend Hiroshi Oda est représentatif : en vertu de la sécurité publique, les criminels irresponsables doivent être internés non pas dans des hôpitaux psychiatriques, mais dans des institutions gérées par le ministère de la Justice et n'ayant aucune composante médicale. Cette incarcération dure trois ans, renouvelable deux fois ou n'appliquant aucune limite au nombre de renouvellements en cas de haute probabilité de récidive¹⁸. Il fut considéré que cette loi allait à l'encontre des droits des malades mentaux.

Ainsi, les diverses contestations du nouveau code justifient le recours quasi systématique à la loi sur les prisons de 1907. Le droit pénal devint par conséquent obsolète sur la question carcérale au regard des nouvelles théories de réinsertion des détenus à partir du traitement correctionnel.

Les mouvements démocratiques post-guerre jugent quant à eux que la loi criminelle doit devenir un vecteur de préservation des droits individuels et s'opposent à la sur-criminalisation. En 1951 est publiée l'étude de Yamada Hokoku¹⁹, qui s'inspire du *Haiguo Tuzhi* ou *Mémoire illustré sur les pays d'outre-mer*, le traité chinois de Wei Yuan publié en 1843 et vu, sous le régime du *sakoku*, comme le premier travail d'importance sur l'Occident dans les domaines militaires, géographiques et sociaux. Yamada Hokoku décrit les quatre rôles de la prison en se référant à des avancées sociales supposées atteintes en Occident : un haut niveau moral et religieux impliquant le sacrifice de soi est nécessaire aux gardiens ; le but de l'incarcération reste l'éducation des prisonniers ; la vie en communauté au sein de la prison est régulée par le travail et la santé avec interdiction de discussions entre les détenus ; la séparation des condamnés et des prévenus en attente de jugement doit être définitivement instaurée. Bien entendu, les applications pratiques ne suivent pas nécessairement l'idéal proposé par les théoriciens. Il faut attendre 1976 pour que le ministère de la Justice demande au Conseil législatif d'étudier une réforme générale de la loi sur les prisons de 1907. Le Conseil législatif rend public son rapport en 1980 mais, entre 1982 et 1993, les projets de loi

(17) Koschmann, (V. J.) (1996). *Revolution and Subjectivity in Postwar Japan*. Chicago and London: The University of Chicago Press.

(18) Oda (H.), 1992, *Japanese Law*, Oxford University Press.

(19) Hokoku (Y.), 1951, *Gokusei Kaikaku Ikenso*.

pour l'institution pénitentiaire soumis à la Diète sont par trois fois abolis à cause d'une dissolution de la Chambre des représentants.

C'est l'agression de détenus par des gardiens, conduisant aux décès de certains des prisonniers, dans la prison de Nagoya en 2002, qui précipite les réformes²⁰. Cet événement fortement médiatisé préoccupe la population nipponne autant que les organismes internationaux et déclenche la création d'un Conseil de réforme d'administration correctionnelle qui rend publiques dès 2003 ses recommandations, lesquelles sont alors suivies d'effets. La loi sur les prisons est intégralement révisée par le projet de loi du 15 mai 2005 qui entre en vigueur en mai 2006. Le 2 juin 2006, un projet de loi renouvelle également le traitement des détenus n'étant pas encore condamnés. Le règlement interne des prisons au Japon dépend donc de la loi, et pour les points les plus spécifiques du chef d'établissement.

Suite à la révision de 2005, les peines de prison s'allongent : le plafond de durée de rétention criminelle passe de quinze à vingt ans. La durée minimale d'incarcération en cas d'homicide passe de trois à cinq ans, en cas de viol de deux à trois ans. Il est possible d'y voir le contrecoup de l'essor de valeurs tels les droits de l'homme : un crime n'est plus seulement un acte illégal, c'est également un acte niant ou allant à l'encontre des idéaux de civilisation. C'est donc un acte doublement grave et sur lequel appliquer une justice doublement sérieuse. Celle-ci intervient par ailleurs en accord avec de nouvelles menaces, comme la cybercriminalité ou le terrorisme, auxquelles n'échappe pas le Japon. Notons en exemple l'attentat terroriste au gaz sarin dans le métro de Tokyo en mars 1995 par Aum Shinrikyô, une secte japonaise. Douze morts et plus de 5 500 blessés, en rappelant qu'étant donné la toxicité du gaz sarin, le relativement faible nombre de morts est dû à une mauvaise synthétisation du produit. La gravité de cet attentat anti-gouvernemental, localisé dans les rames de métro conduisant à Kasumigaseki, est à l'origine d'une défense de la peine capitale auprès de la population.

Par conséquent nous apercevons non seulement que le droit japonais est fortement inspiré des droits européens, mais qu'il tire encore aujourd'hui ses modifications d'un mouvement international de judiciarisation des valeurs fondamentales : il s'adapte en même temps que les autres droits et prend en compte de nouveaux crimes et de nouveaux champs d'expertise.

L'institution pénale et la procédure judiciaire actuelle

À quelle formation institutionnelle et juridique ces évolutions ont-elles finalement mené ? Le droit pénal concerne les citoyens japonais et les étrangers commettant un crime sur le territoire nippon. Le Code pénal et les Règles de procédures pénales énoncent les dispositions relatives aux infractions pénales. Il y a trois paliers : la Cour suprême pour les appels, la Haute Cour pour les sessions en deuxième instance, et la Cour de districts ou le tribunal des poursuites sommaires en première instance.

L'administration centrale du ministère de la Justice comprend le Bureau correctionnel, équivalent de la direction de l'Administration pénitentiaire française, chargé de la gestion des établissements pénitentiaires, et le Bureau de probation, équivalent de notre direction de l'Administration de la réinsertion et de la probation.

La procédure judiciaire actuelle se déroule de la façon suivante. Lorsqu'un crime est dénoncé, la première étape est bien entendu l'enquête criminelle par des officiers de police, avec la coopération des procureurs publics. Le suspect est amené au Bureau public des procureurs. Le procureur concerné peut demander au juge l'arrestation du suspect dans un *daiyo kangoku*, centre de détention provisoire géré par les forces de police. Après 72 heures de garde à vue, la détention peut être prolongée de dix jours, renouvelable une fois : la police peut détenir un suspect 23 jours sans accusation formelle. Le Japon est l'un des rares pays à autoriser une si longue période de détention par la police – deux jours en France. Le temps passé en prison avant la condamnation peut être déduit de la peine à purger, si peine il y a. Au cas où l'arrestation est sans fondement, le procureur peut autoriser un dédommagement s'il n'y a pas eu de mise en accusation et le suspect peut intenter une poursuite contre l'administration de la préfecture.

Après la mise en examen, il n'y a plus de limite au temps de détention, ce qui oblige certains suspects à attendre plusieurs mois leur procès.

Après l'enquête, le procureur décide d'intenter ou non une action en justice. C'est lui qui entraîne les poursuites, pas l'avocat d'une victime : au Japon, le rapport au crime n'est pas forcément relatif à deux individus. C'est une relation du criminel à l'État. Si l'État condamne l'accusé, la victime doit s'estimer satisfaite. La réparation du tort subi passe

(20) Matsubara (H.), 2003, *Nagoya Prison Guards face Damages Suit*, 22 novembre. Consulté le 14 octobre 2015, sur Japan Times: <http://www.japantimes.co.jp/news/2003/11/22/national/nagoya-prison-guards-face-damages-suit/#.Vi7jOGehdEZ>

après le lien entre l'État et l'accusé. Si le procureur décide d'abandonner les poursuites, il le peut. Plusieurs critères entrent en compte : l'irresponsabilité du criminel, c'est-à-dire sa capacité mentale à distinguer le bien du mal et à agir en conséquence. La possibilité ou non de prouver l'offense, car l'accusé est présumé innocent jusqu'à preuve du contraire. Enfin, s'il est vraiment nécessaire de poursuivre l'accusé, selon l'âge, le caractère, d'anciennes inculpations, la gravité du crime et même le comportement après celui-ci : marques de remords, entente avec la victime, compensation négociée avec celle-ci... « *Aux différents niveaux de la société japonaise, on peut noter une tendance très prononcée à juger, à évaluer les actes ou comportements d'un individu plutôt d'après l'intention que selon les résultats obtenus*²¹. »

Le pouvoir discrétionnaire de ne pas poursuivre en justice l'accusé est très utilisé. Il « *contribue à la réhabilitation et facilite les mesures correctives* » en libérant le prévenu de la procédure « *à un stade précoce*²² », ce qui est jugé positif. « *Environ les trois quarts des affaires sont abandonnées avant la mise en accusation*²³. »

Cela complique néanmoins la première enquête, qui doit être complète et minutieuse. L'autre conséquence en est que le procureur qui poursuit un suspect en justice est certain de sa culpabilité. « *En règle générale, au Japon, les procureurs ne portent pas une affaire devant les tribunaux à moins d'être convaincus qu'ils obtiendront gain de cause*²⁴. » Le système japonais est surnommé *seimitsu shikô*²⁵, ou « minute justice », lorsqu'il est comparé au système anglo-américain.

Concernant le procès lui-même, si aucune peine sévère ne peut s'appliquer pour le crime commis, un juge préside le procès. Le plus souvent, il faut une instance de trois juges professionnels et, dans les affaires très graves, de juges non professionnels, six citoyens tirés au sort. Le jury criminel, *saiban-in*, premièrement introduit en 1923 et supprimé en 1943, a été réintroduit le 21 mai 2009. Parmi les crimes graves : les homicides, les vols ayant causé la mort, les incendies criminels, les infractions liées aux drogues, l'enlèvement avec demande de rançon...

Pour commencer, le juge demande si l'accusé plaide coupable ou innocent. L'article 319 dispose qu'une

personne ne peut être convaincue de culpabilité si la seule preuve est sa confession. Sachant qu'il y a près d'un mois d'intervalle entre chaque audience au Japon, il s'écoule en moyenne 2,6 mois pour les accusés plaçant coupables. Pour les accusés plaçant l'innocence, 8,5 mois et environ 6,8 audiences²⁶. Une majorité de cinq voix, dont au moins une d'un magistrat professionnel, est nécessaire pour établir le verdict de culpabilité. Le jugement est rendu par le juge. S'il y a condamnation, l'article 9 du code d'instruction criminelle recense quatre peines : la peine capitale par pendaison, l'incarcération avec travail obligatoire, l'incarcération sans travail obligatoire, et l'amende. Au Japon, la longue enquête préliminaire et le grand nombre d'affaires abandonnées avant la mise en accusation entraînent un fort taux de verdict coupable au tribunal : « *Les statistiques du ministère de la Justice du Japon indiquent que plus de 99 % des personnes mises en accusation au Japon entre 2002 et 2011 ont été condamnées*²⁷. »

Les peines d'emprisonnement peuvent être assorties d'un sursis simple ou avec mise à l'épreuve, mais il n'existe pas d'aménagement de peine avec la semi-liberté, le placement sous surveillance ou le placement à l'extérieur. Par exemple, si le suspect est déclaré coupable d'un délit mineur, la peine bénéficie généralement d'un sursis d'un à cinq ans : l'accusé n'ira pas en prison sous réserve que, durant cette période, il ne soit pas reconnu coupable d'une autre infraction.

Dans les quatorze jours après la condamnation, une procédure d'appel peut être initiée tant par l'accusé que par le procureur. La peine ne peut être durcie que si c'est l'accusation qui interjette appel. Il est tout d'abord possible de faire appel auprès de la Haute Cour de Justice : c'est le *kaosa*. Les articles 379 à 382 détaillent les erreurs pouvant être invoquées : un manque dans la procédure, dans l'application de la loi, une erreur lors de la découverte des faits entraînant une erreur de jugement, ou encore l'application d'une sentence jugée inadéquate. Il est donc possible de revoir le jugement, d'annuler la décision du tribunal inférieur ou de la modifier ; ou bien de renvoyer au tribunal inférieur pour un nouveau procès, car, contrairement au « trial de novo », la Haute Cour n'a pas le pouvoir de réexaminer les preuves ni les

(21) Katô (S.), 1986, *La philosophie de la subjectivité à l'époque des Tokugawa et le Japon contemporain*, Travaux et conférences de l'Institut des hautes études japonaises du Collège de France.

(22) Oda (H.), 1992, *Japanese Law*, Oxford University Press.

(23) Aperçu du système de droit pénal du Japon, 2015, 14 avril. Consulté le 3 novembre 2015, sur Gouvernement du Canada: <http://voyage.gc.ca/voyager/avertissements/japon/systeme-droit-penal>

(24) Ibid.

(25) Oda (H.), op. cit.

(26) Leonardsen (D.), 2004, *Japan as a low-crime nation*, Palgrave Macmillan, août.

(27) Aperçu du système de droit pénal du Japon (14 avril 2015). Consulté le 3 novembre 2015, sur Gouvernement du Canada: <http://voyage.gc.ca/voyager/avertissements/japon/systeme-droit-penal>

témoignages. En second lieu, la Cour suprême peut être saisie en cas de conflit avec une loi constitutionnelle : c'est le *jokoku*. Comme dans les démocraties occidentales, une erreur judiciaire peut conduire à la libération de l'accusé.

Concernant la nature des crimes traités, le Japon témoigne de quelques spécificités notables. Il existe au Japon une grande tolérance envers les crimes dits « moraux²⁸ ». L'homosexualité n'a jamais été pénalement punie. L'avortement a été décriminalisé dès le 28 juin 1948, une position qui fait consensus dans la société. La prostitution en soi n'est pas un délit, mais le proxénétisme entre dans le cadre de la loi 118, sur la prévention de la prostitution.

Concernant la nature des crimes traités, le Japon témoigne de quelques spécificités notables. Il existe au Japon une grande tolérance envers les crimes dits « moraux²⁷ ». L'homosexualité n'a jamais été pénalement punie. L'avortement a été décriminalisé dès le 28 juin 1948, une position qui fait consensus dans la société. La prostitution en soi n'est pas un délit, mais le proxénétisme entre dans le cadre de la loi 118, sur la prévention de la prostitution.

Certaines lois au contraire semblent très spécifiques à ce pays, comme la loi 104 sur la punition des crimes de pollution attentant à la santé humaine de 1970. La modernisation rapide et la situation insulaire du pays forcent les mesures de préservation de l'environnement à devenir de plus en plus sévères.

Le *bōryokudan* ou crime organisé, c'est-à-dire les yakuzas, est géré depuis peu par la loi de 1991 sur la prévention d'actes illégaux par les membres d'organisations mafieuses et par celle de 1999 sur la punition du crime organisé et la régulation des bénéfices de ces mêmes organisations.

En dehors de ceci le crime concerne plus fréquemment les atteintes à la propriété que les agressions physiques, avec un faible taux d'homicides

parmi celles-ci²⁹. Les crimes relatifs à la drogue sont très strictement punis.

En tant que châtement, la peine capitale est encore en vigueur. Elle est prévue dans le Code pénal pour treize délits, mais ne s'applique en réalité que pour l'homicide, notamment en cas de récidive. Elle fut déclarée constitutionnelle en 1948 et se conduit formellement par pendaison depuis 1955. Le Japon a rappelé dans une note verbale de 2008 qu'il n'y a pas « *de consensus international*

*selon lequel la peine de mort devrait être abolie*³⁰ ». La population nipponne est majoritairement en faveur de celle-ci : malgré la création d'un groupe de réflexion sur son avenir, le *shikei no arikata ni tsuite nobenkyokai*³¹, le pourcentage des abolitionnistes reste sous la barre des 10 % depuis les années 2000³². Selon un sondage officiel de 2010, 85,6 % des Japonais déclarent la peine de mort indispensable dans certains cas, et 75,9 % selon un sondage privé de Kyodo New. Cependant, elle nécessite la décision du tribunal et l'ordre du ministre de la Justice : par conséquent son application dépend notablement des convictions personnelles et politiques de celui-ci. Il n'y eut aucune exécution de 1989 à 1993, aucune en 2011. En moyenne, il y en eut une à huit par an de 1993 à 2016. Contre quinze en 2008, sous le ministre Kunio Hatoyama qui y était favorable et appelait une méthode plus paisible que la pendaison, sans nécessaire intervention du ministre de la Justice et dès les six mois après épuisement des recours. Il a également autorisé le dévoilement du nom des exécutés.

Au Japon, la création d'un système pénal complet s'exprime à travers une évolution historique unique, marquée par une longue période d'isolationnisme à laquelle succéda un vaste import des traditions juridiques européennes. Concernant cette mutation progressive qui voit la diminution du recours aux châtements physiques et la normalisation du recours à la prison, nous ne saurions donner la réponse à la question suivante : cette évolution est-elle naturelle à toute civilisation ? La loi de variation qualitative de Durkheim stipule que « *les peines privatives de la liberté et de la liberté seule, pour des périodes de temps variables selon la gravité des crimes, tendent de plus en plus à devenir le type normal de la répression*³³ ». Durkheim constate que le châtement s'assouplit, la pénalité « s'affaiblit ». Les peines avec supplices et mutilations les plus dures se raréfient jusqu'à disparaître. « *Il en résulte que les peines les plus basses sont appelées à se développer pour remplir les vides que produit cette régression* ». Augmente donc le recours aux sanctions inférieures, spécialement la prison, auparavant réservées au bas peuple et aux petits crimes. Et de relever que « *l'incarcération elle-même s'assouplit. [...] C'est pourquoi, tandis que, au début, elles sont mêlées à des rigueurs auxiliaires dont, parfois même, elles ne sont que l'accessoire, elles s'en débarrassent peu à peu, pour se réduire à leur forme la plus simple, à savoir la privation de la liberté, ne comportant d'autres degrés que ceux qui résultent de l'inégale durée de cette privation* » ■

(28) Oda (H.), 1992, *Japanese Law*, Oxford University Press.

(29) Johnson (E. H.), 1996, *Japanese Corrections: Managing Convicted Offenders in an Orderly Society*, Southern Illinois University Press, juin.

(30) Note verbale sur la résolution 62/149 « Moratoire sur la peine de mort », Assemblée générale de l'ONU, 2 février 2008.

(31) Découvrez le système judiciaire du Japon, 6 septembre 2013. Consulté le 5 novembre 2015, sur Ministère de la Justice: <http://www.justice.gouv.fr/europe-et-international-10045/etudes-de-droit-compare-10285/decouvrez-le-systeme-judiciaire-du-japon-25892.html>

(32) Halpérin (J.-L.), Kanayama (N.), 2007, *Droit japonais et droit français au miroir de la modernité (1990-2006)*, Paris, Dalloz.

(33) Durkheim (E.) (1899-1900), *Deux lois de l'évolution pénale*.

Bibliographie

- Aperçu du système de droit pénal du Japon*, 14 avril 2015. Consulté le 3 novembre sur Gouvernement du Canada: <http://voyage.gc.ca/voyager/avertissements/japon/systeme-droit-penal>
- ARABEYRE (P.), HALPÉRIN (J.-L.), KRYNEN (J.), 2015, *Dictionnaire historique des juristes français, XIIe-XXe siècle*, Paris, PUF.
- BENTHAM (J.), 1780, *Le Panoptique*.
- Bibliothèque nationale de la Diète, 2013, mars, *Droit et politique : l'introduction de la pensée politique française*. Consulté le novembre 08, 2015, sur Japon moderne et France : aspirations, rencontres et échanges: http://www.ndl.go.jp/france/fr/part1/s1_1.html
- BOTSMAN (D. V.), 2013, *Punishment and Power in the Making of Modern Japan*, Princeton University Press.
- Découvrez le système judiciaire du Japon*, 6 septembre 2013, septembre 06. Consulté le novembre 05, 2015, sur Ministère de la Justice: <http://www.justice.gouv.fr/europe-et-international-10045/etudes-de-droit-compare-10285/decouvrez-le-systeme-judiciaire-du-japon-25892.html>
- DURKHEIM (E.), 1899-1900, *Deux lois de l'évolution pénale*.
- École nationale d'administration pénitentiaire (s.d.), *1830-1914 : variations architecturales autour de l'emprisonnement cellulaire*. Consulté le novembre 02, 2015, sur Enap. justice.fr: <http://www.enap.justice.fr/ressources/index.php?rubrique=87>
- FOUCART (B.) (s.d.), *Architecture des prisons*. Consulté le novembre 03, 2015, sur Encyclopedia Universalis.fr: <http://www.universalis.fr/encyclopedie/architecture-des-prisons/>
- FOUCAULT (M.), 1975, *Surveiller et Punir*, Paris, Gallimard, février.
- HALPÉRIN (J.-L.), KANAYAMA (N.), 2007, *Droit japonais et droit français au miroir de la modernité (1990-2006)*, Paris, Dalloz.
- HOKOKU (Y.), 1951, *Gokusei Kaikaku Ikensho*.
- JOHNSON (E. H.), 1996, *Japanese Corrections : Managing Convicted Offenders in an Orderly Society*, Southern Illinois University Press, juin.
- KATÔ (S.), 1986, *La philosophie de la subjectivité à l'époque des Tokugawa et le Japon contemporain*, Travaux et conférences de l'Institut des hautes études japonaises du Collège de France.
- KOSCHMANN, (V. J.) (1996). *Revolution and Subjectivity in Postwar Japan*, Chicago and London: The University of Chicago Press.
- KOSELLECK (R.), 2002, *The Practice of Conceptual History: Timing History, Spacing Concepts*, Stanford University Press.
- LEONARDESEN (D.), 2004, *Japan as a low-crime nation*, Palgrave Macmillan, août.
- MATSUBARA (H.), 2003, 22 novembre, *Nagoya Prison Guards face Damages Suit*. Consulté le 14 octobre 2015, sur Japan Times: <http://www.japantimes.co.jp/news/2003/11/22/national/nagoya-prison-guards-face-damages-suit/#.Vi7jOGehdEZ>
- MOITRY (J.-H.), 1988, *Introduction au droit japonais*, Paris, PUF, collection « Que sais-je ? »
- MONTESQUIEU, 1748, Livre VI « Conséquences des principes des divers gouvernements par rapport à la simplicité des lois civiles et criminelles, la forme des jugements et l'établissement des peines ». Chapitre XIII « De l'impuissance des lois japonaises », *De l'esprit des lois*, Genève, Chatelain.
- NODA (Y.), 1963), « La réception du droit français au Japon », *Revue internationale de droit comparé*, vol. 15, n° 3, juillet-septembre.
- Assemblée générale de l'ONU, 2008, *Note verbale sur la résolution 62/149 « Moratoire sur la peine de mort »*, 2 février.
- OBAYASHI (T.), 1961, *The Origin of Japanese Myths*.
- ODA (H.), 1992, *Japanese Law*, Oxford University Press.
- RYÛHOKU (N.) (s.d.), *Prisons Stories (Gokunai Banashi)*.
- WILLIAMS (Y.), 2007, «Tsumi: Offense and Retribution in Early Japan», *The Journal of Japanese Studies*.

La mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie

Ariane BACHELET

L'European Union Monitoring Mission (EUMM) est une mission civile d'observation de l'Union européenne déployée fin septembre 2008 afin de veiller à l'application du cessez-le-feu du 12 août 2008 signé par la Fédération de Russie et la République de Géorgie, ainsi qu'à réduire les tensions et opérer un retour à la normale. Bien que plusieurs critiques soient émises à son encontre, notamment son incapacité à résoudre le conflit territorial géorgien, l'EUMM semble avoir contribué largement à la reprise du dialogue entre les parties ainsi qu'à la stabilisation et à la réduction des tensions aux abords des lignes de séparation.



Ariane BACHELET

Ariane Bachelet est diplômée de l'Institut français de géopolitique, inscrite en doctorat de Géographie politique à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, rattachée au Laboratoire PRODIG et en cotutelle de thèse à l'Institut de géographie de l'académie des sciences de Russie à Moscou. Ses recherches portent sur les évolutions territoriales et frontalières dans le Caucase, notamment sur les cas de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud.



À Tbilissi, la capitale de la république post-soviétique de Géorgie située au cœur du Caucase, les quartiers généraux de l'European Union Monitoring Mission (EUMM) sont installés à flanc de colline, juste en dessous de l'ambassade de France. Cette mission de maintien de la paix a été déployée sur décision du Conseil de l'Union européenne⁽¹⁾ dans le cadre de la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD⁽²⁾) fin septembre 2008 afin d'assurer la stabilisation, la normalisation et l'instauration d'un climat de confiance en Géorgie. L'objectif était d'éviter la potentielle reprise des combats pour l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud, deux

entités revendiquées par la Géorgie mais *de facto* indépendantes, soutenues politiquement, financièrement et militairement par la Russie bien que considérées par la plupart des États comme des parties intégrantes du territoire national géorgien. Malgré l'importance accordée par l'Union européenne à la résolution de ce conflit, sur place le travail de cette mission est souvent critiqué, certes toujours en coulisse. L'année dernière, deux membres du personnel de l'ambassade de France nous ont fait officiellement part d'un réel scepticisme quant à l'utilité de cette mission. Pour preuve les membres de l'EUMM, par désœuvrement, passeraient leurs journées à laver leurs voitures, tandis

(1) Action commune 2008/736/PESC adoptée le 15 septembre 2008.

(2) La PESD est devenue aujourd'hui la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) depuis le traité de Lisbonne.

que le conflit territorial géorgien demeure irrésolu. Une vision pessimiste va même jusqu'à considérer le processus de paix comme un échec, car les lignes de séparation avec l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud (appelées « lignes d'occupation » par la Géorgie, « frontières » par la Russie, et « *administrative border line* » par l'Union européenne) sont de plus en plus fermées et contrôlées. Pourtant, nombreux sont également ceux qui reconnaissent un rôle central à l'EUMM dans la restauration d'un climat de confiance, celle-ci étant une « présence rassurante » pour les habitants des villages sur ces lignes de séparation.

Amenés à nous intéresser à l'EUMM dans le cadre de recherches universitaires et de plusieurs séjours de terrain dans le Caucase, nous avons décidé de réfléchir à cette question qui nous est rapidement apparue fondamentale, à savoir : pourquoi l'utilité de l'EUMM est-elle remise en cause, et est-ce légitime ? Cette interrogation traite des doutes beaucoup plus profonds sur les capacités de l'Union européenne en matière de sécurité et de défense et sur son potentiel à s'imposer internationalement comme un acteur crédible dans le maintien de la paix. Analyser ces doutes est d'autant plus important que l'Union européenne est ébranlée à l'échelle interne par un euroscepticisme croissant. De surcroît, il est difficile de concevoir que les ministres des États de l'Union européenne puissent instituer et reconduire une mission de maintien de la paix qui serait à la fois inefficace et inutile.

Cet article se fonde sur différents documents et ressources internet cités en bibliographie ainsi que sur un travail de terrain mené en plusieurs séjours entre janvier 2015 et mai 2017 : entretiens officiels et officieux avec une vingtaine de membres de l'EUMM (observateurs, conseillers politiques, attachés de presse, traducteurs et autres membres du personnel), observation du travail de la mission sur le terrain à plusieurs reprises et participation à une visite officielle du bureau de Gori en janvier 2015.

Contexte du lancement de la mission

Pour commencer, l'EUMM a été déployée à partir du 15 septembre 2008 (officiellement active le 1^{er} octobre), suite

à la guerre du 7 au 12 août 2008 entre les forces armées de la République de Géorgie et celles de la Fédération de Russie, cette dernière étant intervenue officiellement en soutien à la communauté ossète d'Ossétie du Sud (État auto-proclamé depuis 1992, mais officiellement l'entité a été administrativement démantelée par Tbilissi à la même période). Les affrontements se sont étendus à l'Abkhazie, entité similaire à l'Ossétie du Sud³. Suite à cette guerre de six jours, la Géorgie perd le contrôle de la totalité du territoire de l'Ossétie du Sud ainsi que de la dernière vallée qu'elle contrôlait en Abkhazie. De plus, la Russie reconnaît immédiatement l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud comme des États indépendants, avec lesquels elle signe des traités d'amitié et d'aide mutuelle en septembre 2008, dans le cadre desquels elle légitime son installation militaire pérenne dans ces territoires.

Bien qu'en matière de politique étrangère commune l'Union européenne ait été hésitante à se positionner dans le Caucase avant 2003, au moment de la crise d'août 2008, elle s'engage clairement. Nicolas Sarkozy, en qualité de représentant de l'Union – la France ayant la présidence tournante à ce moment-là – assure la médiation pour la signature de l'accord de cessez-le-feu entre Dimitri Medvedev et Mikhaïl Saakashvili. Dans le prolongement de cet engagement, les États membres européens, réunis en Conseil à Bruxelles, décident de déployer une mission civile d'observation en Géorgie, qui aurait dû compléter les missions d'observation des Nations unies (UNOMIG) et de l'Organisation de coopération et de sécurité en Europe (OSCE). Pourtant, en 2009, l'EUMM reste la seule mission civile de maintien de la paix présente, car la Fédération de Russie s'oppose à prolonger le mandat de l'UNOMIG et de la mission de l'OSCE sans un accord sur le nouveau statut des territoires abkhaze et sud-ossète. La force d'interposition de la Communauté des États indépendants (CEI) qui était composée à majorité de soldats de la Fédération de Russie est elle aussi démantelée.

En outre, malgré la neutralité revendiquée par l'Union européenne dans ce conflit⁴ les autorités *de facto* abkhazes et sud-ossètes soutenues par la Russie ont immédiatement refusé de laisser l'EUMM accéder aux territoires qu'elles contrôlent, l'accusant d'impartialité en faveur de la Géorgie. Ainsi, l'EUMM a dû dès son déploiement s'adapter à cette difficulté et redéterminer son territoire d'action. Au-delà de cette difficulté, l'EUMM a également été confrontée à

(3) Pour plus de détails sur ces conflits territoriaux de l'espace post-soviétique et sur le statut de ces entités, consulter par exemple les travaux de Xavier Folleboukt, Gerard Toal, John O'Loughlin et Thomas Merle.

(4) Pour plus d'explication sur les positions stratégiques dans la zone, consulter les articles et conférences de Thomas de Waal, par exemple : De Waal (T.), 17 Janvier 2017, «Enhancing the EU's Engagement With Separatist Territories, Carnegie Europe», disponible sur : <http://carnegieeurope.eu/2017/01/17/enhancing-eu-engagement-with-separatist-territories-pub-67694>.

des contraintes temporelles. Aucune mission de maintien de la paix de l'Union européenne n'avait été déployée en si peu de temps (deux semaines environ) et Bruxelles ne disposait pas des moyens matériels propres. Il a donc été fait appel aux États membres de l'Union pour recruter le personnel de la mission et les observateurs, détachés en grande partie des forces de l'ordre françaises, allemandes et italiennes. Dans un premier temps, ces derniers accomplissaient leur travail dans leurs uniformes nationaux et avec leurs véhicules de service, ce qui créait une réelle confusion pour les populations locales qui ne comprenaient pas si la guerre était finie et qui étaient ces « observateurs ». Rapidement, des uniformes et véhicules arborant le logo de l'Union européenne et le sigle de la mission ont été attribués aux observateurs de l'EUMM pour résoudre ce problème. En parallèle, une importante activité d'information a été menée sur place pour expliquer le rôle et les objectifs de l'EUMM⁵.

Aujourd'hui la mission est relativement connue dans les trois villes où sont présents les bureaux de terrains (Mtskheta, Gori et Zougdid) et les populations qui résident autour des lignes de séparation rencontrent régulièrement les observateurs. Ces derniers se renseignent quotidiennement auprès des populations locales à propos des documents qu'ils ont dû présenter pour traverser ces lignes (passeport abkhaze ou sud-ossète, passeport soviétique, permis de résidence ou autres types d'autorisation de passage), de la situation sécuritaire et de celle dans les territoires abkhazes et sud-ossètes, ou simplement des difficultés engendrées par la fermeture territoriale. Ils patrouillent jour et nuit aux abords des lignes de séparation, effectuent des rapports et également entreprennent des opérations de contact auprès des populations et des organisations locales. L'EUMM participe également au dialogue entre les parties, à travers deux instruments centraux : les rencontres mensuelles *Incident Prevention and Response Mechanism* (IPRM) et la *hotline*, dont nous parlerons plus loin.

Malgré cela, au-delà de sa zone d'exercice, l'EUMM est relativement méconnue. Même les diplomates européens en poste à Tbilissi, selon notre observation, semblent n'avoir eu qu'un aperçu superflu et quelque peu mis en scène de l'activité de la mission, à savoir ce que l'on peut apprendre en consultant le site internet de l'EUMM et ce que l'on voit lors de la visite officielle organisée pour les invités. Cette visite, selon notre expérience, consiste à écouter une brève présentation de l'histoire et de l'activité de l'EUMM dans un des trois bureaux de terrain, puis à accompagner une patrouille durant environ deux heures

aux abords des lignes de séparation. La perception du travail de la mission de la paix qui en découle, contrastée par l'observation quotidienne d'une forme de désœuvrement de ses membres au quartier général à Tbilissi peut engendrer cette conclusion : l'EUMM est inutile et inefficace, ou pour le dire autrement, « ne sert pas à grand-chose ».

Toutefois, pour être plus précis, nous remarquons qu'il existe deux formes de reproches à son encontre. La première serait que la mission est incapable de résoudre le conflit territorial lié à l'Abkhazie et à l'Ossétie du Sud. La deuxième critique concerne davantage le travail quotidien de l'EUMM, et son manque d'utilité pressenti pour la société et le territoire dans lesquels elle est implantée. Nous nous proposons d'analyser ces deux critiques.

Première critique : inefficacité de la mission à résoudre le conflit territorial

La première critique est profonde. En effet, l'EUMM est une mission de maintien de la paix, et pourtant, elle aurait été incapable de réconcilier les parties et de rétablir l'intégrité territoriale de la Géorgie. À première vue, il est certain que la fracture entre le territoire sous administration géorgienne et le territoire des deux États *de facto* abkhaze et sud-ossète s'est considérablement accrue depuis l'entrée en activité de l'EUMM. Le marqueur le plus voyant est la fermeture progressive des territoires *de facto* détachés et l'équipement des lignes de séparation : pose de barbelés, de grillages, de panneaux indiquant l'entrée dans un autre territoire, de caméras, de détecteurs de mouvements, et patrouilles régulières. Il s'agit également de la construction tout le long de la ligne de séparation de camps de gardes-frontières russes. Cette « borderisation » pose problème, car elle montre une situation de non-retour, notamment dans le cas sud-ossète, car elle départage des villages ou des propriétés. La société géorgienne accuse régulièrement la Russie d'avancer cette frontière. De plus, les points de passages ont été réduits (trois points supprimés pour l'Abkhazie avec le territoire sous administration géorgienne depuis 2015, seulement deux restants actifs) et les droits d'entrées et de sortie évoluent constamment. Ces dernières années, l'observation des lignes de séparation est d'ailleurs devenue l'activité la plus connue de l'EUMM. La frustration est grande chez les observateurs de cette fermeture territoriale, entravant les

(5) Par exemple : https://eumm.eu/en/press_and_public_information/features/60/?year=2008&month=12

libertés de mouvement des populations locales et l'accès à leurs propriétés. Pourquoi l'EUMM ne réussit-elle pas à contenir cette situation, voire à la résorber ?

La principale explication tient du fait que l'EUMM est une mission civile d'observation, et non une mission militaire d'interposition ou de « peace enforcement ». Elle a pour mandat la normalisation du conflit, la restauration du dialogue entre les parties ainsi qu'une activité d'information pour l'Union européenne. En aucun cas son mandat ne couvre la réunification des « territoires géorgien » ou le retour des « territoires séparatistes » sous la tutelle de Tbilissi. De plus, si l'on considère, comme la plupart des analystes le font, que la Russie est la seule et réelle détentrice du levier sur l'issue de ces conflits territoriaux, l'EUMM n'a ni le mandat ni les moyens pour s'y opposer, ne disposant d'aucun outil de pression autre que la diplomatie et la médiation, d'autant plus que la Russie est aujourd'hui une des principales puissances militaires au monde. En outre, le conflit territorial géorgien est souvent abordé par les diplomates européens sous une seule perspective de résolution possible, à savoir le départ de la Russie (occupant ces territoires ou en voie de les annexer) et leur retour logique sous la tutelle de Tbilissi. Dans cette vision, le processus de paix peut être vu comme un échec. Pourtant, il s'agit à notre avis d'une erreur, car on aurait tort d'ignorer les profonds différends entre les communautés abkhazes et sud-ossètes d'un côté, et celle géorgienne de l'autre, et de croire que seule la présence de la Russie empêche la résolution du conflit, ce qui n'est pas le cas. Certes les différends entre les acteurs locaux ont été attisés par plusieurs années de campagnes d'information dans lesquelles l'Union soviétique puis la Russie ont joué un rôle central, mais la persistance historique de ces conflits doit aussi éveiller des doutes, et au moins suggérer d'envisager d'autres issues pour leur résolution future.

Par ailleurs, la mission est certes impuissante pour résoudre autoritairement cette situation, mais cela ne veut pourtant pas dire qu'elle a échoué dans le mandat de maintien de la paix qui lui a été conféré. Il s'agit là

à notre sens de la principale incompréhension lorsque l'on observe son succès uniquement par le constat de la fracture territoriale et par la présence militaire russe, car l'EUMM est un acteur clé de la restauration du dialogue entre les parties, avec les succès les plus marquants réalisés à l'échelle locale. Au premier abord, nous avons pu douter de ses succès qu'elle affichait en raison d'une sorte de mise en scène de son activité. Dans les entretiens menés officiellement, nous avons perçu une certaine retenue laissant penser que l'EUMM exige de ses membres de mettre en avant uniquement la réussite de son action et d'éviter publiquement l'autocritique. De surcroît, l'EUMM utilise le lexique filandreur de l'Union européenne telle que l'expression *comprehensive approach* (stratégie globale) pour ne citer qu'un exemple. Malgré cela et après des terrains successifs, nous avons constaté que la mission contribue effectivement au maintien de la paix dans la région, même si ces succès ne sont peut-être pas visibles immédiatement.

Le conflit territorial géorgien est souvent abordé par les diplomates européens sous une seule perspective de résolution possible, à savoir le départ de la Russie (occupant ces territoires ou en voie de les annexer) et leur retour logique sous la tutelle de Tbilissi. Dans cette vision, le processus de paix peut être vu comme un échec.

Le premier succès est le retrait des troupes russes du territoire sous administration géorgienne. Jusqu'à fin 2008, la Fédération de Russie contrôlait la route principale reliant l'est et l'ouest de la Géorgie, en opérant des contrôles systématiques et ne laissant passer que les véhicules civils. La présence d'une force étrangère et ennemie sur le sol géorgien était une des principales menaces pour la réalisation du processus de paix. Par le biais de la négociation, l'EUMM a permis le retrait des troupes et une réduction visible des tensions.

Le deuxième succès est la mise en place du mécanisme IPRM⁶ dont nous avons déjà parlé, décidé en février 2009 lors des discussions de Genève (rencontres trimestrielles réunissant toutes les parties au conflit et abordant avant tout les questions politiques et territoriales). Le mécanisme IPRM est pensé comme une rencontre plus régulière que celle de Genève et qui permettrait de traiter des problèmes concrets et urgents ne pouvant pas être résolus dans un autre cadre. Il peut s'agir de la prévention des risques d'escalade de la violence, de l'échange d'information sur des questions de sécurité, de la résolution commune des incidents tels que les emprisonnements suite au

(6) «Proposals for joint Incident Prevention and Response Mechanisms», Genève, 18 Février 2009, disponible sur : <http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/mechanismENG.pdf>

franchissement de la ligne de séparation. La question de la « borderisation » est également abordée, celle de l'accès des populations locales aux champs, aux cimetières, ou à leurs propriétés, ou encore les questions criminelles ou humanitaires. Ces rencontres se tiennent pour l'Ossétie du Sud à Ergneti, un petit village sur la ligne de séparation et sous contrôle géorgien. Pour l'Abkhazie elles sont encadrées par les Nations unies et se tiennent à Gali, ville proche de la ligne de séparation et sur le territoire sous contrôle abkhaze et russe, dans les bâtiments occupés jadis par la Mission d'observation des Nations unies en Géorgie (MONUG). Les rencontres IPRM de Gali ont été suspendues entre 2012 et 2016 suite à un refus de la partie abkhaze de les prolonger, celle-ci s'appuyant sur une phrase jugée par elle inacceptable qui aurait été prononcée par le chef de la mission en poste à cette période. Ces rencontres ont toutefois repris peu après l'assassinat d'un citoyen géorgien par un garde-frontière abkhaze sur la ligne de séparation le 19 mai 2016. De manière générale, ce mécanisme s'est révélé de plus en plus efficace pour réduire les tensions, permettre l'échange d'information et la médiation plutôt que la confrontation violente. On ne peut en effet que remarquer que le nombre d'incidents meurtriers a diminué dès 2009 et est aujourd'hui quasi nul⁷. Ceci est d'autant plus marquant si l'on compare avec la situation sécuritaire au Nagorno-Karabakh, où aucune mission de maintien de la paix n'est présente et où des décès par tirs de snipers sont fréquents sur la ligne de séparation et les tensions au plus haut.

Le troisième principal succès de la mission est l'utilisation d'une *hotline*⁸. Cet outil a été utilisé la première fois en mai 2009, et a connu un succès croissant malgré un début peu prometteur, avec aujourd'hui plus de 1 000 activations annuellement. Il s'agit d'un outil permettant aux forces de sécurité ossètes et abkhazes ainsi qu'au commandement des gardes-frontières russe de contacter les forces de sécurité géorgiennes par l'intermédiaire de l'EUMM et vice et versa, à propos de tout incident requérant une réponse immédiate. Il peut s'agir de détentions suite au franchissement de la ligne de séparation, d'urgences médicales, de la démarcation de la ligne de séparation, de l'information par les forces de sécurité d'une partie des activités, manœuvres ou convois qu'elle entend mener à proximité de la ligne de séparation, de personnes disparues, de questions de déminage, de tirs ou d'explosions non notifiés, ou encore de criminalité. Cet outil de communication n'est pas immédiat entre les forces de sécurité et passe toujours par l'EUMM, à

savoir concrètement par le numéro de portable actif sans interruptions et sous la responsabilité du détenteur de la ligne pour l'EUMM. Le conflit étant très sensible, l'utilisation de cet outil requiert une maîtrise parfaite du russe et de l'anglais, ainsi qu'un grand sens de la diplomatie.

Les trois principaux succès de la mission mentionnés n'ont certes pas permis de réconcilier les communautés et réunir les territoires, mais ont contribué sans aucun doute à la réduction des tensions. Il est très difficile d'évaluer avec précision le rôle que l'EUMM a joué dans cela, mais il est certain que ces deux outils de dialogues ont été essentiels pour permettre d'éviter une recrudescence de la violence armée. Or, ceci est un des aspects essentiels du mandat de l'EUMM, qui consiste essentiellement en quatre points : la stabilisation, la normalisation, l'instauration de la confiance et l'information de l'Union européenne. Le mandat serait donc effectivement rempli.

Deuxième critique : l'inutilité de la mission

Si certains regrettent que l'EUMM ne puisse résoudre le conflit territorial, d'autres considèrent que la mission est inutile, ou pour le dire de façon plus familière, ne sert pas à grand-chose. Un *carabiniere* italien détaché à l'EUMM en qualité d'observateur nous avait dit lors de la visite officielle à Gori, certes en exagérant son jugement pour attirer notre attention : « *À quoi sert l'EUMM ? À rien* ». Il expliquait que les habitants frontaliers des lignes de séparations avec l'Ossétie du Sud manquaient de biens essentiels, comme de bois de chauffage ou d'eau, et que le mandat conféré par l'EUMM ne leur permettait même pas de leur porter assistance. Leur travail, qui consiste à recueillir des informations auprès des habitants, à observer les lignes de séparation ainsi qu'à rapporter les activités militaires géorgiennes, russes, abkhazes et sud-ossètes (entraînements, déploiement de forces, constructions d'infrastructures militaires, etc.), lui semblait inutile pour répondre à la souffrance immédiate et aux besoins quotidiens des populations locales. Ce jugement nous avait paru exagéré, et ne semblait pas être partagé par les autres observateurs qui l'accompagnaient, notamment deux femmes d'origine nordique et issues de professions civiles. De plus, ce jugement n'est pas tout à fait exact pris tel quel, car l'EUMM peut agir d'une autre

(7) Voir les communiqués de presse de l'EUMM relatant les différents incidents survenus depuis le lancement de la mission, à l'adresse suivante : https://eumm.eu/en/press_and_public_information/press_releases/.

(8) EUMM Georgia, « Reducing tensions by phone », *The EUMM Monitor*, Issue n° 3, Décembre 2016, disponible sur : https://eumm.eu/data/file/5666/The_EUMM_Monitor_Issue_December_ENG.eBVEcxNZkf.pdf

manière, en informant les organisations internationales et non gouvernementales compétentes de la situation, et ces dernières interviennent par la suite sur les territoires et auprès des populations. Par exemple, l'EUMM informe la Croix-Rouge que dans un certain village auprès de la ligne de séparation les habitants ont un accès très compliqué à l'eau, et cette dernière intervient par la suite en installant des puits aux abords des maisons concernées⁹. Certes ce processus est plus complexe que si l'EUMM s'occupait directement de cette tâche, mais on comprend bien que cela n'est pas prévu dans son mandat de maintien de la paix. Alors pourquoi cet observateur est-il si critique envers le travail quotidien de l'EUMM ? L'explication la plus vraisemblable, suggérée par un ancien membre de l'EUMM travaillant autrefois aux quartiers généraux, est la suivante : la principale tâche des observateurs est d'enquêter, de patrouiller et d'écrire des rapports, ce qui peut être très différent de la fonction exercée dans le précédent travail. En effet, il n'a pas été conféré de pouvoir exécutif à l'EUMM, qui donne en retour très peu de marge d'action à ses observateurs. Leur rôle est très limité au-delà de la collecte d'information. Ceci peut être particulièrement frustrant pour un *carabiniere* qui est habitué à une activité en temps normal très intense et étant doté d'un réel pouvoir exécutif. La marge de manœuvre réduite de la fonction conférée par l'EUMM peut entraîner cette frustration, cumulée au constat de la souffrance quotidienne des populations locales, ceci était accru par un regard extérieur peu habitué à l'injustice de la pauvreté.

Toutefois, il n'est pas certain que la majorité des observateurs de l'EUMM partagent l'avis que cette mission soit inutile. En effet, d'autres observateurs nous ont rapporté que, plusieurs fois, les habitants des villages proches de la ligne de séparation ont manifesté leur enthousiasme pour les patrouilles de la mission perçues comme une présence rassurante. De plus, les observateurs sont libres d'aider les acteurs locaux à titre privé, ce qui peut compter beaucoup pour certaines personnes, comme par exemple pour une résidente du territoire sous contrôle abkhaze qui s'était vu offrir un frigo lui permettant d'ouvrir une petite cantine après le point de passage principal. Toutefois il nous a été quasiment impossible de connaître l'opinion réelle des acteurs locaux sur la mission, ceux-ci détournant généralement nos questions, n'y répondant pas vraiment, ou ne mentionnant que des aspects positifs mais de manière trop artificielle pour que l'on puisse s'y fier en totalité. À notre sens, la partie géorgienne est

globalement favorable à la présence de l'EUMM, si tant est qu'elle en connaisse l'existence (ce qui n'est pas le cas de tous les Géorgiens interrogés à ce sujet sur l'ensemble du territoire), mais elle considère indubitablement que la résolution du conflit lui appartient avant tout.

Pour terminer, que peut-on dire de la critique entendue par l'employé de l'ambassade de France à Tbilissi, relative à l'inaction des membres de l'EUMM, si désœuvrés qu'ils passeraient leurs journées à déambuler en voiture et à laver leurs 4x4 de fonction déjà propres ? Au-delà du fait qu'il s'agit probablement d'une critique hâtive émise plutôt pour confirmer un préjugé déjà construit avant même le premier contact avec l'EUMM, nous avons demandé l'avis officieux d'un autre membre de l'EUMM. Selon lui, il y a un problème certain de sureffectif et le nombre de membres de la mission pourrait être réduit de moitié pour le même résultat. Il considère également que le bureau de terrain de Mtskheta n'a pas réellement d'utilité, car celui de Gori pourrait effectuer seul l'activité d'observation de l'Ossétie du Sud. De plus, il confirme que les membres de la mission au quartier général pourraient effectivement souffrir de désœuvrement toujours en raison de leur nombre disproportionné. Toutefois, il souligne que réduire les effectifs de l'EUMM est compliqué, car cela pourrait être perçu par la Russie comme un signe de faiblesse ou un retrait de l'Union européenne vis-à-vis de la résolution du conflit et surtout un signe de désintérêt pour la région dans son ensemble. En effet, il serait naïf de croire que l'unique but de l'Union européenne en mettant en place l'EUMM en Géorgie serait le maintien de la paix et un environnement stable et sécurisé pour les Géorgiens. L'intérêt premier de l'Union européenne est sa propre sécurité qu'elle garantit en stabilisant son voisinage, et l'approfondissement de son partenariat économique et stratégique à l'Est, notamment sur les territoires il y a quelques décennies sous influence soviétique. La présence de la Russie dans la région et les liens historiques et culturels profonds qui persistent avec le Caucase sont perçus comme une menace par les États européens les plus inquiétés par la politique étrangère russe ces dernières années. Ce n'est pas un hasard si les principaux États qui déploient des membres civils et militaires pour l'EUMM sont la Roumanie (27 membres), la Suède (24 membres), la Finlande et la Hongrie (15 membres), la Pologne, l'Allemagne, la Bulgarie, la République tchèque, la Grèce et le Royaume-Uni (entre 11 et 14 membres¹⁰). À ce propos, il est également intéressant de noter que la France, qui a été un des premiers États européens

(9) Reportage vidéo de l'EUMM, « Water is life », publié le 3 février 2016 sur Youtube à l'adresse : https://www.youtube.com/watch?v=Wo_OkxJRSg

(10) Selon les données de juillet 2017, disponibles sur : https://eumm.eu/en/about_eumm/facts_and_figures.

à mettre en place l'EUMM, s'est vraisemblablement désintéressée du conflit et de la région, car elle n'a pas renouvelé au printemps dernier le poste de son dernier membre présent sur place qui avait pourtant la fonction stratégique de conseiller politique.

Conclusion

Pour terminer, cette mission de maintien de la paix de l'Union européenne a connu un certain nombre de réussites en matière de normalisation et de restauration du dialogue, même si elle n'a pas résolu le conflit territorial géorgien, ce qui ne fait toutefois pas partie de son mandat comme il est important de le rappeler. Bien que certaines critiques à l'égard de son activité soient

fondées, une partie de celles que nous avons pu entendre ne l'est pas, ou plutôt, n'est pas forcément le fait de la mission en elle-même mais plutôt des critiques que l'on pourrait émettre à l'égard de l'Union européenne dans son ensemble, celle-ci étant indécise sur la mise en place de sa politique européenne de sécurité et de défense commune. En effet, les États membres restent très divisés sur les capacités réelles à attribuer à l'Union européenne en matière de politique étrangère et de défense, ce qui a des répercussions directes sur les missions de maintien de la paix qu'elle déploie, celles-ci ayant un pouvoir et des moyens très limités. Pourtant à notre sens, le travail de l'EUMM sur le terrain connaît des succès visibles et la relative pacification du conflit laisse à penser que sa présence a eu un effet bénéfique sur la région ■

Bibliographie

Ouvrages et mémoire

FOLLEBOUKT (X.), 2012, *Les conflits gelés de l'espace postsoviétique. Genèse et enjeux*, Louvain, Presses Universitaires de Louvain, 275 p.

HILLE (C.), 2010, *State building and conflict resolution in the Caucasus*, Leiden, Brill, 359 p.

LYNCH (D.), 2004, *Engaging Eurasia's separatist states : unresolved conflicts and de facto states*, Washington, United States institute of peace press, 140 p.

MERLE (T.), *Les États autoproclamés dans l'ancien espace soviétique. Approche comparative : Transnistrie, Abkhazie, Ossétie du Sud, Haut Karabagh*, mémoire de géographie, Université Jean Moulin Lyon 3.

RADVANYI (J.) (dir.), 2003, *Les États postsoviétiques : identités en construction, transformations politiques, trajectoires économiques*, Paris, Armand Colin, 235 p.

RADVANYI (J.) ET BEROUTCHACHVILI (N.), 2009, *Atlas géopolitique du Caucase*, Paris, Autrement, 76 p.

RAZOUX (P.), 2009, *Histoire de la Géorgie : la clé du Caucase*, Paris, Perrin, 400 p.

SAPAROV (A.), 2015, *From Conflict to Autonomy in the Caucasus: The Soviet Union and the Making of Abkhazia, South Ossetia and Nagorno Karabakh*, London, Routledge, 216 p.

SERRANO (S.), 2007, *Géorgie : sortie d'empire*, Paris, CNRS Ed., 342 p.

TOAL (G.), O'LOUGHLIN (J.), 2016, «Frozen fragment, simmering spaces: The post-Soviet de facto states», in HOLLAND (E.), DERRICK (M.) (ed.), *Questioning Post Soviet*, Washington, Wilson Center, pp. 103-125.

Sites internet

eumm.eu

<https://eeas.europa.eu>

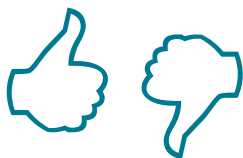
<http://civil.ge/eng/>

Autre

EEAS, 2016, Handbook on CSDP, 2^e édition, disponible sur : https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage_en/9113/Handbook%20on%20CSDP

Une formation civique obligatoire d'un mois au service de la transformation digitale de notre sécurité nationale

Nicolas DERELY



Comme le diagnostique l'Institut Montaigne (IM), notre système de sécurité nationale est à bout de souffle¹. Il doit être refondu pour faire face à un risque terroriste croissant. Cet article écrit par un consultant expert en analyse stratégique et en conduite du changement justifie :

- une doctrine de sécurité digitale conçue pour restaurer et entretenir la confiance entre les citoyens responsables de leurs actes et des pouvoirs publics réactifs ;
- un service national voué à la formation civique de nos jeunes et à la transformation de notre dispositif de sécurité actuel.

Une chance à ne pas laisser passer si l'on souhaite rétablir durablement des conditions de sécurité normales et

dissuader les actions malveillantes de toute nature. Une chance pour la France, une chance aussi pour toutes les démocraties exposées au terrorisme.

Pour une refondation de notre sécurité nationale qui décroïssonne nos organisations et restaure une relation de confiance durable entre la cité et ses pouvoirs publics

Pour l'institut Montaigne, l'enjeu est de « *refonder la sécurité nationale* ».

Des services de l'État à décroïssonner, une doctrine de sécurité nationale

La menace terroriste ne faiblit pas et se joue de nos propres lacunes, il s'agit de corriger nos faiblesses. À cet égard : « *Notre dispositif de sécurité nationale est fragile, nos services sont cloisonnés, leur coordination doit*



Nicolas DERELY

Nicolas Derely est consultant en stratégie et conduite du changement. Ancien directeur

de la sécurité de Dassault Systèmes, il est auditeur de la 22^e session « sécurité-justice » de l'INHESJ.

(1) <http://www.institutmontaigne.org/res/files/publications/rapport-refonder-securite-nationale.pdf>



être renforcée, il manque une doctrine de sécurité nationale qui fédère l'ensemble de nos forces de surveillance et d'intervention : police, gendarmerie, pompiers, armées, douaniers... »

La nécessaire implication des citoyens dans la sécurité de la nation

Parmi les pistes recommandées par l'IM, « il faut renforcer la résilience de la nation face au terrorisme. Les citoyens et la société civile doivent avoir une conscience claire des menaces et prendre leurs responsabilités sans tout attendre de l'État et participer aux conditions de la sécurité nationale et non conforter l'insécurité en cédant à la panique (p. 98). La capacité de résilience de la France implique un meilleur partage des informations et des analyses entre les services de l'État, mais également entre les institutions publiques, les citoyens et les entreprises. Elles constituent des cibles potentielles mais sont aussi des capteurs privilégiés des signaux faibles émanant de la société.

Les citoyens constituent l'ultime rempart des démocraties. Chacun doit s'investir dans

la sécurité nationale. À défaut, des groupes s'approprient la défense et la société se divise. La nation est alors défaite à tous les sens du terme. La sécurité nationale est donc l'affaire de tous et de chacun. La même jeunesse peut s'engager dans nos armées ou faire le choix du djihadisme. Le succès de l'État islamique s'explique par le vaste répertoire de solutions adaptées offertes à chacun des volontaires potentiels. « L'État Islamique semble leur offrir un futur en leur proposant pouvoir, sentiment d'appartenance, camaraderie, respect, reconnaissance, aventure, héroïsme et martyr ». Or, ce sont les mêmes raisons qui poussent les jeunes à s'engager dans les armées régulières : 40 % des djihadistes ont ainsi effectué une formation militaire avant leur départ ».

Il s'agit dès lors de restaurer la confiance entre la population et les services de l'État

Ce qu'omet de souligner le document de l'IM, c'est le déficit de confiance entre les pouvoirs publics et la population. On a beaucoup évoqué ce sujet au moment de l'affaire Théo. Pas de confiance, pas de renseignement, pas de renseignement, pas de

prévention efficace du terrorisme. « L'enquête sociale européenne (European social survey) conduite en 2010-2011 dans vingt-huit pays européens comporte une série de questions autour de la confiance dans les institutions pénales, dont René Lévy résume les résultats : la France se classe 13^e sur 20 pour les opinions positives suite à un contact à l'initiative de la police ; 14^e sur 20 pour l'appréciation du caractère impartial des décisions des policiers (et 16^e sur 26 sur l'impartialité concernant les plus pauvres) ; 19^e sur 26 pour le traitement respectueux des personnes. Par exemple, 35 % des Français pensent, d'après leur expérience, que la police traite sans aucun respect le public auquel elle a à faire. Ce dernier taux est inférieur à celui observé en Russie et en Ukraine, mais supérieur à celui observé dans les autres pays d'Europe occidentale (8 % en Espagne, 18 % aux Pays-Bas, 15,9 % en Angleterre²). »

La vision : une application nationale d'alerte et de géolocalisation pour sceller un pacte de confiance entre la cité et ses pouvoirs publics

Des doctrines locales de surveillance et d'intervention citoyenne existent, elles sont en cours d'expérimentation dans une soixantaine d'agglomérations. Les technologies sont au point

L'Institut Montaigne cite des applications gratuites très prometteuses déployées localement comme « Tell My City », « Safe business », qui permettent aux habitants d'une ville de remonter en direct des demandes ou informations de sécurité.

(2) <http://tnova.fr/rapports/police-et-population-pour-des-relations-de-confiance>

Figure 1 – L'interface intuitif de la solution collaborative Crimson actualise en temps réel une situation tactique qui permet aux différents primo-intervenants de coordonner leurs actions et de réduire leurs délais d'intervention.



Citons également l'application Crimson de Diginext qui permet à tout citoyen d'alimenter un SIG³ 2D/3D partagé par les forces locales de sécurité : pompier, police, armée, SAMU.

Mentionnons également le projet très similaire Egide Auxilium piloté par le commandement du territoire national de l'armée de terre, une initiative qui a également vocation à terme à rendre possible l'apprentissage des flux interministériels d'informations opérationnelles dans un contexte urbain de crise.

Il s'agit dès lors de généraliser l'apprentissage d'une doctrine conçue en mode projet, instrumentée et alimentée par des lanceurs d'alerte assurés d'obtenir une réponse réactive et adaptée

Pour fiabiliser le flux d'information montant, il faut des citoyens reconnus, formés, qualifiés.

Alors que le taux d'équipement en smartphone n'est plus un obstacle (cf. figure 2), il faut que les lanceurs d'alerte soient :

- formellement identifiés, ce qui signifie l'ouverture pour chacun d'eux d'un compte normalement sécurisé par un *login* mot de passe ;
- correctement formés de manière à ne pas surréagir, ce qui aurait pour effet de saturer le flux informationnel en direction des forces d'intervention ;
- qualifiés à l'occasion d'exercices réels ou virtuels, condition non négociable du maintien de la confiance des forces d'intervention envers les lanceurs d'alerte ;
- requalifiés à intervalle régulier pour suivre les évolutions et les adaptations inévitables du dispositif ;
- satisfaits dans leurs attentes d'intervention en tout point public

sensible du territoire : grosses agglomérations, plate-forme de correspondance... Face à l'afflux montant prévisible des signalements, il faut dans ces conditions un système d'information unique dans chaque cité, organisé pour filtrer, trier, canaliser, analyser les informations montantes de manière à permettre aux pouvoirs publics locaux d'apporter une réponse appropriée dans les plus brefs délais, sous peine de tarir le flux montant.

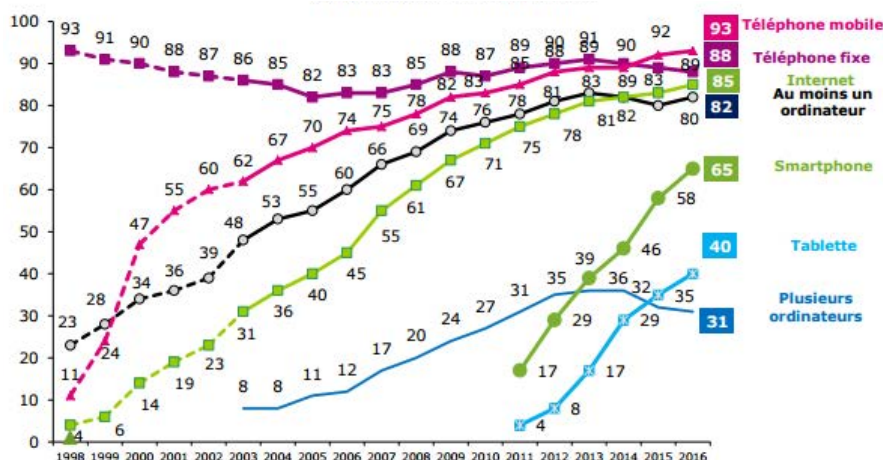
Des solutions économiques sur étagère existant déjà, l'obstacle n'est ni technologique ni budgétaire, mais culturel. Les forces d'intervention sont demandeuses : pour 91 % des forces d'interventions, les technologies réduisent les délais d'intervention ; pour 83 %, elles procurent plus de confort au travail ; pour 75 %, elles confèrent plus d'autonomie ; pour 65 %, elles procurent plus de simplicité⁴. À l'évidence, les classes d'âge 2.0⁵ n'auront pas les réticences « collaboratives » des générations qui ont connu la guerre pour peu

(3) Système d'information géographique (SIG) : fond de carte bi ou tri dimensionnel (2D/3D) sur lequel on juxtapose des couches informationnelles (information métier, texte, icônes, navigation...).

(4) Sondage « Sécurité et nouvelles technologies » communiqué le 9 novembre 2016 par la revue *Acteurs publics* et son directeur de la rédaction, Bruno Botella à l'occasion d'une table ronde à l'École militaire.

(5) Génération 2.0 = génération utilisatrice des réseaux sociaux.

Figure 2 – 65 % des Français équipés en 2016 d'un smartphone, un chiffre en très forte croissance
Taux d'équipement en téléphonie, ordinateur et internet à domicile
Champ : population de 12 ans et plus, en %.



Source : CREDOC, enquêtes « Conditions de vie et Aspirations » (vague de juin de chaque année).

Note : Avant 2003 (en pointillés), les résultats portent sur les 18 ans et plus. À partir de 2003, les résultats portent sur les 12 ans et plus.

qu'on les forme et que le dispositif digital fonctionne. Il s'agit dès lors de convaincre les décideurs de lancer des expérimentations des solutions existantes sur un mode « quick win⁶ » pour, en particulier, ne pas tarir le flux montant, identifier les axes d'améliorations au fur et à mesure de la montée sur la courbe d'apprentissage, spécifier les caractéristiques d'un système à usage local alimenté par une application locale, normée au niveau national, téléchargeable sur smartphone, déployée en priorité dans les grandes métropoles et les sites publics les plus sensibles. Un projet de conduite du changement public pas plus ni moins compliqué qu'un progiciel conçu pour améliorer la performance des organisations en automatisant les tâches à faible valeur ajoutée.

Une doctrine digitale gagnante pour les forces d'intervention et les citoyens, perdante pour les délinquants

Une doctrine gagnante pour les forces d'intervention soulagées de la mission de surveillance confiée à des citoyens digitaux, identifiés, formés, qualifiés et requalifiés comme il a été dit. Les informations remontantes alimentent un fond de carte 2D/3D⁷ sécurisé qui permet de visualiser la position précise du signalement et la position relative des ressources (pompiers, police, SAMU...). Cette « situation tactique » est partagée par ceux qui ont besoin de connaître, de décider et d'intervenir, elle n'est pas publique. Alertés en temps réel, les primo-intervenants peuvent anticiper les bonnes dispositions. Les délais d'intervention et les risques

s'en trouvent réduits d'autant. La sécurité et le sentiment de sécurité s'améliorent. Inversement, le risque d'être pris en flagrant délit est en forte augmentation pour les délinquants qui, contrairement à la situation actuelle, ne se sentent plus du tout en sécurité et sont dissuadés de passer à l'acte.

Un service national levier de la transformation digitale de la sécurité nationale et du contrat de confiance recherché

Parmi les différentes réponses aux besoins sécuritaires, notre président

(6) Quick win : pour entretenir la motivation des parties prenantes au projet, la recherche de petits gains immédiats est préférée à la quête de résultats ambitieux mais risqués.

(7) Plans en deuxième ou troisième dimension. La 3^e dimension est intéressante pour l'intervisibilité dans les villes et à l'intérieur des points sensibles qui comportent plusieurs étages comme les aéroports, sous réserve d'avoir le GPS Indoor.

propose l'instauration d'un service national de courte durée, obligatoire et universel : « *Ce service national universel, encadré par les armées et la gendarmerie nationale, s'adressera aux jeunes femmes et hommes aptes de toute une classe d'âge, soit environ 600 000 jeunes par an* ». Ce service durerait un mois.

Une occasion unique, dans ces conditions, de refonder notre système de sécurité nationale sous réserve de bien vouloir en admettre la nécessité et d'en faire un objectif stratégique. Comme il a été déjà dit, les technologies existent. Le besoin de confiance, de refondation d'un système de sécurité nationale résilient fondé sur la confiance semble incontestable alors que la menace terroriste ne va pas s'estomper. Le changement est doctrinal, la difficulté réside dans son acception et dans sa mise en œuvre collective, d'où l'opportunité d'une formation civique, moderne, attractive, exploitant l'opportunité des technologies digitales.

Des objectifs voués à la transformation de la doctrine et à l'amélioration de la sécurité

Le projet du président Macron peut être pertinent dans cette perspective sous réserve qu'il s'agisse d'une formation civique poursuivant les deux objectifs suivants :

- à très court terme, transformation culturelle et doctrinale de notre politique de sécurité : passage du statut actuel de forces d'intervention épuisées par les missions de surveillance conduites au titre du sentiment de sécurité (surveillance,

Sentinelle, patrouilles, gardiennage...) à une doctrine de sécurité fondée sur un système d'alerte citoyenne prolongé par un dispositif d'intervention spécialisé et décloisonné, synchronisation à l'occasion d'expérimentations limitées de la montée en puissance d'un projet de formation civique obligatoire d'un mois avec la conception du système d'information opérationnel, définition du programme de formation civique, définition des besoins avec maturation de systèmes d'information adapté à chaque cité ;

- dans un deuxième temps, amélioration durable de la sécurité : passé le stade de définition du service, la formation de 600 000 jeunes sentinelles digitales par an en mode de croisière conduit en 10 ans à disposer de 6 millions de sentinelles digitales qualifiées et réparties sur tout le territoire. L'efficacité du système de sécurité transformé s'en trouve décuplée. Les délinquants et les candidats au Djihad se sentent enfin en insécurité. La confiance retrouvée rend possible une remontée fluide de renseignements normés aux pouvoirs publics à qui on peut assigner un délai d'intervention police, pompier, SAMU inférieur

Le besoin de confiance, de refondation d'un système de sécurité nationale résilient fondé sur la confiance semble incontestable alors que la menace terroriste ne va pas s'estomper.

à trois minutes à l'intérieur des points sensibles et des zones de rassemblement⁸.

Un contenu moderne, ludique et utile pour attirer les jeunes et des seniors de la société civile

Le programme de formation est moderne, ludique et utile pour attirer les jeunes et en faire des citoyens responsables et vigilants. L'enseignement civique y est prédominant : droits et obligations du citoyen, coût social des incivilités... L'enseignement théorique a lieu le matin. Il est assisté par ordinateur pour les phases de qualification. L'après-midi se passe dans la cité à jouer des mises en situation réalistes et utiles pour l'entraînement des forces d'interventions qui sont associées. Un système qualité en ligne permet très rapidement de répondre aux carences logistiques et pédagogiques signalées par les stagiaires qui doivent rentrer chez eux avec le sentiment d'avoir vécu une expérience utile pour la société et enrichissante pour eux.

L'encadrement est fourni par des réservistes de la garde nationale, des

(8) Deux exemples : à ce stade, un bagage abandonné peut rester des heures dans une gare ou un aéroport avant d'être repéré en général par du personnel de ménage. Une bagarre à l'intérieur d'une foule peut dégénérer sans être détectée par les forces de l'ordre présentes mais incapables d'observer ce qui se passe à l'intérieur du rassemblement.

seniors⁹ issus de la société civile ou des milieux associatifs qui cherchent un complément de ressources. Ils sont formés et volontaires pour encadrer un ou plusieurs modules et transmettre leur expérience civique.

Un retour sur investissement pour notre économie et nos finances publiques

À court terme, le financement de la formation civique est assuré par des crédits d'investissements dédiés en échange de quoi il est demandé aux pouvoirs publics d'estimer le coût actuel de la mission d'alerte et de surveillance. À moyen terme, le financement est assuré par les ressources dégagées au fur et à mesure de la montée en efficacité de la nouvelle doctrine. Le système qualité du service national accouche d'innovations dans l'industrie informatique qui crée des milliers d'emplois marchands en France dans l'hypervision¹⁰ 3D, le GPS *indoor*, la réalité augmentée, les

technologies immersives, les *serious games*, l'intelligence artificielle, le graphisme... Le système français de sécurité devient une vitrine internationale qui fait la promotion de nos savoir-faire sécuritaires et technologiques proposés à l'exportation. L'État se procure ainsi un complément de ressources qui couvre largement les investissements initiaux.

Conclusion

Les technologies digitales et la volonté de notre nouveau président offrent à la France une opportunité historique d'inventer un nouveau dispositif de sécurité pour et avec les habitants de la cité.

Un dispositif conçu pour les citoyens, plus résilient face à une menace agile qui tire parti elle-même des technologies et parce qu'il transfère les tâches de surveillance et d'alerte des professionnels de

l'intervention aux citoyens, une ressource quasiment illimitée. Un dispositif plus efficace face au terrorisme par la confiance restaurée et la fiabilité de systèmes Smart City & Security alimenté par 6 millions de sentinelles 2.0 qualifiées à l'occasion de la formation civique obligatoire d'un mois. Un dispositif plus réactif dans ces conditions conduisant à une diminution des délais d'intervention, chaque seconde gagnée permettant de sauver des vies ou prévenir des situations de violence qui peuvent dégénérer très rapidement.

Un dispositif apprenant conçu avec la génération de citoyens connectés, désireux dans leur immense majorité de se rendre utiles, avides d'interactions sociales, et donc plus à même de déceler les évolutions et les anticipations à provoquer pour saisir les opportunités et neutraliser les menaces dans un contexte de changements de plus en plus rapides ■

(9) Parmi les plus de 65 ans, 78 % sont favorables à un retour d'un service national obligatoire.

(10) Hypervision : représentation 3 D de la cité enrichie par les couches métier en tant que de besoin.

Les sessions nationales de l'INHESJ

Le recrutement des sessions 2018-2019 est ouvert. Les programmes sont disponibles sur le site de l'INHESJ ainsi que les formulaires d'inscription.

Les sessions sont réparties sur dix séminaires de septembre à juin à raison de 4 jours par semaine.



SÉCURITÉ ET JUSTICE

Session nationale « Sécurité et Justice »

La session nationale « Sécurité-Justice » a pour principal objectif de dispenser une culture de sécurité et de justice à travers l'identification et l'analyse des risques et des menaces et les réponses à mettre en œuvre pour y faire face. Elle regroupe une centaine d'auditeurs issus de catégories socio-professionnelles diversifiées des secteurs public, privé et libéral exerçant ou appelés à exercer des responsabilités élevées en matière de sécurité privée ou publique et de justice ou devant être sensibilisés aux enjeux en ces matières.

Au terme de cette formation, les participants acquièrent un socle de connaissances des menaces, des dispositifs, et des réponses, renforcent leurs aptitudes d'analyse et leurs capacités à maîtriser et gérer des crises accroissant ainsi la résilience nationale.

Organisation pédagogique :

- Des cours magistraux, des conférences et des retours d'expérience.
- Des travaux de groupes (qui se matérialisent par le rendu d'un rapport collectif par groupe de travail d'une dizaine d'auditeurs, un exercice de crise sur le plateau de gestion de crise de l'Institut, etc...).
- Des visites et démonstrations d'unités opérationnelles et un voyage d'études.

Diplômes délivrés :

- Titre d'auditeur de l'INHESJ.

Contact : formation@inhesj.fr



PROTECTION DES ENTREPRISES ET INTELLIGENCE ÉCONOMIQUE

Session nationale « Protection des entreprises et Intelligence économique »

La session nationale a pour ambition de délivrer aux managers sécurité/sûreté des entreprises, aux praticiens de l'intelligence économique et aux gestionnaires de crises, les connaissances théoriques et savoir-faire directement opérationnels leur permettant d'appréhender les différentes menaces susceptibles de remettre en cause la pérennité des entreprises.

Organisation pédagogique :

- Des cours magistraux, des conférences et des retours d'expérience.
- Des travaux individuels et/ou de groupe (notamment un exercice de crise sur le plateau de gestion de crise de l'Institut, un diagnostic sécurité/sûreté en entreprises, etc...).
- Des visites et un voyage d'études.

Diplômes délivrés :

- Titre d'auditeur de l'INHESJ.
- Titre de niveau 1 « Expert en protection des entreprises et intelligence économique », inscrit au RNCP.
- Eligible CPF.

Contact : securite-economique@inhesj.fr



MANAGEMENT STRATÉGIQUE DE LA CRISE

Session nationale « Management stratégique de la crise »

L'objectif de la session nationale « Management stratégique de la crise » est de mettre les participants en capacité d'initier, dans leur structure, une politique efficace de gestion des risques et de réponse aux crises et de créer les conditions d'une culture de crise adaptée aux contraintes sociétales et économiques.

Organisation pédagogique :

- Des cours magistraux.
- Des études de cas et mises en situation.
- La création d'outils de planification et d'aide à la décision.
- Des travaux de groupe.
- Un voyage d'études.

Diplômes délivrés :

- Titre d'auditeur de l'INHESJ
- Titre de niveau 1 « Management stratégique de la crise », inscrit au RNCP.
- Eligible CPF.

Contact : snocrise@inhesj.fr



Les principaux partenaires de l'Institut

Le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Défense, le ministère de la Transition écologique et solidaire, le ministère des Solidarités et de la Santé, le ministère de la Culture, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le ministère de la Justice, L'École nationale d'administration (ENA), l'École nationale de la magistrature (ENM), l'École nationale supérieure de police (ENSP), l'École des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN), l'École supérieure de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESENESR), l'Institut national des études territoriales (INET), l'École des hautes études en santé publique (EHESP), Santé publique France, le Pôle de compétitivité risques, le Club de la continuité d'activité (CCA), l'Université Paris V-Descartes (Licence sécurité des personnes et des biens), l'Université technologique de Troyes (Master Ingénierie et management en sécurité globale appliquée), l'Université Paris-Ouest la Défense (Master Management du risque), le Centre européen de droit et d'économie de l'ESSEC, Skema Business School, le Club des directeurs de sécurité des entreprises (CDSE), le Club informatique des grandes entreprises françaises (CIGREF, Réseau de Grandes Entreprises), le Cercle des dirigeants propriétaires de sécurité (CDPS), l'Union des entreprises de sécurité privée (USP).



INHESJ
École militaire – 1 place Joffre, Case 39
75700 PARIS 07 SP
Tél. : +33(0)1 76 64 89 00
www.inhesj.fr



EDITORIAL

CHANTAL CUTAJAR

DIRECTRICE DU GRASCO

La lutte contre la corruption transnationale, un enjeu de souveraineté économique pour la France.

Plusieurs enquêtes diligentées par la justice américaine sur le fondement du Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) d'application extraterritoriale depuis 1998 concernent plusieurs fleurons de l'économie française dont certains se sont vus infliger des amendes colossales. Cependant, au nom de la nécessité évidente de lutter contre la corruption et du respect du droit, force est de constater que des considérations stratégiques et opportunistes sous-tendent le choix, par les autorités américaines, de diligenter ou non des enquêtes et de sanctionner des entreprises notamment françaises.

C'est ainsi que certaines d'entre elles, considérablement affaiblies par les sanctions financières sont ensuite contraintes de passer sous contrôle de groupes américains. Tel fût notamment le cas d'Alstom dont la branche énergie, représentant les trois quarts de l'activité du groupe a été reprise en 2015 par General Electric ou encore Alcatel, contrainte de fusionner avec l'entreprise américaine Lucent en 2006, qui en prit progressivement le contrôle.

C'est dans ce contexte que la loi Sapin II est intervenue pour imposer aux grandes entreprises françaises de se doter de dispositifs de conformité destinés à prévenir la corruption et a confié le contrôle du respect des obligations légales à la nouvelle Agence Française Anticorruption (AFA) dont la mission est d'aider les organismes assujettis à prévenir et à détecter les faits d'atteintes à la probité. En cas de manquement constaté et après avoir reçu les éventuelles observations de l'entité contrôlée jointes au rapport de contrôle, le directeur de l'AFA peut saisir la commission des sanctions afin que soit enjoint à l'entité contrôlée et à ses représentants d'adapter les procédures de conformité internes destinées à la prévention et à la détection des faits de corruption ou de trafic d'influence ou qu'il leur soit infligé une sanction pécuniaire.

Il n'est cependant pas certain que ce dispositif dissuadera les autorités américaines de continuer à mettre en oeuvre le FCPA. Ni la loi de blocage ni le principe non bis in idem ne paraissent de nature à venir à bout de la volonté hégémonique des Etats-Unis d'imposer le système juridique américain au moyen de l'extraterritorialité de son droit, notamment en matière de lutte contre la corruption.

Ceci explique sans doute que le Ministère de l'économie et des finances ait souhaité confié au service de l'information stratégique et de la sécurité économique (Sisse) le soin d'auditionner 200 groupes et Entreprises de tailles (...)

SOMMAIRE

EDITO.....1

INTERVIEW :

CHRISTINE GUÉGUEN, PRÉSIDENTE DU HAUT
CONSEIL DU COMMISSARIAT AUX COMPTES.....4

CONSTATS ET PRECONISATIONS:

LE RÔLE D'UN SYSTÈME NATIONAL D'INTÉGRITÉ
DANS LA RÉDUCTION DE LA CORRUPTION,
PAR JEANNE DOMINJON.....9

DOCTRINE SCIENCES CRIMINELLES :

LA BELGIQUE : TERRE D'IMPUNITÉ POUR LES DÉLIN-
QUANTS FINANCIERS ?, PAR MICHEL CLAISE.....17

LES TROIS DYNAMIQUES DE L'ACTION DE
L'UNION EUROPÉENNE DANS LA LUTTE CONTRE
LE BLANCHIMENT D'ARGENT CRIMINEL ET LE
FINANCEMENT DU TERRORISME, PAR PIERRE
BERTHELET.....23

DOCTRINE JURIDIQUE :

LES OBJETS CONNECTÉS, OPPORTUNITÉS ET
DÉFIS POUR LA SÉCURITÉ ET LE DROIT, PAR
MYRIAM QUÉMENER ET ADEL JOMNI.....31

LA LOI N° 2017-1510 DU 30 OCTOBRE 2017
RENFORÇANT LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LA
LUTTE CONTRE LE TERRORISME EST-ELLE CON-
FORME À LA CONSTITUTION ?, PAR DOROTHÉE
GOETZ.....40

REGARDONS AILLEURS :

L'OBTENTION DE LA « PREUVE ÉLECTRONIQUE »
AUX ÉTATS-UNIS : UN POSSIBLE RÊVE ?, PAR MA-
RIE-LAURENCE NAVARRI.....48

La revue du GRASCO est un trimestriel gratuit édité par le **GRASCO** ayant pour thème principal la prévention et la répression de la criminalité organisée dans sa dimension économique et financière à l'échelle nationale, européenne et internationale. Les contributions s'adressent à tous les acteurs de la prévention et de la répression de la criminalité organisée.

RDN

Le débat stratégique en revue



www.defnat.com

Suivez l'actualité stratégique dans la Tribune de la RDN en ligne

Revue Défense Nationale

École militaire, 1 place Joffre, Case 64, 75700 Paris SP 07



* Tarifs applicables jusqu'au 31 décembre 2018